

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_24\_168 à CP\_24\_218  
du 25 juin 2024**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 25 juin 2024, sous la présidence de Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental.\*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

**Présents à l'ouverture de la séance** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) à l'ouverture de la séance** : Alain ASTRUC (arrivée à 9 h00 – rapport 400), Michèle MANOA (arrivée à 8 h 45 – rapport 202), Jean-Paul POURQUIER (arrivée à 8 h 39 – rapport 104)

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à François ROBIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur Général des Services
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

\* Lors de l'examen des rapports n°202, n°203, n°601, n°803, n°804 et n°805 la présidence de séance a été assurée par M. Laurent SUAU.

## Délibérations adoptées le 25 juin 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_24_168</b>	<b>100</b>	Démographie médicale : modification des dispositifs d'aides " Bourse d'engagement " et " Aide à l'installation "	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_169</b>	<b>101</b>	Démographie médicale : attribution de subvention dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_170</b>	<b>102</b>	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 1 - Gestion intégrée des cours d'eau - Appels à projets "Rivières"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_171</b>	<b>103</b>	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_172</b>	<b>104</b>	Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendie et de secours	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_173</b>	<b>105</b>	Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Sud Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_174</b>	<b>200</b>	Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan-Via-Domitia pour l'antenne de Mende et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_175</b>	<b>201</b>	Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2024-2025 des collèges privés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_176</b>	<b>202</b>	Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics du Bleygard et de Florac ainsi que du collège privé de Mende - année scolaire 2023/2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_177</b>	<b>203</b>	Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour le collège public de Villefort - année scolaire 2023/2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_24_178</b>	<b>204</b>	Enseignement : dispositif "collège au cinéma"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_179</b>	<b>205</b>	Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_180</b>	<b>206</b>	Politique jeunesse : attribution de subvention "Jeunes sportifs de haut niveau"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_181</b>	<b>207</b>	Enseignement : adaptation des dispositifs d'aide aux collèves (aide au transport et projets d'établissements)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_182</b>	<b>208</b>	Enseignement : convention d'occupation de l'internat du collège des Trois Vallées à Florac-Trois-Rivières	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_183</b>	<b>300</b>	Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_184</b>	<b>301</b>	Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la Traverse	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_185</b>	<b>302</b>	Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_186</b>	<b>303</b>	Lien social : Autorisation de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire à Écomobilité Inclusive" (TEMI) : L'écomobilité pour Tous	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_187</b>	<b>304</b>	Logement : Rapport d'activité et financier 2023 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_188</b>	<b>400</b>	Patrimoine : convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site de Javols	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_24_189</b>	<b>401</b>	Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_190</b>	<b>402</b>	Patrimoine : acquisition d'archives et d'œuvres d'art	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_191</b>	<b>403</b>	Sport : subventions pour l'achat d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_192</b>	<b>404</b>	Sport : attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_193</b>	<b>405</b>	Sport : participation financière de l'Etat et du Département aux frais de déplacements des établissements scolaires lozériens bénéficiant de places offertes par l'Éducation nationale pour se rendre aux épreuves paralympiques	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_194</b>	<b>406</b>	Culture : attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_195</b>	<b>407</b>	Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_196</b>	<b>408</b>	Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_197</b>	<b>500</b>	Agriculture : attributions de subventions au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_198</b>	<b>501</b>	Economie et filière : attribution de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_199</b>	<b>502</b>	Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_24_200</b>	<b>600</b>	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_201</b>	<b>601</b>	Logement : aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 48) pour l'année 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_202</b>	<b>700</b>	POLEN - Convention de location et grille tarifaire des services	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_203</b>	<b>701</b>	Cession à la commune de Mont Lozère et Goulet de deux parcelles pour le captage d'eau potable de Mas d'Orcières	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_204</b>	<b>702</b>	Disposition complémentaire à apporter à la délibération de la commission permanente du 21 avril 2023 concernant le transfert de Propriété autour de la MDS de Langogne	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_205</b>	<b>703</b>	Transfert de Propriété du collège Pierre-DELMAS, commune de Gorges du Tarn Causses, au profit du Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_206</b>	<b>704</b>	Gestion bâtementaire : intégration des studios de la MDS de Florac dans le parc des logements passerelles au titre de la politique attractivité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_207</b>	<b>705</b>	Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Châteauneuf-de-Randon	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_208</b>	<b>800</b>	Tourisme : affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_209</b>	<b>801</b>	Suivi des DSP : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique des produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75 - Approbation des tarifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_210</b>	<b>802</b>	Suivi des DSP : Concession relative à l'exploitation du restaurant bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère- Approbation des tarifs 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_24_211</b>	<b>803</b>	Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols les Bains - Approbation des tarifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_212</b>	<b>804</b>	Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère - Approbation des tarifs et autorisation de la subdélégation pour la gestion et l'exploitation de l'activité équestre du Mas de la Barque	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_213</b>	<b>805</b>	Suivi des DSP : Modification de l'avenant n° 9 à la concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
<b>CP_24_214</b>	<b>900</b>	Recrutements par contrat aidé de type parcours emploi compétences (PEC)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_215</b>	<b>901</b>	Recrutements par contrats d'apprentissage	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_216</b>	<b>902</b>	Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_217</b>	<b>903</b>	Déclassement de matériel informatique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_24_218</b>	<b>904</b>	Déclassement matériel informatique pour l'Association UGOH (Union Généalogique Occitanie Historique)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Démographie médicale : modification des dispositifs d'aides " Bourse d'engagement " et " Aide à l'installation "**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_23\_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD\_23\_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 : "Démographie médicale : modification des dispositifs d'aides " Bourse d'engagement " et " Aide à l'installation "" , joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, lors du vote du budget primitif 2024, dans le cadre de la stratégie Démographie médicale, l'Assemblée départementale a renouvelé le dispositif « Bourse d'engagement » et voté la mise en place de l'« Aide à l'installation ».

### **ARTICLE 2**

Valide l'actualisation de ces dispositifs selon les modalités suivantes :

#### Bourses d'engagement :

- La bourse d'engagement octroyée aux internes en médecine générale sera versée sur 4 années afin de la faire coïncider avec la durée actuelle de l'internat.

#### Aide à l'installation :

- aide possible pour une installation en exercice libéral, y compris jusqu'à un délai maximum de 3 ans en exercice salarié sur le territoire ;
- éligibilité des étudiants en médecine et dentaire ayant bénéficié de la bourse d'engagement du Département ;
- taux d'aide publique de 80 % sachant que le porteur de projet doit justifier de 20 % d'autofinancement.

### **ARTICLE 3**

Approuve les règlements d'aides modifiés, tels que joints en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_168 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

**Rapport n°100 "Démographie médicale : modification des dispositifs d'aides " Bourse d'engagement " et " Aide à l'installation "" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2024, dans le cadre de la stratégie Démographie médicale, l'Assemblée départementale a renouvelé le dispositif « Bourse d'engagement » et voté la mise en place de l'« Aide à l'installation ».

**Des évolutions seraient à envisager pour ces deux dispositifs.**

**1- Bourse d'engagement**

Durée internat de Médecine générale

La bourse octroyée aux internes en Médecine générale est actuellement versée sur 3 années. Néanmoins, la durée de l'internat de Médecine générale est passée de 3 à 4 ans depuis la dernière réforme.

Les territoires proposant des dispositifs similaires l'ont ouvert sur les 4 ans. Afin de s'assurer du maintien de l'attractivité de ce dispositif face à la concurrence, il est donc proposé de verser ladite bourse sur la durée totale de l'internat, soit 4 ans. À ce jour, cette évolution ne concernerait que le dernier signataire de la bourse d'engagement. En effet, lui seul est soumis à la réforme de la maquette d'enseignement, les 3 autres étant en fin d'internat.

**2- Aide à l'installation**

Depuis le vote du dispositif, une aide a été octroyée pour l'installation d'un chirurgien-dentiste sur la commune du Masegros-Causses-Gorges, lors de la Commission permanente du 5 avril 2024, et 3 dossiers sont en cours d'instruction pour des installations à l'été 2024 :

- 1 psychiatre en vue d'une installation à Mende,
- 2 masseurs-kinésithérapeutes en vue d'une installation à Mende,
- 1 orthophoniste en vue d'une installation à Saint-Étienne-Vallée-Française.

Au regard des différents échanges avec les porteurs de projet, il serait pertinent d'apporter quelques modifications au règlement en vigueur.

Nature de l'aide

Préciser que l'aide est possible pour une installation en exercice libéral, y compris jusqu'à un délai maximum de 3 ans en exercice salarié sur le territoire. En effet, de nombreux professionnels testent l'exercice par du salariat avant de se fixer comme professionnels libéraux.

Bénéficiaires

Supprimer l'exclusion des étudiants en médecine et dentaire ayant bénéficié de la bourse d'engagement du Département. En effet, la bourse est une aide au financement des études et un moyen de verrouiller l'installation future sur le territoire et elle ne présuppose pas des dépenses engendrées dans le cadre de l'ouverture d'un cabinet.

Les anciens étudiants boursiers sollicitant le dispositif d'aide à l'installation devraient alors s'engager pour 5 ans complémentaires, ce qui porterait la durée totale de leur engagement à 10 ans.

Nature de l'aide et engagement

Préciser que le taux d'aide publique est de 80 % et qu'il convient au porteur de projet de justifier de 20 % d'autofinancement.

**Au regard de ces éléments, il est proposé de donner votre accord pour modifier les règlements « Bourse d'engagement » et « Aide à l'installation » selon les modalités exposées ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

## AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE TOUTES SPÉCIALITÉS ET EN DENTAIRE : BOURSES D'ENGAGEMENT

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DE L'AIDE

- Aide financière accordée aux étudiants en médecine toutes spécialités et en dentaire qui s'engage à exercer dans le département de la Lozère dès l'obtention de leur diplôme.

### BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants en Internat de médecine toutes spécialités en France ou à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes,
- Étudiants en 3<sup>e</sup> cycle de chirurgie dentaire en France ou à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes.

### MODALITÉS DE L'AIDE

- Attribution d'une bourse d'engagement sous forme de versements mensuels d'un montant de 700 € :
  - à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin de l'Internat de médecine toutes spécialités en France ou à l'étranger,
  - à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> cycle de chirurgie dentaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) en France ou à l'étranger.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- S'engager, autant que les conditions d'organisation le permettent, à effectuer des remplacements en Lozère durant son internat puis à y exercer pendant une durée minimale de 5 ans (au prorata de la durée de versement de la bourse) dès la fin de ses études.
- Constituer un dossier de demande d'attribution.
- Pour les étudiants à l'étranger : participer à un entretien à distance avec un élu et les services pour exposer son projet de vie.

## COMPOSITION DU DOSSIER A PRESENTER

- Justificatif d'inscription à la faculté de l'année universitaire en cours,
- Attestation de réussite aux examens,
- R.I.B.,
- Signature d'une convention d'engagement avec le Département de la Lozère.

### Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale*

*Mission Démographie Médicale*

*Tél. : 06 79 18 60 43*

*Courriel: [vivreinlozere@lozere.fr](mailto:vivreinlozere@lozere.fr)*

*Règlement validé le 25 juin 2024*

## AIDE A L'INSTALLATION

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les professionnels de santé dénommés « bénéficiaires » ci-dessous, dans le cadre d'une première installation en Lozère en exercice libéral et jusqu'à un délai maximum de 3 ans après un éventuel exercice salarié sur le territoire lozérien.

### BÉNÉFICIAIRES

- Médecins toutes spécialités
- Chirurgiens-dentistes
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Orthophonistes

### NATURE DE L'AIDE ET ENGAGEMENT

L'aide sera attribuée pour couvrir 80 % maximum (taux maximum d'aide publique) des dépenses engagées pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice du professionnel hors matériel informatique. Il conviendra de justifier de 20 % de dépenses par auto-financement.

Bénéficiaire	Nature de l'aide	Engagement
chirurgiens-dentistes	15 000 € (dépenses justifier 18 750 €)	à 5 ans Exercice coordonné Participation à la PDSA
masseurs-kinésithérapeutes	10 000 € (dépenses justifier 12 500 €)	à 5 ans Au moins une activité facilitant la démographie médicale et la continuité des soins sur le territoire
médecins toutes spécialités	7 500 € (dépenses justifier 9 375 €)	à 5 ans Exercice coordonné Participation à la PDSA
orthophonistes	7 500 € (dépenses justifier 1 9 375 €)	à 5 ans Au moins une activité facilitant la démographie médicale et la continuité des

		soins sur le territoire
--	--	-------------------------

## MODALITÉS DE L'AIDE

### Attribution de l'aide :

Il est demandé au bénéficiaire potentiel d'adresser une demande d'aide à l'attention de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire,
- le relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire,
- la copie de la carte d'identité,
- une attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre de la profession en Lozère ou l'attestation de l'enregistrement de l'activité professionnelle auprès de la Délégation départementale de l'ARS selon le cas,
- un budget prévisionnel des dépenses d'investissement liées à l'installation.

Pour bénéficier de l'aide, le bénéficiaire devra être installé depuis moins d'un an sur le territoire en exercice libéral. Il devra par ailleurs exercer à minima 3 jours par semaine en Lozère.

Pour les professionnels ayant bénéficié de la bourse d'engagement, les années d'engagement s'ajoutent, se portant à un maximum de 10 ans.

A l'issue de la Commission permanente départementale, une notification d'attribution d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

### Versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois à la signature de la convention valant engagement sur 5 ans.

Si une des conditions d'engagement venait à faire défaut pendant les 5 années, l'aide devra être remboursée au prorata du temps d'exercice effectué sur le département.

#### Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale

Mission Démographie Médicale

Tél. : 06 79 18 60 43

Courriel: [vivreinlozere@lozere.fr](mailto:vivreinlozere@lozere.fr)

Règlement validé le XX/XX/XXXX

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution de subvention dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_23\_046 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD\_23\_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 : "Démographie médicale : attribution de subvention dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre du dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine faisant un stage sur le territoire, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 200 € en faveur de Mme , pour la réalisation de son stage à l'hôpital Lozère.

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 200 € sur la ligne budgétaire 936-66/65131.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**Délibération n°CP\_24\_169 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°101 "Démographie médicale : attribution de subvention dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage" en annexe à la délibération**

Dans le cadre de la politique en faveur de la Démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie faisant un stage sur le territoire.

Cette aide forfaitaire de 200 € doit leur permettre de couvrir tout ou partie des frais engagés pour l'achat d'équipements spéciaux ou pour la location d'un véhicule pendant la durée de leur stage sur le territoire.

**Attribution de subvention :**

Anna HEALEY - Interne en médecine générale – Faculté de Montpellier – Stage à l'Hôpital Lozère du 01/11/23 au 30/04/24.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser l'aide au stage, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de 200 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 936-66 article 65131.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 1 - Gestion intégrée des cours d'eau - Appels à projets "Rivières"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Laurent SUAOU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_170 du 25 juin 2024

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP\_22\_102 et n°CP\_22\_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23\_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP\_23\_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP\_23\_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CP\_24\_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_23\_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 1 - Gestion intégrée des cours d'eau - Appels à projets "Rivières"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre de l'appel à projets « Rivières » les attributions de subventions, pour un montant total de 47 699 €, en faveur des 7 projets décrits dans le tableau ci-annexé et portés par des groupements de communes, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers et représentant 239 944,50 € de dépenses subventionnables.

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, les crédits nécessaires à hauteur de 47 699 € imputés au chapitre 907 au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_170 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 4

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier  
COUDERC, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

**Rapport n°102 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 1 - Gestion intégrée des cours d'eau - Appels à projets "Rivières"" en annexe à la délibération**

Au titre de la solidarité territoriale, la commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 3,6 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 23,7 millions d'euros de travaux en faveur de 47 projets dont 2 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 16 215 872 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Rivières » 2024 décrits dans le tableau annexé au présent rapport.

Le financement de ces projets, pour un montant total de **47 699 €** sera imputé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) au chapitre 907.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 juin 2024 – APPEL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
 Reçu en préfecture le 27/06/2024  
 Publié le  
 ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_170-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Région	Autres	Autofinancement
Gestion Intégrée des Cours d'Eau			239 944,50	47 699,00	Chapitre 907		
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale							
00037612	Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche	Appel à projets rivières 2024 – Travaux	41 094,00	4 109,00	0,00	<b>12 328,20</b>	24 656,80
		Appel à projets rivières 2024 – Maîtrise d'oeuvre		4 109,00			
00037986	Etablissement public territorial de bassin Gardons	Appel à projets rivières 2024 – Travaux	21 000,00	2 100,00	0,00	<b>6 300,00</b>	12 600,00
		Appel à projets rivières 2024 – Maîtrise d'oeuvre		2 100,00			
00038032	Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont	Appel à projets rivières 2024 – Travaux	37 668,00	3 767,00	0,00	<b>18 834,00</b>	15 067,00
		Appel à projets rivières 2024 – Maîtrise d'oeuvre		2 817,00			
00038160	Syndicat mixte établissement public Loire	Appel à projets rivières 2024 – Travaux	83 507,50	8 351,00	0,00	<b>50 104,00</b>	25 052,50
		Appel à projets rivières 2024 – Maîtrise d'oeuvre		8 351,00			
00038161	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Appel à projets rivières 2024 – Travaux	26 675,00	2 667,50	<b>720,00</b>	<b>13 337,50</b>	9 950,00
		Appel à projets rivières 2024 – Maîtrise d'oeuvre		2 667,50			
00038225	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de La Cèze (ABCèze)	Appel à projets rivières 2024 – Travaux	20 833,00	2 083,00	<b>4 166,60</b>	<b>6 259,00</b>	8 324,40
		Appel à projets rivières 2024 – Maîtrise d'oeuvre		2 083,00			
00038284	Etablissement public territorial de bassin Gardons	Label rivière en bon état Gardon d'Alès	9 167,00	2 494,00	0,00	<b>4 583,50</b>	2 089,50

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Johanne TRIOULIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_171 du 25 juin 2024

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP\_22\_102 et n°CP\_22\_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23\_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP\_23\_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP\_23\_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP\_24\_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_23\_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 575 266 €, en faveur des 22 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	80 974 €
• Immobilier d'entreprise (au titre du FRAT) :	60 000 €
• Projets touristiques :	25 704 €
• Travaux exceptionnels :	226 160 €
• Voirie communale :	182 428 €

#### **ARTICLE 2**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 575 266 €.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_171 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 3

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme  
Johanne TRIOULIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

**Rapport n°103 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2" en annexe à la délibération**

Au titre de la solidarité territoriale, la commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 3,6 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 23,7 millions d'euros de travaux en faveur de 47 projets dont 2 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 16 215 872 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans ce tableau, figure une affectation sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure au titre de l'immobilier d'entreprise en faveur de la Commune du Malzieu Ville pour l'extension d'un bâtiment communal pour une entreprise pour une subvention de **60 000 €** sur une dépense de 308 274 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**Délibération n°CP\_24\_171 du 25 juin 2024**

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions des 2 parties du rapport, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **622 965 €** (soit 47 699 € sur la partie 1 et 575 266 € au titre de ce rapport) sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 23 161 163 € à la suite de cette réunion.

\*\*\*\*\*

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_171-DE

Figurent en *italique gras* les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				37 936,00	11 380,00	Chapitre 902			
Contrat Coeur de Lozère									
	00036721	Commune de SAINT BAUZILE	Aménagement de la cour de l'école maternelle	37 936,00	11 380,00	<b>15 134,00</b>	0,00	0,00	11 422,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				10 250,00	2 049,00	Chapitre 904			
Contrat Haut Allier									
	00035938	Communauté de communes du Haut Allier	Remplacement du sol et mise en place d'une protection-décor du nouvel espace de préparation des repas au sein de la crèche Lou Calinadou	10 250,00	2 049,00	0,00	0,00	0,00	8 201,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				208 498,00	67 545,00	Chapitre 905			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00036711	Commune de TRELANS	Aménagement d'une placette dans le village de Montfalgoux	49 950,00	19 980,00	<b>16 094,00</b>	0,00	0,00	13 876,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00031067	Commune de BASSURELS	Rénovation énergétique du logement n° 2 de l'ancienne école	17 549,00	5 265,00	8 774,50	0,00	0,00	3 509,50
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00035364	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Remplacement des menuiseries aux logements n°12 et 13 de la halle au blé de Sainte Enimie et aux logements de l'ancien presbytère et de l'ancienne école de Champerboux	25 273,00	7 582,00	0,00	0,00	0,00	17 691,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00031813	Commune de LES MONTS VERTS	Création de 4 garages pour 4 logements à la gare d'Arcomie	47 860,00	14 358,00	19 144,00	0,00	0,00	14 358,00
	00036560	Commune de ALBARET LE COMTAL	Réfection de la toiture du bâtiment situé près de l'église comprenant un logement au 1er étage et installation d'un poêle à granulés	29 149,00	8 745,00	0,00	0,00	0,00	20 404,00
	00036704	Commune de BRION	Travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école de Brion comprenant trois logements occupés	38 717,00	11 615,00	0,00	0,00	0,00	27 102,00
Immobilier d'Entreprise				308 274,00	60 000,00	Chapitre 906			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00031962	Commune de LE MALZIEU VILLE	Réhabilitation des locaux de la poste pour l'installation d'une boucherie charcuterie	308 274,00	60 000,00	<b>87 580,00</b>	0,00	0,00	160 694,00
Projets Touristiques				271 500,00	25 704,00	Chapitre 906			
Contrat Randon Margeride									

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

0,00

0,00

SLO

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_171-DE

	00037483	Commune de LES LAUBIES	Réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès en gîte 3 épis	271 500,00	25 704,00	81 450,00			
Travaux Exceptionnels				422 935,00	131 060,00	Chapitre 906			
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00038269	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Etudes préalables pour l'ancien hôtel des Cévennes	25 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	00038294	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Achat de structures modulaires	52 650,00	21 060,00	<b>21 060,00</b>	0,00	0,00	10 530,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00038353	Commune de BARRE DES CEVENNES	Amélioration des performances énergétiques du village de gîtes (complément)	345 285,00	90 000,00	108 349,00	42 647,00	6 000,00	98 289,00
Travaux Exceptionnels				862 750,00	95 100,00	Chapitre 901			
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00038291	Commune de LES BONDONS	Achat d'une réserve incendie	4 200,00	1 680,00	<b>1 680,00</b>	0,00	0,00	840,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00038288	Commune de FOURNELS	Extension du centre de secours de Fournels (complément)	858 550,00	93 420,00	<b>343 420,00</b>	0,00	250 000,00	171 710,00
Voirie Communale				456 071,00	182 428,00	Chapitre 908			
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00038126	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur les voies communales de la Fréchure, les Abrits, l'Espinassous et le Mondonnet	89 863,00	35 945,00	0,00	0,00	0,00	53 918,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00034770	Commune de VEBRON	Travaux de réfection des voies communales du Salut, des Vanels, du Lou Bourel, des murs liés à la voie communale de Salgas et de la Cantonade et aménagement de la rue des Conces	46 300,00	18 520,00	0,00	0,00	0,00	27 780,00
	00035991	Commune de GATUZIERES	Travaux de réfection sur les voies communales du Castel, de la rue Haute, du Centre et de la voie principale PR1 au PR3	20 054,00	8 022,00	0,00	0,00	0,00	12 032,00
	00037149	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Travaux de réfection sur les voies communales de la Périgouse, de Chaumeils, de la Teissonnière, de la rue de l'Ecole, au village de Champerboux, de Dignas et de Sauveterre	46 836,00	18 734,00	0,00	0,00	0,00	28 102,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00032016	Commune de FOURNELS	Travaux de réfection sur la voie communale n°3	16 862,00	6 745,00	0,00	0,00	0,00	10 117,00
	00035457	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux de réfection sur les voies communales de Villerousset, du Cher, de la Védrinelle, du Mazet, d'Aubigeyrettes, des Pinèdes, de Villaret, aux Fons et à Romagers	177 530,00	71 012,00	0,00	0,00	0,00	106 518,00
Contrat Mont Lozère									

Date de publication : 27 juin 2024

	00032086	Commune de PIED DE BORNE	Travaux de réfection sur les voies communales des Aydons, de Planchamp et à l'entrée du village côté Villefort	58 626,00	23 450,00	0,00	
--	----------	--------------------------	--	-----------	-----------	------	--

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 0,00

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_171-DE



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendie et de secours**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Michèle MANOA.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_172 du 25 juin 2024

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1040 du 27 juin 2022 instituant le dispositif ;

VU la délibération n°CD\_23\_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 : "Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendie et de secours", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme départemental de création ou réhabilitation des centres d'incendie et de secours, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 274 065 € :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Subvention allouée
Commune du Pont-De-Montvert-Sud-Mont-Lozère	Agrandissement et aménagement du centre de secours	60 163 € HT	24 065 €
Commune de Fournels	Extension du centre de secours	858 550 € HT	250 000 € (plafonnée)

### **ARTICLE 2**

Approuve, à cet effet, l'affectation d'un crédit de 274 065 €, au titre de l'AP 2022 "Centres de secours".

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_172 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°104 "Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendie et de secours" en annexe à la délibération**

Lors de la réunion en date du 27 juin 2022, il a été approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide en faveur des collectivités locales pour la création ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours.

Ce même jour, lors du vote de la Décision Modificative n° 2, une autorisation de programme a été votée sur le chapitre 911-DIAD, pour un montant de 1 000 000 €, pour le financement de ces opérations.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 470 850 €.

Le règlement de ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans la compétence départementale de solidarité territoriale prévoit un accompagnement maximum de 40 % du Département avec un plafond de subvention départementale de 250 000 € par opération.

Je vous propose ci-après une nouvelle affectation de crédits à ce titre en faveur des opérations suivantes :

**Commune du Pont-De-Montvert-Sud-Mont-Lozère : agrandissement et aménagement du centre de secours**

Dépense subventionnable : 60 163 € HT

DETR sollicitée (40 %) : 24 065 €

Subvention départementale proposée (40 %) : **24 065 €**

**Commune de Fournels : extension du centre de secours**

Dépense subventionnable : 858 550 € HT

DETR sollicitée (40 %) : 343 420 €

Subvention départementale proposée **plafonnée : 250 000 €**

Au regard des affectations proposées ce jour, les crédits disponibles pour affectation au titre de l'AP 2022 sont de 255 085 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les affectations d'un montant de 274 065 €, au titre de l'AP 2022 "Centres de secours" en faveur des projets décrits ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Sud Lozère**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Michèle MANOA.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1001 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau règlement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°105 : "Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Sud Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a donné, le 5 avril dernier, un avis favorable à la mise en œuvre d'un programme d'aide pour l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations qui consiste en un accompagnement forfaitaire des territoires à hauteur de 20 000 € sur une période de trois ans en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 2**

Donne, à ce titre, et sur la base du plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 20 000 € en faveur du PETR Sud Lozère, sur une dépense subventionnable de 209 116 €.

### **ARTICLE 3**

Précise que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
6 666 €	6 666 €	3 334 €	3 334 €

### **ARTICLE 4**

Individualise, à cet effet, un crédit de 20 000 €, sur la ligne budgétaire 935-54/657381

## **ARTICLE 5**

Autorise la signature de la convention ci-jointe et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_173 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°105 "Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Sud Lozère" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget 2024, une enveloppe de 16 118 € a été réservée pour l'animation des PETR au titre de la « Politique Ingénierie, Contrats Territoriaux et Structures de Développement ». Considérant les individualisations antérieures, il reste 10 000,06 € de disponibles pour individualisation.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Lozère accompagne les territoires pour l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Au regard des programmes européens 2021-2027, cette animation peut-être accompagnée au titre de la priorité 7 – Massif central du programme opérationnel FEDER de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet accompagnement est limité à une période de trois ans maximum par bénéficiaire.

Lors de la réunion du Conseil départemental du 05 avril 2024, une aide du Département pour l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations a été actée. Elle consiste en un accompagnement forfaitaire des territoires à hauteur de 20 000 € sur une période de trois ans en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

**1- Demande de subvention pour l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Sud Lozère**

Le PETR Sud Lozère a déposé un dossier FEDER Massif central sur la priorité 7, mesure 7.5.2.6 « Promouvoir et développer l'attractivité », pour poursuivre et amplifier la dynamique initiée ces dernières années, en prenant désormais en compte les nouveaux défis imposés par le changement climatique que ce soit dans le domaine de l'habitat, du travail et du cadre de vie.

Le projet du PETR Sud Lozère vise à développer des actions de développement local contribuant à l'accueil de nouvelles populations grâce à l'animation d'une dynamique territoriale.

Deux grands axes seront développés :

- accompagner les candidats à l'installation dans le cadre d'un réseau structuré à l'échelle départementale, le réseau Lozère Nouvelle Vie ;
- accompagner les Communes et Communautés de communes dans la démarche "Comm'une Nouvelle Vie" qui vise à structurer et à organiser la politique d'accueil à l'échelle communale ainsi que faire remonter les offres d'accueil (logement, activités, cadre de vie).

Plan de financement sur les trois années de l'opération (2024-2025-2026) :

Massif central (FEDER AURA) (60%)	125 469 €
Département de la Lozère (20%)	41 823 €
Autofinancement (20%)	41 824 €
Total	209 116 €

**2- Proposition d'individualisation**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **20 000 €** au titre de la participation forfaitaire sur trois ans (2024-2025-2026) à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, sur la ligne 935-54/657381 prélevé comme suit :
  - en 2024 : 6 666 €
  - en 2025 : 6 666 €
  - en 2026 : 3 334 €
  - en 2027 : 3 334 €
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération dont la convention jointe en annexe.

\*\*\*\*\*

Numéro de dossier : 00038325

**PETR SUD LOZERE**

**CONVENTION N°**  
**relative à la participation financière**  
**du Département en vue de l'animation de la politique d'accueil**  
**du PETR Sud Lozère**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP\_24\_en date du 25 juin 2024,

***D'une part,***

**ET :**

Le bénéficiaire : PETR SUD LOZERE, Rue Sipple Sert, 48400 FLORAC, représenté par Monsieur Daniel BARBERIO, Président du PETR SUD LOZERE

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1001 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau règlement ;

Vu la délibération n°CP\_24 du 25 juin 2024 approuvant l'aide du Département à la politique d'accueil de nouvelles populations pour le PETR Sud Lozère ;

**Contexte :**

Le Département, conscient des enjeux liés à l'attractivité, travaille aux côtés des territoires lozériens et s'engage à les soutenir par un cofinancement en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes dans leur démarche d'accueil des populations.

Le PETR Sud Lozère poursuit et amplifie la dynamique initiée ces dernières années, en prenant désormais en compte les nouveaux défis imposés par le changement climatique, que ce soit dans le domaine de l'habitat, du travail et du cadre de vie.

Le projet du PETR Sud Lozère vise à développer des actions de développement local contribuant à l'accueil de nouvelles populations grâce à l'animation d'une dynamique territoriale.

Deux grands axes seront développés :

- accompagner les candidats à l'installation dans le cadre d'un réseau structuré à l'échelle départementale, le réseau Lozère Nouvelle Vie ;
- accompagner les Communes et Communautés de communes dans la démarche "Comm'une Nouvelle Vie" qui vise à structurer et à organiser la politique d'accueil à l'échelle communale ainsi que faire remonter les offres d'accueil (logement, activités, cadre de vie).

## **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations (2024-2025-2026).

## **Article 2 - Financement**

L'animation de la politique d'accueil du PETR Sud Lozère est prévue sur une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026) avec un coût global de 209 116 € TTC.

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention forfaitaire de 20 000 € qui sera prélevée sur le chapitre 935-54 article 657381.

## **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 juillet 2027.

## **Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de justificatifs de réalisation de la mission et selon les conditions suivantes :

- en 2024 : 6 666 €
- en 2025 : 6 666 €
- en 2026 : 3 334 €
- en 2027 : 3 334 €

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération.

**La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 31 juillet 2027.**

## **Article 5 - Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

### Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 6 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_173-DE



Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr) ).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental  
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,  
Le Président du PETR SUD LOZERE  
Monsieur Daniel BARBERIO

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan-Via-Domitia pour l'antenne de Mende et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Michèle MANOA.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Patricia BREMOND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_174 du 25 juin 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 216-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 : "Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan-Via-Domitia pour l'antenne de Mende et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### La commission permanente, après en avoir délibéré :

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, au titre du programme de développement de l'enseignement supérieur 2024 pour un montant total de 210 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
UPVD (Université de Perpignan- Via-Domitia)	Fonctionnement de l'antenne de Mende (hors dépenses de personnel) Budget : 207 100 €	130 000 €
	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Métiers de l'Administration des Collectivités Territoriales) Budget : 24 659 €	15 000 €
FDE (Faculté d'Éducation)	Fonctionnement de l'antenne de Mende (dont dépenses de personnel) Budget : 1 129 576 €	65 000 €

#### **ARTICLE 2**

Précise que la faculté d'Éducation est installée, à titre gracieux, dans les locaux de l'ancienne École normale, avenue du Père Coudrin, propriété du Département, ce qui correspond à un équivalent loyer de 60 120 € sachant que tous les travaux de gros œuvre et d'aménagements sont directement pris en charge par le Département.

#### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 210 000 € réparti comme suit :

- 145 000 € sur la ligne budgétaire 932-23/657381
- 65 000 € sur la ligne budgétaire 932-23/6558 (Participation Frais Services Publics – FDE).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_174 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Patricia BREMOND.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°200 "Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan-Via-Domitia pour l'antenne de Mende et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation" en annexe à la délibération**

Au budget 2024, un crédit de 162 500 € a été inscrit sur l'imputation budgétaire 932-23/657381 pour le programme « Enseignement supérieur ».

Par ailleurs, un crédit de 65 000 € a été inscrit sur l'imputation 932-23/6558 pour le programme « Participation Frais Services Publics - FDE ».

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser ces crédits en faveur des organismes suivants :

Bénéficiaire	Projet	Budget de l'établissement	Subvention proposée
<b>UPVD</b> (Université de Perpignan-Via-Domitia)	Fonctionnement de l'antenne de Mende (hors dépenses de personnel)	207 100 €	130 000 €
<b>UPVD</b> (Université de Perpignan-Via-Domitia)	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Métiers de l'Administration des Collectivités Territoriales)	24 659 €	15 000 €
Université de Montpellier - FDE (Faculté d'Éducation)	Fonctionnement de l'antenne de Mende (dont dépenses de personnel)	1 129 576 €	65 000 €

Pour information, je précise que la faculté d'Éducation est installée à titre gracieux dans les locaux de l'ancienne École normale, avenue du Père Coudrin, propriété du Département, ce qui correspond à un équivalent loyer de 60 120 €.

Tous les travaux de gros œuvre et d'aménagements sont directement pris en charge par le Département. Des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ont été finalisés en juin 2023 et une inauguration des lieux a eu lieu le 7 mai dernier.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **145 000 €** sur le programme 2024 «Subvention UPVD», en faveur du fonctionnement de l'organisme,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **65 000 €** sur le programme 2024 « Participation Frais Services Publics - FDE », en faveur du fonctionnement de l'organisme,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2024-2025 des collèges privés**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Michèle MANOA.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Johanne TRIOULIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 151-4 et L 442-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_23\_171 du 9 juin 2023 approuvant le programme 2023-2024 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 : "Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2024-2025 des collèges privés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme d'aide à l'investissement des collèges privés, un avis favorable de principe à l'octroi des subventions suivantes pour un montant total de 105 671 €, résultant des dossiers présentés par chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concernés :

Collège	Nature et montant des travaux	Subvention allouée
Saint-Pierre-Saint-Paul LANGOGNE	Réfection des salles du collège (tranche n°2) : remplacement des sols et travaux d'électricité Montant des travaux : 22 387 €	22 387 €
Notre-Dame MARVEJOLS	Réfection du sol du bâtiment des études Montant des travaux : 17 818 €	17 818 €
Saint-Privat MENDE	Travaux d'aménagement de la cage d'escalier, de salles de classe et accessibilité du bâtiment principal Montant des travaux : 49 515 €	49 515 €
Sainte-Marie MEYRUEIS	Mise aux normes de sécurité Montant des travaux : 15 951 €	15 951 €

## **ARTICLE 2**

Précise que :

- ces subventions ne pourront être payées qu'en 2025, dans la mesure où le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) se réunit en fin d'année étant rappelé qu'elles deviendront définitives quand il aura donné son avis officiel quant à leur attribution,
- un crédit de 105 671 € sera inscrit obligatoirement au budget primitif 2025, au chapitre 902, sur l'opération "Aide aux collèges privés pour des travaux sur les bâtiments 2025".

## **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_175 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 4  
avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE,  
Mme Patricia BREMOND, Mme Johanne  
TRIOULIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

**Rapport n°201 "Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2024-2025 des collèges privés" en annexe à la délibération**

Ce programme permet d'apporter, dans le respect de l'article L 151-4 du Code de l'éducation, une aide aux collèges pour les travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité, d'isolation et d'aménagement. Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

La dépense éligible est calculée, au vu du compte de résultat de l'année N-1, sur la base du montant des dépenses de fonctionnement auquel est soustrait :

- l'équivalent loyer,
- la dotation aux amortissements des investissements immobiliers,
- les reprises sur provisions,
- le transfert de charges,
- les dotations publiques accordées.

Il est ensuite ajouté, au résultat obtenu, le montant de l'investissement de l'année N. La subvention est de 10 % de cette somme plafonnée au montant de l'investissement.

Par ailleurs, en application de l'article L 234-6 du Code de l'Éducation, je vais saisir Madame la Rectrice d'Académie, Présidente du Conseil académique de l'Éducation nationale, pour solliciter l'avis de cette instance. Lorsque ce Conseil académique de l'Éducation nationale aura donné son avis officiel sur l'attribution de ces subventions, elles deviendront définitives.

Dans la mesure où le Conseil académique de l'Éducation nationale se réunit en fin d'année, ces subventions ne pourront être payées qu'en 2025.

Ainsi, si vous êtes d'accord de renouveler le financement de ce dispositif et, pour tenir compte du décalage temporel entre l'année scolaire et l'année civile, **un crédit de 105 671 €** sera présenté obligatoirement au budget primitif 2025 sur l'opération « Aide aux collèges privés pour des travaux sur les bâtiments » au chapitre 902 BD.

Je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'octroi des subventions, telles qu'elles résultent des dossiers présentés par chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concerné. Vous en trouverez le détail dans le tableau annexé à ce rapport.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'autoriser la signature des conventions et de toutes pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## INVESTISSEMENTS DES COLLÈGES PRIVÉS

## PROGRAMME 2025

COLLÈGE	MONTANT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE N-1	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (État, collectivités... ) ANNÉE N-1 déduites	MONTANT DES TRAVAUX ENVISAGÉS ANNÉE N	NATURE DU BESOIN	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSÉE
<b>Saint Pierre-Saint Paul LANGOGNE</b>	381 560 €	149 077 €	22 387 €	Réfection des salles du collège (tranche n°2) : remplacement des sols et travaux d'électricité	22 387 €
<b>Notre-Dame MARVEJOLS</b>	766 257 €	441 250 €	17 818 €	Réfection du sol du bâtiment des études	17 818 €
<b>Saint-Privat MENDE</b>	1 020 086 €	447 573 €	49 515 €	Travaux d'aménagement de la cage d'escalier, de salles de classe et accessibilité du bâtiment principal	49 515 €
<b>Sainte-Marie MEYRUEIS</b>	358 388 €	111 089 €	15 951 €	Mise aux normes de sécurité	15 951 €
<b>Total des travaux d'investissement des collèges privés</b>			<b>105 671 €</b>		

**Total du montant des subventions accordées par le Département**

**105 671 €**

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

**Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics du Bleymard et de Florac ainsi que du collège privé de Mende - année scolaire 2023/2024**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 : "Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics du Bleymard et de Florac ainsi que du collège privé de Mende - année scolaire 2023/2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que certains établissements possèdent, au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre de projets d'établissements », des reliquats de subventions non utilisés qui peuvent être transférés sur de nouveaux projets.

### **ARTICLE 2**

Autorise, à ce titre, les collèges du Bleymard et de Florac à réaffecter, sur les projets suivants, les subventions déjà attribuées et non utilisées d'un montant total de 3 785 € :

Collège	Objet	report de reliquats de subventions antérieures
Le Bleymard	Voyage sur la côte atlantique	1 285 €
	Les concours	300 €
	Tous en route vers les JO 2024	1 000 €
	Médias et informations	700 €
Florac	La mine au bois d'argent (mine de Vialas)	500 €

### **ARTICLE 3**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire de 500 € en faveur du collège de Saint-Privat à Mende pour le projet « découverte du patrimoine culturel de la Provence », portant l'aide totale à 1 700 €.

### **ARTICLE 4**

Individualise, à cet effet, un crédit d'un montant total de 500 € sur la ligne budgétaire 932-221/65748

La Présidente de la commission  
Patricia BRÉMOND

#### **Délibération n°CP\_24\_176 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 4

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC,  
Mme Sophie PANTEL, Mme Guyène PANTEL.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

**Rapport n°202 "Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics du Bleynard et de Florac ainsi que du collège privé de Mende - année scolaire 2023/2024" en annexe à la délibération**

Au budget 2024, une enveloppe de 37 199 € a été votée sur le chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Un certain nombre de dossiers concernant ce dispositif a déjà été subventionné, à la suite des commissions permanentes du 20 octobre 2023 et du 5 avril 2024. Les projets concernant cette fin d'année scolaire 2023/2024 avaient été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 12 février 2024 qui avait donné un avis favorable sur le contenu pédagogique de ces projets.

Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Certains établissements possèdent des reliquats de subventions non utilisés à réattribuer à de nouveaux projets. Le collège du Bleynard ayant réactualisé ses reliquats lors du dernier compte financier 2023, il souhaite les apurer et a sollicité l'annulation des aides accordées en avril et la réattribution des reliquats.

Je vous propose donc d'autoriser cet établissement à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur les projets suivants :

Objets du dossier	Réattribution des reliquats de subventions antérieures
<b>Voyage sur la côte atlantique</b>	1 285 €
<b>Les concours</b>	300 €
<b>Tous en route vers les JO 2024</b>	1 000 €
<b>Médias et informations</b>	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 285 €</b>

Par ailleurs, à la suite d'une erreur dans l'envoi initial des projets d'établissement par le collège des Trois Vallées de Florac, je vous propose d'étudier la demande de cet établissement pour le projet suivant, projet récurrent pour lequel je vous propose également une réaffectation d'une subvention déjà attribuée pour un autre projet et non utilisée :

Objet du nouveau projet	Réattribution de reliquats d'une subvention antérieure
<b>La mine au bois d'argent (mine de Vialas)</b>	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

Enfin, lors de la commission permanente du 5 avril 2024, nous avons attribué une subvention de 1 700 € pour le projet « découverte du patrimoine culturel de la Provence » du collège de Saint-Privat à Mende dont 1 000 € de report de reliquats antérieurs. La fiche-bilan de l'établissement, mentionnant les projets non réalisés en 2022/2023 étant erronée, il apparaît que seuls 500 € et non 1 000 € étaient à reporter. Je vous propose donc de rectifier la répartition de cette subvention et d'apporter une aide complémentaire de 500 € comme suit :

**Délibération n°CP\_24\_176 du 25 juin 2024**

Objet du dossier	Subvention votée à la CP du 5 avril 2024	dont report de reliquats de subventions antérieures	dont subvention accordée le 5 avril 2024	dont subvention attribuée à cette CP
<b>Découverte du patrimoine culturel de la Provence</b>	1 700 €	500 €	700 €	500 €

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'annulation de l'individualisation d'un crédit de 3 285 € et la réattribution d'un reliquat de crédit de **3 785 €** sur le programme 2024 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », sur l'imputation budgétaire 932-221/657381,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit supplémentaire de **500 €** sur le programme 2024 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » sur l'imputation budgétaire 932-221/65748.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour le collège public de Villefort - année scolaire 2023/2024**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » et les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 : " Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour le collège public de Villefort - année scolaire 2023/2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme « Accès aux équipements sportifs », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 850 € en faveur du collège Odilon-Barrot de Villefort, pour l'organisation de séances de natation.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit d'un montant de 850 € à imputer sur la ligne budgétaire 932-221/655111.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 4**

Précise que la subvention sera versée sur production des factures acquittées à hauteur du montant accordé.

La Présidente de la Commission  
Patricia BRÉMOND

#### **Délibération n°CP\_24\_177 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°203 " Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour le collège public de Villefort - année scolaire 2023/2024" en annexe à la délibération**

Au budget 2024, un crédit de 1 600 301 € est inscrit sur le chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

Lors de la commission permanente du 2 février 2024, il vous a été proposé d'examiner les attributions de dotations, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes :

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- coût de la location de salle si les équipements de la commune ne sont pas accessibles (justificatif exigé) plafonné à 10 séances par groupe d'élèves,
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.

Les groupes d'élèves et les activités sont toujours établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors du recensement des besoins des établissements, des devis de transporteurs sont adressés par les établissements. L'aide aux collèges est donc proposée soit sur la base du mode de calcul, soit sur celle des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Le collège Odilon-Barrot de Villefort a dû reporter sa demande, n'ayant qu'un enseignant contractuel en EPS, les conditions d'organisation de l'enseignement de cette matière étant complexifiée par l'instabilité de ce poste.

Toutefois, le collège a décidé de proposer des séances de natation en juin prochain. C'est pourquoi vous trouverez, dans le tableau ci-après, le montant proposé sur le dispositif « Accès aux équipements sportifs » :

Établissement bénéficiaire	Subvention 2024
Collège Odilon-Barrot de Villefort	850 €

Si vous en êtes d'accord, l'aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs du collège public précité s'élèvera à **850 €** et sera individualisée, à cet effet, sur l'imputation budgétaire 932-221/655111.

La dotation sera versée sur production des factures acquittées dans la limite du montant accordé.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : dispositif "collège au cinéma"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG\_09\_2114 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du dispositif "collège au cinéma";

VU la délibération n°CP\_23\_170 du 9 juin 2023 approuvant la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 : "Enseignement : dispositif "collège au cinéma", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que depuis la rentrée 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans le dispositif national « Collège au cinéma » qui implique le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

### **ARTICLE 2**

Décide de renouveler, le dispositif « collège au cinéma » pour l'année scolaire 2024-2025 selon les modalités suivantes :

- financement des places de cinéma des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places (2,80 € par séance et par élève),
- prise en charge du transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité,
- prise en charge de l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

### **ARTICLE 3**

Approuve, à cet effet, la réservation d'un crédit de 12 290 € qui sera présenté au vote du Budget Primitif 2025 réparti comme suit :

- pour le transport : 1 700 € inscrits sur la ligne budgétaire 932-221 / 6245,
- pour les places de cinéma : 7 350 € inscrits sur la ligne budgétaire 932-221 / 6288,
- pour l'intervention de CINECO : 3 240 € (soit 180 € par intervention dans les collèges), inscrits sur la ligne budgétaire 932-221 / 65748.

## **ARTICLE 4**

Indique que cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_178 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°204 "Enseignement : dispositif "collège au cinéma"" en annexe à la délibération**

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans le dispositif « Collège au cinéma ».

Ce dispositif, qui s'inscrit dans notre politique départementale « Enseignement », a pour objectif, dans la continuité du programme « École au cinéma » et « Lycée au cinéma », de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique et de mener un travail pédagogique d'éducation à l'image.

Cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants et consiste en la projection de trois films pendant l'année scolaire accompagnée d'un important travail pédagogique autour des œuvres visionnées.

L'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national qui implique le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

Je propose à l'Assemblée départementale de bien vouloir renouveler pour l'année scolaire 2024-2025 le dispositif « Collège au cinéma » selon les conditions suivantes : le Département finance les places de cinéma des élèves de la 6ème à la 3ème à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places (2,80 € par séance et par élève), le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité et l'intervention de CINECO pour les collèges du Sud du département.

Si vous êtes d'accord pour le renouvellement du financement de ce dispositif et afin de tenir compte du décalage temporel entre l'année scolaire et l'année civile et permettre de lancer les inscriptions dès la rentrée pour l'année scolaire 2024-2025, un crédit de **12 290 €** sera présenté au vote du budget primitif 2025, réparti comme suit :

- 1 700 € pour le transport inscrits au chapitre 932-221 article 6245,
- 7 350 € pour les places de cinéma inscrits au chapitre 932-221 article 6288,
- 3 240 €, soit 180 € par intervention dans les collèges du sud du département, pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif, inscrits au chapitre 932-221 article 65748.

Cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

**Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_179 du 25 juin 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 : "Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme 2024 d'aide aux étudiants lozériens partant étudier à l'étranger, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 7 500 € :

	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention allouée
	5 <sup>e</sup> année	École de Technologie Supérieure (ETS) de Montréal (Canada) année universitaire	3 000 €
	1 <sup>ère</sup> année de Master	Université du Kansas (États-Unis) année universitaire	3 000 €
	2 <sup>ème</sup> année, IUT et Communication à Rodez	CEGEP à Jonquièrre (Canada) d'août à décembre 2024	1 500 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet un crédit de 7 500 € sur le programme 2024 « bourses aux étudiants », à prélever sur la ligne budgétaire 932-23/ 65134.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_179 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°205 "Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger" en annexe à la délibération**

Lors de la session du Conseil départemental du 18 décembre 2023, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens en études supérieures à partir étudier à l'étranger a été adopté.

Au vote du budget 2024, une enveloppe de 45 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-23/65134 au titre du programme « Bourses aux étudiants ».

Au titre de ce programme, il vous est proposé de délibérer sur les dossiers suivants :

Étudiants bénéficiaires	Domiciliation	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention proposée
	Prinsuéjols-Malbouzon	5 <sup>e</sup> année	École de Technologie Supérieure (ETS) de Montréal (Canada) <i>année universitaire</i>	3 000 €
	Les Salelles	1 <sup>ère</sup> année de Master	Université du Kansas (États-Unis) <i>année universitaire</i>	3 000 €
	Pelouse	2 <sup>e</sup> année, IUT Information et Communication à Rodez	CEGEP à Jonquière (Canada) <i>d'août à décembre 2024</i>	1 500 €
<b>Total</b>				<b>7 500 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **7 500 €** sur le programme 2024 « Bourses aux étudiants », sur l'imputation 932-23/ 65134.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Politique jeunesse : attribution de subvention "Jeunes sportifs de haut niveau"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_180 du 25 juin 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_23\_064 du 20 mars 2023 adaptant le règlement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1048 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Jeunesse » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°206 : "Politique jeunesse : attribution de subvention "Jeunes sportifs de haut niveau"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### La commission permanente, après en avoir délibéré :

#### **ARTICLE 1**

Donne au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs titrés » un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € à (cyclisme – Roc de la Lègue).

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € sur la ligne budgétaire 933-338/65748.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_180 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°206 "Politique jeunesse : attribution de subvention "Jeunes sportifs de haut niveau"" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2024, une enveloppe d'un montant de 45 000 € a été réservée pour les subventions « Diverses Jeunesse » et le dispositif d'aide aux « Jeunes sportifs de haut niveau ».

Ce dernier prévoit d'apporter :

- une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau,
- et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur une liste ministérielle, publiée en janvier 2024. Le montant de l'aide départementale s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

L'aide départementale aux jeunes sportifs titrés est une aide qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien (à défaut dans un club hors Lozère s'il n'existe pas de club lozérien au niveau atteint dans la discipline), résider en Lozère (à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

Pour rappel, le règlement du dispositif d'aides aux jeunes sportifs permet le cumul des deux aides.

Lors de la commission permanente du 5 avril 2024, il a été octroyé 27 500 € répartis comme suit :

- Jeunes SHN : 11 000 €
- Subventions diverses Jeunesse : 16 500 €

Il reste donc 17 500 € sur la ligne budgétaire.

Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés

	Montant proposé	Discipline pratiquée	Club d'appartenance
	1 000,00 €	Cyclisme	Le Roc de la Lègue (48)

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser l'aide, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de **1 000 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-338 article 65748.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : adaptation des dispositifs d'aide aux collèges (aide au transport et projets d'établissements)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°207 : "Enseignement : adaptation des dispositifs d'aide aux collèges (aide au transport et projets d'établissements)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte qu'à la demande des établissements d'enseignement, il convient d'adapter les dispositifs d'aide suivants :

- accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés : mise en place d'une aide au transport pour le financement d'actions pédagogiques, de 15 € par élève avec un plancher de 1 000 € pour les collèges de moins de 70 élèves, utilisable par les établissements, soit pour financer des frais de transport vers des équipements sportifs, soit pour des sorties scolaires ponctuelles sur un ou deux jours maximum.
- projets d'établissement des collèges publics et privés : mise en place d'un plafond de 5 projets par collège sachant que la prise en charge de 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès à la piscine ne sera pas comptabilisée dans les 5 projets prioritaires mais sera prioritaire de fait pour les établissements le mettant en œuvre.

### **ARTICLE 2**

Approuve les règlements actualisés, tels que joints.

### **ARTICLE 3**

Précise que les enveloppes budgétaires de ces deux dispositifs sont inchangées mais seront réparties de façon à mieux correspondre à la réalité des établissements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_181 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°207 "Enseignement : adaptation des dispositifs d'aide aux collèges (aide au transport et projets d'établissements)" en annexe à la délibération**

Les collèges publics et privés ont souhaité que nous leur accordions plus de souplesse dans l'utilisation des subventions votées par notre assemblée, notamment pour leurs déplacements, au vu des contraintes organisationnelles qui leur incombent (disponibilité des enseignants, des intervenants, des transporteurs...). Ainsi, je vous propose de faire évoluer les deux règlements de la manière suivante :

- pour le dispositif d'aide à l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés – compétence obligatoire des Départements : accorder une aide de 15 € par élève avec un plancher de 1 000 € pour les collèges de moins de 70 élèves. Cette aide sera utilisable par les établissements, soit pour financer des frais de transport vers des équipements sportifs, soit pour des sorties scolaires ponctuelles sur un ou deux jours maximum.

Je vous propose d'intituler ce dispositif « aide au transport pour le financement d'actions pédagogiques ».

- pour le dispositif d'aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés – compétence non obligatoire – : financer plus particulièrement les voyages scolaires et les projets faisant appel à un intervenant (théâtre, section sportive...), avec une limite de 5 projets par collège, afin de financer chacun de manière plus conséquente que ces dernières années.

Par ailleurs, la prise en charge de 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès à la piscine (jusqu'ici incluse dans le programme « Aide à l'accès aux équipements sportifs ») est bien sûr maintenue dans le nouveau dispositif. L'accès à la piscine étant une action obligatoire, cette demande ne sera pas comptabilisée dans les 5 projets prioritaires mais sera prioritaire de fait pour les établissements qui souhaiteraient le mettre en œuvre.

Les enveloppes budgétaires de ces deux dispositifs restent inchangées mais seront réparties de façon à mieux correspondre à la réalité des établissements. Ces modifications devraient permettre d'éviter les multiples passages en commission permanente de projets réfléchés.

Je vous propose de valider ces deux règlements ainsi modifiés.

\*\*\*\*\*

## AIDE AU TRANSPORT POUR LES ACTIONS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide au transport pour les actions pédagogiques

### BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère

### DOTATION

- 15 € par élève, avec un montant plancher de 1 000 € pour les collèges dont l'effectif est inférieur à 70 élèves.  
Variation du montant de la dotation en fonction de l'effectif de chaque établissement constaté en début d'année scolaire par l'Inspection Académique pour les collèges publics et par le Rectorat pour les collèges privés.  
Cette dotation est utilisable sur l'année civile d'attribution.
- prise en charge de 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les établissements feront parvenir pour le 30 octobre de l'année scolaire en cours :

- la liste des déplacements prévus,
- les devis des lignes d'eau comprenant le nombre de classes concernées, le nombre de lignes d'eau, les créneaux horaires et le nombre de séances.

Les voyages scolaires comprenant au minimum 2 nuitées ne sont pas éligibles à ce dispositif mais à celui sur les actions menées dans le cadre des projets d'établissements.

### DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont éligibles :

- les transports dans le cadre des programmes EPS, sauf les déplacements des associations sportives,
- les transports pour les sorties pédagogiques à la journée ou comprenant une seule nuitée, incluant essentiellement un coût de transport.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la dotation sera effectué sur présentation des factures acquittées relatives aux transports cités précédemment, dans la limite de l'enveloppe de 15 € par élèves ou du plancher de 1 000 €.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel engagé par l'établissement est inférieur au 15 € par élèves ou du plancher de 1 000 €, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Les factures seront à adresser au Département avant le 15 juillet de l'année civile en cours :

- pour le transport, elles devront mentionner la date du transport, la destination et l'action pédagogique auquel il se rapporte.
- pour les lignes d'eau, elles devront mentionner la date des séances et le nombre de lignes d'eau utilisées.

Si le montant des factures atteint la totalité de la dotation, cette dernière sera alors soldée.

Si le montant des factures n'atteint pas la totalité de la dotation, un acompte sera versé. Une notification précisant le montant restant à solder sera adressé à chaque établissement qui devra, dès septembre, se prononcer sur l'éventuelle utilisation de ce dernier pour du transport dans le cadre d'actions pédagogiques **réalisées d'ici la fin de l'année civile en cours**.

S'il s'avère que l'établissement n'envisage pas d'utiliser ce solde pour des actions pédagogiques, il devra alors en informer le Département pour le 30 septembre au plus tard afin que le Département puisse rendre ces crédits disponibles dans le cadre du programme d'aide aux projets d'établissement. Sans information de la part des collèges, ces crédits ne pourront pas être réaffectés.

Règlement validé le .....

### Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction du Développement Éducatif et Culturel  
Tél : 04 66 94 01 04  
Courriel : [ddec@lozere.fr](mailto:ddec@lozere.fr)

## PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projets des collèges dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation au goût et de la découverte des civilisations

### BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère

### SUBVENTION

- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges, en fonction des projets présentés

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement des projets en fin d'année scolaire n-1 pour l'année scolaire suivante par envoi d'un dossier-type à compléter ou, pour les projets culturels ou artistiques, un extrait pdf du dossier qui a été complété sur la plate-forme ADAGE.

- La fiche-bilan annuelle type récapitulatif de l'ensemble des projets d'établissement cofinancés par le Département établissant le bilan de chaque action devra **obligatoirement** être transmise pour permettre l'instruction des demandes de subventions.

- Lien avéré avec le projet d'établissement.

- Les projets devront être classés par ordre de priorité par le chef d'établissement et validés par sa signature.

- Le nombre de dossiers déposés par les établissements est limité à **5 dossiers**.

- Les projets avec un intervenant et les projets d'au moins 2 nuitées sont éligibles.

#### Ne sont pas éligibles :

\* **l'achat de matériel (culturel, musical, sportif...),**

\* **les projets dont les dépenses correspondent à un coût majoritairement lié à du transport. Ils seront pris en charge par le programme d'aide au transport pour les actions pédagogiques.**

- Le Département réunira une commission technique en associant la Direction académique, la DRAC Occitanie et la direction diocésaine pour donner un avis pédagogique sur les projets, avant leur présentation devant l'assemblée départementale.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois après envoi de :
- l'attestation de réalisation des projets ponctuels
- la convention signée avec les intervenants pour les projets réguliers sur l'année scolaire en cours.
- Cette subvention ne pourra pas être utilisée pour un autre projet de l'établissement : aucun report ne sera possible sans nouvelle demande et accord de l'assemblée départementale. Si le projet devait être reconduit l'année scolaire suivante, un nouveau dossier devra être également présenté pour vote de l'assemblée départementale.
- Le Département devra être informé par courriel à [ddec@lozere.fr](mailto:ddec@lozere.fr) de toute annulation d'un ou plusieurs projets au plus tôt dès que l'établissement en aura connaissance.

Règlement validé le .....

### Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction du Développement Éducatif et Culturel  
Tél : 04 66 94 01 04  
Courriel : [ddec@lozere.fr](mailto:ddec@lozere.fr)

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : convention d'occupation de l'internat du collège des Trois Vallées à Florac-Trois-Rivières**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-2 et R 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 213-1 à L 213-10 et suivants du Code de l'Éducation ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°208 : "Enseignement : convention d'occupation de l'internat du collège des Trois Vallées à Florac-Trois-Rivières", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

*VU les précisions apportées en séance concernant le prix au mètre carré ;*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte que le Département a été sollicité pour héberger le groupement de la gendarmerie départementale de la Lozère dans le cadre de la mise en place du dispositif estival de protection des populations (DEPP).

#### **ARTICLE 2**

Autorise, dans ce contexte, la privatisation du collège des Trois Vallées de Florac, de manière dérogatoire, pour une mise à disposition de l'internat, composé de 10 chambres équipées d'une salle de bain, d'un foyer se situant au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment scolaire et d'un foyer extérieur transformé en réfectoire, pour une période envisagée du 10 juillet au 20 août 2024.

#### **ARTICLE 3**

Indique que cette mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux sur la base d'un montant de 0,50 € par jour et par mètre carré, soit un montant total arrondi de 10 000 € pour 42 jours, quel que soit le nombre de personnes occupant les lieux.

#### **ARTICLE 4**

Autorise, à cet effet, la signature de la convention jointe en annexe qui définit les modalités de cette mise à disposition.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_182 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°208 "Enseignement : convention d'occupation de l'internat du collège des Trois Vallées à Florac-Trois-Rivières" en annexe à la délibération**

Le Département a été sollicité pour héberger le groupement de la gendarmerie départementale de la Lozère dans le cadre de la mise en place du dispositif estival de protection des populations (DEPP). C'est pourquoi, je vous propose une privatisation du collège des Trois Vallées de Florac, de manière dérogatoire, pour une mise à disposition de l'internat, composé de 10 chambres équipées d'une salle de bain, d'un foyer se situant au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment scolaire et d'un foyer extérieur transformé en réfectoire. Cette mise à disposition est envisagée du 10 juillet au 20 août 2024, selon les modalités exposées dans la convention jointe à ce rapport.

Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux sur la base d'un montant de 0,50 € ~~0,75 €~~ par jour et par mètre carré, soit un montant total de 10 000 € ~~15 750 €~~ pour 42 jours, quel que soit le nombre de personnes occupant les lieux.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'accepter cette mise à disposition du collège et autoriser la signature de tout document lié à celle-ci.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX  
DE FLORAC PAR LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE  
DÉPARTEMENTALE DE LOZÈRE  
DISPOSITIF ESTIVAL 2024 DE PROTECTION DES POPULATIONS**

Entre les soussignés :

d'une part,

Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de la Lozère, collectivité propriétaire des bâtiments,

Madame Rania BOUMAZA-BONETTO, Principale du Collège bi-site Les Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie,

Madame Flore THEROND, Maire de la commune Florac-Trois-Rivières,

Et d'autre part,

Monsieur le Général de division, Charles BOURILLON, commandant la Région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31055 TOULOUSE CEDEX 4

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit pour la période du 10 juillet au 20 août 2024 inclus :**

Le groupement de gendarmerie départementale de Lozère occupera les locaux du collège des Trois Vallées dans les conditions ci-après :

1) Les **locaux** et **voies d'accès** suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

- 10 chambres d'internat
  - salles de bains et sanitaires
  - le foyer du 3<sup>e</sup> étage
  - le foyer extérieur transformé en réfectoire
  - les circulations
- d'une surface de 400 m<sup>2</sup> pour l'internat et de 100 m<sup>2</sup> pour le foyer extérieur, soit 500 m<sup>2</sup>.

Un état des lieux entrant et un état des lieux sortant seront effectués par un agent du Département. Les clefs des locaux seront remises et rendues à cette occasion.

L'accès aux autres étages est strictement interdit.

2) Les effectifs prévisibles accueillis seront de 8 à 12 personnes.

3) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

**Titre 1er - Dispositions relatives à la sécurité :**

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, le groupement de gendarmerie départementale de Lozère reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec un agent du Département à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec un agent du Département l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'État étant son propre assureur, le prestataire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le groupement de gendarmerie départementale de Lozère s'engage :

- à faire un usage normal, à respecter les conditions d'utilisation convenus ;
- à maintenir en l'état pendant toute la durée de la mise à disposition et à signaler sans délai toute anomalie ou dégradation pouvant survenir durant cette période.

Toute dégradation constatée imputable au bénéficiaire fera l'objet d'une facturation à son égard.

3) L'organisateur s'engage à signaler à la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département tout incident ou dysfonctionnement préjudiciable au bon fonctionnement des locaux pour permettre la continuité du service et garantir l'intégrité des locaux.

## Titre II - Dispositions financières

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à hauteur de 0,50 € par jour et par mètre carré soit un montant total arrondi à 10 000 € pour 42 jours, quel que soit le nombre de personnes occupant les locaux.

La facture sera établie par le collège et transmise par voie dématérialisée sur Chorus Portail pro (CPP2017) , à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Préalablement au dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro, celle-ci sera transmise par voie dématérialisée au service logistique-finances (sif.ggd48@gendarmerie.interieur.gouv.fr) qui en vérifiera la conformité et y apposera les informations suivantes :

- le numéro de SIRET : 11000201100044
- le code service exécutant : MI5PLTF013
- le numéro de l'engagement juridique (EJ) : selon l'ordonnateur de la dépense.

Vous pouvez également, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>. Ce site vous aidera à la préparation de la facture électronique.

Le règlement est effectué par le centre de services partagés (CSP) du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) pour la Région de gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, ordonnateur secondaire auprès de la direction régionale des finances publiques de PACA, comptable assignataire en matière de paiement des factures produites par le prestataire de service.

## Titre III - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par le Département propriétaire ou le chef d'établissement pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2) Par le groupement de gendarmerie départementale de Lozère pour cas de force majeur, dûment constaté et signifié au Département propriétaire et au chef d'établissement, par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue d'utilisation des locaux.

3) A tout moment, par le Département si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.



**Titre IV- Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 4 exemplaires originaux.

**A ....., le / /**

**Monsieur le Général de division Charles BOURILLON,  
commandant la région de gendarmerie Occitanie,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne,**

**Madame la Principale  
du collège bi-site des Trois Vallées,**

**Madame la Présidente  
du Conseil départemental  
de la Lozère,**

**Madame le Maire de la commune  
Florac-Trois-Rivières**

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet de la délibération : Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-2, L 115-3, L 116-1 et suivants, L121-1 et suivants, L 123-2, L 221-1 et suivants, L 226-1 et suivants, L 227-1 et suivants et L 228-3 L245-1 et suivants, L 252-1 et suivants, 262-13 et suivants, L 263-3 et L 263-4, et L 311-1 et R 311-1 et suivants et L421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 2112-1 et suivants, L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n°CD\_23\_1050 du 18 décembre 2023 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 : "Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

Valide l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale, qui porte sur les fiches suivantes et procède à des adaptations liées à des évolutions des procédures et de la réglementation :

### Adaptations organisationnelles ou pratiques :

- Fiche n°8 : Consultations de puéricultrices
- Fiche n°9 : Visites à domicile des puéricultrices pour les familles et leurs enfants
- Fiche n°10 : Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants
- Annexe n°1 : Enfance famille

### Adaptations liées à des pratiques ou à des procédures :

- Fiche n°13 : Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)
- Fiche n°14 : Agrément des assistants maternels exerçant en maisons d'assistants maternels (agrément, contrôle et formation)
- Fiche n°16 : Agrément des assistants familiaux
- Fiche n°59 : Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux
- Fiche n°62 : Accueil familial à titre onéreux PH
- Fiche n°72 : Accueil familial à titre onéreux PA
- Annexe n°12 : Autonomie
- Annexe n°13 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

### Adaptation réglementaire :

- Fiche n°77 : Obligation alimentaire

## **ARTICLE 2**

Approuve les fiches n°8, n°9, n°10, n°13, n°14, n°16, n°59, n°62, n°72, n°77, annexe n°1, annexe n°12 et annexe n°13, mises à jour, telles que jointes en annexe et le Règlement Départemental d'Aide Sociale actualisé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_183 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°300 "Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)" en annexe à la délibération**

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Conseil départemental, conformément à l'article L 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Conseil départemental de la Lozère sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes, aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Il est construit par typologie de politique :

- 1/ Enfance-Famille,
- 2/ Territoires, Insertion et Proximité,
- 3/ Autonomie.

Une mise à jour est nécessaire, en effet, les procédures et la réglementation en matière d'aide sociale évoluent ce qui nécessite son actualisation.

Ce rapport a pour objet de présenter les propositions de modifications et de mises à jour pour les fiches suivantes :

Fiche n°8 : Consultations de puéricultrices

Fiche n°9 : Visites à domicile des puéricultrices pour les familles et leurs enfants

Fiche n°10 : Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants

Fiche n°13 : Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)

Fiche n°14 : Agrément des assistants maternels exerçant en maisons d'assistants maternels (agrément, contrôle et formation)

Fiche n°16 : Agrément des assistants familiaux

Fiche n°59 : Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux

Fiche n°62 : Accueil familial à titre onéreux PH

Fiche n°72 : Accueil familial à titre onéreux PA

Fiche n°77 : Obligation alimentaire

Annexe n°1 : Enfance famille

Annexe n°12 : Autonomie

Annexe n°13 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Les propositions de modifications ou d'actualisation des services vous sont présentées en annexe n°1.

Les fiches et annexes modifiées sont consultables en annexe n°2.

Je vous demande de bien vouloir l'adopter.

\*\*\*\*\*

N° Fiche	Titre de la fiche	Effet	Motif	Modifications / Observations
8	Consultations de puéricultrices	Modifiée	Adaptation organisationnelle pratiques	1/ Nature de la prestation : Enlever « soins et actes sur prescription médicale : dépistages néonataux »
9	Visite à domicile des puéricultrices pour les familles et leurs enfants	Modifiée	Adaptation organisationnelle pratiques	2/ Conditions d'attribution : Rajouter après " ... conseils en matière d'hygiène, <b>le suivi statur pondéral et psychomoteur des nourrissons, ....</b> "
10	Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants	Modifiée	Adaptation organisationnelle pratiques	1/ Bénéficiaires Rajouter : Famille qui sont en demande « <b>avec des enfants de moins de 6 ans</b> »
13	Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)	Modifiée	Pratiques / Procédures	1/ Procédure : - Enlever : « une lettre d'accompagnement demandant » à remplacer par « le dossier CERFA qui doit contenir : » - Enlever le paragraphe "la formation obligatoire 120heures jsuqu'à D421-47 du CASF " et le remplacer par « si la formation de 40h n'est pas réalisée dans les 3 ans suivant le 1 <sup>er</sup> accueil l'agrément sera retiré" - Enlever le paragraphe « par ailleurs, il sera recherché jusqu'à micro-crèches » 2/ Conditions spécifiques pour les agréments dits mixtes : Enlever le paragraphe existant et le remplacer par : « le Département n'accorde pas d'agrément mixte »
14	Agrément des assistants maternels exerçant en MAM (agrément, contrôle formation)	Modifiée	Pratiques / Procédures	1/ Nature de la prestation : Enlever « simultanément en temps normal et à titre dérogatoire » 2/ Procédure : Enlever « une lettre d'accompagnement demandant un retour simultanés des formulaires » et remplacer par « du dossier CERFA qui devra comprendre les pièces justificatives suivantes » 3/ Dans le paragraphe "Pour l'exercice dans une MAM déjà existante" : - Rajouter " EP1 et EP3 <b>et après son 1<sup>er</sup> renouvellement</b> " - Avant le paragraphe "en cas de refus", rajouter la phrase : " <b>si la formation de 40h n'est pas réalisée dans les 3 ans après le 1<sup>er</sup> accueil, l'agrément sera retiré.</b> " 4/Conditions spécifiques pour les agréments dits mixtes : Enlever le paragraphe existant et le remplacer par : « le Département n'accorde pas d'agrément mixte »
16	Agrément des assistants familiaux	Modifiée	Pratiques / Procédures	1/ Procédure : Rajouter « limitation de durée <b>après son 1<sup>er</sup> agrément</b> »
59	Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux	Modifiée	Pratiques / Procédures	1/ Nature et fonction de la prestation : <b>1 à 3 personnes âgées ou handicapées en situation de handicap</b> 2/ Références Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement 3/ Limites de l'agrément : Remplacer PMI Enfance par <b>délivré par la Direction Enfance Famille</b> Modifier Accueil Familial thérapeutique et <b>avec un agrément personnes âgées – personnes handicapées en situation de handicap</b> 4/ Décision d'agrément (dernier paragraphe, 2eme page) : Sous réserve que soient appliqués les tarifs arrêtés par la Présidence du Conseil Départemental <b>le loyer fixe reste en rapport avec le prix moyen des locations du secteur environnant.</b>

62	Accueil familial à titre onéreux PH	Modifiée	Pratiques / Procédures	<p>Changement numérotation : annexe n°12 par <b>annexe MDA-7</b></p> <p>1/ Dans nature de la prestation : Modifier personnes handicapées par <b>en situation de handicap</b></p> <p>2/ Dans Bénéficiaires : Modifier personnes handicapées par <b>en situation de handicap</b></p> <p>3/ Références Modifier Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 <b>relative à l'adaptation de la société au vieillissement</b> <b>Article 56</b> Rajouter : <b>Décret n° 2016-1785 du 19/12/16 relatif à l'agrément des accueillants familiaux</b> <b>Article Annexe 3 – 8 – 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Version du 31 mai 2021</b></p> <p>4/ Dans Aides susceptibles d'être versées par de Conseil Départemental : Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les dispositions de l'admission à l'aide sociale (cf Fiches n°53 et 54) Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée par un travailleur médico-social. Le paragraphe : « Les frais liés au handicap .... correspondantes à ces prestations » reste inchangé</p> <p>5/ Dans Procédure Elle peut s'adresser au Conseil Départemental pour connaître <b>la liste</b> des familles d'accueil agréées</p> <p>6/ Dans Contrat d'accueil : Supprimer le texte à partir de « il prévoit un projet d'accueil personnalisé au regard ..... jusqu'à la fin » et le remplacer par <b>Le contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard un mois après la signature.</b> <b>Tout avenant au contrat modifiant une disposition qui relève de la libre appréciation des parties est adressé au Conseil départemental.</b> <b>Le contrat prévoit le signature d'un Projet d'Accueil Personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie, lequel doit être annexé au contrat d'accueil.</b> <b>Le contenu du contrat doit être conforme à la réglementation en vigueur.</b></p> <p>7/ Dans contrat d'accueil Modifier de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil <b>à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.</b></p>
72	Accueil familial à titre onéreux PA	Modifiée	Pratiques / Procédures	<p>Reformuler le paragraphe suivant Dans « Aides susceptibles d'être versées par de Conseil Départemental » : <b>Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes.</b> <b>Elle est accordée selon les dispositions de l'admission à l'aide sociale (cf Fiches n°53 et 54)</b> <b>Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.</b> <b>Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée par un travailleur médico-social.</b></p> <p>Le paragraphe : « Les frais liés à la dépendance ....dans les fiches correspondant à ces prestations » reste inchangé</p>
77	Obligation alimentaire	Modifiée	Adaptations législatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression des petits enfants de la liste des personnes tenues à l'obligation alimentaire dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement</li> <li>- Exonération possible en cas de condamnation d'un de ses parents d'un crime ou d'une agression sexuelle sur son autre parent</li> <li>- Augmentation de l'âge et de la durée de retrait du milieu familial entraînant une exonération</li> </ul>
<b>ANNEXES</b>				
DEF-1	ENFANCE FAMILLE	Modifiée	Adaptation organisationnelle pratiques	<p>Suite à la forte hausse de l'inflation alimentaire , nous proposons une augmentation du montant maximum du bon alimentaire qui passerait de 70€ à 100€ et une augmentation du montant de la dérogation qui passerait de 100€ à 120€.</p>

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

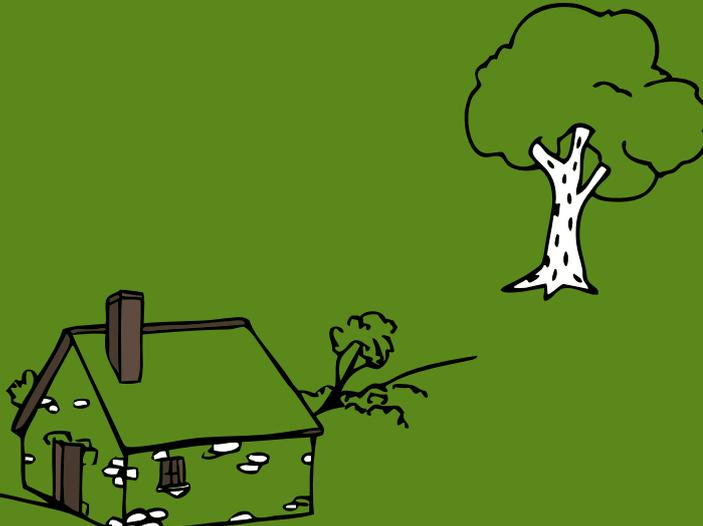
Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_183-DE

MDA-6	Autonomie	Modifiée	Pratiques / Procédures	Changement numérotation : fiche N°57 par <b>fiche N°58</b> Changement numérotation : fiche N°67 par <b>fiche N°70</b> Changement numérotation : fiches N°62 et 68 par <b>fiches N°64 et 70</b> Dans la 5eme ligne, modifier évaluation par <b>évolution</b> Dans la dernière ligne supprimer « <b>Ce montant est indexé sur la participation horaire élevée, fixée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et amortie à l'euro inférieur</b> »
MDA-7	Charte des droits et des libertés de la personne accueillie	Modifiée	Pratiques / Procédures	Remplacé par la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE 2024



Illustrations : Poaplume

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_183-DE

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>ENFANCE-FAMILLE</b>	<b>5</b>
<i>Fiche N°1</i>	<i>Information des futurs parents..... 6</i>
<i>Fiche N°2</i>	<i>Consultations et visites prénatales.....7</i>
<i>Fiche N°3</i>	<i>Entretien Prénatal Précoce (EPP) du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse..... 8</i>
<i>Fiche N°4</i>	<i>Centre de santé sexuelle..... 9</i>
<i>Fiche N°5</i>	<i>Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant..... 10</i>
<i>Fiche N°6</i>	<i>Prévention des handicaps de l'enfant.....11</i>
<i>Fiche N°7</i>	<i>Consultations médicales des enfants entre 0 et 6 ans.....12</i>
<i>Fiche N°8</i>	<i>Consultations de puéricultrices.....13</i>
<i>Fiche N°9</i>	<i>Visites à domicile des puéricultrices pour les familles et leurs enfants.....14</i>
<i>Fiche N°10</i>	<i>Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants..... 15</i>
<i>Fiche N°11</i>	<i>Aide ménagère.....16</i>
<i>Fiche N°12</i>	<i>Bilan de santé en école maternelle.....17</i>
<i>Fiche N°13</i>	<i>Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)..... 18</i>
<i>Fiche N°14</i>	<i>Agrément des assistants maternels exerçant en maisons d'assistants maternels (agrément, contrôle et formation).....20</i>
<i>Fiche N°15</i>	<i>Dispositif de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM).....23</i>
<i>Fiche N°16</i>	<i>Agrément des assistants familiaux.....24</i>
<i>Fiche N°17</i>	<i>Autorisation, surveillance et contrôle des structures d'accueil de la petite enfance.....26</i>
<i>Fiche N°18</i>	<i>Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements..... 28</i>
<i>Fiche N°19</i>	<i>Subvention de fonctionnement : aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans.....29</i>
<i>Fiche N°20</i>	<i>Subvention de fonctionnement : aide perenne pour les structures multi-accueil classiques ou micro-crèches.....30</i>
<i>Fiche N°21</i>	<i>Épidémiologie..... 31</i>
<i>Fiche N°22</i>	<i>Aides financières..... 32</i>
<i>Fiche N°23</i>	<i>Intervention d'un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).....35</i>
<i>Fiche N°24</i>	<i>Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)..... 36</i>
<i>Fiche N°25</i>	<i>Action Educative a Domicile (AED).....37</i>
<i>Fiche N°26</i>	<i>Assistance Educative En Milieu Ouvert (AEMO).....38</i>
<i>Fiche N°27</i>	<i>Accueil provisoire..... 39</i>
<i>Fiche N°28</i>	<i>Accueil durable et benevole d'un enfant par un tiers.....41</i>
<i>Fiche N°29</i>	<i>Contrat jeunes majeurs (CJM).....42</i>
<i>Fiche N°30</i>	<i>Hébergement et prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec enfant(s).....44</i>
<i>Fiche N°31</i>	<i>Accueil et hebergement des mineurs sur decision judiciaire..... 45</i>
<i>Fiche N°32</i>	<i>Allocation tiers digne de confiance.....47</i>
<i>Fiche N°33</i>	<i>Indemnité d'entretien suite a une delegation d'autorite parentale (DAP).....48</i>
<i>Fiche N°34</i>	<i>Accueil et hébergement des pupilles de l'état..... 49</i>
<i>Fiche N°35</i>	<i>Indemnités et prestations aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département.....50</i>
<i>Fiche N°36</i>	<i>Astreinte téléphonique dans le cadre de la protection de l'enfance – 06.88.74.38.97.....51</i>
<i>Fiche N°37</i>	<i>Agrément en vue d'adoption par la Présidente du conseil départemental.....53</i>
<i>Fiche N°38</i>	<i>Recherche des origines et accès au dossier..... 55</i>

<b>Fiche N°39</b>	<i>Prise en charge des meres ayant accouché sous le secret de leur identité et dans une démarche de remise de l'enfant.....</i>	56
<b>Fiche N°40</b>	<i>Cellule de recueil, évaluation et traitement des informations préoccupantes.....</i>	57
<b>Fiche N°41</b>	<i>Autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements, services sociaux et lieux de vie et d'accueil.....</i>	59
<b>Fiche N°42</b>	<i>Suivi, évaluation et contrôle des établissements, services sociaux et des lieux de vie et d'accueil.....</i>	61

## DIRECTION DES TERRITOIRES, DE L'INSERTION ET DE LA PROXIMITÉ 64

<b>Fiche N°43</b>	<i>Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).....</i>	65
<b>Fiche N°44</b>	<i>Aides Financières : les secours présidente.....</i>	67
<b>Fiche N°45</b>	<i>Aides financières : Aide a la mobilité .....</i>	68
<b>Fiche N°46</b>	<i>Aides Financières : Aide a l'accès aux sports et a la culture.....</i>	69
<b>Fiche N°47</b>	<i>Action Éducative Budgétaire (AEB).....</i>	70
<b>Fiche N°48</b>	<i>Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP).....</i>	71
<b>Fiche N°49</b>	<i>Fonds d'Aide aux Jeunes En Difficulté (FAJED).....</i>	72
<b>Fiche N°50</b>	<i>Bourse emploi jeune.....</i>	73
<b>Fiche N°51</b>	<i>Revenu de solidarité Active (rSa).....</i>	74
<b>Fiche N°52</b>	<i>Aide Financière Individuelle au titre du rSa (AFI).....</i>	77

## MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE 78

<b>Fiche N°53</b>	<i>Conditions d'admission à l'aide sociale.....</i>	79
<b>Fiche N°54</b>	<i>Procédure d'admission à l'aide sociale.....</i>	81
<b>Fiche N°55</b>	<i>Récupération de la créance d'aide sociale.....</i>	86
<b>Fiche N°56</b>	<i>Les voies de recours.....</i>	86
<b>Fiche N°57</b>	<i>Suivi et contrôle des Établissements et services sociaux et Médico-sociaux du secteur de l'autonomie.....</i>	90
<b>Fiche N°58</b>	<i>Subvention d'investissement en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées: EHPAD / résidence autonomie .....</i>	91
<b>Fiche N°59</b>	<i>Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux.....</i>	92
<b>Fiche N°60</b>	<i>Prise en charge des frais d'obsèques.....</i>	94
<b>Fiche N°61</b>	<i>Allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP) et pour frais professionnels (ACFP).....</i>	95
<b>Fiche N°62</b>	<i>Accueil familial à titre onéreux- personnes en situation de handicap.....</i>	97
<b>Fiche N°63</b>	<i>Prestation de compensation du handicap (PCH).....</i>	99
<b>Fiche N°64</b>	<i>Aide sociale à domicile des personnes en situation de handicap : aide ménagère et portage de repas.....</i>	103
<b>Fiche N°65</b>	<i>Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap.....</i>	105
<b>Fiche N°66</b>	<i>Placement en EHPAD ou ULSD d'une personne handicapée de moins de 60 ans.....</i>	109
<b>Fiche N°67</b>	<i>Accueil de jour en établissement pour personnes en situation de handicap.....</i>	110
<b>Fiche N°68</b>	<i>Hébergement temporaire des personnes en situation de handicap.....</i>	111
<b>Fiche N°69</b>	<i>Les services d'accompagnement a la vie sociale (S.A.V.S.).....</i>	112
<b>Fiche N°70</b>	<i>Aide sociale à domicile personnes âgées: aide ménagère et portage de repas.....</i>	113
<b>Fiche N°71</b>	<i>Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées.....</i>	114
<b>Fiche N°72</b>	<i>Accueil familial à titre onéreux - personnes âgées.....</i>	117
<b>Fiche N°73</b>	<i>Accueil de jour des personnes âgées.....</i>	119
<b>Fiche N°74</b>	<i>Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile – APA.....</i>	120
<b>Fiche N°75</b>	<i>APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement.....</i>	122
<b>Fiche N°76</b>	<i>Hébergement temporaire- personnes âgées.....</i>	124
<b>Fiche N°77</b>	<i>Obligation alimentaire.....</i>	126

## ANNEXES

128

<b>ANNEXE DEF-1 :</b>	<i>Enfance famille.....</i>	129
<b>ANNEXE DEF-2 :</b>	<i>Droits des familles et des mineurs dans leur relation avec le Service Enfance Famille.....</i>	132
<b>ANNEXE DEF-3 :</b>	<i>Guide de l'accueil familial.....</i>	135
<b>ANNEXE DTIP-1 :</b>	<i>Sommaire récapitulatif des aides fsl possibles telles que définies dans le règlement intérieur du FSL.....</i>	136
<b>ANNEXE DTIP-2 :</b>	<i>Action sociale.....</i>	137
<b>ANNEXE DTIP-3 :</b>	<i>Insertion .....</i>	138
<b>ANNEXE MDA-1 :</b>	<i>modalités de recours sur succession, contre légataire, le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie par type d'aide.....</i>	139
<b>ANNEXE MDA-2 :</b>	<i>Prestation de compensation du handicap.....</i>	141
<b>ANNEXE MDA-3 :</b>	<i>Allocation personnalisée d'autonomie.....</i>	143
<b>ANNEXE MDA-4 :</b>	<i>Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'apa.....</i>	145
<b>ANNEXE MDA-5 :</b>	<i>Aide sociale à l'hébergement – minimum laissé à disposition des personnes handicapées.....</i>	147
<b>ANNEXE MDA-6 :</b>	<i>Autonomie .....</i>	148
<b>ANNEXE MDA-7 :</b>	<i>Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....</i>	149

*Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Département conformément à l'article L121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.*

*À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Département de la Lozère sur :*

- ∞ - les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,*
- ∞ - les procédures mises en place pour y accéder,*
- ∞ - les conditions d'attribution de ces prestations.*

*Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.*

*Le RDAS a été adopté par le Conseil départemental de la Lozère lors de sa réunion.*

*Il a été transmis au Préfet de la Lozère au titre du contrôle de légalité.*

Sophie PANTEL

Tous les ans, le Département de la Lozère met à jour son Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) pour prendre en compte toutes les évolutions réglementaires qui concernent tous les domaines de ce secteur.

Le projet de direction de la Solidarité départementale a défini le concept de solidarité et la façon dont il se décline en Lozère, il est aujourd'hui intéressant de préciser ce qu'est l'aide sociale et de rappeler les règles qui régissent les relations entre les usagers et l'administration, ensuite le RDAS présentera par domaine les prestations et les modalités et conditions d'attribution.

## Définition de l'aide sociale :

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard des personnes, quel que soit leur âge qui, en raison de leur état physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale ont besoin d'être aidées.

L'aide sociale se définit selon plusieurs grands principes :

- ∞ - l'aide sociale est personnelle, c'est un droit pour les personnes qui remplissent les conditions définies par la loi ou précisées dans le RDAS, c'est un droit personnel, incessible et insaisissable.
- ∞ - L'aide sociale est subsidiaire, elle n'est demandée qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection de prévoyance ou de mutuelle, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.
- ∞ - L'aide sociale est une avance, certaines aides accordées par le Département sont récupérables selon diverses modalités fixées par l'article L132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## Relations entre les usagers et l'administration :

Les relations entre les usagers et l'administration sont régies par des droits clairement explicites par deux lois et un article du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### 1 - Droits à la communication des documents (Lois n°78-735 du 17 juillet 1978 et n°2000-231 du 12 avril 2000)

#### 1.1 - droits d'accès aux documents administratifs

Toute personne peut obtenir communication de tout document comme étant à la fois :

- ∞ - administratif (il doit exister, être achevé, n'avoir pas été diffusé publiquement ou n'avoir pas été réalisé dans le cadre d'un contrat de prestations de service)
- ∞ - communicable (il ne doit pas porter atteinte, de manière générale, aux secrets protégés par la loi, à la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la monnaie...)

*Les documents nominatifs ne sont communiqués qu'aux seuls intéressés si :*

- ∞ - ils portent atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical ou au secret commercial et industriel*
- ∞ - ils portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne nommément désignée ou facilement identifiable,*
- ∞ - ils font apparaître le comportement d'une personne et que cette divulgation pourrait lui porter préjudice.*

*En outre, les informations à caractère médical sont communiquées à l'intéressé selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.*

*L'ensemble de cette communication s'exerce par la consultation gratuite sur place ou par la délivrance de copies aux frais du demandeur.*

*L'administration n'est cependant pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.*

*Les litiges nés d'un refus d'accès à la communication sont soumis à l'arbitrage de la Commission d'Accès aux documents administratifs, préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.*

## *1.2 - Droits d'accès aux fichiers (informatiques, mécanographiques ou non automatisés)*

*Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services :*

- ∞ - chargés de mettre en œuvre les traitements automatisés, dont la liste est détenue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),*
- ∞ - qui détiennent des fichiers non automatisés ou mécanographiques, en vue de savoir si ces traitements portent des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication.*

*Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou conservation sont interdites.*

## *1.3 - Droits d'accès aux documents d'archives publiques*

*Les documents dont la communication était libre ayant leur dépôt aux archives publiques peuvent être communiqués sans restriction à la personne qui en fait la demande.*

*Les documents d'archives publiques ne relevant pas de modalités de communication définies pour les documents administratifs (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) sont*

consultables librement, en fonction de leur nature, à expiration des délais allant de 30 à 150 ans.

## **2 - Droits de la transparence (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)**

*L'utilisateur a le droit d'être informé des conditions d'attribution et des conséquences de son admission à l'aide sociale.*

*Pour améliorer cette information, l'administration est tenue de mentionner dans les correspondances adressées à toute personne le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé de son dossier, sauf pour des motifs tenant à la sécurité publique ou celle des personnes.*

*Toute décision doit de plus comporter, outre la signature de son auteur, le nom, le prénom et qualité de celui-ci.*

## **3 - Secret professionnel (art L 133-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)**

*Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et est passible des peines prévues à l'article 226-13 de ce même code.*

*Cette obligation professionnelle n'est pas applicable dans le cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.*

*Ainsi, la Présidente du Département et le représentant de l'État dans le département peuvent obtenir des informations nécessaires pour exercer leurs pouvoirs en matière sanitaire et sociale.*

# ENFANCE-FAMILLE

## FICHE N°1 : INFORMATION DES FUTURS PARENTS

### NATURE DE LA PRESTATION

Informations aux futurs parents par la diffusion d'une plaquette décrivant les services proposés par la Direction Enfance Famille et envoi d'un courrier de mise à disposition de la sage-femme pour l'entretien du début de grossesse et son accompagnement.

Un carnet de maternité sera remis lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous.

### BÉNÉFICIAIRES

Futurs parents et femmes enceintes.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les femmes enceintes doivent avoir déclaré leur grossesse auprès de l'organisme versant les prestations familiales.

Les organismes et services chargés du versement des prestations sont tenus de transmettre dans le respect du secret professionnel, l'attestation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires aux services du Conseil départemental.

#### Références

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016*

*Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016*

*Code de la santé publique*

*Article L2111-1*

*Article L2122-4*

### PROCÉDURE

À la réception des avis de grossesse adressés par l'organisme versant les prestations familiales, la Direction Enfance Famille adresse aux futurs parents un courrier les informant de la mise à disposition d'une sage femme du Département ou leur proposant un rendez-vous.

#### Intervenants :

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil : sages-femmes*

*Organismes versant les prestations familiales*

*Médecins libéraux  
Sages-femmes libérales*

## FICHE N°2 : CONSULTATIONS ET VISITES PRÉNATALES

### NATURE DE LA PRESTATION

Intervention de la sage-femme du Département en vue de visites au domicile des femmes enceintes ou de consultations dans les Maisons Départementales des Solidarités, avec l'accord des intéressées, en lien avec les partenaires du médico-social.

Un carnet de grossesse est délivré gratuitement lors du rendez-vous.

### BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toutes les femmes enceintes, ou sur proposition des sages-femmes aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle, morale ou sociale qui nécessite une attention particulière.

#### Références

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016*

*Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016*

*Code de la santé publique*

*Article L2111-1*

*Article L2112-2 et suivants*

*Articles L2122-1 et suivants*

*Articles R2112-5 et suivants*

*Articles R2122-1 et R2122-17*

### PROCÉDURE

Cette mission est particulièrement développée auprès d'une population ayant des critères de vulnérabilité :

- ∞ - à partir de l'analyse des avis de grossesse
- ∞ - sur indication des partenaires et services publics ou privés
- ∞ - sur indication des praticiens libéraux
- ∞ - à la demande de l'intéressée elle-même.

Un lien peut être fait avec la puéricultrice de secteur.

Les coordonnées de la sage-femme et les jours de consultation sont disponibles dans les Maisons Départementales des Solidarités et à la Direction Enfance Famille et sur le site [lozere.fr](http://lozere.fr)

Les consultations ou visites à domicile sont accessibles sur rendez-vous.

#### Intervenants

*Direction Enfance Famille  
Sages femmes sur orientation des  
professionnels, libéraux, centre hospitalier,  
sociaux et associations*

## FICHE N°3 : ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) DU 4<sup>ÈME</sup> MOIS DE GROSSESSE

### NATURE DE LA PRESTATION

Entretien individuel ou en couple, sans avance de frais, proposé par les sages-femmes du Département à la femme enceinte, suite à la déclaration de sa grossesse. Il vient en complément des 7 autres consultations prénatales, de la préparation à la naissance et soutien à la parentalité.

### BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes avec ou sans leur conjoint.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toute femme enceinte, ou sur proposition de la sage-femme aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle ou morale qui nécessite une attention particulière.

### PROCÉDURE

L'information relative à l'EPP est délivrée par les sages-femmes de la Direction Enfance Famille par courrier aux femmes enceintes.

Prévu au 4<sup>e</sup> mois de grossesse, l'entretien prénatal qui est obligatoire peut être assuré ultérieurement si pour diverses raisons, il n'a pu être effectué à ce stade de la grossesse.

À la suite de cet entretien, en cas de nécessité, d'autres rendez-vous avec la sage-femme de la Direction En-

### Références

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016*

*Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016*

*Code de la santé publique*

*Article L2112-1*

*Article L2112-2*

*Articles L2122-1 et suivants*

*Articles R2112-1 et suivants*

*Articles R2112-1 et R2112-2*

fance Famille peuvent être proposés, ainsi que des orientations pluridisciplinaires.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil Sages-femmes.*

## FICHE N°4 : CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Département organise et finance des consultations médicales gratuites au cours desquelles des produits contraceptifs (pilule, implants, stérilets, préservatifs...) peuvent être délivrés ou prescrits, des bilans sanguins de suivi de la contraception, de dépistage du cancer du col de l'utérus, de dépistage du cancer du sein peuvent être réalisés, ainsi que des tests de grossesse.

Il propose également des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse, à des entretiens relatifs à la régulation des naissances et à la prévention des infections sexuellement transmissibles.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout public.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les centres sont ouverts à tous, avec une attention particulière pour les mineurs, les jeunes majeurs de moins de 20 ans ayants-droit de leurs parents, souhaitant garder le secret, ainsi que les non-assurés sociaux.

### Références

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du  
14 mars 2016*

*Code de la santé publique  
Article L2111-1  
Article L2112-2  
Article L2112-4  
Articles L2311-1 à L2311-6  
Article L5134-1  
Article R2112-1  
Article R2311-7*

*Délibération du Conseil départemental  
approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et sur le site lozere.fr.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous dans les MDS. Elles sont anonymes et gratuites.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille : Sages-femmes  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la  
Proximité*

## FICHE N°5 : MISE À DISPOSITION DES CARNETS DE MATERNITÉ ET DES CARNETS DE SANTÉ DE L'ENFANT

### NATURE DE LA PRESTATION

Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant accompagnés des trois certificats de santé.

Le Département adresse gratuitement :

- ∞ - aux femmes enceintes : les carnets de maternité (pour le suivi de la grossesse) exclusivement si un rendez-vous s'opère avec la sage-femme de la Direction Enfance Famille,
- ∞ - aux maternités : les carnets de santé de l'enfant, accompagnés des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois et d'un marquage avec les coordonnées des professionnels des territoires.

### BÉNÉFICIAIRES

- Femmes enceintes
- Familles ayant des enfants.

*Intervenants*

- Direction Enfance Famille*
- Maternités*
- Médecins libéraux*
- Sages Femmes libérales*
- Puéricultrices*

*Références*

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016*  
*Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016*

*Code de la santé publique*  
*Article L2122-2*  
*Article L2132-1*  
*Article L2132-3*  
*Article R2132-3*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

La Direction Enfance Famille transmet gratuitement un carnet de maternité à toutes les femmes enceintes lors de la première consultation.

A la naissance d'un enfant, un carnet de santé est délivré aux parents, par la maternité à qui la Direction Enfance Famille les adresse.

Les familles et les sages-femmes libérales peuvent également se procurer un carnet de santé auprès de la Direction Enfance Famille en cas d'adoption d'un enfant, de perte du document ou d'accouchement à domicile. Les puéricultrices peuvent également délivrer un carnet de santé en cas de perte.

## FICHE N°6 : PRÉVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT

### NATURE DE LA PRESTATION

Prévention, dépistage précoce et participation à la prise en charge des handicaps de l'enfant.

Accompagnement à l'intégration sociale de l'enfant handicapé, notamment dans les modes d'accueil de la petite enfance, et si besoin participation aux réunions d'équipes éducatives.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (loi n°2005-102 du 11 février 2005).

### PROCÉDURE

Lorsque la Direction Enfance-Famille décèle un handicap chez l'enfant, il en informe les parents, dans le respect des règles déontologiques, et les avise de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans les centres spécialisés, notamment dans les Centres d'Action Médico-

### Références

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du  
14 mars 2016*

*Code de la santé publique  
Article L 2132-4  
Article L 2112-8  
Article L 2111-1  
Code de l'action sociale et des familles  
Articles L114  
Article L114-1  
Article L114-2 et L114-3*

*Délibération du Département approuvant le  
présent règlement.*

Sociale Précoce (CAMSP, SESSAD, CMPEA), en vue de prévenir l'aggravation de ce handicap.

Le Conseil départemental contribue également à l'inclusion de ces enfants au sein des différents modes d'accueil du jeune enfant.

Dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Le financement de ces centres est assuré par une dotation globale annuelle dont 80% du montant est à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille : médecin,  
puéricultrice, infirmière.  
Direction des Territoires, de l'Insertion et  
de la Proximité  
Maison Départementale des Personnes  
Handicapées (MDPH)*

*CAMSP, SESSAD, CMPEA, PCO*

## FICHE N°7 : CONSULTATIONS MEDICALES DES ENFANTS ENTRE 0 ET 6 ANS

### NATURE DE LA PRESTATION

La Direction Enfance Famille organise des consultations pour assurer la surveillance des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, en ce qui concerne :

- ∞ - la croissance staturo-pondérale
- ∞ - le développement psychomoteur et affectif
- ∞ - le respect du calendrier vaccinal
- ∞ - les conseils et informations d'éducation pour la santé
- ∞ - le dépistage précoce des troubles du développement ou du handicap
- ∞ - l'orientation éventuelle ou toute autre action favorisant le maintien de la santé de l'enfant.
- ∞ - dépistage des mauvais traitements impactant le développement et la santé de l'enfant.

Ces consultations sont également un lieu d'écoute, de dialogue et d'accompagnement des familles en difficultés.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Familles avec enfants de moins de 6 ans
- ∞ - Enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- ∞ - Orientation par les puéricultrices et infirmiers diplômés d'état dans le cadre du bilan de santé en école maternelle

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont ouvertes à tous, gratuites pour les familles et prises en charge par la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

### Références

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016*

*Code de la santé publique  
Articles L 2111-1 et L2111-2  
Articles L2112-2 et L2112-4  
Article L2112-6  
Articles L2112-7  
Article L2132-2  
Article R2112-3  
Article R2112-6  
Article R2132-2*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

Les professionnels assurant les bilans peuvent aussi orienter vers ces consultations dans le cadre des Bilans de Santé en école maternelle.

### PROCÉDURE

Les consultations médicales se déroulent dans une Maison Départementale des Solidarités (MDS), en présence d'un médecin et d'une puéricultrice.

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

*Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.*

### Intervenants

*Direction Enfance Famille,  
Service Prévention Santé et Offre d'Accueil  
Maisons Départementales des Solidarités  
Médecin, puéricultrices*

## FICHE N°8 : CONSULTATIONS DE PUÉRICULTRICES

### NATURE DE LA PRESTATION

Les Maisons Départementales de Solidarités organisent des consultations assurées par une infirmière puéricultrice, professionnelle de santé spécialisée dans le domaine de l'enfance, au profit de toutes les familles du département.

Au cours de cette consultation, l'infirmière puéricultrice peut assurer une surveillance particulière de l'enfant, transmettre des informations, apporter un soutien, des conseils et des réponses aux questions que se posent les parents, dans les domaines suivants :

- ∞ - suivi de développement de l'enfant : mensurations, motricité, langage, éveil et développement psycho-affectif...
- ∞ - soins de puériculture et d'hygiène, soins corporels...
- ∞ - prévention des troubles sensoriels et/ou moteurs : conseils sur le portage, l'installation du bébé, son éveil...
- ∞ - conseils sur l'environnement de l'enfant, la prévention
- ∞ - informations sur les missions du service
- ∞ - conseils et soutien à l'allaitement
- ∞ - échanges et recommandations sur l'alimentation, le sommeil, les rythmes, les pleurs du nourrisson..
- ∞ - informations sur les modes d'accueil (crèche, halte-garderie, assistante maternelle...), les lieux d'accueil parents-enfants et la socialisation de l'enfant.
- ∞ - accompagnement et soutien à la relation parent-enfant : écoute attentive de la mère, du père, de l'enfant et de la fratrie.

#### Intervenants

Direction Enfance Famille  
Maisons Départementales des Solidarités  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité  
Puéricultrices

#### Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

#### Code de la santé publique

Article L2111-1  
Article L2111-2  
Article L2112-4  
Article L2112-6  
Article L2112-7  
Article L2132-2  
Article L2132-3  
Article R2112-3  
Article R2112-6  
Article R2132-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

- ∞ - orientation si besoin vers le médecin (traitant, de la Direction Enfance Famille, hospitalier), vers un spécialiste ou des professionnels socio-éducatifs.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont gratuites et ouvertes à tous, sur rendez-vous dans les Maisons Départementales des Solidarités.

## FICHE N°9 : VISITES À DOMICILE DES PUÉRICULTRICES POUR LES FAMILLES ET LEURS ENFANTS

### NATURE DE LA PRESTATION

Visite à domicile pour les enfants, notamment ceux qui requièrent une attention particulière pour des raisons médicales (maladie, handicap, ...) ou médico-sociales, pour accompagnement et conseils (allaitement, alimentation, sommeil, soutien à la parentalité...).

- ∞ - conseils sur l'environnement de l'enfant, la prévention
- ∞ - conseils et soutien à l'allaitement
- ∞ - échanges et recommandations sur l'alimentation, le sommeil, les rythmes, les pleurs du nourrisson...
- ∞ - informations sur les missions du service
- ∞ - soins de puériculture et d'hygiène, soins corporels...

### BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfant(s) de 0 à 6 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A réception de l'avis de naissance et/ou lors du passage de la puéricultrice diplômée d'état en suite de couche, une information est adressée aux parents, leur proposant conseils en matière d'hygiène, de suivi staturo pondéral et psychomoteur des nourrissons, de prévention, d'allaitement maternel et artificiel ainsi qu'une écoute et une aide éventuelle dans la relation de la famille avec l'enfant.

A la demande des parents, des visites peuvent être effectuées à leur domicile par une puéricultrice du secteur concerné. Celle-ci assure également des consultations

#### Intervenants :

Direction Enfance-Famille, Service  
Prévention Santé et Offre d'Accueil  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de  
la Proximité  
Puéricultrices

### Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du  
14 mars 2016

#### Code de la santé publique

Articles L 2111-1

Article L2111-2

Article L2112-4

Articles L2112-6

Article R2112-1

Article R2112-7

Délibération du Département approuvant le  
présent règlement.

gratuites dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

Une visite peut aussi être proposée à partir d'informations indiquant une situation à risque médico-social. Ces données peuvent émaner de diverses sources : avis de naissance, avis de grossesse, certificats de santé, partenaires (maternités, service de pédiatrie et de néonatalogie, médecins libéraux, établissements scolaires ...).

Ces visites à domicile sont réalisées avec l'accord de la famille.

Leur rythme pourra être adapté après coordination avec la famille et les autres services intervenants.

### PROCÉDURE

Les différents partenaires ou les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou celles à qui l'enfant a été confié (assistants familiaux, lieux de vie, tiers dignes de confiance) peuvent contacter la puéricultrice auprès de la MDS de secteur.

## FICHE N°10 : INTERVENTION DE L'ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut accorder l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants à domicile. Il s'agit d'une mesure de soutien à la parentalité et de prévention exercée par la Direction Enfance Famille et en dehors des situations de danger.

Cette intervention se situe dans les champs suivants :

- ∞ - Difficultés dans la prise en charge au quotidien des enfants : apprentissage, éveil, lien parents/enfants à étayer, repositionnement des places de chacun (parents, enfants, fratries)
- ∞ - Soutien au développement harmonieux de l'enfant
- ∞ - Aide à l'utilisation des structures d'accueil tels que des lieux d'accueil parents/enfants, ludothèques et médiathèques, facilitation des découvertes, des compétences de l'enfant et des parents.
- ∞ - Soutien dans la relation adaptée en cas de handicap de l'enfant et avant les prises en charge spécialisées.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'activités d'éveil faites en famille ou de jeux.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles qui sont en demande avec des enfants de moins de 6 ans.

### Références

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du  
14 mars 2016*

*Code de la santé publique :  
Article L211-1  
Article L2122-2*

### PROCÉDURES

- ∞ - Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants est proposée, après évaluation de la situation familiale, par un travailleur social ou médico-social.
- ∞ - Passage en commission pluridisciplinaire territoriale puis validation par la Cheffe du Service Prévention Santé Offre d'Accueil.
- ∞ - Un contrat d'intervention est proposé à la famille par un travailleur social ou médico-social qui a évalué la demande et l'EJE, précisant l'analyse de la situation, définissant les objectifs et déterminant les modalités d'intervention.

### Intervenants :

*Direction Enfance Famille,  
Service Prévention Santé et Offre d'Accueil :  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la  
Proximité  
Éducatrice de jeunes enfants, travailleurs  
sociaux et médico-sociaux, sage-femme,  
médecin*

## FICHE N°11 : AIDE MÉNAGÈRE

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut prendre en charge le financement d'une aide ménagère aux familles en position de vulnérabilité dans des cas de :

- ∞ - grossesse pathologique
- ∞ - suite de couches pathologiques
- ∞ - naissances multiples
- ∞ - surmenage maternel
- ∞ - pathologie grave de la mère
- ∞ - surmenage ou pathologie grave du père.

### BÉNÉFICIAIRES

Famille en situation de vulnérabilité

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est apportée par l'intermédiaire d'une association, dans un but préventif, éducatif, au regard de l'hygiène du domicile et de conseil auprès des familles.

Le Département n'intervient que de manière subsidiaire et après épuisement de toute autre possibilité (CAF, mutuelles, associations...). La demande est transmise par la Direction Enfance Famille à l'association choisie par la famille, pour l'intervention au sein du foyer.

### Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du  
14 mars 2016

Code de la santé publique  
Article L 2111-1  
Article L 2122-2

La répartition entre la famille et le Département de la participation financière est calculée selon un barème défini prenant en compte, notamment les revenus du foyer et les personnes présentes au domicile (coefficient familial).

### PROCEDURE

Les indications d'aides ménagères sont évaluées après visite d'un travailleur médico-social (puéricultrice, sage-femme) et sur présentation d'un certificat médical.

Le dossier est présenté en commission pluridisciplinaire territoriale.

### Intervenants :

Direction Enfance Famille, Service Prévention  
Santé et Offre d'Accueil

Direction des Territoires, de l'Insertion et de la  
Proximité

Travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-  
femme, médecin

Associations d'aide à domicile

## FICHE N°12 : BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Bilan de santé des enfants de petite section ou moyenne section est organisé dans un but préventif. Il a pour objet la surveillance du développement de l'enfant, de l'hygiène bucco-dentaire et la réalisation des dépistages précoces des handicaps ou déficiences (sensorielles, psychomotrices ou langagières) ainsi que des difficultés d'adaptation à l'école. Ce bilan permet également le repérage des situations relevant de la protection de l'enfance. Il est effectué à l'école ou dans une Maison Départementale des Solidarités (MDS). Une orientation peut être préconisée en fonction des observations relevées lors du bilan de santé. Le libre choix du médecin ou du soignant est respecté.

Soutien à l'intégration des enfants en situation de handicap à l'école.

### BÉNÉFICIAIRES

Enfants scolarisés en petite section ou moyenne section et les enfants instruits en famille.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Aucune

### Références

*Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du  
14 mars 2016*

*Code de la santé publique  
Article L2111-1  
Article L2112-2  
Article L2112-5 à L2112-6  
Article R2112-3  
Article L 541-1 du Code de l'éducation*

*Arrêté du 20 août 2021*

### PROCÉDURE

Les familles et les écoles sont informées par courrier de l'organisation des bilans de santé. Un bilan est pratiqué, de préférence en présence de l'un des deux parents, par une infirmière puéricultrice qui effectue un dépistage des troubles sensoriels et des troubles du langage avec proposition d'orientation vers un spécialiste si nécessaire. A l'issue de ce repérage, un examen médical peut être proposé par un médecin de la Direction Enfance Famille en présence d'une puéricultrice et des parents, si nécessaire.

Le contenu du bilan ainsi que la consultation médicale seront conservés en MDS durant l'année scolaire puis transmis au service de la santé scolaire.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille,  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la  
Proximité  
Puéricultrices, médecin.*

## FICHE N°13 : AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS AU DOMICILE (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

### NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente, des mineurs à son domicile. L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par la Présidente du Conseil départemental du département de résidence. Il est nominatif.

L'agrément précise :

- ∞ - Le lieu d'exercice de la profession qui est le domicile,
- ∞ - les dates de validité,
- ∞ - le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir dans la limite de 4 enfants de moins de 3 ans.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon non permanente, des mineurs moyennant rémunération de la part des parents.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel doivent :

- ∞ - Fournir un certificat médical afin de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs.
- ∞ - Présenter les garanties, les capacités et les qualités personnelles nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- ∞ - Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès, de sécurité et l'environnement permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs, compte-tenu du nombre et de l'âge des enfants présents au domicile.

#### Références

*Code de l'action sociale et des familles*

*Article L421-3, L421-4, L421-6*

*Article L133-6*

*Article D 421-12 et suivants*

*Code de la santé publique*

*Articles L2112-2 et L2112-3-1*

*Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.*

*Décret n°2018-903 du 23/10/2018*

*Décret n°2021-1131 et 1132 du 30/08/2021*

*Décret 2021-1446 du 04/11/2021*

*Décret n°2021-1644 du 14/12/2021*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement*

### PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

La Direction remet au cours d'une réunion d'information, le formulaire avec un livret d'information sur le métier d'assistant maternel et le dossier CERFA qui doit contenir :

- ∞ - Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- ∞ - Un justificatif de domicile.
- ∞ - Une copie de la carte d'identité de toute personne de + de 13 ans vivant au domicile, ou le livret de famille ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

La Direction Enfance Famille fait la demande d'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant le candidat et toutes les personnes de + de 13 ans vivant au domicile. Le Département sollicite également la Préfecture dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS pour l'ensemble des personnes majeures et les personnes mineures de plus de 13 ans vivant au domicile.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, le candidat est reçu individuellement par un professionnel mandaté pour l'évalua-

tion de ses aptitudes. Une visite à son domicile sera réalisée pour évaluer les conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue de l'évaluation, la Présidente du Conseil départemental statue sur la demande.

En cas d'accord : Le premier agrément est alors accordé pour une durée de 5 ans, mais le premier accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 80h de formation obligatoire. Certains candidats peuvent être dispensés en partie de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus (exemple : CAP Petite enfance, CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance ...). Ces dispenses sont encadrées par l'Art D421-19 du CASF.

Dans les 3 ans suivant le premier accueil, 40 h de formation obligatoire supplémentaires sont à effectuer avec l'obligation pour le candidat de présenter 2 unités du CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)

∞ - EP1 : accompagnement du développement du jeune enfant

∞ - EP3 : accueil individuel.

Lorsque l'assistant maternel atteste de sa réussite aux épreuves EP1 et EP3, l'agrément est accordé pour 10 ans.

Si la formation de 40h n'est pas réalisée dans les 3 ans suivant le 1er accueil l'agrément sera retiré.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois qui suivent la notification.

## Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil : puéricultrice, référent administratif, médecin, éducatrice de jeunes enfants.*

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « MIXTES »

Le Département n'accorde pas d'agrément mixte.

## CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants au domicile des assistants maternels, ceux-ci sont soumis tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites des services du Département.

∞ - Visites de puéricultrices pour les accompagner dans l'exercice de leur profession.

∞ - Contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil des enfants et du nombre d'enfants accueillis.

∞ - Vérifications administratives, entre autre liées aux mises à jour des fiches d'accueil des enfants.

NB : Le Relais Petite Enfance propose en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

## MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification de l'agrément (extension de capacité, modification d'âge, déménagement et tout changement de situation dans la vie de l'assistant maternel, naissance d'un enfant, séparation...) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

## FICHE N°14 : AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS EXERÇANT EN MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

### NATURE DE LA PRESTATION

Par dérogation à l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM). L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est alors délivré par la Présidente du Conseil départemental du département où se situe la MAM. Il est nominatif et individuel.

Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la MAM.

L'agrément de chaque assistant maternel de la MAM précise :

- ∞ - le lieu d'exercice de la profession,
- ∞ - les dates de validités,
- ∞ - le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir dans la limite de 4 enfants de moins de 3 ans,
- ∞ - le nombre de place d'accueil autorisé sur l'ensemble de la MAM en fonction de la superficie des locaux et du nombre d'assistantes maternelles y exerçant.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir avec au moins un autre assistant maternel, au sein d'une maison d'assistant maternel.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel en MAM doivent présenter les garanties, les capacités et qualités personnelles nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif, et être agréées en tant qu'assistant maternel et suivre la formation obligatoire.

#### Références

*Loi n°2010 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.*

*Articles L424-1 à 424-7 du code de l'Action Sociale et des Familles*

*Code de la Santé Publique  
Articles L2112-2 et L2112-3-1*

*Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.*

*Guide Ministériel de mars 2016*

### PROCÉDURE

La demande d'agrément ou la demande de modification d'agrément sont faites par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille – Service Prévention Santé et Offre d'Accueil à titre individuel – mais simultanément par chaque candidat précisant le souhait d'exercer en Maison d'Assistants Maternels et l'identité des autres personnes concernées par le projet.

Le candidat est invité à une réunion d'information sur le métier d'assistant maternel au cours de laquelle il lui sera remis un livret d'information sur le métier d'assistant maternel en Maisons d'Assistants Maternels et du dossier CERFA qui devra comprendre les pièces justificatives suivantes :

#### Pour l'agrément :

- ∞ - Le formulaire CERFA de demande d'agrément
- ∞ - Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- ∞ - Une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

## Pour l'exercice en MAM, si c'est une création :

- ∞ - Un engagement écrit de contracter une assurance couvrant les dommages intervenus pendant la délégation d'accueil et l'attestation d'assurance des locaux
- ∞ - Si le lieu d'accueil est déjà trouvé, une copie d'un justificatif de domicile et ou les plans des locaux adaptés au projet qui feront l'objet d'une visite sur site
- ∞ - Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du Maire de la commune d'implantation de la MAM. En l'absence de décision du Maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposée en Mairie d'au moins 5 mois suffit.
- ∞ - Le descriptif commun du projet d'accueil de la Maison d'Assistants Maternels ainsi qu'un règlement de fonctionnement.
- ∞ - L'attestation de suivi de la formation obligatoire pour chacun des assistants maternels lorsque ceux-ci sont déjà agréés.
- ∞ - Le statut d'association et le récépissé de déclaration en Préfecture.
- ∞ - Le budget prévisionnel.

## Pour l'exercice dans une MAM déjà existante

- ∞ - Une actualisation du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement.

La Direction Enfance Famille fait la demande de l'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant les candidats et sollicite la Préfecture du Département dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, les candidats reçoivent sur le lieu d'activité la visite de professionnels mandatés pour la vérification des conditions d'accueil et de sécurité et à la Cité Administrative pour l'évaluation de la demande. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées tels que attestation de mise aux normes des installations électriques...

Une évaluation individuelle et conjointe est menée pour vérifier les aptitudes professionnelles des candidats et la faisabilité de leur projet commun.

L'agrément est, en cas d'avis favorable, accordé pour une durée de 5 ans, mais le 1er accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 80h de formation obligatoire avant accueil. Dans les 3 ans suivant le 1er ac-

cueil, 40h de formation obligatoire supplémentaire sont à effectuer avec l'obligation pour le candidat de présenter 2 unités du CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) :

- ∞ - EP1 : accompagnement du développement du jeune enfant.
- ∞ - EP3 : accueil individuel

Lorsque l'assistant maternel atteste de sa réussite aux épreuves EP1 et EP3, et après son 1er renouvellement, l'agrément est accordé pour 10 ans.

Certains candidats peuvent être dispensés d'une partie la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus en partie (exemple : CAP petite enfance, CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance...). Ces dispenses sont encadrées par l'Article D421-19 du CASF.

Cette formation est organisée et prise en charge par la Direction Enfance Famille ou par un prestataire désigné par la collectivité.

Pour une personne souhaitant exercer en MAM qui bénéficie d'un agrément en cours, la demande sera considérée comme une modification d'agrément.

Si la formation de 40h n'est pas réalisée dans les 3 ans après le 1er accueil, l'agrément sera retiré.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Département ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les 2 mois qui suivent la notification.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DITS « MIXTES »

Le Département n'accorde pas d'agrément mixte.

## CONTRÔLE, SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants dans les MAM, les assistantes maternelles sont soumises tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites et mises à jour de leur dossier au travers :

- ∞ - De visites de puéricultrices, de l'éducatrice de jeunes enfants et du référent administratif pour les accompagner dans l'exercice de leur profession en MAM

- ∞ - De contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil en MAM des enfants et du nombre d'enfants accueillis
- ∞ - De rencontres inter-MAM
- ∞ - D'obligations de transmissions administratives liées aux fiches d'accueil des enfants, aux changements de personnel, au bilan annuel de leur activité...

NB : Le Relais Petite Enfance propose, en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

## MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant...) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

### *Intervenants*

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil  
Puéricultrice, Educatrice de Jeunes Enfants,  
Réfèrent administratif*

## FICHE N°15 : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

### NATURE DE LA PRESTATION

Dans le cadre du Contrat de territoire le Département accorde des subventions d'investissement pour :

- ∞ - Des projets de construction, de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs des maisons d'assistants maternels.

### BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités engageant des travaux pour la création ou la réhabilitation d'une MAM et assurant une gratuité de mise à disposition des locaux à la MAM pour une durée minimale de 10 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après dépôt de l'ensemble des pièces requises pour pouvoir créer une MAM (voir fiche 14) par les assistants maternels (porteurs du projet), la Direction Enfance Famille examinera l'opportunité du projet avant d'instruire la demande financière de la collectivité.

En cas de validation, la subvention d'investissement sera accordée aux collectivités engageant des travaux de construction ou de réhabilitation pour des locaux à destination d'une MAM, sous réserve de la mise à disposition gratuite des locaux pour l'exercice d'activité de la MAM pendant une période minimale de 10 ans (voir annexe DEF-1).

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L214-5 et suivants  
Article D214-1 et suivants*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, MSA...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées sous réserve de crédits disponibles.

### PROCÉDURE

Après validation dans le cadre des contrats de territoire, le dossier doit être déposé auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- ∞ - Projet de création ou de restructuration des locaux à destination de la MAM, plan de financement et devis s'y rapportant.
- ∞ - Devis du matériel spécifique.
- ∞ - Projet architectural.
- ∞ - Attestation éventuelle de co-financeurs.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention  
Santé et Offre d'Accueil*

## FICHE N°16 : AGRÉMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

### NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou d'un service d'accueil familial thérapeutique.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, moyennant rémunération de la part d'établissements sociaux et médico-sociaux ou d'un service de protection de l'enfance du Département.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant familial doivent :

- ∞ - Fournir un certificat médical afin de vérifier que leur état de santé leur permet d'accueillir habituellement des mineurs.
- ∞ - Présenter les capacités et compétences nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- ∞ - Disposer de conditions d'accueil et de sécurité qui permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs.

### PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

Le candidat est invité à une réunion d'information sur le métier d'assistant familial, au cours de laquelle lui est remis le formulaire de demande d'agrément. La Direction Enfance Famille fait la demande d'extrait du Bulletin n°2 d'extrait du casier judiciaire et sollicite la procédure dans le cadre de l'accès au dossier FIJAIS pour toutes les personnes majeures et les personnes mineures de plus de 13 ans vivant au domicile.

### Références

*Code de la santé publique*

*Article L2111-1*

*Article L2122-4*

*Décret n°2014 -918 du 18 août 2014*

*Article L421-1 et suivants du CASF*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

*Guide Ministérielle de novembre 2014*

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification du dossier complet, le candidat rencontre à son domicile et/ou dans les locaux du Conseil Départemental des professionnels pour évaluation et vérification des conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue des évaluations, un délai supplémentaire de 2 mois peut être nécessaire. La Présidente du Conseil départemental statue sur sa demande.

L'agrément, accordé pour une durée de 5 ans, précise le nombre de mineurs et jeunes majeurs que l'assistant familial est autorisé à accueillir. Le premier accueil est délivré par le Département pour un seul enfant dans un 1<sup>er</sup> temps. La demande d'extension ne sera examinée qu'à l'issue d'un délai d'un an afin de pouvoir mieux évaluer l'adaptation et les capacités professionnelles. Le 1<sup>er</sup> accueil ne peut intervenir qu'après un stage obligatoire de 60 h pris en charge par l'employeur. Une formation obligatoire de 240 h est à effectuer dans les 3 ans après le 1<sup>er</sup> accueil. Certains candidats peuvent être dispensés d'une partie de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus. Ces dispenses sont encadrées par l'article D421-43 du CASF. Elle est organisée et financée par l'employeur.

A l'issue de la formation, les candidats qui le souhaitent présentent le diplôme d'État d'assistant familial. L'assistant familial titulaire du diplôme bénéficie du renouvellement de son agrément, sans limitation de durée après son 1<sup>er</sup> agrément.

Un suivi régulier est assuré par la Direction Enfance Famille.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par le Département. Il peut faire l'objet d'un recours adminis-

tratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un contentieux dans les deux mois qui suivent la notification auprès du tribunal Administratif compétent.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÈMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueil autorisées en lieu de vie.

## CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Les assistants familiaux sont soumis tout au long de la durée de leur agrément à une visite annuelle de contrôle au titre de leur agrément, indépendamment de l'accompagnement réalisé par l'employeur.

## MODIFICATION DE L'AGRÈMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant...) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

### *Intervenants*

*Direction Enfance-Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil  
Puéricultrice, psychologue, référents administratifs.*

## FICHE N°17 : AUTORISATION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

### NATURE DE LA PRESTATION

La Présidente du Conseil départemental, après avis de la Direction Enfance-Famille, délivre une autorisation, ou, s'il s'agit d'établissements ou de services publics, un avis concernant la création, l'extension ou la transformation des établissements et des services accueillant des enfants de moins de 6 ans.

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'État dans le département, après avis de la Direction Enfance Famille.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique ou morale qui demande la création, la transformation ou l'extension d'un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### Instruction

Pour les établissements et services d'accueils des jeunes enfants, le dossier doit comporter :

- ∞ - Une étude territoriale des besoins.
- ∞ - L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil.
- ∞ - Les statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé.
- ∞ - Les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre en fonction du public accueilli et du contexte local notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil, les horaires, jours d'ouverture et les effectifs ainsi que la qualification de personnel.
- ∞ - Le nom et la qualification du Directeur ou du référent technique pour les établissements à gestion parentale.

#### Références

*Code de la santé publique*  
Article L2324-1 à 3  
Articles L2111-1 et L 2112-2  
Article R2324-18

*Décret n°2021-1131 du 30 août 2021*

*Guide ministériel avril 2017*

- ∞ - Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement qui mettent en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Le projet d'établissement ou de service comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable. (ou les projets de ces documents, s'ils ne sont pas encore adoptés).
  - ∞ - Le plan des locaux, la superficie et la destination des pièces.
  - ∞ - Copie de la décision d'ouverture au public, le cas échéant, copie de la déclaration au Préfet pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure.
  - ∞ - Les diplômes et qualification du personnel de l'équipe, de même que le formulaire pour consultation des fichiers FIJAIS et B2.
- Pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement, le dossier doit comporter :
- ∞ - Le récépissé de déclaration au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJES de la Lozère).
  - ∞ - La demande d'avis du médecin de la Direction Enfance-Famille.
  - ∞ - Le projet pédagogique spécifique pour les enfants de moins de 6 ans.
  - ∞ - Une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone.

## Spécificités pour les micro-crèches

Afin de garantir la qualité de l'accueil des enfants et de s'assurer du bien-être des équipes, le Département, demande pour le référent technique :

- ∞ - d'assurer le suivi technique de l'établissement,
- ∞ - d'assurer l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du projet d'accueil

Il a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, à minima 0,2 ETP par semaine sur la structure.

## PROCÉDURE

La Présidente du Conseil départemental dispose de 3 mois, à compter de la réception du dossier complet, pour délivrer ou non l'autorisation ou l'avis au projet de création, de transformation ou d'extension de l'établissement. À défaut, l'autorisation ou l'avis est réputé favorable. Tous ces établissements et services sont soumis à la surveillance et au contrôle de la Direction Enfance-Famille.

## CONTRÔLE

Des visites d'accompagnement et/ou du contrôle sont assurés de manière générale par l'équipe du Service Prévention Santé et Offre d'Accueil de la Direction Enfance-Famille.

Dans le cadre de sa mission de contrôle le gestionnaire communique au Département des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. Par ailleurs, ils informent sans délai le président du Conseil départemental de :

- ∞ - tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant,
- ∞ - tout décès d'un enfant,
- ∞ - tout changement de coordonnées.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil : médecin, éducatrice de jeunes enfants, référent administratif.*

## FICHE N°18 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS POUR LES RÉNOVATIONS, MISES AUX NORMES ET AMÉNAGEMENTS

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour :

- ∞ - Des projets de rénovation de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs dans le cadre des contrats de territoire pour les montants supérieurs à 5 000€.
- ∞ - Des acquisitions de matériel en lien avec la prise en charge des enfants pour des montants inférieurs à 5 000 € (hors contrats de territoire).

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation ou d'une habilitation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales en vigueur.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La subvention d'investissement est accordée aux structures multi-accueil ainsi qu'aux Accueils Collectifs de Mineurs qui accueillent au minimum 8 enfants (voir annexe DEF-1), après avis favorable ou préconisation de la Direction Enfance Famille. La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobili-sées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, MSA, FEDER ou FEADER, LEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées sous réserve de crédits disponibles.

### Références

*Délibération du Conseil départemental n°04-4162*

*Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics, articles 10 et 21*

### PROCÉDURE

Dépôt de dossier, avant réalisation de l'opération, auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- ∞ - Projet de rénovation ou de restructuration de la structure, plan de financement et devis s'y rapportant.
- ∞ - Devis du matériel spécifique.
- ∞ - Projet éducatif.
- ∞ - Projet architectural.
- ∞ - Attestation des co-financeurs.

Pour les subventions qui auront fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'un projet de territoire, le paiement aura lieu dans les conditions définies dans ledit contrat.

Pour les autres subventions concernant l'acquisition de matériel spécifique, le paiement a lieu sur présentation des factures acquittées.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil  
Médecin, référent administratif.*

## FICHE N°19 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE AU DÉMARRAGE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES ET LES MICRO-CRÈCHES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des aides au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches du département.

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### Pour les structures multi-accueil classiques

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, pour une seule personne et non renouvelable (voir annexe DEF-1).

#### Pour les micro-crèches :

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement à temps plein d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, cette personne assurant le rôle de responsable technique, à raison d'un jour par semaine (voir annexe DEF-1).

#### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil médecin, référent administratif.

#### Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4162

### PROCÉDURE

Dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- ∞ - Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou de puéricultrice, de médecins, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers diplômés d'état, ou de psychomotricien ;
- ∞ - Copie du contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, pour les structures multi-accueil classiques, et du contrat de travail à temps plein pour les micro-crèches.

Le paiement intervient après délibération du Conseil départemental et notification aux intéressés, sur 3 années consécutives, si les conditions d'attribution sont toujours remplies.

Pour tout changement intervenant, un avis du Département doit être formulé.

## FICHE N°20 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE PÉRENNE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES OU MICRO-CRÈCHES

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde une subvention de fonctionnement appelée « aide pérenne ».

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans :

- ∞ - garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- ∞ - bénéficiant d'une participation des communes de résidence des parents des enfants accueillis.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### Pour les structures classiques (crèches) :

Chaque trimestre, les structures devront établir une grille de présence des enfants et l'adresser à la Direction Enfance Famille en tenant compte du nombre d'enfants accueillis présents à la journée (minimum 6 heures) et au moins 10 journées par mois, à la condition expresse que la commune de résidence des parents verse une participation financière à la structure. Les grilles de présence sont à adresser au plus tard dans les deux mois qui suivent le trimestre écoulé. Passé ce délai, les demandes ne pourront donner lieu à paiement.

La Direction Enfance Famille pourra effectuer des contrôles à posteriori, sur la base des informations transmises par les structures.

#### *Intervenants*

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil*

#### *Références*

*Délibération du Conseil départemental n°04-4132*

*Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, articles 10 et 21*

#### Pour les structures innovantes :

Cette aide est forfaitaire et versée une fois par an selon la capacité d'accueil, le calcul s'effectuant sur la base moyenne d'aide pérenne de l'année n-1 des crèches traditionnelles (voir annexe DEF-1).

#### Pour les structures micro-crèches :

Cette aide est forfaitaire et accordée une fois par an selon la capacité d'accueil. Elle est versée trimestriellement (voir annexe DEF-1).

### PROCÉDURE

Demande annuelle de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- ∞ - une grille de présence trimestrielle à adresser au service Prévention Santé Offre d'Accueil.
- ∞ - une notification de la subvention attribuée par chacune des communes concernées par l'accueil d'enfant.

Le paiement se fait de façon trimestrielle à terme échu, à l'entité juridique gestionnaire de la structure d'accueil.

## FICHE N°21 : ÉPIDÉMIOLOGIE

### NATURE DE LA PRESTATION

Recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que traitement de ces informations, en particulier celles issues des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois.

Édition et diffusion de documents présentant les indicateurs sanitaires, sociaux et démographiques utiles à la détermination des besoins de la population et des actions à entreprendre en matière de prévention et de santé.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les enfants de moins de 6 ans bénéficient des mesures de prévention sanitaire et sociale qui comportent, entre autres, des examens obligatoires au nombre de trois, soit au 8ème jour, 9ème et 24ème mois, qui donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé à adresser, dans un délai de 8 jours, au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

Cette transmission se fait dans le respect du secret professionnel, et participe à la mise en œuvre de statistiques nationales (DRESS...).

#### Références

*Code de la santé publique*

*Article L2112-2*

*Article L2132-2*

*Article R2112-8*

*Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

Analyse des données à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois, par le médecin de la Direction Enfance Famille.

Réalisation de tableaux statistiques par le service administratif

#### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé*

## FICHE N°22 : AIDES FINANCIÈRES

### NATURE DE LA PRESTATION

Les aides financières accordées par le Département, dans le cadre de la protection de l'enfance, existent sous différentes formes : l'allocation mensuelle temporaire (AMT), le secours exceptionnel d'urgence ou le bon alimentaire.

Ne constituant ni un complément ni un substitut régulier de ressources, elles se caractérisent par leur aspect **exceptionnel et temporaire**.

Elles peuvent être versées à titre définitif ou sous condition de remboursement.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Les parents ou le père ou la mère d'un enfant mineur, s'ils assurent effectivement la prise en charge de l'enfant mineur à leur domicile.
- ∞ - Toute personne assurant effectivement la charge d'un enfant mineur.
- ∞ - Les femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige ; l'aide peut concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse.
- ∞ - Les mineurs émancipés et majeurs âgés de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales.
- ∞ - Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié (avec carte de séjour délivrée pour 10 ans et renouvelable) ou en situation de régularisation (avec un titre de séjour délivré pour un an pour « vie privée et familiale » renouvelable), qui, à ce titre, relèvent du droit commun.
- ∞ - Pour les autres situations, titulaires d'un récépissé de demande de carte de séjour, d'un titre de séjour pour « personne malade » ou personnes dont la demande de droit d'asile a été rejetée, une étude au cas par cas sera réalisée.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Article L221-1*

*Article L222-2*

*Article L223-4*

*Article R223-2*

*Article R223-3*

- ∞ - Pour le cas particulier des enfants dont la charge effective est assurée par le Conseil départemental (accueil provisoire au placement judiciaire), l'attribution d'une aide financière ne s'envisagera qu'à titre dérogatoire.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les aides financières sont accordées quand la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant l'exigent et en cas de ressources insuffisantes. Elles ont un caractère subsidiaire et n'ont pas vocation à se substituer à d'autres aides, notamment les revenus minimum prévus par les dispositifs de droit commun pour gérer les situations de précarité.

L'aide peut être accordée pour participer à des frais directement liés à l'enfant (ALSH, frais de garde, frais de transport, de cantine, de scolarité,...) ou liés aux charges de la famille (besoins ponctuels de consommation courante, participation au paiement d'une charge liée à la l'entretien de la famille, si aucun dispositif n'est prévu pour ce type de charge).

Pour subvenir aux besoins dans l'attente du versement de ressources légales, l'aide peut être accordée pour favoriser les relations entre un enfant et celui de ses parents auprès duquel il n'a pas sa résidence habituelle.

## PROCÉDURE

### 1 - Dépôt de la demande :

La demande d'aide financière est formulée par écrit sur l'imprimé « formulaire unique demande d'aide financière » par :

- ∞ - Tout travailleur social ou médico-social du Département.
- ∞ - Tout professionnel d'un service éducatif ou social intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (CPEAGL, PJJ, UDAF, AT, service social scolaire ...).

Toute demande doit être accompagnée :

- ∞ - Des données relatives à l'état civil justifiant que le demandeur a l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il en a effectivement la charge.
- ∞ - Du budget du mois en cours : charges, dettes, crédits.
- ∞ - L'engagement écrit du demandeur.

Le demandeur est tenu de produire tous les justificatifs financiers y afférant (voir annexe DEF-1)

Le refus ou l'impossibilité de produire ce type de justificatifs, hormis cas de force majeure certaine, entraîne un refus d'attribution de l'aide.

Pour l'AMT, les capitaux mobiliers doivent être renseignés. Toute épargne est prise en compte dans la situation de la famille, toutefois, le montant du solde bancaire insaisissable sera laissé comme épargne de précaution pour les familles.

### 2 - Évaluation de la demande :

Toute attribution d'une aide financière est précédée d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social. Le projet se construit à partir de l'évaluation d'un risque de danger avéré pour le mineur afin de revenir à une situation garantissant sa sécurité, sa santé, sa moralité et les conditions de son éducation. L'aide financière dans l'axe de la protection de l'enfance et de la famille aide la famille à pallier l'absence ou l'insuffisance de revenus telles qu'elles représenteraient un risque pour l'enfant.

La demande ne doit pas s'arrêter au constat de difficultés financières mais nécessite une évaluation approfondie et un projet précis qui permettent de bien situer la prestation dans la mission de prévention et de protection de l'enfance.

### 3 - Modalités de versement :

L'aide financière est attribuée en fonction du projet et de l'évaluation de la situation financière.

Le barème du Revenu de Solidarité Active est utilisé comme outil de référence pour déterminer le montant de l'aide au regard du niveau de ressources de la famille. Cet outil est cependant indicatif et ne peut être à lui seul un critère d'irrecevabilité de la demande si d'autres éléments justifient l'octroi de l'aide.

Le quotient familial est aussi un indicateur utilisé pour l'examen de la demande selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des ressources} - \text{total des charges}}{\text{Nombre de personnes à charge}}$$

La notification d'attribution indique la durée, le montant et la périodicité de l'aide.

## LES AIDES

### L'Allocation Mensuelle Temporaire (AMT)

Elle est versée pour un mois éventuellement renouvelable jusqu'à trois mois consécutifs au maximum. Son montant maximal est déterminé en annexe du présent règlement (voir annexe DEF-1). Cette aide est accordée quand il n'y a pas d'urgence mais nécessité de renforcer momentanément le budget pour aider la famille à subvenir aux besoins de leurs enfants avec un paiement :

- ∞ - À un prestataire sur facture après service fait.
- ∞ - Sur le compte postal ou bancaire du demandeur.
- ∞ - Ou par tout moyen de paiement

### Le secours exceptionnel d'urgence

Pour faire face aux situations d'extrême urgence (hors compétence du Fond de Solidarité pour le Logement), ce secours peut être mis en œuvre par tout moyen de paiement. Son montant maximal est déterminé en annexe DEF-1 du présent règlement.

Il s'agit d'une aide versée en une seule fois, (voir annexe DEF-1) pouvant être renouvelée dans l'année mais qui en principe ne se justifie pas sur plusieurs versements.

## Le bon alimentaire

Il s'agit d'un titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats de première nécessité (alimentation, hygiène). Il ne peut être accordé qu'une fois par mois (par l'octroi d'un ou deux bons alimentaires). Son montant maximal est déterminé en annexe DEF-1 du présent règlement.

### *Intervenants*

*Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité*

*Direction Enfance Famille*

*Tout service social ou éducatif connaissant la situation familiale du demandeur.*

## FICHE N°23 : INTERVENTION D'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

### NATURE DE LA PRESTATION

Aide au domicile des familles en apportant un soutien éducatif, technique et moral dans les actes de la vie quotidienne.

L'objectif de cette intervention est de permettre le maintien de l'enfant dans sa famille et de prévenir les situations de danger pour l'enfant en soutenant les parents dans leur fonction.

L'intervention, dans le « faire avec » les bénéficiaires, vise à accompagner vers une autonomie dans un objectif de prévention.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Familles en difficulté en charge d'enfant(s) ou adolescent(s) lorsque leur santé, leur sécurité, leur entretien ou leur éducation l'exige.
- ∞ - Femmes enceintes.
- ∞ - Mineurs autonomes et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est subsidiaire, après avoir fait valoir les dispositifs de droit commun financés par la CCSS.

Elle est plus particulièrement réservée aux familles ayant des difficultés à assumer leur rôle de parent et à s'insérer dans l'environnement social. Les femmes enceintes, lorsque leur santé ou celle de leur futur enfant l'exige, ainsi que les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales, peuvent bénéficier de cette mesure.

Le paiement se fait toujours auprès du prestataire.

#### Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité et de la Direction Enfance Famille.

Association d'aide à domicile conventionnée.

#### Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L221-1, Article L222-2, Article L222-3, Article R222-1, Article R222-2, Article R222-3

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

La mesure est exercée par les TISF diplômés, salariés par une association conventionnée par le Département pour ces interventions.

### PROCÉDURE

L'aide est accordée à la demande du père et/ou de la mère du bénéficiaire.

Le demandeur s'adresse à la Maison Départementale des Solidarités dont il relève. Cette intervention peut également être proposée à la famille par un service social, lorsqu'il identifie des difficultés.

La demande est étudiée par le Chef de Service Adjoint de l'aide sociale à l'enfance en charge du secteur concerné ou le Chef de Service de la Maison Départementale des Solidarités après avis de la Commission Pluridisciplinaire Territoriale. Toute prolongation de l'intervention fait l'objet d'une nouvelle décision. Elle est prononcée pour une durée maximale de un an renouvelable après évaluation de la situation et signature d'une nouvelle prise en charge.

Pour que la mesure s'exerce, les familles sont invitées à signer un contrat d'adhésion lors d'une première rencontre avec la TISF en présence du travailleur social à l'origine de la demande. Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

## FICHE N° 24 : ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (AESF)

### NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien aux parents dans la gestion de leur budget au quotidien, au titre de la prévention apportée par un Conseiller en Économie Sociale et Familiale de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés au niveau budgétaire pouvant impacter sur les conditions de vie de leurs enfants.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés budgétaires, visant à établir une proposition d'accompagnement en économie sociale et familiale, accompagnée de la demande écrite des parents.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

### PROCÉDURE

L'accompagnement en économie sociale et familiale est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale sont décidées, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par le Chef de Service

### Références

*Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016*

*Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Article L 222-2*

*Article L222-3*

*Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.*

de la Maison Départementale des Solidarités du secteur en lien avec le Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au vu du rapport d'évaluation établi par les travailleurs sociaux ou médico-sociaux du Département ou de tout autre service social ou éducatif.

Elles sont prononcées pour une durée du 6 à 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des conseillers en économie sociale et familiale du Département.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec l'un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence du conseiller en économie sociale et familiale qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

### Intervenants

*Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité et de la Direction Enfance Famille*

## FICHE N°25 : ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE (AED)

### NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien social et éducatif au(x) mineur(s) et à sa (leur) famille, au titre de la prévention, apportée par un travailleur social de la Direction Enfance-Famille ou d'une association habilitée par le Département.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles dans la famille.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

### PROCÉDURE

L'Aide Éducative à Domicile est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

La demande d'AED est réalisée par un travailleur social ou médico-social du Département ou d'un partenaire. Le Chef de Service Adjoint de l'aide sociale à l'enfance étudie la demande suite à l'avis de la Commission Pluri-disciplinaire Territoriale.

### Références

*Loi de Protection de l'enfant N°2016-297 du 14 mars 2016*

*Code de l'Action Sociale et des Familles :  
Articles L221-1 L222-2 L222-3  
Articles : R 221-2 R221-3 et R223,2*

Elles sont prononcées pour une durée maximale de 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des travailleurs sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence de l'intervenant éducatif qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

### Intervenants

*Travailleurs sociaux ou médico sociaux de la  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la  
Proximité  
Direction Enfance Famille*

*Association habilitée par le Département.*

## FICHE N°26 : ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO)

### NATURE DE LA PRESTATION

La mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont compromis, au sens de l'article 375 du code civil.

L'objectif de l'AEMO est que l'enfant n'encoure plus de danger dans son milieu familial et permettre le maintien du mineur dans son milieu de vie habituel en soutenant les parents dans l'exercice de leur parentalité.

La mesure AEMO doit permettre de donner aux parents la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

### BÉNÉFICIAIRES

Mineurs non émancipés dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis et pour lesquels le juge des enfants a ouvert un dossier d'assistance éducative.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

Les mesures AEMO sont exercées prioritairement par une association habilitée par le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou par des travailleurs sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

Les entretiens ont lieu au domicile de la famille ou au service. Le référent éducatif peut accompagner les bénéficiaires dans des activités éducatives, dans leurs

#### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance*

*Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité*

*Associations habilitées par le Département*

*La Protection Judiciaire de la Jeunesse*

#### Références

*Code de l'action sociale et des familles*

*Article L221-1 relatif aux missions de l'ASE*

*Article L228-3 relatif aux dispositions financières*

*Code civil*

*Articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative*

*Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance*

*Loi de Protection de l'enfant n°2016-297 du 14 mars 2016*

démarches administratives ou lors de rencontres avec les institutions et peut être amené à rencontrer toutes les personnes en contact direct avec l'enfant (instituteurs, médecins, animateurs) pour accéder à une vision globale du contexte de vie de l'enfant.

### PROCEDURE

Le Juge des enfants est saisi par le Procureur de la République, par l'enfant ou sa famille. Il peut également s'auto-saisir.

Avant d'ordonner la mesure AEMO, le juge des enfants convoque et reçoit les parties en audience y compris le mineur.

Conformément à l'article 375-1 du Code Civil le juge « doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant ».

Selon la situation, le Juge des enfants peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu actuel à des obligations particulières (fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation etc).

## FICHE N°27 : ACCUEIL PROVISOIRE

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge physique des mineurs, au titre de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur protection et si possible d'un retour dans leur milieu d'origine.

### BÉNÉFICIAIRES

Les mineurs confiés par leurs parents à l'aide sociale à l'enfance à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel.

En cas d'urgence, les mineurs, dont les parents sont dans l'impossibilité de donner leur accord, sont recueillis par la Direction Enfance-Famille qui saisit l'autorité judiciaire à l'issue d'un délai de 5 jours si les représentants légaux n'ont pas été joints.

En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, le service peut accueillir le mineur pendant 72 heures maximum, en informant sans délai les parents (ou la personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur), et le Procureur de la République.

Si au terme de ce délai, l'enfant n'est pas retourné dans sa famille, un accueil provisoire est signé avec les parents ou à défaut d'accord une saisine de l'autorité judiciaire est engagée.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil s'effectue à la demande et avec l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur.

L'accueil intervient lorsque le ou les mineurs ne peuvent être maintenus provisoirement dans leur milieu de vie habituel, suite à des problèmes relationnels, éducatifs ou exceptionnellement suite à une indisponibilité temporaire des parents liée à l'absence de solidarité familiale ou de voisinage ou à l'impossibilité de recourir à un assistant familial à titre privé. Il fait l'objet d'une contractualisation entre les détenteurs de l'autorité parentale et la Présidente du Conseil départemental, représentée par le Chef de Service Adjoint de l'Aide Sociale à l'Enfance du secteur en lien avec le Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*  
*Article L221-1*  
*Article L222-5*  
*Article L222-3*  
*Article L228-1*  
*Article L228-2*

### ACCUEIL D'URGENCE :

- ∞ - accueil de 72h pour les enfants originaires d'un autre département qui nécessitent une mise à l'abri dans l'attente d'un retour dans leur département d'origine,
- ∞ - accueil de 5 jours, pour les enfants sans référent familial et dans l'attente d'une saisine de l'autorité judiciaire

### PROCÉDURE

Si les deux parents exercent l'autorité parentale, il faut l'accord des deux parents. Si un seul parent a l'autorité parentale, son accord suffit mais l'autre doit être informé en vertu de son droit général de surveillance.

La demande est accompagnée d'une évaluation écrite du travailleur social qui motive la nécessité de la séparation de l'enfant avec sa famille compte-tenu du risque qu'il encourt. Il donne lieu à l'élaboration d'un projet d'accompagnement pour l'enfant et sa famille à travers la définition du mode d'accueil, de sa durée prévisible, des modalités de révision. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge.

Le Département prend en charge les frais de placement et répond à l'ensemble des besoins, toutefois, une participation peut être demandée aux parents en fonction de l'évaluation sociale.

L'avis de l'enfant en âge de discernement est recueilli. Une fois l'accord obtenu et le lieu de placement trouvé, le contrat d'accueil provisoire est préparé avec les représentants légaux, le travailleur social et le représentant du lieu d'accueil (assistant familial, MECS, etc...)

Ce contrat d'accueil provisoire est signé par le ou les parents et par le Chef de Service de la Maison Départementale des Solidarités de secteur, au cours de l'entretien d'admission qui réunit également le représentant de la structure d'accueil (MECS ou Lieu de vie) et le référent éducatif désigné. Si l'orientation en famille d'accueil est retenue, la présence de l'Assistant familial à l'entretien pourra être envisagée.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

La durée maximale de l'accueil provisoire est une année, avec possibilité de renouvellement, celui-ci étant destiné à répondre à un besoin de courte durée. Au terme de la période, le mineur peut :

- ∞ - Retourner dans sa famille.
- ∞ - Bénéficier d'un prolongement de la mesure dans les mêmes conditions.
- ∞ - Bénéficier de toute orientation susceptible de répondre à ses besoins.
- ∞ - Faire l'objet d'une mesure judiciaire de placement.

## *Intervenants*

*Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité  
Direction Enfance Famille*

*Assistant familial, Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie.*

## FICHE N°28 : ACCUEIL DURABLE ET BÉNÉVOLE D'UN ENFANT PAR UN TIERS

### NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers est une modalité de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à côté des placements en établissement ou en famille d'accueil. L'accueil de l'enfant par un tiers à titre bénévole permet de mieux prendre en compte les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec une personne de son entourage, cette dernière étant prête à l'accueillir dans la durée ou de rechercher des personnes bénévoles prêtes à l'accueillir durablement. Cet accueil peut être permanent ou non, en fonction des besoins de l'enfant.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout enfant admis à l'ASE hors mesure d'assistance éducative, (enfants en délégation d'autorité parentale, tutelle, pupilles de l'État...)

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un accord écrit du tiers précisant les modalités d'accueil de l'enfant est signé avec la Présidente du Conseil Départemental.

### PROCÉDURE

La Direction Enfance Famille procède préalablement à l'accueil à une évaluation de la situation de l'enfant afin de s'assurer que cet accueil est conforme à l'intérêt du mineur, notamment que le tiers est susceptible d'accueillir durablement l'enfant, de répondre de manière adaptée à ses besoins.

La Direction Enfance Famille :

- ∞ - délivre à l'enfant, aux titulaires de l'autorité parentale, au tuteur, au délégataire de l'exercice de l'autorité parentale ainsi qu'au tiers auquel il envisage de confier l'enfant, l'information nécessaire à la compréhension de ce type d'accueil.

#### Intervenants

Direction Enfance Famille,  
Service Aide Sociale à l'Enfance

#### Références

*L'article L 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles*

*D 221-16 à 221-24 du Code de l'action sociale et des familles*

*Article D423-22 du Code de l'action sociale et des Familles*

- ∞ - informe le tiers de ses obligations à l'égard de l'enfant, de l'accompagnement dont il pourra bénéficier à sa demande lors de cet accueil, ainsi que des modalités de contrôle dont il fera l'objet.
- ∞ - recueille l'accord écrit du ou des parents titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou du délégataire, à la mise en place de cet accueil. Si l'enfant est pupille de l'État, l'accord du tuteur et du conseil de famille sont recueillis.
- ∞ - recueille l'avis de l'enfant, dans des conditions appropriées à son âge, son discernement et l'accord écrit du tiers en lui précisant les modalités d'accueil de l'enfant.
- ∞ - prend par écrit une décision confiant l'enfant au tiers.
- ∞ - met en place un accompagnement, un suivi du tiers et des évaluations régulières.

### INDEMNITES

Il s'agit d'un accueil bénévole. Cependant, si la personne en fait la demande, une indemnité d'entretien peut-être décidée par la Présidente du Conseil Départemental selon les mêmes modalités que l'allocation de tiers digne de confiance judiciaire sur la base de la décision écrite de la Présidente du Conseil Départemental confiant l'enfant au tiers. Pour un accueil non permanent, le cas échéant, le calcul est effectué porata temporis.

## FICHE N°29 : CONTRAT JEUNES MAJEURS (CJM)

### NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement qui peut prendre la forme d'un accueil, à leur demande, des mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans, destinée à leur permettre d'accéder à une autonomie financière dans les meilleurs délais, d'enrayer une situation de précarité matérielle et favoriser leur insertion sociale.

### BÉNÉFICIAIRES

Les majeurs de moins de 21 ans et les mineurs autonomes qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### Conditions relatives aux jeunes :

- ∞ - Anciens mineurs, admis à l'Aide Sociale à l'Enfance qui, dans l'année précédant leur majorité :
  - ∞ - étaient confiés au Département de la Lozère
  - ∞ - étaient suivis dans le cadre d'une surveillance administrative
  - ∞ - bénéficiaient d'une Aide Éducative à Domicile
- ∞ - Autres jeunes au vu de leur situation particulière
- ∞ - La scolarisation sur le département ne constitue pas un critère de domiciliation. Le département de résidence des parents reste territorialement compétent

L'aide est de nature éducative et éventuellement financière. Elle a pour contrepartie l'engagement du jeune à mener son projet pour son insertion professionnelle et sociale. Elle est formalisée par un contrat individualisé entre le jeune et l'institution.

#### Conditions relatives aux parents :

Les parents sont soumis à l'obligation alimentaire au-delà de la majorité de leurs enfants. L'aide apportée par la Direction Enfance Famille est fonction de ressources, elle a un caractère subsidiaire et ne saurait se substituer au droit commun.

#### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles :*  
 Article L221-1  
 Article L222-5 dernier alinéa  
 Article L223-5  
 Article L228-1  
 Article L228-2

*Code civil :*  
 Articles 105 et suivants

### PROCÉDURES

La demande écrite est formulée par le jeune majeur.

L'évaluation sociale peut être assurée par :

- ∞ - Le référent éducatif du Département ou d'une association habilitée pour exercer les AED ou des AEMO lorsque le jeune est déjà suivi par ce service.
- ∞ - La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
- ∞ - Tout autre service connaissant une situation pouvant relever de cette prestation.
- ∞ - Un des cadres en charge de la protection de l'enfance décide ou non de l'attribution de cette mesure.

Le suivi est assuré par un référent de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un projet scolaire ou de formation est élaboré afin de permettre d'accéder à une autonomie financière et d'enrayer une situation de précarité matérielle. Un contrat est signé entre le jeune, le Chef de Service Adjoint de l'Aide Sociale à l'Enfance et un des cadres en charge de la protection de l'enfance quand il s'agit d'un Mineur Non Accompagné.

Durant la mesure, le mode de prise en charge est défini selon l'évolution des besoins : accompagnement éducatif avec ou sans hébergement, aides matérielles et fi-

nancières éventuelles en fonction du budget du jeune majeur. L'aide financière est accordée en fonction des ressources du jeune majeur, dans les limites du montant de l'allocation jeune majeur arrêtée par délibération du Conseil départemental. Il peut être mis fin à la mesure avant le délai prévu dans le contrat sur décision du bénéficiaire ou sur décision de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Direction Enfance-Famille lorsqu'il s'agit d'un Mineur Non Accompagné, si les termes du contrat ne sont pas respectés par le bénéficiaire.

## *Intervenants*

*Directions des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité  
Direction Enfance Famille*

*Assistant familial, Maison d'enfants à caractère social et lieux de vie*

## FICHE N°30 : HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FEMMES ENCEINTES ET DES MÈRES ISOLÉES AVEC ENFANT(S)

### NATURE DE LA PRESTATION

Hébergement et soutien à caractère temporaire.

### BÉNÉFICIAIRES

Les femmes enceintes.

Les mères isolées avec leur(s) enfant(s) qui ont besoin d'un soutien matériel, éducatif et psychologique.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire doit être :

- ∞ - En situation isolée en ce qui concerne les mères,
- ∞ - Avec enfant(s) (cette condition n'est pas exigée pour les femmes enceintes),
- ∞ - Ressources insuffisantes,
- ∞ - Sans solution de logement,
- ∞ - Soutien familial insuffisant,
- ∞ - Pour les femmes enceintes, l'état de grossesse doit être avéré (certificat médical ou état visible).

### PROCÉDURE

Dans le cadre d'un hébergement d'urgence, y compris hors des heures ouvrables, la demande peut être formulée auprès d'un des cadres en charge de la protec-

#### Intervenants :

*Direction Enfance Famille*

*Autorités judiciaires*

*Établissement d'accueil mère-enfant*

#### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles :  
Article L222-5*

tion de l'enfance ou de l'ensemble des cadres de permanence (cf astreintes).

Par ailleurs, l'autorité judiciaire peut ordonner une mesure de placement dans le cadre d'un accueil mère/enfant.

Hors urgence, la situation des femmes qui demandent leur admission fait l'objet d'une évaluation sociale, d'un projet social ou d'insertion et d'une orientation en accueil mère-enfant. Sur l'avis motivé d'un travailleur social, la décision d'admission est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance sur délégation de la Présidente du Conseil départemental.

En cas de refus, l'intéressée est informée.

Les personnes sont accueillies dans des structures habilitées, conventionnées avec le Département de la Lozère ou par d'autres Départements pour les structures hors départements.

La prise en charge initiale est délivrée sur la base d'un projet défini entre l'intéressée et la Direction Enfance Famille. Sa durée est déterminée selon les mêmes modalités sans pouvoir excéder 1 an et est renouvelable.

## FICHE N°31 : ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES MINEURS SUR DÉCISION JUDICIAIRE

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des mineurs ne pouvant être maintenus dans leur milieu familial et qui se trouvent en situation de danger ou de risque de danger.

Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés à la Direction Enfance Famille par décision judiciaire.

L'accueil et l'hébergement peuvent se réaliser en maison d'enfants à caractère social, dans une famille d'accueil, un lieu de vie ou au domicile d'un Tiers Digne de Confiance (cf Fiche n°32).

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Mineurs confiés au service conformément aux dispositions des articles 375 et 375-3 du code civil.
- ∞ - Mineurs confiés dans le cadre d'une tutelle déferée à la Présidente du Conseil départemental (article 433 du code civil).
- ∞ - Mineurs confiés par délégation ou retrait partiel de l'autorité parentale (articles 376 à 377-3, 378 à 381 du code civil).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Lorsque la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, l'autorité judiciaire peut le confier à la Direction Enfance-Famille.

L'admission est prononcée par arrêté à la Présidente du Conseil départemental en référence aux ordonnances et jugements de l'autorité judiciaire (Procureur de la République, juge des enfants et juge des tutelles).

### PROCÉDURE

Dans le cadre des articles 375 et 375-3 du Code civil : le Procureur de la République ou le juge des enfants se prononce sur la notion de danger et confie l'enfant au Département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Article L221-1*

*Article L22-5*

*Article L227-1*

*Articles L228-2 à L228-4*

*Code civil*

*Articles : 375, 375-3, 433, 376 à 377-3 et 378 à 381*

*Protocole départemental de coordination et prise en charge des Mineurs non accompagnés, voté le 23 juin 2017 par l'Assemblée départementale*

Le procureur peut décider d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP). Il doit saisir le Juge des Enfants dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, l'OPP est caduque. Le Juge des Enfants a alors 15 jours pour une audience et décider de la suite à donner. Il peut lever le placement ou ordonner sa poursuite dans le cadre d'un jugement en assistance éducative. Si le Juge des Enfants est déjà saisi, il peut aussi prononcer une OPP qui ne peut excéder 6 mois. Les parents conservent l'autorité parentale et sont informés, par écrit, de l'admission du mineur.

Un entretien d'accueil est organisé en présence d'un des cadres chargé de la protection de l'enfance, des parents et du référent éducatif désigné pour exercer la mesure.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

En cours de la mesure, ils doivent également être informés des modifications des modalités de placement. La Direction Enfance Famille doit tout mettre en œuvre pour obtenir leur adhésion.

Dans le cadre d'une tutelle déferée à la Présidente du Conseil départemental (article 433 du code civil) d'une délégation ou d'un retrait partiel de l'autorité parentale (articles 376 à 377-3 du code civil et 378 à 381 du code civil), l'exercice de l'autorité parentale est partiellement déferée à la Présidente du Conseil départemental.

Quels que soient l'origine de la demande et le statut du mineur, l'hébergement des enfants placés sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental s'exerce selon les modalités suivantes :

- ∞ - Désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant et de sa famille,
- ∞ - Élaboration d'un projet pour l'enfant (PPE),
- ∞ - Révision au moins une fois par an de la situation du mineur.

Si l'âge du mineur le permet, son avis sera sollicité pour toute décision le concernant. Les frais d'hébergement sont à la charge du Département, siège de la juridiction saisie. Toutefois une contribution financière peut être demandée aux parents à la discrétion du magistrat.

Le mineur bénéficie des différentes allocations financières liées au placement dont les montants sont arrêtés par délibération de l'Assemblée départementale .

En cas d'urgence, hors des heures ouvrables, les demandes d'hébergement sont formulées par le parquet, le Juge des Enfants par l'intermédiaire du numéro d'astreinte auprès du cadre de permanence du Département.

## *Intervenants*

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance*

*Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité*

*Maisons d'enfants à caractère social  
Assistants familiaux*

*Lieux de vie.*

*Tiers Digne de Confiance*

*Autorités judiciaires (Juge des Enfants,  
Procureur de la République)*

*Police, gendarmerie.*

## FICHE N°32 : ALLOCATION TIERS DIGNE DE CONFIANCE

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Département prend en charge financièrement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance les dépenses d'entretien des mineurs confiés à des personnes physiques en qualité de Tiers Dignes de Confiance par l'autorité judiciaire.

Cette aide est versée mensuellement, elle correspond pour chaque enfant à une indemnité d'entretien.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes s'étant vues confier la garde d'un enfant au titre de Tiers Dignes de confiance.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est calculée, sur la base de l'article D423-22 du Code de l'action sociale et des familles soit 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L323-12 du Code du travail, quel que soit l'âge de l'enfant. Pour être attribuée le bénéficiaire doit :

- faire une demande écrite,
- l'indemnité débutera à la date du jugement sous réserve de présentation de la demande du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du jugement. A défaut, la date retenue sera le premier jour de la date de la demande.

En cas de déménagement, la situation sera étudiée au cas par cas.

#### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

#### Références

Code de l'action sociale et des familles  
Article L228-3 1° du CASF  
Article D423-22 du CASF  
Article 375-3 2° du Code Civil  
Articles L 3231-12 du Code du Travail

### PROCÉDURE

Afin de pouvoir bénéficier de cette indemnité, le tiers digne de confiance doit adresser à la Direction Enfance Famille :

- ∞ - une demande écrite,
- ∞ - une copie de l'ordonnance du Juge des Enfants qui le désigne tiers digne de confiance,
- ∞ - un RIB.

Le bénéficiaire doit tenir informé de tout changement intervenant dans la prise en charge de cet enfant et faire parvenir tous les jugements le concernant à la direction enfance famille.

### DURÉE DE LA MESURE

Cette indemnité est versée pendant toute la durée de l'accueil du (des) enfant(s) sous condition de transmission des ordonnances.

### VOIES DE RECOURS

En cas de refus, un recours gracieux/contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée, devant l'autorité qui a pris la décision ou la juridiction territorialement compétente.

## FICHE N°33 : INDEMNITÉ D'ENTRETIEN SUITE A UNE DÉLÉGATION D'AUTORITÉ PARENTALE (DAP)

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Département prend en charge financièrement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance les dépenses d'entretien des mineurs confiés à toutes personnes qui s'est vue déléguer l'autorité parentale totale par décision du Juge aux Affaires Familiales.

Cette aide est versée mensuellement, elle correspond pour chaque enfant à une indemnité d'entretien.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes s'étant vues déléguer l'autorité parentale totale par décision du Juge aux Affaires Familiales.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Cette indemnité d'entretien est équivalente au montant mensuel plein de l'indemnité versée par le Département à un Tiers Digne de Confiance : soit 3,5 minimum garanti, par enfant par jour.

Le versement de l'indemnité pourra débuter à la date du jugement sous réserve de présentation de la demande du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du jugement. A défaut, la date retenue sera le premier jour de la date de la demande.

### PROCÉDURE

Afin de pouvoir bénéficier de cette indemnité, le demandeur doit adresser à la Direction Enfance Famille :

- 🔗 - une demande écrite,
- 🔗 - une copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales qui a ordonné la DAP,
- 🔗 - un RIB.

### Références

*Code de l'action sociale et des familles*  
Article L228-3  
3° de l'article L.225-5 du CASF

*Code Civil*  
Article 375-3, 375-5 et 433  
Articles 377 et 377-1

Le bénéficiaire doit tenir informé de tout changement intervenant dans la prise en charge de cet enfant et faire parvenir tous les jugements le concernant à la direction enfance famille.

### DURÉE DE LA MESURE

Cette indemnité est versée jusqu'à la majorité de l'enfant si le Juge aux Affaires Familiales n'a pas statué autrement.

### VOIES DE RECOURS

En cas de refus, un recours gracieux/contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée, devant l'autorité qui a pris la décision ou la juridiction territorialement compétente.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance*

## FICHE N°34 : ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES PUPILLES DE L'ÉTAT

### NATURE DE LA PRESTATION

Accueil et hébergement des mineurs placés sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental. Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance.

Les mineurs peuvent être accueillis dans une famille d'accueil ou dans une structure agréée au titre de l'aide sociale à l'enfance.

### BÉNÉFICIAIRES

Ce sont les enfants qui, privés de soutien familial, sont placés sous la tutelle de l'État. L'admission comme pupille de l'État a pour effet de les rendre juridiquement adoptables.

Ce sont :

- ∞ - Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été accueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- ∞ - Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont été expressément remis à la Direction Enfance Famille en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption,
- ∞ - Les enfants orphelins de père et de mère, recueillis par le service pour qui le Juge des Tutelles ne souhaite pas organiser une autre forme de tutelle, estimant que l'enfant est susceptible de bénéficier d'une adoption,

#### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance  
Préfet  
Conseil de Famille  
Tribunal de Grande Instance

#### Références

Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L224-1 à L224-11  
Article L225-1 et L225-2  
Article L225-15

Code civil :  
Articles L378 à 380

- ∞ - Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale, recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance.

### PROCÉDURE

Un arrêté d'admission, en qualité de pupille de l'État, est pris par la Présidente du Conseil départemental à la date de la remise de l'enfant au service. La tutelle des pupilles de l'État revient au Préfet assisté d'un Conseil de famille.

La Direction Enfance Famille procède à :

- ∞ - La désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant.
- ∞ - L'élaboration du projet individuel pour l'enfant.

Certaines dispositions très importantes sont prises conjointement avec le Conseil de Famille comme l'examen des demandes de restitution à ses parents d'origine après le délai de rétractation ou de placement de l'enfant ou le choix de l'adoption, c'est au Conseil de Famille de consentir à l'adoption.

## FICHE N°35 : INDEMNITÉS ET PRESTATIONS AUX MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT

### NATURE DE LA PRESTATION

Allocations, argent de poche et autres prises en charge financières versées à destination des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

### BÉNÉFICIAIRES

Mineurs et jeunes majeurs admis à l'aide sociale à l'enfance, pris en charge en famille d'accueil ou en établissements sociaux ou médico-sociaux (dont le prix de journée n'inclut pas ces prestations).

Ces prestations sont versées dans le cadre d'un accueil permanent continu.

S'agissant des enfants accueillis hors département, les taux appliqués sont ceux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Elles sont attribuées, sur proposition du référent éducatif, au regard du projet de l'enfant ou du jeune, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance.

En effet, ces prestations ne sont pas systématiques et dans tous les cas, la participation des parents à la prise en charge de l'enfant est recherchée.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*  
*Article L221-1 et suivants*  
*Article L228-1 et L228-3*

### PROCÉDURE

L'attribution des prestations est décidée à l'admission du mineur au regard de la situation personnelle de l'intéressé. Leur versement s'effectue directement auprès de l'assistant familial ou de l'établissement d'accueil.

Ces derniers devront justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs des dépenses engagées.

Les jeunes majeurs recevront directement ces allocations sur leur compte personnel.

Dans le cas d'apprentissage, l'allocation d'habillement et l'argent de poche cesseront d'être versées dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance*

*Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité*

*Assistants familiaux, établissements sociaux ou médico-sociaux.*

## FICHE N°36 : ASTREINTE TÉLÉPHONIQUE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - 06.88.74.38.97

### NATURE DE LA PRESTATION

L'astreinte téléphonique permet de répondre aux missions obligatoires dans le domaine de la protection de l'enfance 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

#### Objectifs

##### 1 - Recueil d'informations relatives à l'enfance en danger :

Il s'agit de répondre aux situations d'enfance en danger signalées. Ceci peut consister à établir les liaisons utiles auprès du Parquet, des Assistants Familiaux et du CIDFF pour mettre en œuvre une décision de placement judiciaire ou de mise à l'abri. L'astreinte peut nécessiter une intervention physique du cadre de permanence dans la réalisation d'un placement et porte également sur des réponses en termes d'orientation et d'organisation.

Hors urgence, les informations recueillies feront l'objet d'une évaluation par les services pendant les jours et heures d'ouverture selon la procédure classique.

##### 2 - L'accompagnement des assistants familiaux à qui la Direction Enfance-Famille confie des mineurs :

L'astreinte téléphonique permet d'apporter en permanence une réponse aux difficultés rencontrées par les assistants familiaux. Il peut s'agir de demande de conduite à tenir en cas de difficultés rencontrées avec les parents de l'enfant (par exemple si non retour en famille d'accueil suite à un séjour en famille), en cas de fugue... Il peut s'agir d'une demande d'autorisation par rapport à un événement imprévu.

##### 3 - L'intervention d'un correspondant départemental du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) en cas d'accouchement sous X dans le département :

L'astreinte téléphonique permet au service hospitalier de joindre à tout moment un cadre de la protection de l'enfance pour qu'il puisse effectuer l'ensemble des démarches légales prévues en cas d'accouchement sous X.

### Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016  
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L221-1-5  
Article L226-3  
Article L226-4  
Article L226-6  
Article R222-2  
Article L422-5  
Article R421-26  
Article R147-21

Code Civil : articles 375 et suivants.

Guide de bonnes pratiques et protocole CNAOP

Ainsi, le Département a pour obligation de remettre à la femme qui souhaite accoucher dans le secret un document d'informations sur ses droits et la procédure en cas de remise de son enfant au service. Il doit par ailleurs recueillir l'ensemble des éléments qu'elle souhaiterait laisser au dossier de son enfant notamment son identité sous pli cacheté (cf Protocole CNAOP).

Dans ce cas de figure, le cadre d'astreinte doit immédiatement se rendre auprès de la femme enceinte au centre hospitalier.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Tout mineur sur le département de la Lozère.
- ∞ - Toute personne souhaitant signaler une situation d'enfant en danger.
- ∞ - Assistants familiaux recrutés et professionnels de la protection de l'enfance.

### CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour assurer l'ensemble de ce dispositif, l'astreinte téléphonique est assurée 7 jours consécutifs (du lundi ma-

tin au dimanche soir) par les cadres de la Direction Enfance Famille.

L'astreinte est assurée par un seul téléphone mobile dont le numéro est : 06-88-74-38-97.

Ce numéro est diffusé auprès de différents partenaires : le Parquet, le Juge des Enfants, la MECS la Providence, les assistants familiaux recrutés par le Département, le centre hospitalier.

Par ailleurs, le numéro de cette astreinte est indiqué sur les répondeurs du Conseil départemental ainsi que des

Maisons Départementales des Solidarités lors des fermetures des services.

Pour l'exercice de cette astreinte, les cadres disposent d'un dossier comprenant les coordonnées utiles, les tableaux de permanences de la MECS La Providence et du Parquet, les tableaux récapitulatifs des situations des enfants et jeunes suivis, les documents nécessaires à la procédure d'accouchement sous X, un cahier pour consigner les appels reçus et les réponses apportées.

## *Intervenants*

*Direction Enfance Famille*

## FICHE N°37 : AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### CONDITIONS POUR L'ADOPTION

L'adoption peut être demandée par :

- ∞ - Deux époux non séparés de corps, mariés depuis plus de 2 ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans.
- ∞ - Toute personne âgée de plus de 28 ans.

Il faut être titulaire d'un agrément pour adopter un enfant pupille de l'État, un enfant remis à un organisme autorisé d'adoption ou un enfant étranger.

### PROCÉDURE

Les candidats adressent leur demande d'agrément à la Présidente du Conseil départemental du département de leur résidence qui en confie l'instruction à la Direction Enfance Famille.

Un rendez-vous leur est proposé dans les deux mois afin de leur communiquer l'ensemble des informations relatives aux procédures d'agrément et d'adoption. A l'issue de cette réunion, un dossier récapitulatif à constituer est remis aux candidats. Suite à cette information, chaque candidat doit confirmer sa demande d'agrément par lettre recommandée avec avis de réception, fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et préciser son projet d'adoption.

L'instruction des dossiers et l'évaluation des conditions d'accueil des candidats sont réalisées par un travailleur social et un psychologue du Département. Les candidats peuvent consulter leur dossier 15 jours au moins avant la commission d'agrément et faire connaître à cette occasion par écrit leurs observations et préciser leur projet d'adoption.

Ils peuvent être entendus par cette même commission à leur demande ou à celle d'au moins deux de ses membres. La décision d'agrément est prise par la Présidente du Conseil départemental, après avis motivé de la commission d'agrément dans un délai de 9 mois à compter de la date à laquelle la personne confirme sa demande d'agrément.

### Références

*Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016*

*Code de l'Action Sociale et des Familles :  
Articles L225-1 à L225-10  
Article L225-15  
Article R225-1 à R225-11*

*Code civil :  
Article 343  
Article 343-1  
Article 353-1*

*Loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption.*

### 1- La commission d'agrément

La commission d'agrément qui se réunit une fois par trimestre est composée de :

- ∞ - 3 personnes du service qui remplissent les missions de protection de l'enfance.
- ∞ - 2 membres du conseil de famille des pupilles de l'État : un membre nommé par l'association départementale des pupilles et anciens pupilles, et un membre nommé de l'UDAF.
- ∞ - 1 personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

L'agrément est valable 5 ans. Au-delà de ce délai, une nouvelle demande est nécessaire. Le bénéficiaire doit confirmer chaque année à la Présidente du Conseil départemental le maintien de son projet d'adoption, lui transmettre une déclaration sur l'honneur indiquant si sa situation matrimoniale ou familiale s'est modifiée et le cas échéant quelles ont été les modifications.

Si le bénéficiaire change de département, il doit signaler son adresse à la Présidente du Conseil départemental de sa nouvelle résidence au plus tard dans le mois suivant son installation en joignant copie de l'agrément.

Tout refus ou retrait d'agrément doit être motivé.

Les candidats peuvent demander que tout ou partie des investigations effectuées pour l'instruction du dossier soient accomplies une seconde fois et par d'autres personnes que celles auxquelles elles avaient été confiées initialement.

Deux voies de recours sont ouvertes dans les deux mois suivants la notification du refus :

∞ - Gracieux devant la Présidente du Conseil départemental.

∞ - Contentieux devant le Tribunal administratif.

Après un refus ou un retrait d'agrément, un délai de 30 mois est nécessaire avant de pouvoir présenter une nouvelle demande.

## 2- L'adoption

Sont concernés par l'adoption les enfants pupilles de l'État pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance (adoption nationale) et les mineurs étrangers (adoption internationale).

Dans le cadre d'une adoption internationale la personne titulaire d'un agrément peut choisir entre :

- ∞ - Une démarche individuelle non accompagnée.
- ∞ - Une démarche accompagnée par un organisme autorisé pour l'adoption par la Présidente du Conseil départemental.
- ∞ - Une démarche accompagnée par l'Agence Française d'Adoption (en contactant directement l'AFA ou un correspondant départemental au sein de la Direction Enfance Famille).

Il existe deux types d'adoption :

- ∞ - Adoption plénière qui confère à l'enfant les mêmes droits qu'un enfant légitime. Les liens avec la famille d'origine sont rompus. L'adoption plénière est irrévocable.
- ∞ - Adoption simple qui permet d'adopter une personne sans rompre les liens de filiation avec la famille. Elle peut être révoquée juridiquement pour motifs graves.

L'équipe d'adoption assure le suivi des postulants à l'adoption depuis la demande d'agrément et durant la validité de l'agrément ainsi que l'accompagnement de la famille à l'arrivée de l'enfant jusqu'au prononcé de l'adoption plénière.

### *Intervenants*

*Direction Enfance Famille  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité  
Commission d'agrément*

## FICHE N°38 : RECHERCHE DES ORIGINES ET ACCÈS AU DOSSIER

### NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement des personnes souhaitant consulter leurs dossiers et ayant été adoptées, placées en établissement ou confiées à des assistants familiaux au titre de l'aide sociale à l'enfance.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Les personnes adoptées.
- ∞ - Les anciens pupilles de l'État et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Le mineur en âge de discernement doit être soit autorisé, soit accompagné, soit représenté par ses représentants légaux.

Peuvent également avoir accès au dossier :

- ∞ - Les personnes possédant un mandat de l'intéressé.
- ∞ - Les ayants-droit après le décès de l'intéressé.

Sont également reçus les pères et mères d'un enfant, pupille adopté ou non qui souhaitent lever le secret ou laisser des informations qui seront versées au dossier à son intention. Les autres membres de la famille de naissance de l'enfant pourront également être reçus s'ils souhaitent laisser des informations à l'intention de celui-ci.

### PROCÉDURE

Pour entreprendre une démarche d'accès au dossier, les personnes font une demande écrite adressée à la Présidente du Conseil départemental.

#### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

#### Références

Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L224-5  
Article L224-7

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public.

Loi n°79-587 du 11 juillet 1979 organisation le droit d'accès aux documents administratifs et concernant les dossiers individuels.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.

Un psychologue de la Direction Enfance Famille reçoit et leur apporte conseil, écoute et accompagnement tout au long de cette recherche.

Le consultant peut être accompagné par une personne de son choix pendant toute la durée de la consultation. Sont consignées en annexe, à sa demande, ses observations aux conclusions qui lui sont opposées dans les documents.

Si une information ne lui est pas communiquée, le consultant peut solliciter l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ou saisir le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) suivant la situation.

## FICHE N°39 : PRISE EN CHARGE DES MÈRES AYANT ACCOUCHEÉ SOUS LE SECRET DE LEUR IDENTITÉ ET DANS UNE DÉMARCHÉ DE REMISE DE L'ENFANT

### NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement psychologique et social des mères qui le souhaitent, par la Direction Enfance Famille.

Recueil de l'enfant par la Direction Enfance Famille sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental. Pendant 2 mois, l'enfant est admis en qualité de Pupille de l'État à titre provisoire.

A l'issue de ce délai, il deviendra Pupille de l'État définitif et pourra faire l'objet d'un placement en vue d'adoption. Jusqu'à ce placement, il pourra être repris par sa mère. Toute personne justifiant d'un lien avec lui pourra former un recours contre l'arrêté d'admission.

Prise en charge des frais d'accouchement auprès du tiers sur présentation de la facture. Toutefois, si la rétractation a lieu avant la sortie de la mère de la maternité, la prise en charge des frais n'est pas de droit.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Femmes souhaitant accoucher sans révéler leur identité et remettre leur enfant à l'aide sociale à l'enfance.
- ∞ - Femmes souhaitant accoucher sans demander le secret de leur identité et désirant confier leur enfant en vue d'adoption.

#### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance  
Maternité de l'Hôpital Lozère  
Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

#### Références

Code de l'Action Sociale et des Familles :  
Article L222-6 et suivants  
Article L147-1 et suivants

Loi 2002-93 du 22 janvier 2002

Protocole CNAOP

### PROCÉDURE

Les femmes demandent, lors de leur admission en vue d'un accouchement, que le secret de leur identité soit préservé.

Aucune pièce d'identité n'est alors exigée et il n'est procédé à aucune enquête. Après s'être assuré des informations données à l'intéressée, la Direction Enfance Famille dresse le procès verbal de remise de l'enfant en vue de son admission en qualité de Pupille de l'État et de consentement à l'adoption s'il y a lieu. La Direction organise l'accompagnement psychologique et social dont bénéficie la femme qui accouche dans le secret de l'identité avec son accord.

Le correspondant départemental du CNAOP ou son représentant recueille les renseignements relatifs à la santé des père et mère de naissance, aux origines de l'enfant et aux raisons et circonstances de sa remise au service ou à l'organisme autorisé et habilité pour l'adoption.

Le service conserve les renseignements, le pli fermé s'il a été remis par la mère, les déclarations formulées par le ou les membres de la famille de naissance, qui seront adressés au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles à sa demande.

## FICHE N°40 : CELLULE DE RECUEIL, ÉVALUATION ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

### NATURE DE LA PRESTATION

Recueil, évaluation et traitement, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout enfant dont on craint qu'il se trouve en situation de danger et qui peut en avoir besoin.

### PROCÉDURE

Le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes sont assurés par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental selon plusieurs étapes :

#### La réception et la qualification de l'information en « information préoccupante »

La cellule CRIP, après réception de l'information, vérifie qu'elle peut être qualifiée d'information préoccupante au sens de la définition légale, à savoir qu'elle est susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger, ou de risque de danger, au sens de l'article 375 du Code Civil.

#### L'examen de l'information préoccupante

La cellule évalue si l'information requiert une évaluation sociale ou médico-sociale et détermine les professionnels à mandater. Si la famille bénéficie déjà d'une mesure d'accompagnement, les intervenants peuvent être sollicités pour mener cette évaluation. Dans le cas où les éléments transmis sont particulièrement graves (maltraitance physique et ou sexuelle), la cellule signale directement la situation au Procureur de la République.

#### Références

Code de l'Action Sociale et des familles :  
Article L226-3  
Article L 226-2-1

Article 375 du Code Civil

Référentiel d'évaluation CREA

Loi Meunier protection de l'enfance de mars 2016

Protocole Informations Préoccupantes

### L'évaluation de la situation

L'évaluation est conduite dans le mois qui suit, par des travailleurs sociaux ou médico-sociaux du Département qui vont rencontrer la famille à domicile après l'en avoir informée par courrier. Cette étape de l'évaluation ne doit pas excéder 3 mois.

### Les suites données par le Conseil départemental

L'évaluation va permettre aux différents professionnels de la cellule d'apprécier la situation et de déterminer les suites à donner :

- ∞ - Si les conditions de vie de l'enfant paraissent adaptées : le classement sans suite sera décidé.
- ∞ - Si la famille rencontre des difficultés, le Conseil départemental pourra proposer diverses solutions :
  - ∞ - un accompagnement par un assistant social
  - ∞ - des conseils de la part d'une puéricultrice
  - ∞ - un soutien éducatif à domicile par une intervention qui répond aux besoins de la famille (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, technicien d'intervention sociale et familiale
  - ∞ - une aide financière ponctuelle
  - ∞ - un hébergement de l'enfant seul ou avec sa mère

Si les accompagnements proposés par le Conseil départemental ne permettent pas de remédier à la situation de danger, ou que la famille refuse l'intervention ou est dans l'impossibilité de collaborer avec le service, sa situation pourra faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République. Cette transmission peut être

également faite s'il est impossible d'évaluer la situation d'un mineur présumé en danger (L226-4 CASF).

La famille est informée par courrier de la décision prise à l'issue de l'évaluation, elle a également droit à la communication du rapport écrit effectué dans ce cadre.

### *Intervenants*

*Direction Enfance Famille : CRIP  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité*

## FICHE N°41 : AUTORISATION DE CRÉATION, DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

La création, la transformation ou l'extension des établissements et services sont soumis à autorisation.

### BENEFICAIRES

Personnes physiques ou morales de droit public ou privé gestionnaires d'établissements ou services sociaux relevant du régime des autorisations.

### TYPES D'ETABLISSEMENT

Les établissements concernés sont :

- ∞ - Les établissements ou services prenant en charge habituellement y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.
- ∞ - Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire ou concernant des majeurs de moins de 21 ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile.
- ∞ - Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

### AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE DECISION

Les projets y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico sociaux ainsi que les projets de lieux de vie et d'accueil, sont autorisés par les autorités compétentes.

- ∞ - L'autorisation est délivrée par la Présidente du Conseil départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale ou lorsque leurs interventions relèvent de sa seule compétence.

### Références

Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002

Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945

Article L 312 et L 313 du CASF

Article 375 à 375-8 du Code civil

Article L7231-1 du Code du travail

Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010

- ∞ - Conjointement par l'autorité compétente de l'État et la Présidente du Conseil Départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge pour partie par l'État ou les organismes de sécurité sociale et pour partie par le département.

### PROCEDURE D'AUTORISATION DE CREATION, D'EXTENSION OU DE TRANSFORMATION

Lorsque les projets font appel partiellement ou intégralement à des financements publics, les autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. L'avis de cette dernière n'est toutefois pas requis en cas d'extension inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement ou lorsque l'établissement a conclu un CPOM avec la ou les autorités chargées de l'autorisation.

Si des établissements ou services créés sans recours à des financements publics présentent des projets de transformation ou d'extension faisant appel à de tels financements, la procédure prévue à l'alinéa précédent s'applique.

La création, la transformation et l'extension des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont soumis, à la demande de l'organisme gestionnaire :

- ∞ - soit au régime de l'autorisation (exemple de service de technicien en intervention sociale et familiale),
- ∞ - soit au régime de l'agrément (exemple service de garde d'enfants ou service aux personnes à domicile relatif aux tâches ménagères ou familiales).

## CAS PARTICULIER DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

En ce qui concerne ces structures, elles sont exemptées de l'appel à projet.

Les porteurs de projet devront déposer un dossier indiquant :

- ∞ - le nom de la personne physique ou morale de droit public ou privé gestionnaire ainsi qu'un exemplaire des statuts
- ∞ - un état descriptif des principales caractéristiques du projet
- ∞ - un dossier relatif au personnel comportant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- ∞ - un dossier financier
- ∞ - un modèle de convention de mise à disposition s'il y a lieu

## DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation du Département est accordée pour une durée de 15 ans renouvelable.

Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

## RENOUVELLEMENT

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, la Présidente du Conseil départemental, seul ou conjointement avec l'autorité de l'État, au vu de l'évaluation externe ou en l'absence de celle-ci, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

La demande doit être adressée à l'autorité compétente par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la demande vaut renouvellement de l'autorisation :

- ∞ - La date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la 1<sup>ère</sup> autorisation (même si cette dernière a fait l'objet de modification),
- ∞ - Les établissements sociaux et services médico-sociaux ainsi que les lieux de vie autorisés par le Président du Conseil départemental, à la date de publication de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le demeurent dans la limite de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera alors dans les mêmes conditions que tout établissement ou service.

## VISITES DE CONFORMITE

L'autorisation ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement dont les modalités sont fixées par décret.

## CESSION D'AUTORISATION

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privée, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif.

## FICHE N°42 : SUIVI, ÉVALUATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

La Présidente du Conseil Départemental exerce un contrôle sur les établissements et services relevant de sa compétence (Art L313-20 du CASF).

### AGENTS HABILITES POUR LE CONTROLE

Article L 133-2 du Code de l'Action sociale :

« Les agents départementaux habilités par la Présidente du Conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'action sociale relevant de la compétence du Département... Ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur des institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par la Présidente du Conseil Départemental. »

Le Département de la Lozère, par arrêté, nomme les agents habilités à effectuer ces contrôles dans les services et les établissements sociaux et auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes chargées du contrôle sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les peines fixées par l'article 226-13 du Code pénal.

Les contrôles opérés par les agents habilités du Conseil départemental s'effectuent dans le respect des droits fondamentaux des personnes d'une part et des structures contrôlées d'autre part.

Le contrôle s'effectue dans le souci de ne pas nuire à la continuité des missions assurées par l'établissement ou le service.

### BUT DU CONTRÔLE

Des contrôles sont définis et mis en place afin d'assurer au nom de la qualité de la prise en charge due par tous les établissements et les services compétents aux différents usagers l'égalité et l'équité de traitement et de garantir le bien être des personnes accueillies.

Les contrôles et inspections visent à améliorer le respect des droits des usagers, la qualité des prestations offertes tout en garantissant une gestion

#### Références :

##### Articles CASF :

L 133-2

L 312-1

L 313-13, L 313-14, L 313-9, L 313-20

##### Articles 226-13 du Code Pénal

optimale des ressources financières attribuées par les financements publics.

### ETABLISSEMENTS OU SERVICES CONCERNES

Les structures et activités relevant du contrôle sont celles mentionnées à l'article L312-1 du CASF.

Les structures contrôlées sont gérées indifféremment par des personnes physiques publiques ou privées.

La détermination du champ de compétence des directions du Conseil départemental relève des articles L 133-2 et L 313-13 du CASF :

- ∞ - De l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale,
- ∞ - Du respect, par les bénéficiaires et les institutions, des règles applicables aux formes d'aide sociale,
- ∞ - Du contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence d'autorisation du Département
- ∞ - Des éléments de fixation des tarifs et budgets.

### CONTRÔLE ET INSPECTION

Définition : procédure administrative qui consiste à effectuer sur place des investigations approfondies réalisées par des agents dûment habilités par la Présidente du Conseil départemental.

Le contrôle peut consister également en l'examen, sur pièces uniquement des documents qui doivent être transmis par les établissements et services dans le

cadre de la procédure d'autorisation et de la procédure budgétaire.

Le Département peut faire procéder, s'il le juge nécessaire, à une étude, un audit ou une évaluation par un prestataire extérieur qualifié.

Enfin, ces contrôles peuvent être annoncés ou réalisés de façon inopinée.

## SUITES ADMINISTRATIVES

A l'issue de l'inspection, un rapport initial impartial et neutre est élaboré par les membres de l'équipe préalablement désignés. Il est signé par les agents ayant réalisé l'inspection.

Le rapport informe des observations et des questions soulevées. En cas de dysfonctionnement grave, des injonctions sont adressées à la structure.

## FORMULATION D'INJONCTIONS

Article L 313-14 du CASF.

La Présidente du Conseil départemental en vertu de sa mission de surveillance des mineurs du Département, peut adresser, des injonctions aux établissements et services prenant habituellement en charge, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, ainsi qu'à toute personne physique ou morale de droit privé qui héberge ou reçoit des mineurs de manière habituelle, collectivement à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cas des établissements et services soumis à autorisation conjointe, le pouvoir d'injonction relève de l'initiative de la Présidente Conseil Départemental ou du Préfet du Département.

S'il n'est pas satisfait à l'injonction, l'autorité compétente peut :

- ∞ - Suspendre l'autorisation de l'établissement ou du service.
- ∞ - Retirer l'autorisation.
- ∞ - Procéder à la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, si les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ou lorsque sont constatées des infractions aux lois et règlements susceptibles d'entraîner une mise en cause de la responsabilité civile de l'établissement ou du service ou de la responsabilité pénale de ses dirigeants ou de la personne morale gestionnaire. Mais aussi, lorsque la santé, la sécurité ou le bien être physique des

personnes accueillies se trouvent compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement ou du service. La fermeture définitive vaut retrait d'autorisation.

- ∞ - Désigner un administrateur provisoire de l'établissement pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois renouvelable une fois. Celui-ci accompli, au nom de la Présidente du Conseil départemental et pour le compte de l'établissement ou du service, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés.

En cas de constatation d'infractions contre les personnes ou contre les biens, une saisine du Procureur de la République peut être décidée par la Présidente du Conseil départemental.

## CAS SPECIFIQUE DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES SANS AUTORISATION DE CREATION, DE TRANSFORMATION OU D'EXTENSION

La Présidente du Conseil départemental met fin à l'activité de tout service ou établissement créé, transformé ou ayant fait l'objet d'une extension sans autorisation préalable.

Lorsque l'activité relève d'une autorisation conjointe, la décision est prise conjointement par la Présidente du Conseil départemental et par le Préfet et est mise en œuvre par le représentant de l'État.

## EFFETS D'UNE DECISION DE FERMETURE

En cas de fermeture d'un établissement ou d'un service, la Présidente du Conseil départemental prend les mesures nécessaires aux placements des mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans qui y étaient accueillis.

La fermeture définitive du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil vaut retrait d'autorisation.

Les conséquences financières sont régies par l'article L313-19 du CASF.

## RECOURS

Le contentieux lié aux activités d'inspection et de contrôle concerne deux aspects distincts :

- ∞ - Le contentieux de la légalité des décisions prises à la suite d'un contrôle sur pièce et/ou sur place.
- ∞ - La procédure d'inspection est une procédure administrative dont la régularité est examinée à l'occasion d'un recours pour excès de pouvoir contre la ou les décisions prises à la suite de ce contrôle.
- ∞ - Le contentieux de la responsabilité, du fait des activités d'inspection et de contrôle. Il s'agit d'un recours de plein contentieux .

Un recours gracieux peut être adressé à l'autorité compétente.

Le tribunal administratif peut également être saisi dans un délai de deux mois, pour les deux types de recours énoncés ci-dessus.

#### *Intervenants :*

*Direction Enfance Famille  
Agent dûment habilité par la Présidente du  
Conseil départemental à effectuer des  
contrôles dans les services et les  
établissements sociaux auprès des  
bénéficiaires de l'aide sociale*

**DIRECTION DES  
TERRITOIRES, DE  
L'INSERTION ET DE LA  
PROXIMITÉ**

## FICHE N°43 : LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

### NATURE DE LA PRESTATION

- ∞ - Subventions destinées à financer l'accès ou le maintien dans un logement du secteur locatif social ou privé.
- ∞ - Accompagnement social lié au logement effectué par un Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) du Conseil départemental ou par une association agréée.
- ∞ - Accompagnement énergétique, il s'agit d'une évaluation des consommations à domicile et délivrances de conseils appropriés en termes d'économies d'énergie et d'eau.
- ∞ - Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative pour faciliter l'acte de location entre le propriétaire et le locataire.

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes ou familles en situation régulière éprouvant des difficultés de logement en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission technique du Conseil départemental.

### Références

*Loi n°2004-809 du 13 Août 2004  
Article 65 – Alinéa 6°1*

*Délibération n°CP\_23\_361 du 18 décembre  
2023 approuvant les modifications du règlement  
intérieur du FSL*

### PROCÉDURE

#### Instruction :

La saisine du fonds est conditionnée par la réalisation d'une évaluation d'un travailleur social (du Département ou de tout autre organisme).

L'instruction du dossier est réalisée par la Mission Action Sociale, Logement et Développement Social du Département.

L'ensemble des pièces à produire pour chaque type d'aide, dans le cadre de l'accès ou du maintien est détaillé dans le règlement intérieur du FSL (annexe DTIP-1).

Le demandeur peut s'adresser aux Maisons Départementales des Solidarités ou à la Mission Action Sociale, Logement et Développement Social pour tout renseignement relatif à une demande d'aide du FSL.

## Versement des aides :

Le paiement est effectué directement aux tiers (fournisseurs ou bailleurs) par le Conseil Départemental.

## Voie de recours :

Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Conseil Départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT

Règlement FSL

### *Intervenants*

*Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la  
Proximité, Mission Action Sociale, Logement  
et Développement Social*

*Associations, organismes tutélaires*

*Organismes payeurs : Conseil départemental  
de la Lozère*

## FICHE N°44 : AIDES FINANCIÈRES : LES SECOURS PRÉSIDENTE

### NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle. **Cette aide est subsidiaire à toute autre aide.**

### BÉNÉFICIAIRES

Personne bénéficiaire des minimas sociaux ou ayant des revenus modestes, confrontée à une difficulté financière importante à laquelle elle ne peut faire face et qui peut la précariser.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le demandeur doit s'adresser à la Maison Départementale des Solidarités du lieu d'habitation et faire une demande écrite à Madame la Présidente du Conseil départemental. L'instruction des dossiers est réalisée par un travailleur social du Département, à partir d'un formulaire unique. Les justificatifs des frais (factures, devis...) devront être fournis ainsi que les documents administratifs témoignant de la situation financière du demandeur (avis d'imposition, justificatif de ressources, le relevé de capitaux, dûment complété...).

#### Références

*Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.*

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, au regard de l'évaluation sociale rédigée sur le formulaire de demande et sur les pièces justificatives.

#### Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur ou le cas échéant au bénéficiaire, par tout moyen de paiement.

#### Intervenants

*Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,*

*Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère*

## FICHE N°45 : AIDES FINANCIÈRES : AIDE À LA MOBILITÉ

### NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à couvrir des frais de transport (train, taxi, bus) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Ces aides financières peuvent aussi être sollicitées dans le cadre de la protection de l'enfance (audiences...) ou de situations particulières.

### BÉNÉFICIAIRES

Personne bénéficiaire des minima sociaux ou ayant des ressources modestes et qui rencontre des freins à la mobilité.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités ou par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, sur un formulaire unique en précisant l'état civil de l'utilisateur, le motif de la demande, le moyen de transport adapté, les jours et heures de départ et de retour et le justificatif de déplacement.

#### Références

*Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.*

*Délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 1999.*

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, au regard de l'évaluation sociale rédigée sur le formulaire de demande et des pièces justificatives.

#### Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur sur facture ou le cas échéant au bénéficiaire, par tout moyen de paiement.

#### Intervenants

Conseil Départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

## FICHE N°46 : AIDES FINANCIÈRES : AIDE À L'ACCÈS AUX SPORTS ET À LA CULTURE

### NATURE DE LA PRESTATION

Aide financière ayant pour objectif de favoriser l'accès aux sports et à la culture (voir annexe DTIP-2). Cette aide est subsidiaire à toute autre aide (CCSS, MSA...). Elle est versée une fois dans l'année scolaire : une aide par personne pour une activité.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Personne bénéficiaire de minimas sociaux du rSa ou de revenus d'un montant équivalent.
- ∞ - Bénéficiaire de l'ASS
- ∞ - Personne ayant de faibles revenus.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Les demandeurs doivent compléter un imprimé type mis à leur disposition (accompagné des justificatifs) dans les Maisons Départementales des Solidarités ou les associations sportives et culturelles concernées.

Pour les personnes aux ressources supérieures au rSa ou sans ressource, une évaluation **d'un travailleur social du Département** ou de tout autre organisme social doit être fournie.

#### Intervenants :

Conseil Départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

#### Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.  
Délibération n° 98-3235 du 15 juin 1998  
Délibération n° 03-1221 du 13 février 2003

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

#### Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux associations.

## FICHE N°47 : ACTION ÉDUCATIVE BUDGÉTAIRE (AEB)

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'un accompagnement individualisé relatif à l'ensemble des domaines de la vie quotidienne :

- ∞ - délivrance d'informations, de conseils pratiques dans le domaine de l'alimentation, la santé, le logement et son cadre de vie,
- ∞ - appui technique à la gestion budgétaire au quotidien,
- ∞ - aide à la constitution du dossier de surendettement.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout public nécessitant un soutien temporaire ou ayant des difficultés passagères : accidents de la vie, baisse des ressources, perte d'emploi, rupture familiale, événements ayant déstabilisés le budget, situation de surendettement.

Tout public rencontrant des difficultés budgétaires conjoncturelles ou structurelles et ne relevant pas d'un autre type de mesure (MASP, MAESF...).

### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- ∞ - Adhésion de la personne à un projet d'accompagnement
- ∞ - Résidence principale en Lozère

#### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Action Sociale, Logement et Développement Social  
Organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, Établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers...

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

#### Références

Code de l'action sociale et des familles  
Article L. 222-3  
Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007

### PROCÉDURE

#### Instruction :

L'instruction est réalisée par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme intervenant dans le domaine de l'insertion et de l'action sociale.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une action éducative budgétaire peut se présenter à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche de son domicile.

La situation du demandeur fait l'objet d'une évaluation sociale qui doit être rédigée sur l'imprimé unique mis à disposition par la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité ou par la MDS.

Les Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) peuvent être sollicités directement par un usager résidant sur le secteur d'intervention.

#### Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du chef de service de la MDS, sur des objectifs définis.

Le demandeur est destinataire d'un courrier lui notifiant la décision. La mesure est ensuite contractualisée entre le travailleur social à l'initiative de la demande, le CESF et la personne concernée lors d'une rencontre.

## FICHE N°48 : MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

### NATURE DE LA PRESTATION

Une action en deux volets :

- ∞ - **un accompagnement social individualisé** : cette mesure prend la forme « d'un contrat entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques » (Art. L. 272.1 du CASF).
- ∞ - **une aide à la gestion des prestations sociales** : seules les prestations sociales perçues par le bénéficiaire sont légalement concernées par cette aide à la gestion et non la totalité de ses ressources personnelles.

En outre, le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ∞ - Adhésion de la personne : engagement sous forme de contrat avec le Conseil départemental, pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable, la durée totale de la MASP ne pouvant excéder 4 ans.
- ∞ - Être majeur et bénéficiaire de prestations sociales.
- ∞ - Résidence principale en Lozère.

#### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Action Sociale, Logement et Développement Social  
Organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers.

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

#### Références

Code de l'action sociale et des familles

Article L. 271.1 : « Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé ».

Loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs.

Décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme intervenant dans le domaine de l'insertion et de l'action sociale.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une MASP peut se présenter à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche du domicile.

Les demandes sont rédigées sur un imprimé unique mis à disposition par la Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité ou par la MDS.

#### Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du chef de service de la MDS du territoire de domiciliation de la personne.

#### Exercices des mesures :

L'accompagnement social « simple » est mis en œuvre par les services sociaux du Département (CESF), les mesures nécessitant une gestion de prestations ou de biens sont déléguées à des associations tutélaires.

## FICHE N°49 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ (FAJED)

### NATURE DE LA PRESTATION ET BÉNÉFICIAIRES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) a pour objet d'apporter un soutien financier ponctuel à des jeunes de 16 à 25 ans, éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle ou, le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance. Les jeunes de moins de 18 ans doivent être inscrits dans un parcours d'accompagnement ou d'insertion (apprentissage, CEJ) et en difficulté. Les dossiers seront montés en lien étroit avec les parents qui détiennent l'autorité parentale : budget de la famille, sauf en cas de rupture familiale, mais en lien avec les services de l'enfance.

L'aide accordée est subsidiaire. Elle est acceptée après vérification que tous les droits aux prestations légales et/ou supplémentaires aient été ouverts ou recherchés.

### PROCÉDURE

Les aides consenties au titre du FAJED se font après examen de la situation et peuvent revêtir plusieurs formes (voir annexe DTIP-3).

#### Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de FAJED sont assurés par la Mission Locale Lozère (MLL) et les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

L'examen de la situation est réalisé à partir de l'évaluation de la situation rédigée dans le formulaire de demande par un conseiller de la MLL ou un travailleur social du Département, sur la base des justificatifs de la situation et du relevé de capitaux dûment complété pour les membres du foyer du jeune et de ses parents.

#### Références

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004  
Code de l'action sociale et des familles :  
Article L263-3

#### Le Dépôt des demandes auprès :

- ∞ - De la Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL
- ∞ - Des Maisons Départementales des Solidarités de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

#### L'attribution des aides :

La décision est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du chargé de mission insertion emploi ou de son représentant et du Directeur de la MLL ou son représentant.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

#### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Insertion Emploi  
Maisons Départementales des Solidarités du Département

Mission Locale Lozère

## FICHE N°50 : BOURSE EMPLOI JEUNE

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide financière non remboursable ayant pour objectif de faciliter l'accès à une formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue en vue d'une insertion professionnelle (voir annexe DTIP-3).

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans un processus de formation
- ∞ - Les jeunes de moins de 18 ans inscrits dans un cursus d'études (prioritairement des études supérieures), pour des parcours proposés en Lozère ou sur d'autres départements si ces parcours ne sont pas proposés sur la Lozère et/ou qu'il y ait eu refus de la demande.
- ∞ - À titre dérogatoire, les personnes de plus de 25 ans reprenant une formation ou des études interrompues pour élever un ou des enfant(s) ou suite à une longue maladie

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le ou les obligé(s) alimentaire(s) du demandeur au titre de l'article L 371-2 du Code Civil doivent résider dans le département depuis plus de deux ans et être en situation économique difficile. En l'absence d'obligé(s) alimentaire(s), la situation du demandeur sera examinée au regard de ces mêmes critères. L'examen des ressources est réalisé à partir de la déclaration fiscale du demandeur et de ses obligés alimentaires, de son quotient familial, d'une évaluation détaillée de la situation et du relevé de capitaux du demandeur et de ses obligés alimentaires.

*Intervenants*  
*Conseil Départemental*  
*Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité*

*Mission Locale Lozère*

### Références

*Code de l'action sociale et des familles :  
L263-3  
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008  
généralisant le revenu de solidarité active et  
réformant les politiques d'insertion  
Art L 228-1 et R 132 du CASF  
Art L 371-2 du Code Civil  
Art L 363-3*

### PROCÉDURE

#### Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de la bourse emploi formation jeunes 48 sont assurées par la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Conseil départemental.

#### Le Dépôt des demandes auprès de :

- ∞ - La Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL à Florac, Langogne, Marvejols ou Saint Chély d'Apcher.
- ∞ - Des MDS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

L'attribution des aides est décidée par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du chargé de Mission Insertion/Emploi ou son représentant, du directeur de la Mission Locale Lozère ou son représentant.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

## FICHE N°51 : REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

### NATURE DE LA PRESTATION

Le revenu de Solidarité active se compose :

- ∞ - d'une prestation financière qui procure à toute personne un revenu garanti (RG), calculé en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.
- ∞ - d'un dispositif d'accompagnement pour les bénéficiaires sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

Le droit au rSa est conditionné à une résidence stable et effective sur le territoire français. D'autres conditions doivent être remplies tant par l'allocataire que par les membres de son foyer pour pouvoir prétendre à l'allocation.

### LES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéfice du rSa est réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans, ou ayant un ou plusieurs enfants nés ou à naître. Le rSa « jeunes » s'adresse aux personnes de moins de 25 ans mais sous certaines conditions d'activité.

### LES CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune condition n'est exigée pour les personnes de nationalité française.

Les résidents suisses et de l'Espace Économique Européen (EEE) doivent remplir les conditions de droit de séjour et de résidence en France depuis trois mois. Les étrangers (hors EEE et Suisse) doivent être titulaires d'un titre de séjour valide et justifier d'une résidence régulière ininterrompue depuis au moins cinq ans.

### LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Certaines personnes, au vu de leur situation (étudiants, stagiaires, personnes en congé sabbatique...), sont automatiquement exclues du champ du rSa. Toutefois, lorsque la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut déroger par une décision individuelle à ces exclusions.

### Références

Loi n° 2008-149 du 1 décembre 2008  
Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009  
Code de l'action sociale et des familles :  
Article L 115-2  
Articles R 262-1 à R 262-94-1  
Article L262-38

S'agissant des travailleurs indépendants et des saisonniers, leurs ressources doivent être examinées pour apprécier leur éligibilité au dispositif.

### LES CONDITIONS DE RESSOURCES ET DE CALCUL DES DROITS

L'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer est pris en compte pour la détermination du rSa, hormis certaines prestations et aides en raison de leur finalité sociale particulière. Le calcul de l'allocation est effectué à partir de la déclaration trimestrielle de ressources. Son versement est mensuel.

**Le rSa est un droit à caractère subsidiaire.** Il ne peut se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Le rSa n'est pas récupérable.

### LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

#### L'instruction du droit :

Le Département est l'autorité juridique responsable du rSa.

L'information des demandeurs se fait auprès des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Département, des Maisons France Services (MFS), de Pôle Emploi et des organismes payeurs que sont la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

#### Modalités d'instruction :

L'instruction administrative est réalisée en Lozère par les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale

(CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon le régime d'affiliation du demandeur.

## Avance sur droits supposés et acomptes

En cas de difficultés particulières, le demandeur peut déposer auprès de son organisme payeur une demande d'avance sur droits supposés ou d'acompte, ceci dans la limite de deux acomptes par an.

## Changement de situation

Le bénéficiaire du rSa doit faire connaître à la Caisse Commune de Sécurité Sociale ou à la Mutualité Sociale Agricole tout changement dans sa situation (lieu de résidence, situation familiale, activités, ressources et biens des membres du foyer).

## Cessation de paiement et radiation :

### Radiation

La radiation de la liste des bénéficiaires du rSa est prononcée :

- ∞ - à l'issue de 4 mois de suspension ou d'interruption du paiement, sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques, un projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours ou le versement de la prime pour l'activité,
- ∞ - le 1er jour du mois au cours duquel une condition d'ouverture de droit n'est pas ou plus remplie sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours.

### Les recours

Toute réclamation contre une décision relative au rSa fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'un recours amiable auprès de la Présidente du Conseil départemental. Ce dernier est adressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée.

## Le principe des droits et devoirs

La loi relative au rSa pose le principe d'un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à la situation du bénéficiaire.

Elle distingue par ailleurs :

- ∞ - les personnes dans le champs des droits et des devoirs ont l'obligation de mettre en œuvre des démarches d'insertion, à savoir, ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €,
- ∞ - les bénéficiaires non tenus à obligation, à savoir ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, ou inférieures au montant forfaitaire, mais qui perçoivent individuellement des revenus d'activité égaux ou supérieurs à 500 €.

## L'orientation des personnes bénéficiaires du rSa

La Présidente du Conseil départemental oriente les personnes bénéficiaires du rSa dans le champs des droits et devoirs vers un référent nommé référent unique d'insertion.

## Les instances de concertation

### Le groupe consultatif

Le groupe consultatif réunit des personnes bénéficiaires du rSa et des travailleurs sociaux du Département. Il a vocation à faire des propositions sur le dispositif rSa afin d'apporter des améliorations. De ce groupe, certains membres participent aux instances de décisions comme les équipes pluridisciplinaires.

### Les équipes pluridisciplinaires

La Présidente du Conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires territoriales composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi, d'un membre du groupe consultatif. Leur rôle est de décider des changements de référent ou des sanctions sur le droit rSa. C'est aussi un lieu de concertation et de partage autour des situations complexes.

### La Commission Départementale d'Insertion (CDI)

La CDI est composée d'élus du Conseil départemental, de représentants associatifs de l'insertion sociale et

professionnelle, de Pôle Emploi et des représentants des organismes payeurs.

Elle a pour mission de décider de sanctions (suspension/réduction de l'allocation), d'étudier les demandes de recours sur les conditions d'ouverture de droits, les demandes de dérogation. Elle a aussi pour mission d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, d'adresser des propositions à la Présidente du Conseil départemental pour élaborer le Programme Départemental d'Insertion.

## La suspension du droit à l'allocation pour non respect des obligations d'insertion :

Le rSa peut être suspendu en tout ou partie par la Présidente du Conseil départemental lorsque :

- ∞ - le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat énumérant les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale

ne peut être établi ou renouvelé du fait du bénéficiaire et sans motif légitime,

- ∞ - les stipulations du projet d'accès à l'emploi ou du contrat susmentionné ne sont pas respectées par le bénéficiaire, ce sans motif légitime,
- ∞ - le bénéficiaire dont l'accompagnement est assuré par Pôle Emploi a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- ∞ - le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus.

Toutefois, la Présidente du Conseil départemental peut décider de ne pas suspendre l'allocation compte tenu de la situation particulière du bénéficiaire.

## Le Dispositif départemental d'insertion.

Le Département pilote la politique d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit la politique d'accompagnement socio-professionnel et les aides individuelles proposées.

### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Insertion et Emploi,  
Associations conventionnées au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Pôle Emploi  
Caisse Commune de Sécurité Sociale  
Mutualité Sociale Agricole

## FICHE N°52 : AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE AU TITRE DU RSA (AFI)

### NATURE DE LA PRESTATION

L'AFI a pour objet d'apporter un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où celui-ci n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

Les aides financières interviennent pour soutenir des actions relatives à :

- ∞ - l'accès aux soins,
- ∞ - la formation professionnelle et l'insertion professionnelle,
- ∞ - la mobilité : permis de conduire après obtention du code de la route, acquisition d'un véhicule auprès d'un distributeur professionnel,
- ∞ - la garde d'enfant(s)...

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Les personnes bénéficiaires du rSa dans le champ des droits et des devoirs ayant un contrat d'engagements réciproques ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) en cours en fonction de leurs besoins tels qu'appréciés par le référent chargé de leur accompagnement.
- ∞ - Les personnes bénéficiaires du rSa en contrat aidé type Parcours Emploi Compétence (PEC) ou Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), en reprise d'emploi type CDD ou CDI, travailleurs indépendants, dans les 6 mois suite à la reprise d'emploi (même si le bénéficiaire ne perçoit plus de rSa).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AFI est subsidiaire aux aides de droits communs accordées par le Pôle Emploi, la Région, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la MSA ...

*Organisme instructeur :*  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Insertion Emploi  
Réfèrent unique rSa

### Références

*Code de l'action sociale et des Familles :  
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008  
généralisant le revenu de solidarité active  
réformant les politiques d'insertion*

### PROCÉDURE

#### Instruction

La demande est instruite par le référent unique du bénéficiaire rSa, à partir du formulaire unique excepté la CCI et Pôle Emploi. Dans ces cas, la personne est orientée vers un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités de son lieu d'habitation pour effectuer la demande en lien avec le référent. Elle doit être complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise (au nom de la personne concernée ou du foyer) si la demande est liée à des frais concernant un véhicule, relevé de capitaux dûment complété.

#### Examen de la demande et décision :

La demande est examinée par la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité qui propose une décision en fonction des plafonds (voir annexe DTIP-3).

#### Versement des aides :

Ces aides sont versées prioritairement aux fournisseurs ou le cas échéant aux bénéficiaires par tout moyen de paiement.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

# MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

## FICHE N°53 : CONDITIONS D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Certaines aides peuvent faire exception à ces dispositions communes, elles seront précisées dans les fiches relatives aux prestations.

### PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale a un caractère subsidiaire, c'est à dire qu'elle n'intervient qu'en dernier recours pour prendre en charge la part non couverte par les ressources personnelles du demandeur, celles, le cas échéant de ses débiteurs d'aliments, ou par les prestations délivrées par les régimes obligatoires de protection sociale.

### CONDITIONS DE RÉSIDENCE ET DE NATIONALITÉ

Toute personne résidant en France peut bénéficier des formes de l'aide sociale définies au présent règlement.

La condition de résidence en France s'entend d'une résidence habituelle et non passagère en France métropolitaine. Elle exclut donc les français et les étrangers séjournant temporairement en France mais ayant leur résidence outre-mer ou à l'étranger.

Le demandeur doit être de nationalité française, réfugié ou apatride muni de documents justifiant de cette qualité, ou encore étranger, ressortissant d'un pays ayant signé soit la convention européenne d'assistance sociale et médicale, soit une convention de réciprocité ou un protocole d'accord en matière d'aide sociale en France.

### CONDITIONS DE RESSOURCES

Les prestations d'aide sociale sont soumises à des conditions de ressources. Toutes les ressources du postulant : revenus personnels ou du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité) de quelque nature que ce soit sont pris en compte, y compris l'aide de fait qu'il est susceptible de recevoir de son entourage. La retraite du combattant et les pensions attachées à des distinctions honorifiques ne sont pas retenues.

Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur peuvent être considérés comme procurant un revenu annuel

#### Références

Art L. 111-1 à L 111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 122-1 à 122-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 134-3 à du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 131-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art 102 à 111 du Code civil

égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux.

### CONDITIONS D'ÂGE

Cette condition varie selon le type de prestation demandée. Elle est précisée dans la fiche prestation correspondante.

### LE DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours permet d'identifier le département qui doit assurer la prise en charge des dépenses d'aide sociale légale des personnes âgées et en situation de handicap.

S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier au tribunal administratif de Paris, chargé de statuer.

Il s'acquiert par une résidence habituelle, librement choisie, de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf pour les personnes admises dans des établissements sanitaires ou sociaux, ou bien dans une famille d'accueil au titre de la loi du 10 juillet 1989, qui conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement ou la famille.

### PERTE DU DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours se perd :

∞ - par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social.

∞ - par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement hospitalier situé hors du département où réside habituellement le bénéficiaire de l'aide sociale, le délai de trois mois ne commence à courir que du jour où ces circonstances n'existent plus.

## DÉTERMINATION DU DOMICILE DE SECOURS

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre

département, il transmet le dossier au plus tard le mois de la réception de la demande au Président du Conseil départemental concerné. Ce dernier doit se prononcer sur sa compétence dans le mois qui suit. S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier au tribunal administratif de Paris, chargé de statuer.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur n'a pas de domicile de secours, il engagera cette même procédure auprès du Préfet du département.

Si la situation du demandeur nécessite une décision immédiate, la Présidente du Conseil départemental prend ou fait prendre la décision. Si ultérieurement, l'examen du dossier fait apparaître que le domicile de secours du bénéficiaire se trouve dans un autre département, l'information doit être notifiée à cette collectivité dans un délai de deux mois. En cas de non-respect de ce délai, les frais engagés restent à la charge du département où l'admission a été prononcée.

*Intervenants :*

*Direction de Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°54 : PROCÉDURE D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

### CONSTITUTION DU DOSSIER

#### Retrait du dossier

Les dossiers d'aide sociale légale sont à retirer auprès du CCAS ou CIAS du domicile ou de résidence du demandeur.

#### Dépôt de la demande

La demande d'aide sociale légale est déposée à la mairie du domicile du demandeur, lieu de son domicile principal, ou à défaut, à sa mairie de résidence.

Toute demande est recevable dès le premier jour d'arrivée du demandeur sur la commune, le maire n'a pas à se faire juge de la demande, même si celle-ci ne lui paraît pas fondée. Il ne peut refuser de la transmettre sans commettre un excès de pouvoir.

Dans le cas où la personne ne réside pas de manière habituelle sur la commune, le Maire devra apporter toutes précisions afin de permettre aux services du Conseil départemental de déterminer son domicile de secours.

#### Forme de la demande

La demande d'aide sociale se présente sous la forme d'un document écrit, pré-imprimé signé de la main du demandeur, ou de son représentant légal pour un mineur ou un incapable majeur ou à titre exceptionnel, notamment en cas de décès, par son mandataire.

Si le demandeur est dans l'incapacité de signer et, en l'absence d'un représentant légal, le médecin attestera de cette incapacité.

Cette signature engage le demandeur à fournir tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier. Sans préjudice des poursuites en restitution ou d'une décision tendant à rejeter la demande d'aide sociale, quiconque aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir, notamment en fournissant des renseignements erronés, des prestations au titre de l'aide sociale, sera poursuivi par la Présidente du Conseil départemental afin que soient appliquées les peines prévues par le Code pénal.

#### Références

*Art L 111-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

### Le dossier d'aide sociale

Toute demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier familial dont la validité est celle de l'attribution de l'aide par la Présidente du Conseil départemental.

Ce dossier est constitué par le Centre Communal d'Action Sociale qui recueille la demande.

Le dossier familial doit comporter les pièces nécessaires à la justification des demandes présentées, suivant les modèles fournis par les services du Département.

Il est complété par le CCAS ou CIAS dont le Conseil d'administration donnera son avis qui sera joint au dossier.

Le dossier complet est transmis au Conseil départemental, pour instruction au plus tard dans le mois qui suit le dépôt de la demande et ce, indépendamment de l'appréciation du bien fondé de la demande.

Lorsque pour des causes majeures et justifiées, certains renseignements ne peuvent être obtenus rapidement, le CCAS ou CIAS adresse le dossier en l'état au service instructeur dans le délai indiqué ci-dessus, en précisant les raisons qui ne permettent pas l'envoi d'un dossier complet.

## DATE D'EFFET DES DÉCISIONS D'UNE 1ÈRE ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

### Caractéristiques

Les demandes tendant à obtenir le bénéfice de l'aide sociale prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles sont présentées.

Cependant, pour la prise en charge des frais d'hébergement, la décision d'attribution à l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement :

- ∞ - si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour, ce délai pouvant être prolongé une fois par la Présidente du Conseil départemental,
- ∞ - si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit la date de dépôt.

Si l'un de ces délais n'est pas respecté, l'admission prend effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande a été présentée.

## ADMISSION D'URGENCE

### Caractéristiques

Lors du dépôt d'une demande d'aide sociale, avant même la constitution du dossier, le maire de la commune de résidence du demandeur peut prononcer l'admission d'urgence afin de répondre immédiatement à des situations sociales particulièrement difficiles. Cette procédure doit conserver un caractère exceptionnel.

L'admission d'urgence revêt un caractère provisoire puisqu'en tout état de cause elle doit faire l'objet d'une ratification par la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que l'urgence n'était pas avérée, les frais exposés seront à la charge exclusive du demandeur, de la collectivité ou du prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

### Prestations concernées

L'admission d'urgence peut être prononcée par le Maire en matière d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aide ménagère à domicile, le portage de repas et les frais de séjour dans un établissement d'hébergement.

En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au Département, dans les 48 heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

### Délais de notification

Le maire de la commune est tenu de notifier sa décision dans les 7 jours aux services départementaux avec demande d'accusé de réception.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune en matière d'aide sociale à domicile, et de l'établissement en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.

### Effets

L'admission d'urgence a pour effet d'engager financièrement le département et de permettre le règlement des frais exposés depuis la date de son prononcé jusqu'à la décision de la Présidente du Conseil départemental.

Toutefois, en cas de rejet par la Présidente du Conseil départemental, les frais exposés antérieurement à la décision de rejet sont récupérables sur le demandeur, sur la collectivité ou le prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

## CAS D'OUVERTURE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION D'AIDE SOCIALE

### Révision en raison d'éléments nouveaux

Elle peut résulter de changements dans les circonstances de fait liées au demandeur, ou dans les circonstances de droit liées à la législation en vigueur.

### Circonstances de fait

Lorsque la décision de la Présidente du Conseil départemental n'est plus adaptée à la situation du demandeur, elle peut être soumise à révision.

Dans ce cas, les éléments justifiant la révision devront être portés à la connaissance de la Présidente du

Conseil départemental selon la procédure habituelle d'instruction. Les éléments peuvent porter sur :

- ∞ - un changement de son état physique ou mental, en amélioration ou en aggravation,
- ∞ - un changement dans la situation économique, familiale ou financière en amélioration ou en aggravation du bénéficiaire ou d'un obligé alimentaire,
- ∞ - un changement de domicile ou de résidence.

### Effet d'une décision de justice

Lorsque le demandeur peut produire une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliment ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été prévue par la Présidente du Conseil départemental, celui-ci révisé sa décision.

### Circonstances de droit

Lorsqu'un changement de la législation, de la réglementation ou du règlement départemental d'aide sociale, une modification des taux, des plafonds ou des tarifs ont des conséquences sur les décisions prises à l'encontre des demandeurs d'aide sociale, les services procèdent soit à la révision du dossier, soit au réajustement automatique des droits ou obligations.

### La vérification de l'ouverture des droits

La Présidente du Conseil départemental peut prendre l'initiative de réviser un dossier pour vérifier si les conditions d'ouverture des droits à l'aide sociale sont toujours respectées par le bénéficiaire.

La révision des décisions peut intervenir dans le cas des prestations indûment perçues :

- ∞ - lorsque la décision a été prise sur la foi d'une déclaration erronée ou frauduleuse, celle-ci est révisée,
- ∞ - lorsqu'elle a été prise sur la base de déclaration incomplète ou par défaut de déclaration, lorsque la situation du demandeur s'est améliorée ou a été modifiée sans que le CCAS ou CIAS ou la Présidente du Conseil départemental en aient été avertis, la décision initiale est révisée.

## La procédure de révision

### Initiative de la révision

Le demandeur, ses obligés alimentaires, le CCAS ou le CIAS compétent, la Présidente du Conseil départemental.

## Effets de la révision

La nouvelle décision prend effet :

- ∞ - au plus tôt au jour de l'apparition des éléments nouveaux quand la révision est provoquée par cette hypothèse, ou selon les règles prévues précédemment d'instruction ou de dépôt de demande.
- ∞ - au jour de la demande initiale dans le cas où la révision est générée par une décision qui avait accordé des prestations indues.

### Conséquences :

La décision nouvelle se substitue ou complète la décision initiale.

Elle peut aboutir, selon le cas, soit à un retrait ou une diminution de l'aide accordée, soit à un accord ou à une augmentation de l'aide, soit à une récupération de tout ou partie des prestations initialement accordées. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement est réclamé au demandeur ou au tiers qui a perçu les prestations, notamment dans le cas où ce dernier n'aurait pas signalé tout changement intervenu dans la situation du bénéficiaire.

Un recours peut être porté contre les tiers bénéficiaires, devant la juridiction compétente lorsque le demandeur :

- ∞ - n'est plus dans la situation de rembourser les prestations indûment perçues et qu'il en fait bénéficier un tiers
- ∞ - fait profiter des tiers des ressources en espèces ou en capital qu'il n'aurait pas déclarées et qui auraient pu modifier la décision initiale.

## LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Avant l'expiration de la prise en charge accordée, dans l'éventualité où le bénéficiaire estimerait nécessaire de prolonger l'aide qui lui a été accordée, et afin d'éviter toute interruption de prise en charge, il lui appartient d'en solliciter lui-même le renouvellement, dans le respect des mêmes délais que pour une première demande, soit 3 mois.

En matière d'aide à domicile, les prestations servies par des prestataires en dehors des droits accordés par la Présidente du Conseil départemental, devront faire l'objet d'engagements éclairés de la part du bénéficiaire ; à défaut, les dépenses engagées resteront à la charge de ce prestataire.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, la décision de renouvellement pourra prendre effet au jour suivant le terme de la décision précédente. Dans l'attente d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie, le renouvellement des droits ne pourra intervenir que dans la mesure où la personne handicapée réside effectivement dans l'établissement désigné par la décision précédente.

## 1-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

### Établissements d'hébergement habilités à l'aide sociale

L'aide sociale est susceptible de prendre en charge une partie des frais d'hébergement des personnes âgées résidant dans les structures habilitées suivantes :

- ∞ - les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- ∞ - les unités de soins longue durée (USLD) réservées aux personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus (affection chronique grave) et un suivi médical conséquent.
- ∞ - Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)

### Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

### Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes âgées prévues par le présent règlement par le ou les services autorisés et habilités à l'aide sociale.

## 2-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes handicapées.

### Établissements et services habilités à

### L'aide sociale

L'aide sociale prend en charge une partie des frais d'hébergement des personnes handicapées résidant dans les structures habilitées suivantes :

- 1 - Structures assurant un hébergement à titre permanent ou séquentiel (accueil de jour ou temporaire)
  - ∞ - les foyers d'hébergement qui assurent l'hébergement des personnes reconnues travailleurs handicapés, exerçant une activité professionnelle pendant la journée en milieu ordinaire, dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou dans une entreprise adaptée.
  - ∞ - les foyers de vie qui accueillent les personnes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle
  - ∞ - les foyers d'accueil médicalisé qui accueillent des adultes handicapés dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et qui nécessitent une prise en charge pour accomplir une partie des actes essentiels de la vie, ou une surveillance médicale et paramédicale régulière.
- 2 - Structures assurant une prise en charge sans hébergement

### Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Ils assurent la prise en charge des personnes dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées pour le SAVS, des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire. En cas d'ouverture de droit à l'allocation tierce personne, celle-ci continue à être versée à taux plein.

La participation départementale au fonctionnement des SAMSAH couvre la partie sociale. Elle est fixée annuellement. La partie soin est prise en charge par les organismes d'assurance maladie.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par un service SAMSAH :

- ∞ - bénéficier d'une décision d'orientation vers ces services délivrée par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- ∞ - résider sur le territoire de la Lozère

- ∞ - être âgé de 20 à 60 ans pour la première prise en charge. Cette prise en charge pourra se prolonger au-delà de 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi avant cet âge et si ses capacités régulièrement évaluées restent compatibles avec les missions du service au profil de la population suivie.

### Services d'accompagnement du temps libéré (SATELI)

Ils accompagnent les personnes désireuses de travailler à temps partiel en ESAT, notamment en vue de se préparer progressivement à une cessation d'activité.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par le SATELI sont :

- ∞ - être âgé de 20 à 60 ans
- ∞ - bénéficier d'une orientation délivrée par la CDAPH : orientation en ESAT, accueil à temps partiel avec l'appui du SATELI » pour deux ans maximum renouvelable une fois.

### Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

*Intervenants :*

*Direction Maison Départementale de l'Autonomie*

### Établissements relevant de l'éducation spécialisée (Amendement CRETON)

Sont également pris en charge, après décision de la CDAPH, les frais d'hébergement des jeunes adultes handicapés maintenus en établissement d'éducation spécialisée au-delà de l'âge de vingt ans ou, au-delà de l'âge pour lequel l'établissement est autorisé à accueillir des jeunes pris en charge par l'ARS selon l'arrêté d'autorisation.

### Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes handicapées prévues par le présent règlement par les services à la personne autorisés et habilités à l'aide sociale.

## FICHE N°55 : RÉCUPÉRATION DE LA CRÉANCE D'AIDE SOCIALE

### PRINCIPES DE LA RÉCUPÉRATION

La récupération des sommes versées par la collectivité au titre de l'aide sociale repose sur le fait qu'elles sont une avance.

Les recours en récupération sont exercés par le Département :

- ∞ - lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune,
- ∞ - contre le donataire, le légataire,
- ∞ - la succession du bénéficiaire,
- ∞ - contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans,
- ∞ - contre les tiers débiteurs.

### LE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

#### Principe

Le remboursement des prestations versées peut être décidé par la Présidente du Conseil départemental par un recours contre le bénéficiaire de l'aide sociale dont la situation pécuniaire vient à s'améliorer.

#### Limites

Sont exclues de ce type de recours les sommes versées ou avancées au titre de l'ACTP, de la PCH et de l'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée.

### LE RECOURS CONTRE LE DONATAIRE

#### Principe

Un recours peut être exercé contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans précédant la première demande d'aide sociale. Il concerne les biens

#### Références

Art L 132-8, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 132-11 à R 132-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art 811 et 2224 du Code civil  
 Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

mobiliers et immobiliers et quel que soit leur type (entre époux, donation, partage) dont la valeur est supérieure à 1 525 €.

#### Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le donataire sont fixées dans l'annexe MDA-1.

### LE RECOURS CONTRE LE LÉGATAIRE

#### Principe

Un recours peut être exercé contre le légataire.

#### Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens légués estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le légataire sont fixées dans l'annexe MDA-1.

### LE RECOURS CONTRE LA SUCCESSION

#### Principe

Des recours sur succession sont exercés dans la limite du montant de l'actif net successoral.

Lorsqu'il n'y a pas d'héritiers connus, lorsque ceux-ci renoncent à la succession ou restent dans l'inaction, la Présidente du Conseil départemental peut demander au Tribunal de Grande Instance de déclarer la succession vacante ou en déshérence et d'en confier le curatelle ou la gestion au Service des Domaines qui procédera au remboursement de la créance départementale.

### Limites

Les limites et modalités de récupération sur succession sont fixées dans l'annexe MDA-1.

## LE RECOURS CONTRE LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

### Principe

Un recours peut être exercé contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

Lorsque la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

### Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale

Les limites et modalités de récupération contre le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie sont fixées dans l'annexe MDA-1.

## LE RECOURS CONTRE LES TIERS DÉBITEURS

### Principe :

Un recours peut être exercé par la Présidente du Conseil départemental, subrogé dans les droits du bénéficiaire, sur les créances pécuniaires dont lui sont redevables des tiers. Ce recours est signifié au débiteur.

### Limites

Cette action subrogatoire est limitée aux créances cessibles et saisissables, ce qui exclut notamment les créances de nature alimentaire.

## GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Afin de garantir les recours, le Conseil départemental procède à des inscriptions hypothécaires sur les biens des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées.

Les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par la Présidente du Conseil départemental.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date de l'inscription correspondante.

Aucune inscription ne pourra être inférieure à 1 500 €.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent solliciter, dans la perspective de la vente d'un bien grevé d'une hypothèque légale, une mainlevée. La demande est adressée à la Présidente du Conseil départemental. Sa décision peut être conditionnée à l'affectation de tout ou partie du produit de la vente au remboursement de la créance constituée mais également de la créance future.

## DÉCISION DE RÉCUPÉRATION

Le montant des sommes à récupérer est fixé par la Présidente du Conseil départemental dans la limite des créances dues. Il peut décider, à la demande du conjoint survivant, de reporter tout ou partie de la récupération au décès de celui-ci.

Le Département dispose d'un délai de 5 ans à compter du jour de connaissance de la date du décès du bénéficiaire.

Les procédures de récupération ouvertes avant le 19 juin 2008 se prescrivent par 30 ans.

## RÉPÉTITION DE L'INDU

Sans préjudice des dispositions de l'article L133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si des avantages d'aide sociale ont été attribués à tort, du fait d'une erreur, omission du demandeur ou de l'administration, les sommes indûment versées sont récupérables auprès du bénéficiaire ou le cas échéant de sa succession.

## RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par la Présidente du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes in-

dûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

*Intervenants*

*Service Administration Finances*

## FICHE N°56 : LES VOIES DE RECOURS

Les recours peuvent s'exercer à partir de la date de réception de la notification d'une décision ou au terme du délai de deux mois imparti à l'administration pour formuler une décision.

Les délais et voies de recours sont précisés sur les notifications de décision.

### Personnes habilitées à exercer un recours

Le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, la Présidente du Conseil départemental, le représentant de l'État dans le département, les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole intéressés ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

### Recours administratif préalable obligatoire

Le demandeur peut demander un nouvel examen de son dossier auprès de l'autorité qui a pris la décision initiale, en l'occurrence la Présidente du Conseil départemental.

### Recours contentieux

Il concerne l'ensemble des décisions de la Présidente du Conseil départemental relatives aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap.

#### Références

*Art L 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Décret n°2013-22 du 8 janvier 2013*

*Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015*

*Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016*

Il peut être exercé après le recours administratif préalable. Les recours contentieux sont adressés devant le tribunal administratif pour les décisions d'aide sociale à domicile ou en hébergement des personnes âgées ou handicapées ainsi que pour les décisions d'APA. Par exception, le tribunal de grande instance est compétent pour le contentieux des décisions de versement de la PCH, l'ACTP, les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires, les recours en récupération (succession, donation...).

### Saisine du Médiateur de la République

Après avoir entrepris une démarche de demande d'explication ou de contestation de la décision et que le désaccord persiste, le demandeur peut saisir le médiateur de la République.

#### Intervenants

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°57 : SUIVI ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR DE L'AUTONOMIE

Dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, la Présidente du Conseil départemental conformément aux missions qui lui sont octroyées, exerce une mission de contrôle à l'égard des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de sa compétence ou de sa compétence conjointe. Ce contrôle des établissements s'exerce notamment sur leur création, transformation et extension, habilitation à l'aide sociale, tarification, contrôle et évaluation. La raison d'être de ce contrôle est l'intérêt des usagers et la protection de leurs droits dont l'importance est affirmée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ainsi que la loi n°2007-308 du 5 mars 2007, codifiées dans le Code de l'action sociale et des familles.

### SUIVI ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS

La Présidente du Conseil départemental exerce, notamment dans l'intérêt des usagers, le pouvoir de contrôler l'activité des établissements et services dont il autorise la création.

Ce contrôle porte sur la qualité des prestations, le coût de celles-ci et l'organisation globale de l'établissement.

Ces contrôles s'effectuent conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du présent règlement.

#### Sont assujettis aux contrôles :

- ∞ - les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui sont habilités par la Présidente du Conseil départemental à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
- ∞ - les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui

*Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie*

#### Références

*Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale*

*Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires*

*Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement*

*L 312-1 du CASF*

*L133-2 du CASF*

*Ordonnance n°2018-22 du 17/01/2018*

*Décret n°2019-966 du 18/09/2019*

*Décret n° 2019-1382 du 17/12/2019*

engagent des actions sociales, délivrent des prestations de l'aide sociale, dès lors que ces actions ou prestations sont financées pour tout ou partie, directement ou indirectement, par le Département

- ∞ - les personnes physiques habilitées par la Présidente du Conseil départemental à recevoir à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées.

#### Agents habilités à exercer ce contrôle

Les contrôles sont opérés par les agents du Conseil départemental habilités par la Présidente du Conseil départemental.

#### MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La Présidente missionne le ou les agents habilités à exercer le contrôle, la lettre de mission précise le périmètre de ce contrôle.

Dès que sont constatées dans l'établissement ou le service des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion de l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers, le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental, qui a délivré l'autorisation de fonctionner, adresse au gestionnaire une injonction d'y remédier.

## FICHE N°58 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES : EHPAD / RÉSIDENCE AUTONOMIE

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour :

- ∞ - Les EHPAD habilités à l'aide sociale :
  - ∞ - dans le cadre de projets de création ou d'une reconstruction d'un établissement
  - ∞ - dans le cadre de travaux nécessités par un redéploiement de places ou d'une évolution du nombre de places autorisées
  - ∞ - dans le cadre de travaux de rénovation ou de mises aux normes de sécurité et techniques
- ∞ - Les Résidences Autonomie : dans le cadre de projet de création ou de projets de travaux de modernisation, de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques.

### BÉNÉFICIAIRES

Porteurs de projets, personnes morales publiques ou privées, gestionnaires d'établissements et services sociaux, médico-sociaux au sens du code de l'action sociale et des familles.

*Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie*

#### Références

*Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale  
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement*

*Délibération n° 18-1055 du Conseil Départemental adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités*

*Règlement général d'attribution des subventions du Département*

### MODALITES DE L'AIDE

Le département attribue une subvention d'investissement calculée selon la nature des travaux et le montant du projet (cf Annexe MDA-6).

Le porteur de projet s'engage à solliciter des co financements en amont de la demande de subvention.

Les subventions départementales ont un caractère transférable. La subvention fait l'objet d'une reprise sur l'amortissement par le crédit du compte 777 conformément aux dispositions des instructions comptables M 21, M 21 bis et M 22.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Constitution d'un dossier de demande soumis à l'avis du service instructeur avant décision prise sous la forme d'un arrêté attributif de subvention du Département (sous réserve de validation préalable d'un PPI par la MDA). Seules les demandes justifiées par la production de factures acquittées sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions départementales.

## FICHE N°59 : AGRÉMENT AU TITRE D'UN ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX

### NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile et sous le même toit, moyennant rémunération 1 à 3 personnes âgées ou en situation de handicap adultes n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4e degré inclus.

A titre dérogatoire et si les conditions le permettent, le Conseil départemental peut porter le nombre de personnes accueillies à 4 dans le cas où parmi ces personnes un couple est accueilli.

### BÉNÉFICIAIRES

La loi ne fixe aucune condition d'âge pour obtenir un agrément. Toutefois, la Présidente du Conseil départemental s'assure que l'accueillant familial dispose de la maturité suffisante pour assumer la responsabilité d'un accueil et, à contrario, que son âge lui permet d'assurer des conditions d'accueil garantissant la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

### CONDITIONS D'AGRÉMENT

Les conditions d'accueil doivent garantir la protection de la santé, la sécurité et le bien être physique et moral de la personne accueillie.

Avant d'assurer le premier accueil, les accueillants doivent avoir suivi à minima 12 heures de formation initiale et une initiation aux gestes de secourisme.

La continuité de l'accueil doit être assurée, notamment au travers d'une solution de remplacement satisfaisante pour les périodes où il pourrait être interrompu.

L'accueil doit se faire au domicile de l'accueillant familial qui doit être propriétaire ou locataire de son logement, celui-ci doit être conforme aux normes définies pour ouvrir droit à l'allocation logement et compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies.

### PROCÉDURE D'AGRÉMENT

### Références

*Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 441 à R 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*Décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux ;*

*Décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;*

Sur demande écrite du postulant, un dossier de demande d'agrément est transmis par les services du département.

Le dossier de demande, complété et accompagné des pièces sollicitées, est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à la Présidente du Conseil départemental. La Présidente du Conseil départemental dispose d'un délai de 15 jours pour en accuser réception ou, le cas échéant, solliciter les pièces manquantes.

Le silence gardé plus de 4 mois à compter de la date d'accusé réception complet vaut acceptation.

Les candidatures font l'objet d'une évaluation médico-sociale.

### LIMITES DE L'AGRÉMENT

Compte-tenu de la spécificité de ces modes d'accueil, le Département de la Lozère n'autorise pas le cumul d'un agrément délivré par la Direction Enfance Famille ou Accueil familial thérapeutique avec agrément personnes âgées – personnes en situation de handicap adultes.

### DÉCISION D'AGRÉMENT

L'agrément est accordé au vu des conclusions de l'évaluation médico-sociale pour une période de 5 ans renouvelable.

Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de retrait ou du refus d'agrément.

L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve que le loyer fixe reste en rapport avec le prix moyen des locations du secteur environnant.

## MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

L'agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est décrit dans l'arrêté, toute modification de ces conditions doivent être communiquées à la Présidente du Conseil départemental. Elles donneront lieu à un nouvel examen de la situation et feront l'objet d'une nouvelle décision.

En cas de changement de département, le titulaire notifie, par lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins avant son emménagement, son adresse à la Présidente du Conseil départemental de son nouveau département de résidence en y joignant une copie de son arrêté d'agrément. La Présidente du Conseil départemental du département d'origine transmet, à la demande de la Présidente du Conseil départemental du nouveau département de résidence de l'accueillant familial, le dossier de demande d'agrément initial.

## RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Dans l'année qui précède la date d'échéance de la décision d'agrément, la Présidente du Conseil départe-

mental indique à l'accueillant familial par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il doit présenter une demande de renouvellement au moins 6 mois avant cette échéance, s'il entend continuer à en bénéficier.

Le renouvellement de l'agrément est examiné et accordé dans les mêmes conditions que la demande d'agrément initiale.

Lorsque le refus d'agrément fait suite à une demande de renouvellement, la commission consultative est saisie.

## PROCÉDURE DE RETRAIT

La Présidente du Conseil départemental peut prononcer la restriction ou le retrait d'agrément après avoir enjoint l'accueillant familial de remédier aux carences constatées et après avis de la commission consultative de retrait.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultative de retrait.

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°60 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

### NATURE DE LA PRESTATION

Une prise en charge des frais d'obsèques peut être accordée par la Présidente du Conseil départemental.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans un établissement médico-social au moment de leur décès et ne laissant aucun héritier.

### CONDITIONS

L'intéressé décédé ne laisse pas de ressources suffisantes, de quelque nature que ce soit, pour payer ces frais d'obsèques.

L'intéressé n'a pas d'héritier et n'était pas titulaire d'un contrat d'obsèques.

La prise en charge des frais d'obsèques revêt un caractère subsidiaire et intervient en complément des aides apportées par les mairies, CCAS, CIAS, caisses de retraite, mutuelles, etc ...

La prise en charge sera limitée au coût moyen des obsèques simples tel qu'il est pratiqué localement.

### Références

*Circulaire ministérielle du 31 janvier 1962*

### PROCÉDURE

La demande relève de la procédure commune d'admission à l'aide sociale. Elle est faite par le responsable de l'établissement de séjour du défunt ou un intervenant de son organisme de retraite, du service social en charge de cette situation. À défaut, ces frais, dans la limite du coût moyen pratiqué localement, pourront être déduits des revenus de la personne affectés au règlement de ses frais d'hébergement par le responsable de l'établissement.

### Intervenants

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°61 : ALLOCATIONS COMPENSATRICES POUR TIERCE PERSONNE (ACTP) ET POUR FRAIS PROFESSIONNELS (ACFP)

### FIN DU DISPOSITIF

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Depuis le premier janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires d'une allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

### NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation compensatrice est destinée aux personnes handicapées ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie (allocation compensatrice pour tierce personne) ou afin d'assumer les frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle (allocation compensatrice pour frais professionnels).

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande de renouvellement doit être déposée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le taux et la durée de l'allocation sont fixés par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le montant de l'allocation à verser est fixé par la Présidente du Conseil départemental en tenant compte du taux fixé par la CDAPH et des ressources du bénéficiaire.

Elle est versée mensuellement à terme échu.

### RÈGLE DE CUMUL ET NON CUMUL

#### Références

Art 95 de la loi 2005-102 du 11 février 2005  
Art R 245.32 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'allocation compensatrice ne peut se cumuler avec un avantage analogue ayant le même objet (exemple : APA, PCH, majoration tierce personne...).

Elle peut se cumuler, sur décision de la Présidente du Conseil départemental, avec l'aide ménagère à domicile. De plus, toute personne qui remplit à la fois les conditions pour prétendre à l'ACTP et à l'ACFP bénéficie d'une allocation égale à la plus élevée des deux allocations, augmentée de 20 % de la majoration tierce personne.

### DROIT D'OPTION ENTRE L'ACTP ET LA PCH

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut opter, lors de son renouvellement pour le maintien de cette dernière ou le bénéfice de la PCH. Lorsqu'elle choisit la PCH, ce choix est définitif.

### CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

A l'exception des personnes atteintes de cécité, le bénéficiaire doit justifier du recours à l'aide effective d'une tierce personne.

Le Département peut faire effectuer par les agents habilités, des contrôles de l'effectivité de l'aide, sur place et sur pièces.

Si la situation révélée par les contrôles le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut en informer la CDAPH qui peut réduire ou interrompre l'allocation.

## RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DES DÉCISIONS

La révision, en cas de changement de situation de nature à modifier ses droits, ou le renouvellement de l'allocation par la CDAPH sont demandés par le bénéficiaire.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de l'allocation, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter une révision.

## SUSPENSION EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire dans un établissement à caractère sanitaire, le versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne est maintenu pendant les 45 premiers jours. Au-delà de cette période, le paiement de l'allocation est suspendu.

Il est également maintenu les 45 premiers jours de séjour en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et suspendu au-delà de cette période ou réduit si le bénéficiaire est reçu en accueil de jour mais la suspension ou la réduction ne peut être opérée que durant les jours de prise en charge effective dans l'établissement.

## RÉDUCTION EN CAS D'HÉBERGE-

## MENT

Lorsque le bénéficiaire est hébergé dans un établissement médico-social de jour et de nuit, et que ses frais d'hébergement sont pris en charge au titre de l'aide sociale départementale, le montant de l'ACTP est réduit afin de tenir compte de l'aide apportée par le personnel de cet établissement.

Cette réduction ne peut excéder 90 % du montant de l'allocation.

Lorsque le bénéficiaire est accueilli en accueil de jour, aucune réduction n'est effectuée.

*Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°62 : ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne en situation de handicap adulte, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes en situation de handicap ne relevant pas d'un établissement ou service destiné à recevoir les personnes en situation de handicap adultes ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins constants.

Ce mode d'hébergement ne relève pas d'une orientation prononcée par la CDAPH, mais du libre choix de la personne.

Cependant, pour bénéficier d'un accueil à titre onéreux, la personne doit avoir été reconnue en situation de handicap par la CDAPH et ne faisant pas l'objet d'une orientation de type MAS.

### AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes.

Elle est accordée selon les dispositions de l'admission à l'aide sociale (cf Fiches n°53 et 54)

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée par un travailleur médico-social.

Les frais liés au handicap peuvent être pris par la prestation de compensation du handicap (PCH) à l'exclusion de l'aménagement du logement de l'accueillant selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondantes à ces prestations.

### Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - Article 56

Décret n° 2016-1785 du 19/12/16 relatif à l'agrément des accueillants familiaux

Article Annexe 3 – 8 – 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Version du 31 mai 2021

### PROCÉDURE

Pour être accueillie, la personne en situation de handicap doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et doit signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître la liste des familles d'accueil agréées.

### CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuels (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité). A cet effet, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie est annexée à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie (annexe MDA-7 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de prévenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Le contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard un mois après la signature.

Tout avenant au contrat modifiant une disposition qui relève de la libre appréciation des parties est adressé au Conseil départemental.

Le contrat prévoit le signature d'un Projet d'Accueil Personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie, lequel doit être annexé au contrat d'accueil.

Le contenu du contrat doit être conforme à la réglementation en vigueur.

*Intervenants*  
*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°63 : PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

### NATURE DE LA PRESTATION

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une prestation en nature destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Elle prend en charge tout ou partie des aides suivantes :

- ∞ - les aides humaines, dont celles relatives à l'exercice de la parentalité,
- ∞ - les aides techniques, dont celles liées à l'exercice de la parentalité
- ∞ - liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport,
- ∞ - liées à un besoin d'aides spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés à son handicap
- ∞ - liées à l'attribution et à l'entretien d'aides animales.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée résidant de façon stable et régulière en France métropolitaine ou Outre mer et à Saint Pierre et Miquelon peut demander à bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap et remplissant les conditions d'âge suivantes :

- ∞ - tout enfant de la naissance à 20 ans qui ouvre droit à un complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- ∞ - tout adulte ayant moins de 60 ans dont le handicap répond aux critères d'éligibilité de la prestation.

Peuvent aussi prétendre à la prestation sous réserve de répondre aux critères de handicap toute personne :

- ∞ - de plus de 60 ans mais exerçant une activité professionnelle,

### Références

Art L. 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 146-25 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art D 245-57 et suivants, Art D 245-73 à D 245-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Décret n°2008-451 du 7 mai 2008  
 Loi 2011-901 du 28/07/2011  
 Décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020  
 Décret n°2022-570 du 19 avril 2022  
 Arrêté du 17 décembre 2020 relatif aux besoins liés à l'exercice de la parentalité

- ∞ - de plus de 60 ans si le handicap répondait aux critères d'éligibilité avant ses 60 ans
- ∞ - ayant plus de 75 ans mais bénéficiaire au jour de la demande de l'allocation compensatrice.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les demandeurs doivent présenter une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins deux activités. Les difficultés dans la réalisation de cette ou ces activités doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

En ce qui concerne les enfants, il est fait référence aux étapes du développement habituel d'un enfant du même âge.

### PROCÉDURE

L'équipe pluridisciplinaire établit un plan personnalisé de compensation à partir duquel la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend sa décision. La notification précise la nature des dépenses pour lesquelles chaque élément est affecté et les modalités de versement. Le montant

de la prestation est calculé sur la base de tarifs et de montants par nature de dépense, les tarifs, montants maximum et durée d'attribution étant fixés par voie réglementaire.

Les droits débutent au 1er jour du mois de dépôt de la demande pour les adultes, au jour fixé par la CDAPH en fonction de sa situation pour un enfant.

La prestation de compensation est accordée dans la limite d'un taux de prise en charge qui peut varier selon les ressources patrimoniales du bénéficiaire ou pour les enfants, celles de la personne ou du ménage ayant la charge de celui-ci.

La notification est transmise pour versement au Conseil départemental du domicile de secours du bénéficiaire.

La prestation est versée mensuellement à terme échu et selon les modalités choisies par son bénéficiaire.

## PROCÉDURE D'URGENCE

En cas d'urgence attestée, l'intéressé peut, à tout moment de l'instruction de sa demande de prestation de compensation, joindre une demande particulière pour l'attribution d'une prestation en urgence. Cette demande sur papier libre doit être attestée par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social et adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur.

Sont considérées urgentes les situations pour lesquelles un retard dans l'attribution de l'allocation compromettrait la mise en œuvre ou le maintien du projet de vie du demandeur. La Présidente du Conseil départemental statue dans un délai de 15 jours ouvrés et arrête le montant provisoire de la prestation.

## RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION

L'allocataire est tenu d'informer la CDAPH et la Présidente du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à modifier ses droits. La CDAPH procède à une nouvelle évaluation qui pourra entraîner une révision de la prestation de service. Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de la PCH, la Prési-

dente du Conseil départemental peut également solliciter cette révision.

La CDAPH doit inviter le bénéficiaire de la prestation à adresser une demande de renouvellement 6 mois avant l'expiration des droits en cours. Elle doit informer au moins une fois tous les 10 ans de la possibilité de demander une nouvelle évaluation lorsque les droits ont été ouverts sans limitation de durée.

## CONTRÔLE DE L'UTILISATION

la Présidente du Conseil départemental est chargé du contrôle opéré sur place ou sur pièces. L'objectif est de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire de cette prestation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée. Les forfaits cécité et surdité ne relèvent pas de ce contrôle.

Le versement de la prestation de compensation ou d'un ou plusieurs de ces éléments peut être suspendu par la Présidente du Conseil départemental en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après que l'intéressé a été mis en mesure de faire connaître ses observations. Le bénéficiaire est totalement rétabli dans ses droits dès qu'il justifie des éléments exigés ou s'acquitte de ses obligations déclaratives.

En cas de non-paiement des frais de compensation liés à l'aide humaine, la personne physique ou morale, ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir de la Présidente du Conseil départemental que l'élément de la prestation lui soit versé directement. Cette décision doit être notifiée à la personne handicapée au moins un mois avant la mise en œuvre.

Les montants versés au titre de la prestation de compensation sont déterminés dans la limite des frais réellement supportés par la personne handicapée.

En cas de sous utilisation des charges spécifiques (élément 4 de la PCH) par rapport au montant attribué par la CDAPH et au vu des justificatifs fournis, un montant forfaitaire peut être fixé par le Département, afin d'éviter la récupération des indus.

## RÉCUPÉRATION DES INDUS

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la prestation de compensation. A défaut, le recouvrement de cet indu est poursuivi comme en matière de contributions directes,

conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les sommes inférieures ou égales à 50 € ne font pas l'objet de récupération.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Principe de subsidiarité

En règle générale, lorsque le bénéficiaire de la prestation de compensation dispose de droits ouverts au titre d'une prestation de sécurité sociale de même nature, son montant est déduit du montant de la PCH (MTP, PC RTP...)

### Droit d'option entre la PCH et l'APA

Toute personne qui a obtenu le bénéfice de la prestation de compensation avant 60 ans et qui remplit les critères de dépendance peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de cette prestation, entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie. Lorsque la personne qui atteint cet âge n'exprime aucun choix, il est présumé qu'elle souhaite continuer à bénéficier de la prestation de compensation.

### Droit d'option entre la PCH et l'allocation compensatrice

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut demander le bénéfice de la prestation de compensation quel que soit son âge.

Lorsque cette demande de prestation est formulée à la date d'échéance de renouvellement du droit à l'allocation compensatrice, le choix est exercé par la personne bénéficiaire, préalablement informée des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels elle peut avoir droit.

La personne bénéficie d'un délai de deux mois après la notification pour faire connaître son choix auprès de la Présidente du Conseil départemental

L'absence de réponse de la personne vaut acceptation de la PCH de façon définitive.

### Droit d'option entre le complément de l'AEEH et la PCH

Toute personne bénéficiaire d'un droit ouvert à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé a le choix entre :

- ∞ - le complément de l'AEEH et la prestation de compensation du handicap
- ∞ - le complément de l'AEEH et le seul élément de la prestation couvrant les charges d'aménagement de logement, du véhicule ou le surcoût lié aux transports (élément 3 de la prestation) ; ces charges ne peuvent alors être prises en compte pour l'attribution du complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le bénéficiaire ou son représentant exprime son choix avant la décision de la commission des droits et de l'autonomie. Sans réponse, il est réputé opter pour le complément de l'AEEH.

Ce choix n'est pas définitif. Toute demande de renouvellement ou de révision de la PCH entraîne un réexamen des conditions pour bénéficier du complément d'AEEH.

### Réduction en cas d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation dans un établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale, intervenant en cours de droit à la prestation de compensation concernant les aides humaines est réduit à hauteur de 10 % d'un montant minimum et d'un montant maximum fixés par arrêté.

Cette réduction intervient au-delà de quarante-cinq jours consécutifs de séjour.

Lorsque la personne handicapée est dans l'obligation de licencier de ce fait son ou ses aides à domicile, cette réduction intervient au-delà de 60 jours.

Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie ne mettant pas un terme à la prise en charge. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

### Voies de recours

Si la personne handicapée estime que la décision de la MDPH méconnaît ses droits, elle peut demander au directeur de la MDPH, l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.

En cas de contestation de la décision de la CDAPH, la personne peut faire un recours administratif auprès de la MDPH dans les 2 mois après réception du courrier de la MDPH. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux qui devra être adressé au tribunal de grande instance.

## PRESTATION DE COMPENSATION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Pour l'élément d'aide humaine, le montant journalier réduit servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement est ramené à 10 % du montant estimé par la CDAPH pour les périodes d'interruption de l'hébergement, dans la limite d'un montant journalier minimum et maximum fixés par arrêté.

Pour les aides techniques, les charges spécifiques ou exceptionnelles, la commission fixe le montant des aides nécessaires que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.

Pour les charges relevant d'un éventuel surcoût lié au transport, entre le domicile et le lieu de travail ou d'hébergement, le montant maximum attribuable peut être majoré dans des conditions fixées par arrêté.

Pour l'aménagement du domicile, la commission prend en compte les frais exposés par les bénéficiaires de l'AEEH et par les personnes séjournant au moins trente jours par an à leur domicile ou au domicile d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité.

## RETRAIT DU DOSSIER ET DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande de prestation de compensation doit être déposée auprès de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur, au moyen d'un formulaire CERFA à compléter, accompagné d'un certificat médical (documents disponibles au siège de la MDPH ou dans les Maisons Départementales des Solidarités du Département).

La MDPH a en charge l'instruction de la demande. Celle-ci comporte une évaluation des besoins de compensation et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire au regard du « projet de vie » de la personne handicapée.

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°64 : AIDE SOCIALE À DOMICILE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des services habilités et autorisés par le Conseil départemental. Elle comprend :

- ∞ - l'aide ménagère accordée dans la limite de 30 h par mois pour une personne seule, de 48 heures pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe MDA-6)
- ∞ - le portage de repas accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût lié à la production des repas étant à la charge du bénéficiaire).

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées :

- ∞ - dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou qui sont, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi
- ∞ - résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission.

#### Références

Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 241-1 et L 241-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 231-2 et R 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 815-4 du Code de la Sécurité Sociale

### CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Une évaluation de la situation pourra être effectuée au domicile de la personne handicapée, avant décision de la Présidente du Conseil départemental.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

## RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers
- ∞ - la majoration tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité.

## VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°65 : AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées résidant en France, de nationalité française ou répondant aux conditions générales relatives aux étrangers.

Toute personne qui a été hébergée dans un établissement pour personnes handicapées avant l'âge de 60 ans et dans le cadre d'un accueil successif sans retour à domicile ou qui justifiait d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % avant l'âge de 65 ans, a droit au maintien de son statut de personne handicapée.

La personne handicapée doit faire l'objet de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'une décision d'orientation vers un établissement ou service de la compétence du département.

Par dérogation, les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement dans le cadre de leur accueil en EHPAD ou en USLD

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est déterminée en fonction de l'exercice ou non d'une activité professionnelle et varie en fonction de la quotité de l'accueil. Elle équivaut à 90 % de ses ressources et deux tiers du salaire.

En fonction de la situation financière du postulant, la Présidente du Conseil départemental peut accepter la déduction des charges suivantes :

∞ - cotisations de mutuelle et prévoyance

### Références

Art L 114-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 132-1 à L 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 344-5, L 344-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 241-1, R 344-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 344-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 344-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- ∞ - frais de gestion liés à une protection juridique
- ∞ - cotisations d'assurance responsabilité civile
- ∞ - frais liés à un contrat d'obsèques
- ∞ - sommes dues pendant le préavis pour résiliation de contrat de location d'une habitation principale

Un minimum de ressources mensuelles est laissé à disposition du bénéficiaire.

L'aide sociale est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

La prestation prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au cours du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt au CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

## RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec : l'aide ménagère à domicile, l'allocation représentative des services ménagers, l'APA...

## PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

### Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement.

Dans l'attente de la décision, la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % des ressources pour le cas général et deux tiers des revenus professionnels). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement, le livret d'accueil précise que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

### Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues

au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-même leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

### Modalités de versement

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements.

Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recettes : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

### Garanties données aux personnes hébergées en cas de perception directe

La Présidente du Conseil départemental est le garant des conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne handicapée.

### Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation du résident, la créance peut devenir une créance du département.

## PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, il facture au département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

### Versement d'un acompte

Ce versement ne présente aucun caractère systématique, il ne concerne que les établissements qui le sollicitent.

Sur la base des dépenses d'aide sociale réellement engagées au titre de l'année précédente, le département calcule, par imputation nette globale (hébergement). Le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement correspond à 5/6 de la dépense moyenne mensuelle de l'année précédente. L'acompte est mandaté avant le 5 du mois auquel il correspond (terme à échoir)

### Documents à produire:

A chaque fin de mois ou trimestre, l'établissement transmet au Département soit un état compensatoire des sommes dues, soit un état des sommes encaissées et un état des sommes dues.

L'établissement présente avant le 15 mars de l'année N-1 à défaut le versement de l'acompte est suspendu .

### Régularisation par le Département

Le Département régularise trimestriellement les états des sommes dues transmis par l'établissement en déduisant du net à payer les acomptes versés :

- si les sommes dues sont supérieures aux trois acomptes versés, un mandat est émis au profit de l'établissement,
- si le total des trois acomptes est supérieur aux sommes dues, un ordre de reversement ou titre de recette est émis à l'encontre de l'établissement.

### Actualisation de l'acompte

L'actualisation de l'acompte s'effectue une fois par an, au début du second trimestre, sur la base des sommes réellement versées par le Département au cours de l'exercice précédent. Dans l'attente de cette actualisation, les acomptes sont versés sur la base des montants précédents.

Si lors d'une régularisation trimestrielle il est constaté une variation supérieure à 10 % entre le montant de l'acompte versé et le nouveau décompte, le montant de l'acompte peut être modifié à la demande de l'établissement ou du département sur la base de ce nouveau décompte.

## MODALITÉS DE FACTURATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes hébergées en foyer contribuent à leurs frais d'hébergement, la facturation durant les périodes d'absence est définie comme suit :

### Absence pour hospitalisation

	jusqu'à 72 h	Facturation normale
Absence pour hospitalisation	À partir de 72 h	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absences consécutives, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental.  Il appartient à l'établissement de fixer les modalités de facturation du résident au-delà de ce délai.

Le reversement des ressources est maintenu en cas d'hospitalisation du résident.

### Absence autre qu'une hospitalisation

	jusqu'à 72 h	Facturation normale
Absence autre qu'une hospitalisation	à partir de 72 h	Le montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental.  Il appartient à l'établissement de fixer les modalités du résident

		au-delà de ce délai. Sont inclus dans les 30 jours les week-end et les jours fériés.
--	--	---

Quel que soit le motif d'absence, le montant de l'allocation logement reste intégralement versé à l'établissement pour tous les établissements

## MODALITÉS DE FACTURATION

Accueil des personnes handicapées pour laquelle une évaluation des potentialités se révèle nécessaire :

- ∞ - assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- ∞ - période consécutive limitée à un mois renouvelable une fois,
- ∞ - convention établie entre le ou les établissements et la personne accueillie précisant les modalités d'accueil,
- ∞ - la prise en charge des périodes de stage ne peut excéder 90 jours par an pour une même personne.

### Personne handicapée résidant à son domicile

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

- ∞ - la prise en charge au titre de l'aide sociale répond aux règles de l'hébergement temporaire,
- ∞ - les personnes handicapées peuvent être admises à déduire certaines dépenses de leur participation à leur frais d'hébergement après autorisation de la Présidente du Conseil départemental,
- ∞ - demande d'admission à l'aide sociale avant l'entrée dans l'établissement.

### Personne handicapée résidant dans un autre établissement

- ∞ - la facturation des frais d'hébergement incombe à l'établissement d'origine qui doit assumer le paiement de la période de stage, au tarif de l'établissement,
- ∞ - dans le cadre d'une permutation entre deux établissements de compétence départementale, il n'y a pas de reversement du prix de journée.

Ces deux cas de figure font l'objet d'une information du Conseil départemental à l'appui des décisions de la CDAPH et de la convention de stage. Ce dernier informe en retour l'établissement de sa décision.

- ∞ - prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale selon les règles générales de l'hébergement,
- ∞ - assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- ∞ - versement du salaire par l'établissement dès la signature du contrat de résident,
- ∞ - participation du résident à ses frais d'hébergement selon la règle générale.

## FICHE N°66 : PLACEMENT EN EHPAD OU ULSD D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE DE MOINS DE 60 ANS

### NATURE DE LA PRESTATION

Dérogation aux conditions d'âge pour un accueil en établissement d'hébergement pour personnes âgées.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée de moins de 60 ans, résidant à domicile ou en établissement sanitaire, social et médico-social et dont la situation relève d'un autre mode de prise en charge.

### PROCÉDURE

La demande de dérogation doit être adressée à la Présidente du Conseil départemental, par l'intéressé ou par son représentant légal.

La décision de dérogation incombe à la Présidente du Conseil départemental du département de la Lozère.

### Références

*Art L 241-1 et L 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans ce cadre, la demande d'aide sociale à l'hébergement relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance telle que définie pour les personnes handicapées.

Les règles de contribution de la personne à ses frais d'hébergement sont identiques à celles qui auraient été appliquées dans le cas d'un hébergement pour personnes handicapées adultes jusqu'à ses 60 ans.

Les modalités de calcul et de facturation des absences sont celles prévues dans le cadre d'un hébergement pour personnes âgées.

### Intervenants

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°67 : ACCUEIL DE JOUR EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- ∞ - développer ou de maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et de faciliter ou préserver son intégrité sociale
- ∞ - permettre aux personnes handicapées d'avoir des activités encadrées au sein d'un établissement médico-social et d'octroyer du répit aux aidants pendant la journée.

### BÉNÉFICIAIRES

Pour les personnes handicapées de plus de 20 ans, l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile et une réelle alternative à un hébergement collectif.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil de jour est pris en charge par le Département après orientation de la CDAPH et ne donne lieu à aucune contribution de la part de la personne handicapée.

### PROCÉDURE

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en accueil de jour et habilitées au titre de l'aide sociale départementale.

### TARIFICATION

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

### Références

*Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Décret 2004-231 du 17 mars 2004*

*Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004*

*Décret 2010-1084 du 15/09/2010*

Le tarif appliqué est celui arrêté par le Département pour l'établissement d'accueil.

Les produits correspondants sont inscrits en recette du budget de l'établissement. L'encadrement éducatif lié aux activités de l'établissement d'accueil et la restauration collective sont pris en charge. Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports sont éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

La prise en charge des frais de transport aller-retour entre le domicile et l'établissement des personnes handicapées adultes bénéficiant d'un accueil de jour dans les maisons d'accueils spécialisées et les foyers d'accueil médicalisés sont inscrits parmi les dépenses d'exploitation et sont intégrés dans le prix de journée de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires.

Dans les autres établissements (foyers de vie, foyers d'hébergement d'ESAT) ces frais de transport ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Ils peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

### VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## FICHE N°68 : HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

Il peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services.

L'accueil temporaire vise à :

- ∞ - organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence,
- ∞ - organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes en situation de handicap.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction. Pour toute personne résidant à domicile ou en établissement sanitaire, la demande d'admission à l'aide sociale doit être présentée avant l'entrée dans l'établissement. Il est limité à 90 jours par an sur 12 mois glissants.

*Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie*

### Références

*Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art D 312-8 à D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 314-194 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Décret 2004-231 du 17 mars 2004*

*Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004*

Contribution de la personne handicapée : se reporter à l'accueil de jour et l'hébergement permanent.

### PROCÉDURE

L'admission est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire, après décision de la CDAPH.

Procédure d'urgence : à titre dérogatoire, en cas d'urgence, l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % peut être réalisée pour des séjours inférieurs à 15 jours.

### TARIFICATION

#### Pour l'hébergement complet :

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent ; en cas d'absence les règles de l'hébergement permanent s'appliquent.

#### Pour l'accueil de jour :

Le tarif appliqué figure dans la fiche accueil de jour. Il est facturé lorsque la personne a été accueillie en semaine (du lundi au vendredi) et sur une journée complète (de 8 h 30 à 17 h 30). Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

### PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## FICHE N°69 : LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

### NATURE DE LA PRESTATION

Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ont pour vocation à contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les S.A.V.S. interviennent sur décision de la CDAPH, auprès de toute personne dont les déficiences et les incapacités rendent nécessaires, soit une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, ou d'un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

La CDAPH peut décider que la prise en charge ira au-delà des 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi.

La demande de prolongation, ainsi que le rapport établi par le SAVS doivent faire apparaître que l'état de santé et les capacités de la personne restent compatibles avec les missions de ce service.

### Références

*loi n°2002-2 du 2 janvier 2002  
décret 2005-1135 du 7 septembre 2005  
articles D312-162 et suivants du code de  
l'action sociale et des familles*

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

S'agissant d'une prestation d'accompagnement, à l'exclusion de tout hébergement, les usagers qui en relèvent bénéficient d'une prise en charge totale des frais d'intervention.

Les SAVS bénéficient du versement annuel d'une dotation globalisée versée par le Conseil départemental. Les modalités sont fixées par la convention ou l'arrêté. Celles-ci prévoient notamment que chaque service transmet son bilan annuel d'activité au Conseil départemental, comportant la liste des personnes entrées et sorties du dispositif.

### Intervenants

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°70 : AIDE SOCIALE À DOMICILE PERSONNES ÂGÉES : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

### NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des organismes habilités et autorisés par le Conseil départemental.

Elle comprend :

- ∞ - l'aide ménagère, accordée dans la limite de 30 h par mois pour une seule personne, de 48 h pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à la charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe MDA-6),
- ∞ - le portage de repas, accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût du repas étant à la charge du bénéficiaire).

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 65 ans au moins ou de 60 ans si reconnues inaptes au travail, et résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française.

Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission décrites dans les fiches correspondantes.

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond

Direction Maison de l'Autonomie

### Références

Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 815-4 du Code de la sécurité sociale

établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex FNS) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Une évaluation de la situation pourra être réalisée au domicile de la personne âgée. L'équipe médico-sociale du département déterminera le plan d'aide adapté à la situation et fixera le nombre d'heures accordées.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis au Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

### RÈGLES DE CUMUL ET DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'APA
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers
- ∞ - la majoration pour tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité

### VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

## FICHE N°71 : AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement et en famille d'accueil des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour constitués du tarif hébergement et de la participation de résident au tarif dépendance.

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 60 ans au moins, ayant résidé en Lozère durant plus de 3 mois avant leur entrée en établissement public ou privé habilité à l'aide sociale.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est égale à 90 % de ses ressources.

A sa demande et sur présentation de justificatifs, des charges peuvent être déduites de ses revenus :

- ∞ - cotisations de mutuelle et de prévoyance,
- ∞ - frais liés à un contrat d'obsèques,
- ∞ - assurance responsabilité civile,
- ∞ - impôts, taxes, assurances liées à l'habitation principale et la charge de l'intéressé, sous réserve d'une garantie par hypothèque légale,
- ∞ - charges exceptionnelles liées à l'entretien d'une habitation sous réserve d'une garantie par hypothèque légale.

Cette prestation fait appel à l'obligation alimentaire et au devoir de secours entre époux tel que décrit dans la fiche « Obligation alimentaire ».

Une somme mensuelle minimale égale à 1/100ème du minimum vieillesse annuel est laissée à sa disposition.

### Références

Art R 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 132-1 à L 132-4 et 132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 231-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 231-5 et R 231-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Délibération de la Commission permanente du 6/10/2004

Elle est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

La décision prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Département dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

### RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'APA à domicile
- ∞ - l'aide ménagère à domicile

 - l'allocation représentative des services ménagers

## PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DES RESSOURCES

### Versement des ressources des résidents

#### Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement dans l'attente de la décision ; la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % de ses ressources pour le cas général). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement ; le contrat de séjour et le livret d'accueil précisent que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet 2 titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

#### Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-mêmes leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

#### Modalités de versements

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements. Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

#### Garantie donnée aux personnes âgées en cas de perception directe

La Présidente du Département est le garant de conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne âgée.

#### Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation de résident, la créance peut devenir une créance du département.

#### Recouvrement de la contribution

Le recouvrement des pensions alimentaires dues aux personnes admises au titre de l'aide sociale reste à la charge du département. La contribution du conjoint est à la charge de l'établissement.

## PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement, étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, facture au Département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

## MODALITÉS DE FACTURATION DES PÉRIODES D'ABSENCE EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

Les absences de l'établissement sont facturées ou non par l'établissement selon les règles établies ci-dessous.

### Absence pour hospitalisation

Absences pour hospitalisation	jusqu'à 72 heures	Facturation normale
	à partir de 72h heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au delà de 45 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental

∞ - APA : le versement est maintenu durant 30 jours, il est suspendu au 31ème, il reprend au 1<sup>er</sup> jour du

∞ - mois de sortie (ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements relevant de la dotation globale).

### Absence autre qu'une hospitalisation

Absences autre qu'une hospitalisation	jusqu'à 72 heures	Facturation normale
	À partir de 72 heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 35 jours d'absences totales dans l'année civile, les factures ne sont pas facturées au Conseil départemental.

∞ - APA : le versement est suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour les établissements ne relevant pas de la dotation globale.

*Intervenants :*

*Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°72 : ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX - PERSONNES ÂGÉES

### NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne âgée, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de plus de 60 ans.

### AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes.

Elle est accordée selon les dispositions de l'admission à l'aide sociale (cf Fiches n°53 et 54)

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée par un travailleur médico-social.

Les frais liés à la dépendance ou au handicap peuvent être pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondant à ces prestations.

### PROCÉDURE

Pour être accueillie, la personne âgée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître la liste des familles d'accueil agréées.

### Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
Décret n° 2016-1785 du 19/12/16 relatif à l'agrément des accueillants familiaux

### CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuelles (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité). A cet effet, la charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie (annexe MDA-7 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de prévenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Le contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard un mois après la signature.

Tout avenant au contrat modifiant une disposition qui relève de la libre appréciation des parties est adressé au Conseil départemental.

Le contrat prévoit le signature d'un Projet d'Accueil Personnalisé au regard des besoins de la personne ac-

cueillie, lequel doit être annexé au contrat d'accueil.

Le contenu du contrat doit être conforme à la réglementation en vigueur.

*Intervenants  
Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°73 : ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES ÂGÉES

### NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- ∞ - favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- ∞ - permettre à des personnes de bénéficier d'une prise en charge visant à maintenir, voire améliorer, leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus pour lesquelles l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

[Par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonome à domicile.](#)

La prise en charge au titre de l'APA est limitée au plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale et dans la limite des plafonds fixés réglementairement. L'ensemble des dispositions spécifiques à l'APA à domicile s'appliquent (procédure, participation).

[Par le département au titre de l'Aide Sociale à domicile pour les personnes non éligibles à l'APA.](#)

L'évaluation du niveau de dépendance relève de la procédure de l'APA à domicile (évaluation, plan d'aide). La participation du Département porte sur le tarif hébergement de la personne accueillie. Le tarif GIR 5/6 arrêté sera facturé à la personne accueillie. L'ensemble des dispositions relatives à l'aide sociale à domicile s'appliquent.

*Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie,*

*Références :*

*Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 314-207 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Délibération de la Commission permanente du 10/11/2006*

*Décret n°2077-827 du 11 mai 2007*

Les frais de transport entre l'établissement et le domicile de l'usager ne peuvent pas être pris en charge au titre de l'APA ou de l'aide sociale. Une dotation de l'ARS est versée à l'établissement afin de lui permettre d'organiser ces transports.

### ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisés en accueil de jour.

Le tarif appliqué aux personnes accueillies en accueil de jour étant fonction du niveau de perte d'autonomie, toute personne fréquentant cette structure fait l'objet d'une évaluation validée par l'équipe médico-sociale du Département.

### TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui arrêté par le Département pour l'établissement d'accueil et n'entre pas dans le cadre de la dotation globale dépendance.

### RÈGLES DE CUMUL ET DE NON-CUMUL

La prise en charge des frais liés à l'accueil de jour n'est pas cumulable avec l'aide sociale à l'hébergement permanent ou temporaire.

### VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations services sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## FICHE N°74 : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE - APA

### NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie résidant soit à leur domicile soit en famille d'accueil agréée.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans au moins qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conditions du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

Peuvent prétendre à cette allocation les personnes étrangères titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évalué par un travailleur médico-social en référence à une grille nationale AGGIR (autonomie gérontologique groupes iso-ressources). Les personnes classées dans un des groupes 1 à 4 sont éligibles à l'allocation.

L'évaluation est effectuée au domicile et validée par l'équipe médico-sociale qui élabore un plan d'aide.

### PROCÉDURE

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Conseil départemental.

Les droits débutent au plus tard au jour de leur notification et pour une durée spécifiée dans la décision.

En cas d'urgence attestée, d'ordre médical ou social, la Présidente du Conseil départemental attribue l'APA à titre provisoire et pour un montant forfaitaire à compter du jour du dépôt du dossier complet et jusqu'à prise de décision.

### Références

*Art L 232-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 232-1 à R 232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 232-23 à D 232-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 355-1 du Code de la sécurité sociale*

*Délibération de la commission permanente du 06/10/2004*

*Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015*

La révision de la décision peut intervenir à tout moment, soit à l'initiative de la Présidente du Conseil départemental, soit à celle du bénéficiaire.

Avant le terme des droits accordés, la Présidente du Conseil départemental initie une nouvelle évaluation de la situation du bénéficiaire. Le renouvellement des droits relève de la même procédure que la demande initiale.

### RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Le coefficient de participation au plan d'aide est calculé en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside en établissement. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des biens mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale, la participation est modulée en fonction du montant du plan accordé.

Le bénéficiaire dont les revenus sont inférieurs à 0,725 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne est exonéré de toute participation.

Le montant de l'allocation est égal au plan d'aide utilisé par le bénéficiaire, déduction faite de sa participation.

Le bénéficiaire soumis à une participation devra s'acquitter de la part du plan d'aide qui lui revient ; le non respect de ces dispositions entraînera une suspension du service de l'allocation.

## RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'aide sociale à domicile ou à l'hébergement,
- ∞ - l'APA en établissement,
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers,
- ∞ - l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- ∞ - la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),
- ∞ - la prestation de compensation du handicap (PCH),
- ∞ - la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP).

## VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée selon les éléments du plan d'aide soit au bénéficiaire à terme à échoir, soit directement au prestataire sur présentation de facture. (voir annexes MDA-3 et MDA-4)

L'allocation n'est pas servie lorsque son montant mensuel, après déduction de la participation du bénéficiaire, est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

Le droit à l'allocation est maintenu durant les 30 premiers jours d'une hospitalisation, et suspendu au-delà.

## CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

Le contrôle de l'effectivité de l'aide versée au bénéficiaire est réalisé sur demande de production de pièces justificatives de l'utilisation de l'APA. Elle peut faire l'objet de récupération des sommes qui n'auront pas été affectées conformément aux dispositions prévues au plan d'aide.

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

L'allocation peut faire l'objet de suspension si le bénéficiaire ou son représentant légal n'a pas remédié aux carences constatées. Le bénéficiaire sera totalement rétabli dans ses droits lorsqu'il aura fait la preuve d'une mise en œuvre du plan conformément aux dispositions réglementaires.

## CONSÉQUENCE DE L'ADMISSION À L'APA

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération sur la succession ni de recours contre les donataires, ni d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée, ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

## RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par la Présidente du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

Les sommes inférieures ou égales à 50 € ne font pas l'objet de récupération.

## RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie ou de la Maison Départementale des Solidarités la plus proche de son domicile. Il est à adresser complet à la Maison Départementale de l'Autonomie du Conseil départemental.

## VOIES DE RECOURS

Les contestations d'une décision relative à l'APA (refus de son attribution, montant proposé, suspension de son versement ou réduction de son montant) doivent d'abord faire l'objet d'un recours amiable, pour pouvoir ensuite engager un recours contentieux si nécessaire. Le recours amiable est effectué auprès des services du Département, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 2 mois suivant la notification.

Il est possible de faire appel de la décision rendue dans le cadre du recours amiable. Ce recours contentieux doit être proposé devant le tribunal administratif dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée.

## FICHE N°75 : APA - ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE EN ÉTABLISSEMENT

### NATURE ET FONCTION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes résidant en structure d'hébergement.

Elle est destinée à aider son bénéficiaire à s'acquitter du tarif dépendance de l'établissement appliqué à son degré de perte d'autonomie. Une participation est laissée à la charge du bénéficiaire (tarif GIR 5/6).

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans et plus qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évaluée par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur (référence : grille nationale AGGIR - Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources).

### ATTRIBUTION DE L'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Département pour 3 ans maximum.

L'ouverture des droits est sur décision de la Présidente du Département pour une durée spécifiée à la date de réception au service du dossier de demande complet.

Si l'entrée en établissement est antérieure à cette date, la prise en charge pourra intervenir sous réserve que le dossier ait été déposé complet au service au plus tard dans les 2 mois suivants.

### Références

*Art L 232-1 à 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 232-8 à L 232-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 232-1 à R 232-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 232-23 à D 232-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art D 313-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Délibération du Département du 25/11/2004 relative aux versements de l'APA en établissement sous forme de dotation globale.  
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015*

Elle fait l'objet de révision périodique à l'initiative du Département ou du bénéficiaire.

Les droits ne peuvent faire l'objet que d'une seule modification par an : à la date d'effet du nouvel arrêté de tarification et selon le niveau de dépendance validé par la commission départementale de coordination médicale (ayant fixé le GMP de l'établissement). En revanche, tout changement d'établissement d'accueil donne lieu à la révision de la décision.

### CONDITIONS DE RESSOURCES

La participation du bénéficiaire au tarif dépendance au-delà du GIR5/6 est calculée en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside à domicile. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des biens mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale.

### RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA en établissement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'aide sociale à domicile ou à l'hébergement,
- ∞ - l'APA à domicile,
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers,
- ∞ - l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- ∞ - la prestation de compensation du handicap (PCH)
- ∞ - la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP)
- ∞ - la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP).

## VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée à l'établissement sous forme de prestation individuelle sur présentation de facture pour les établissements situés hors Lozère.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lozère, à l'exception des mai-

sons de retraite non conventionnées, perçoivent une dotation globale dépendance qui exonère les résidents de l'obligation de présenter un dossier et de toute participation soumise à conditions de revenus.

## CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

## RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie, de la Maison Départementale des Solidarités la plus proche de son domicile, de l'établissement d'accueil. Il est adressé complet à la Maison Départementale de l'Autonomie.

## VOIES DE RECOURS

Les contestations portant tant sur le niveau de dépendance ou le service de l'allocation peuvent faire l'objet de recours.

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°76 : HÉBERGEMENT TEMPORAIRE- PERSONNES ÂGÉES

### NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant, sur un mode séquentiel à temps complet ou partiel.

Il concourt au maintien à domicile en permettant :

- ∞ - d'éviter l'hospitalisation,
- ∞ - de préparer un retour à domicile après hospitalisation,
- ∞ - de soulager momentanément les familles, les aidants naturels ou professionnels,
- ∞ - de préparer une entrée en hébergement,
- ∞ - de pallier des situations transitoires d'inconfort ou d'insécurité du logement ou d'isolement.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction (fiche n°54).

Ce mode d'accueil est limité à 90 jours.

La prise en charge financière des frais d'hébergement du département est limitée aux établissements médico-sociaux de Lozère habilités à l'aide sociale.

Contribution de la personne âgée : 90 % des ressources de la personne âgée sont affectées au règlement des frais de séjour.

### Références

Art L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 314-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 312-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Décret 2004-231 du 17 mars 2004

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Cependant, afin de lui permettre de faire face à ses charges habituelles, sa participation peut être minorée, après accord de la Présidente du Département des charges suivantes : loyer ou crédit, impôts et taxes, charges locatives liées au logement habituel, les cotisations de mutuelle. Ces éléments doivent être justifiés et sont retenus au prorata de la période d'hébergement.

### ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire.

### TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent. Il est facturé tant au département qu'au résident, lorsque la personne a été effectivement présente dans l'établissement plus de douze heures au cours d'une journée.

### RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'APA à domicile
- ∞ - l'aide sociale à domicile

## VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

La créance d'aide sociale ainsi constituée sera récupérable sur la succession du bénéficiaire quel que soit le montant de l'actif net successoral.

En cas de donation supérieur à 1 525 € intervenue dans les 10 ans précédant la demande d'admission, un recours sera exercé contre les donataires au fur et à mesure de la constitution de la créance.

En cas de conclusion d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale, la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans pourra faire l'objet d'une récupération.

Cette aide fait l'objet d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée dont la valeur est au moins égale au seuil fixé réglementairement. Elle peut faire l'objet de l'obligation alimentaire.

*Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie*

## FICHE N°77 : OBLIGATION ALIMENTAIRE

### NATURE

Les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

### PERSONNES TENUES À L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Sont tenues à l'obligation alimentaire les descendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement (les parents envers leurs enfants et les conjoints de ceux-ci).

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père ou belle-mère cesse lors du décès de leur conjoint, en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

L'obligation alimentaire s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation continue d'exister entre l'adopté et les père/mère d'origine en cas d'adoption simple.

Les époux sont tenus à une obligation alimentaire qui repose sur le devoir de secours et d'assistance.

### EXONÉRATION

Si la personne tenue à l'obligation alimentaire estime que la personne sollicitant l'aide sociale a manqué gravement à ses obligations, elle peut demander au juge aux affaires familiales d'être déchargée de tout ou partie de ses obligations.

Par dérogation, sont dispensés de fournir cette aide :

1° Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins trente-six mois cumulés au cours des dix-huit premières années de leur vie, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales ;

2° Les enfants dont l'un des parents est condamné comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime ou d'une agression sexuelle commis sur la personne de l'autre parent, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales. Cette dispense porte uniquement sur l'aide au parent condamné ;

#### Références

Art L 132-6 et L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 132-9 et R 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art 205 à 212 du Code civil

Art L 6145-11 du Code de la Santé publique

3° Les petits-enfants, dans le cadre d'une demande d'aide sociale à l'hébergement pour le compte de l'un de leurs grands-parents.

Cette dispense s'étend aux descendants des enfants et des petits-enfants mentionnés aux 1° à 3°.

Il appartient aux enfants de présenter les pièces justificatives à l'appui de leur demande de dispense d'exonération d'obligation alimentaire.

### PROCÉDURE

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer au postulant, et à apporter le cas échéant la preuve de leur impossibilité à couvrir la totalité des frais.

La Présidente du Département fixe, en tenant compte du montant total de la participation éventuelle de l'ensemble des obligés alimentaires, la proportion de l'aide consentie par la collectivité.

A défaut d'accord amiable entre les différents obligés alimentaires, ou en cas de refus de tout ou partie des obligés alimentaires de faire connaître, lors de l'enquête sociale, leurs capacités contributives, ou en cas de refus de tout ou partie des intéressés de participer aux frais d'entretien de leur créancier d'aliments, la Présidente du Département a la faculté de saisir le juge aux affaires familiales.

En cas de carence du bénéficiaire, le responsable de l'établissement, peut demander au juge aux affaires familiales de fixer le montant de l'aide que doivent appor-

ter les personnes tenues à l'obligation ou en devoir de secours envers le résident.

## RESSOURCES

Toutes les ressources des obligés alimentaires, imposables ou non, sont prises en compte pour le calcul de leur capacité contributive.

Les ressources sont celles issues des revenus personnels et du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité).

## PRESTATIONS N'ENTRAÎNANT PAS LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre pour les prestations suivantes :

- ∞ - Aide ménagère au titre des personnes âgées ou handicapées
- ∞ - Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- ∞ - Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- ∞ - Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

## RÉVISION DE LA DÉCISION DE PARTICIPATION

La décision d'admission à l'aide sociale peut être révisée :

- ∞ - Sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été initialement fixée
- ∞ - Lorsque les débiteurs d'aliments ont été judiciairement condamnés à verser des pensions alimentaires supérieures
- ∞ - Lorsque les débiteurs d'aliments auront été déchargés de leur obligation
- ∞ - Lorsqu'un changement majeur est intervenu dans la situation du bénéficiaire ou de ses débiteurs d'aliments.

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

# ANNEXES

## ANNEXE DEF\_1 : ENFANCE FAMILLE

<b>Fiche n°15</b>	<b>Dispositif de soutien financier aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)</b>		
Subvention d'investissement aux collectivités	Subvention d'investissement plafonnée à 2 750 € par place non renouvelable. (création, aménagement, mise aux normes)		
<b>Fiche n°19</b>	<b>Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements</b>		
Structures multi accueil	Crèches – Halte garderie : 4 500€ par place d'accueil Micro crèches : 5 500€ par place d'accueil		
Accueils Collectifs de Mineurs	Subvention d'investissement plafonnée à 1 790 € par place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans non renouvelable. Cette aide est attribuée aux ACM fonctionnant pendant les vacances scolaires et les mercredis. Subvention d'investissement courant : 50 € par enfant et par an.		
<b>Fiche n°20</b>	<b>Subvention de fonctionnement : Aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans</b>		
	Micro-crèche	Crèche	
	1ère année	9 405 €	11 756 €
	2e année	6 270 €	7 837 €
	3e année	3 134 €	3 918 €
<b>Fiche n°21</b>	<b>Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi accueil classiques ou micro-crèches</b>		
Structures multi accueil classique	La Direction Enfance Famille accorde un montant d'aide égal à 3,50 € par jour et par enfant concerné (cette aide étant liée participation de chacune des communes de résidence des enfants pris en charge par la crèche.		
Micro crèches	Aide forfaitaire de 316 € annuelle par enfant versée trimestriellement et en fonction de la capacité d'accueil.		

Fiche n°24	Aides financières
Allocation Mensuelle Temporaire	Aide versée pour un mois, éventuellement renouvelable jusqu'à 3 mois consécutifs, ne pouvant excéder 300 € mensuellement.
Secours exceptionnel d'urgence	Aide versée en une seule fois, pouvant être renouvelée dans l'année, son montant ne peut excéder 150 €
Bon alimentaire	Bon pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats en urgence de première nécessité. Ne peut être accordé qu'une fois par mois pour un montant maximum de 100 € ; toutefois, une dérogation est possible, le montant maximum dans ce cadre est de 120 €
Fiche n°26	Assistance Educative en Milieu Ouvert
Modalité de paiement	Paiement à un tiers sur présentation de factures
Fiche n°33	Indemnités et prestations versées aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département
Argent de poche	- de 6 à 9 ans inclus 5,00 € - de 10 à 12 ans inclus 10,00 € - de 13 à 15 ans inclus 30,00 € - de 16 à 18 ans 50,00 € Supplément vacances 15,00 € payés en juillet
	- de 18 à 21 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en établissement ou en famille d'accueil, argent de poche + vêture 150 € par mois</li> <li>• en logement autonome De 0 € à 650 € maximum par mois à évaluer en fonction des différentes ressources du jeune</li> <li>• trousseau installation en logement autonome 300,00 €</li> </ul>
Allocation d'habillement (sur présentation de justificatif)	A titre exceptionnel, à l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un premier accueil, le référent éducatif peut solliciter une allocation de premier équipement de 150 € maximum. Cette allocation sera remboursée à l'assistant familial sur présentation du mémoire.  - Moins de 12 ans 60 € par mois

	- De 12 à 18 ans	70 € par mois
Allocation de rentrée	- Maternelle	20,00 €
	- Primaire	80,00 €
	- Secondaire	200,00 €
	Supplément entrée en section professionnelle	260,00 €
	Trousseau internat	150,00 €
Réussite aux examens scolaires	- Brevet, CAP, CFEG	50,00 €
	- Bac pro et bac	70,00 €
	- Post bac	150,00 €
Cadeaux divers	- Noël	50,00 €
	- Anniversaire :	
	• 10 ans	30,00 €
	• + 10 ans	50,00 €
Activités extra-scolaires	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. Envoi du devis en amont. 200 € par an (montant maximum) : loisirs, activités sportives et culturelles	
Permis de conduire	500 € à évaluer en fonction du projet et des autres financements (FAJ, Mission Locale, famille, intéressé)	
Frais de scolarité	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. L'exigence de scolarité dans le privé par les parents doit être assurée financièrement par ces derniers. Lorsqu'il n'y a pas de choix possible entre privé et public, et dans la mesure où les parents ne peuvent pas participer, le service prendra en charge les frais de scolarité.	
Frais de crèche ou d'ACM	Pris en charge par la Direction quand il est à l'initiative du projet. Pris en charge par l'assistant familial quand l'inscription relève d'un besoin personnel.	

## ANNEXE DEF\_2 : DROITS DES FAMILLES ET DES MINEURS DANS LEUR RELATION AVEC LE SERVICE ENFANCE FAMILLE

Les relations entre les familles, les mineurs et la Direction Enfance Famille dans le cadre de la protection de l'enfance sont organisées dans le chapitre III du Code de l'Action Sociale et des familles intitulé : « Droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Articles L 223-1 à L 223-8 et articles R 223-1 à R 223-7.

### Droit d'être accompagné par la personne de son choix :

Article L 223-1 Alinéa 2 du Code de l'action sociale des familles

Toute personne qui demande une prestation peut être accompagnée, dans ses démarches auprès de la Direction Enfance Famille, par la personne de son choix, représentant ou non une association.

Néanmoins, le service a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

### Droit à l'information:

#### Demande de prestation :

Articles L 223-1, 223-4, et R 223-1 du CASF.

Toute personne qui demande une prestation au service ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

Cette information porte sur :

- ∞ - Les aides de toute nature prévues pour assurer la protection de la famille et de l'enfance avec l'indication des organismes qui les dispensent, ainsi que les conséquences, au regard des règles d'octroi de ces aides, de l'attribution des prestations du service.
- ∞ - Les droits et devoirs afférents à l'autorité parentale, ainsi que les conséquences, au regard des modalités d'exercice de cette autorité, de l'attribution des prestations du service.
- ∞ - Le droit d'accès aux dossiers et documents administratifs ;
- ∞ - Le droit d'être accompagné par la personne de son choix dans les démarches auprès du service;
- ∞ - Le droit pour le mineur de donner son avis sur toute décision le concernant que le service doit examiner avec lui ;
- ∞ - Les nom et qualité de la personne habilitée à prendre la décision au sein du service.

### Motivation des décisions prises par le service dans le cadre de la protection de l'enfance :

Articles L 221-1, R 223-2 CASF.

Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées dans le présent chapitre du Règlement Départemental d'Aide Sociale sont accordées par décision de la Présidente du Conseil départemental du département où la demande est présentée.

Les décisions d'attribution, de refus d'attribution, de modification de la nature ou des modalités d'attribution d'une prestation doivent être motivées.

Leur notification doit mentionner les délais et modalités de mise en œuvre des voies de recours.

*Dispositions relatives à l'attribution d'une prestation en espèces :*

Article R 223-3 CASF.

Toute décision d'attribution d'une prestation en espèces mentionne :

- ∞ - La durée de la mesure, son montant et sa périodicité ;
- ∞ - Les nom et qualité des personnes chargées du suivi de la mesure et les conditions dans lesquelles elles l'exercent ;
- ∞ - Les conditions de révision de la mesure.

*Droit lié à l'exercice de l'autorité parentale au cours du placement d'un mineur :*

Articles L 223-2 du CASF Alinéas 1 et 2, R 223-5, 223-6.

Sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même, s'il est mineur émancipé.

Le formulaire d'accueil provisoire sur lequel est recueilli l'accord des parents ou du représentant légal mentionne :

- ∞ - Le mode de placement et, selon le cas, les nom et adresse de l'assistant familial ou l'indication de l'établissement.
- ∞ - La durée du placement.
- ∞ - Les modalités suivant lesquelles est assuré le maintien des liens entre l'enfant et ses parents, et notamment les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de visite et d'hébergement, compte tenu selon le mode de placement des conditions normales de la vie familiale ou du règlement intérieur de l'établissement.
- ∞ - L'identité des personnes qu'ils autorisent à entretenir des relations avec l'enfant et les conditions d'exercice de celles-ci.
- ∞ - Les conditions de la participation financière des parents ou du représentant légal à la prise en charge de l'enfant.
- ∞ - Les nom et qualité des personnes chargées d'assurer le suivi du placement et les conditions dans lesquelles elles l'exercent.
- ∞ - Les conditions de révision de la mesure.

*Droit de manifester son avis :*

*Droit des mineurs:*

Articles L 223-4, R 223-9 du CASF.

Le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis.

L'avis du mineur et les conditions dans lesquelles il a été recueilli font l'objet d'un rapport établi par la personne mandatée auprès de lui par la Direction.

## *Droit des représentants légaux du mineur :*

*Articles L 223-3, R 223-7 du CASF.*

Lorsqu'un mineur est confié au service, en application d'une décision judiciaire prise en vertu :

- ∞ - de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 (article s 10-4°, 15-4°, 17 deuxième alinéa),
- ∞ - de l'article 375-3, 4° du Code Civil,
- ∞ - des articles 377-1 et 377 des articles 378 à 380 du Code Civil.

le représentant légal du mineur donne son avis préalablement au choix du mode et du lieu de placement et à toute modification apportée à cette décision.

## ANNEXE DEF\_3 : GUIDE DE L'ACCUEIL FAMILIAL

### PRÉAMBULE

Les assistants familiaux, agents contractuels du Conseil Départemental, sont des agents constituant une ressource essentielle pour l'accueil, l'accompagnement et l'éducation des enfants confiés.

Pour les soutenir dans l'exercice de leurs missions, la Direction Enfance Famille a déjà déployé plusieurs mesures :

- l'équipe ReCrU : des assistants familiaux spécialisés dans l'accueil en situation de relais (Re), de crise (Cr) et d'urgence (U),
- la guidance : des interventions individualisées pour améliorer les pratiques professionnelles,
- Les GAPP : Groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle animés par une psychologue dédiée,

Enfin le Département a fait le choix de se doter d'un guide de l'accueil familial. Ce document est destiné à apporter un cadre aux assistants familiaux en regroupant des informations nécessaires à l'exercice du métier d'assistant familial, mais aussi l'ensemble des droits et devoirs. Il est évolutif et sera régulièrement actualisé.

### CONTENU :

- ∞ - Les obligations de l'assistant familial,
  - ∞ - Le cadre administratif,
  - ∞ - L'accueil des enfants,
  - ∞ - la rémunération et les allocations,
  - ∞ - Les droits de l'assistant familial
  - ∞ - Informations diverses
- ∞ - **Télécharger le guide**

## ANNEXE DTIP\_1 : SOMMAIRE RÉCAPITULATIF DES AIDES FSL POSSIBLES TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FSL

1 – Les aides du FSL dans le cadre de l'accès	
Dépôt de garantie	Fiche numéro 1
Forfait kit accès	Fiche numéro 2
Loyer du mois d'entrée dans les lieux	Fiche numéro 3
Frais d'agence	Fiche numéro 4
Frais de déménagement	Fiche numéro 5
Frais d'équipement ménager et/ou mobilier	Fiche numéro 6
Dettes locatives antérieures	Fiche numéro 7
2 – Les aides du FSL dans le cadre du maintien	
Dettes de loyer et/ou de charge	Fiche numéro 8
Fourniture d'énergie	Fiche numéro 9
Dettes factures d'eau	Fiche numéro 10
Dettes factures de téléphone	Fiche numéro 11
Dettes assurance habitation	Fiche numéro 12
Dettes concernant les ordures ménagères ou les taxes diverses liées au logement	Fiche numéro 13
Incurie / Désencombrement	Fiche numéro 14
3 – Les autres possibilités d'aides dans le cadre du FSL	
Accompagnement social lié au logement	Fiche numéro 15
Accompagnement énergétique	Fiche numéro 16
Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative (ASDGL)	Fiche numéro 17

## ANNEXE DTIP\_2 : ACTION SOCIALE

Fiche N°45	Aides financières : aide à l'accès aux sports et à la culture
Pour les personnes bénéficiaires du rSa, d'un revenu équivalent ou sans ressources	<p>Pour les enfants : prise en charge au maximum de 90 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.</p> <p>Pour les adultes : prise en charge au maximum de 50 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.</p>
Pour les personnes ayant des revenus modestes	<p>Pour les enfants : prise en charge au maximum de 50 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.</p> <p>Pour les adultes : prise en charge au maximum de 20 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.</p>

## ANNEXE DTIP\_3 : INSERTION

Fiche N°48	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED)
Secours d'urgence	Il s'agit d'un secours non remboursable pour un montant de 40 € renouvelable 5 fois par année civile pour les jeunes en accompagnement, afin de répondre à des situations d'exclusion ou les prévenir.
Aide financière non remboursable	Cette aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 915 € peut être renouvelée, après examen de la situation dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois.
Prêt	Il s'agit d'un prêt lié à un projet d'insertion d'un montant maximum de 1 000 € remboursable en 12 mensualités maximum.
Les aides et prêts peuvent être accordés, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 915 € par période de 12 mois.	

Fiche N°49	Bourse Emploi / Formation Jeunes 48
Aide financière	Des aides peuvent être accordées, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 800 € par période de 12 mois. Au total l'aide du Conseil départemental au titre de la Bourse Emploi/Formation Jeunes 48 est plafonnée à 4 600 € par cursus de formation (sans limitation de la durée de ce cursus).

Fiche N°51	Aide financière Individuelle au titre du rSa (AFI)
Aide financière	L'aide peut être accordée, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 600 € par bénéficiaire s'il s'agit d'un couple ou 760 € pour une personne seule, sur une période d'un an. Si l'aide est sollicitée pour l'acquisition d'un véhicule, le plafond maximum est de 1 000 € par personne.

# ANNEXE MDA\_1 : MODALITÉS DE RECOURS SUR SUCCESSION, CONTRE LÉGATAIRE LE DONATAIRE OU LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT ASSURANCE-VIE PAR TYPE D'AIDE

		Recours sur succession		Recours contre le bénéficiaire d'un contrat assurance vie sur les primes versées après 70 ans	Recours contre le légataire	Recours contre le donataire si la valeur des biens donnés est supérieure à 1 525 €
Aide sociale à l'hébergement	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (1)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON (1)	NON (1)	NON (1)
Aide sociale à l'hébergement au titre de l'amendement Creton		Recours sur succession selon les héritiers (2)		OUI	OUI	OUI
Aides à domicile (aide ménagère et portage de repas)	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (3)		OUI	OUI	OUI
Allocation compensatrice pour tierce personne et pour frais professionnels		NON (art 95 de la loi 2005-102 du 11/02/05)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)
Prestation de compensation du handicap		NON (art. L245-7 du CASF)		NON	NON (art. L245-7) du CASF)	NON (art. L245-7 du CASF)
Prestation spécifique dépendance		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI
Aide médicale		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI

(1) Art. L344-5 du CASF : les dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale ne s'appliquent pas lorsque les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé ni sur le légataire, ni sur le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Les sommes versées, au titre de l'aide sociale dans ce cadre, ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune.

(2) Art. L.242-10 du CASF : il n'est exercé aucun recours en récupération en récupération des prestations d'aide sociale à l'encontre de la succession du bénéficiaire, de son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(3) Art. L.241-4 du CASF : il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire, de son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(4) Règles de recouvrement :

- ∞ - le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à domicile ou de la prestation spécifique de dépendance, s'exerce sur la part de l'actif net excédant 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € et pour la part excédant ce montant peuvent donner lieu à récupération,
- ∞ - le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement s'exerce sur l'actif net successoral au premier euro dépensé.

## ANNEXE MDA\_2: PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Prestation de compensation du handicap		Prestations prises en charge Modalités de versement Mise en œuvre du contrôle d'utilisation
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	Modalités de règlement par le Conseil départemental	Modalités de mise en œuvre du contrôle d'utilisation
<b>1er élément : Aide Humaine : aides effectives d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence</b>		
Heures gré à gré	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales
Heures mandataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales Sur facture du service prestataire
Heures prestataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Sur facture acquittée du service prestataire Sur facture du service prestataire
Dédommagement aidant familial	Au bénéficiaire	Justificatif d'arrêt ou de diminution du temps de travail en cas de majoration tarif
Forfait cécité / surdité / surdicécité / parentalité	Au bénéficiaire	Aucun contrôle
<b>2ème élément : Aides techniques</b>		
Aides techniques : Tout instrument, équipement ou système technique adapté, acquis ou loué, pour compenser la limitation d'activité de la personne du fait de son handicap	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'acquisition ou la location des aides techniques doit s'effectuer au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
Aides techniques liées à l'exercice de la parentalité	Au bénéficiaire	Aide forfaitaire, aucun contrôle

**3ème élément : Aménagement du logement, du véhicule et surcoût de transports**

<u>Aménagement du logement</u> (ou déménagement) : aménagements destinés à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels)  Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution et être achevés dans les 3 ans suivant cette notification. Une prolongation des délais peut, dans la limite d'un an, être accordée par l'organisme payeur sur demande dûment motivée du bénéficiaire de la prestation de compensation, lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé ont fait obstacle à la réalisation des travaux.
<u>Aménagement du véhicule habituel</u> de la personne (conducteur ou passager)	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels)  L'aménagement du véhicule doit être effectué au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
<u>Surcoût de transport</u> : Transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel ou en congé ou les trajets domicile-travail ou domicile- établissement	Au bénéficiaire	Sur factures si la prestation effectuée par un tiers.  Sur attestation de l'établissement si la prestation est effectuée par l'aidant (transport domicile / établissement) (possibilité de versements ponctuels)

**4ème élément : Charges spécifiques ou exceptionnelles**

<u>Charges spécifiques</u> : charges permanentes ou prévisibles liées au handicap	Au bénéficiaire	Sur factures, tickets de caisse (possibilité de versements ponctuels)
<u>Charges exceptionnelles</u> : charges ponctuelles liées au handicap n'ouvrant pas droit à une autre prise en charge	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels)

**5ème élément : Aide animalière**

<u>Aides animalières</u> : attribution et entretien des aides concourant à maintenir et améliorer l'autonomie de la personne dans sa vie quotidienne	Au bénéficiaire	Document attestant que l'animal a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés.  Sur factures (possibilité de versements ponctuels)
--	-----------------	---

## ANNEXE MDA\_3 : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Allocation Personnalisée d'Autonomie	Prestations prises en charge	
	Modalités de versements	Mise en œuvre du contrôle d'effectivité
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	Modalités de règlement par le Conseil départemental	Modalités de mise en œuvre du contrôle d'effectivité
<u>Heures prestataires</u>	Au prestataire de service	Sur facture
<u>Heures mandataires</u> (ne concernent que les décisions accordées avant le 20/03/2009)	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales, facture des frais de gestion du mandat
<u>Heure gré à gré</u>	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales
<u>Garde de nuit</u> (forfait)	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales, facture du prestataire de service
<u>Abonnement télé-assistance</u> (avec ou sans géolocalisation et/ou détecteur de chute)	Au prestataire de service ou au bénéficiaire	Sur facture
<u>Portage de repas</u>	Au prestataire de service	Sur facture
<u>Accueil de jour</u>	A l'établissement d'accueil	Sur facture
<u>Accueil en famille d'accueil</u>	Au bénéficiaire	Fiches de paie
<u>Fournitures d'hygiène</u> (couches, alèses jetables, protections incontinence)	Au bénéficiaire	Factures, tickets de caisse

<p><u>Transports</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de déplacement de la pédicure uniquement pour les décisions accordées avant le 31/12/2013</li> <li>Transport pour prendre un repas dans l'établissement médico-social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au bénéficiaire</li> <li>Au bénéficiaire s'il doit financer un transport dans la limite du reste à sa charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur facture</li> <li>Sur facture acquittée de l'établissement ; barème forfait correspondant au tarif du portage de repas le plus élevé</li> </ul>
<p><u>Aides techniques</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au bénéficiaire sur présentation de facture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur facture</li> </ul> <p>Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale.</p> <p>Possibilité de dérogation sur présentation du bilan d'un ergothérapeute demandant l'installation d'aides techniques avant un retour à domicile.</p>
<p><u>Monte escalier, monte-charge ou plateforme élévatrice</u> de la résidence principale du demandeur et sur avis du médecin contrôleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au bénéficiaire sur présentation de facture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur facture</li> </ul> <p>Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avis du médecin antérieur à la date de l'installation</li> </ul>

## ANNEXE MDA\_4 : LISTE DES AIDES TECHNIQUES PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE L'APA

Les aides techniques sont utilisées pour aider la personne âgée à recouvrer ou préserver son autonomie en matière d'hygiène corporelle, d'habillement, de transfert, de déplacement et de communication.

Seules sont prises en compte les aides techniques non prises en charge par les caisses de protection sociale et selon un barème forfaitaire maximum fixé ci-dessous.

Aides techniques	Montant maximum
Barre d'appui WC, douche	60,00 €
Barre d'appui WC rabattable	80,00 €
Siège de douche	120,00 €
Tabouret de douche	100,00 €
Planche de bain	50,00 €
Tapis anti-dérapant	10,00 €
Sur élévateur WC (réhausseur, abattants, cadre)	50,00 €
Planche de transfert	80,00 €
Rampe d'accès ou de seuil amovible	200,00 €
Accroche canne	25,00 €
Tige ou crochets pour habillage, enfile bas, chausse-pied long	20,00 €
Téléphone à grosses touches	100,00 €
Babyphone, talkie-walkie	110,00 €
Rampe d'escalier (par mètre)	20,00 €
Éponge, brosse pour le dos	10,00 €
Barre latérale de redressement	80,00 €
Siège pivotant baignoire	120,00 €
Marche-pied baignoire	50,00 €
Table de lit	100,00 €
Pistolet urinoir, urinal	20,00 €

Pincés de préhension	10,00 €
Planches de glissement, tapis glissants, planches permettant de tourner, plaques tournantes	70,00 €
Couverts, assiettes ergonomiques, verre adapté, ouvreur adapté (bouteille bocal...), set antidérapant	15,00 €
Système de couchage et de sécurité	100,00€
Téléalarme	30,00 € / mois
Portage de repas en liaison chaude	7,73 €
Portage de repas en liaison froide	6,40 €
Horloge parlante, gros caractères avec date (adaptée pour personnes avec troubles cognitifs)	80,00 €
Montre parlante	50,00 €
Pilulier électronique ou connecté (sécurisation et rappel de la prise du traitement)	80,00 €
Lumière avec détecteur de présence / chemin lumineux	130,00 €
Loupe éclairante pour lecture	30,00 €
Rallonge pour arrêt de volet	30,00 €
Boîte à clés	40,00 €

- 🌀 - *Téléalarme : Paiement sur factures aux SAAD prestataires, paiement à la personne bénéficiaire du plan d'aide à hauteur de 50 % des frais engagés (correspondant au crédit d'impôt).*
- 🌀 - *Le montant des travaux nécessaires à l'installation des aides techniques ne peuvent pas être valorisés dans le plan d'aide.*
- 🌀 - *Le montant des aides techniques peut être versé en une seule fois mais ne peut excéder quatre mensualités au cours d'une même année. Le montant maximum d'une mensualité correspond au différentiel du montant maximum attribuable du plan d'aide en fonction du GIR auquel est rattaché le bénéficiaire et au montant mensuel du plan d'aide mensuel hors aides techniques.*
- 🌀 - *Le paiement au bénéficiaire est réalisé après présentation d'une facture au service. La facture doit être postérieure à la date du passage en équipe médico-sociale acceptant d'intégrer l'aide technique au plan d'aide. Cette règle peut être levée dans le cas où est présenté à l'équipe médico-sociale un bilan ergothérapeute demandant que soient installées des aides techniques avant un retour à domicile ou pour des aides techniques mises en place initialement pour l'HAD dans le cadre d'un prêt.*
- 🌀 - *Portage de repas assuré par les prestataires habilités dans la limites de 31 repas par mois.*

## ANNEXE MDA\_5 : AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – MINIMUM LAISSÉ À DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

### Aide sociale à l'hébergement détermination des ressources mensuelles laissées au bénéficiaire :

#### Personne handicapée sans activité professionnelle

Type d'hébergement	Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *
Hébergement et entretien complet, y compris la totalité des repas	10 % des ressources mensuelles	30,00%
Hébergement et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	50,00%
	Internat de semaine (hébergement semaine hors WE)	50,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	70,00%
Hébergement seul	100 % de l'AAH	100,00%

Lorsque le pensionnaire doit assumer la responsabilité de l'entretien de sa famille pendant la durée de son séjour dans l'établissement (qu'il soit avec ou sans activité professionnelle), il doit pouvoir disposer librement, chaque mois en plus du minimum de ressources personnelles calculé comme il est indiqué ci-dessus :

- 🔗 - s'il est marié, sans enfant et si son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Présidente du Département, de 35 % du montant mensuel de l'AAH
- 🔗 - de 30 % du montant mensuel de l'AAH par enfant par ascendant à charge.

### Personne handicapée ayant une activité professionnelle, si elle est bénéficiaire d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, si elle effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :

Type d'hébergement	Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *
Hébergement et entretien complet	1/3 des ressources garanties résultant de sa situation ou provenant de son travail + 10 % des autres ressources calculées	50,00%
Hébergement et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	70,00%
	Internat de semaine	70,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas pris par semaine à l'extérieur	90,00%
Hébergement seul	1/3 des ressources ou garanties provenant du travail + 10 % des autres ressources + 75 % de l'AAH mensuelle	125,00%

## ANNEXE MDA\_6 : AUTONOMIE

<b>Fiche N° 58</b>	<b>Subvention d'investissement en faveur des EHPAD et Résidences Autonomie</b>
Conditions générales d'attribution de subvention Le montant total de subventions publiques ne peut excéder 80 % du projet d'investissement	
<b>EHPAD</b>	
Opération de création ou de reconstruction d'un établissement	Le taux de subvention est de 40 % limité à un plafond de 65 000 € par lit.
Opération de redéploiement ou d'évolution du nombre de places autorisées	
Opération de rénovation, de mises en conformité aux normes de sécurité et techniques d'un établissement	
<b>Résidence Autonomie</b>	
Création d'un établissement	Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 € par logement.
Opération de modernisation, de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques	Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 € par logement.
<b>Fiche N° 70</b>	<b>Aide Sociale à domicile des personnes âgées : aide ménagère et portage de repas</b>
Participation du Département au titre du portage de repas dans le cadre de l'aide sociale à domicile	Montant maximal pris en charge pour un prestataire assurant une prestation liaison chaude : 7,73 € Montant maximal pris en charge pour un prestataire assurant une prestation liaison froide : 6,40
<b>Fiches N°64 et 70</b>	<b>Aide sociale à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées : aide ménagère et portage de repas</b>
Participation horaire des bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale à domicile	La participation horaire laissée à charge d'un bénéficiaire de l'aide sociale à domicile est de 1,72 €.

## ANNEXE MDA\_7 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

### Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa

situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet de la délibération : Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la Traverse**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU les délibérations n°CD\_19\_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion et n°CP\_24\_057 du 5 avril 2024 les prolongeant ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 : "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la Traverse", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

## **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 36 500 € sur le Programme Départemental d'Insertion au profit de l'association la Traverse pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- 33 000 € pour l'accueil et l'accompagnement social des personnes en grande difficulté,
- 3 500 € pour les jardins et rucher solidaires et partagés.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 36 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 9344-444/65748.

### **ARTICLE 3**

Précise qu'en 2024, l'association La Traverse est devenu référent rSa et chargé, à ce titre, de réaliser l'accompagnement social et d'établir le Contrat d'Engagement Réciproque.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_184 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°301 "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la Traverse" en annexe à la délibération**

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion en s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Au niveau local, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019 et prolongée le 5 avril 2024, promeut notamment des actions d'accompagnement professionnel et social.

Dans ce cadre et dans l'optique d'une reprise d'emploi à plus ou moins long terme, comme les associations Aurore et Quoi de 9, la Traverse assure un premier accueil et propose un accompagnement social aux personnes en grande difficulté afin de les aider à lever les freins tels que les problématiques de santé, de logement, de relation aux autres, etc.

La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, de diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en lien avec le référent ayant orienté la personne bénéficiaire.

Par ailleurs, la Traverse porte une action de jardins et rucher solidaires et partagés qui permet de rompre l'isolement des personnes démunies mais aussi de compléter et diversifier leur alimentation.

En 2023, la Traverse a accompagné 69 personnes bénéficiaires du rSa.

En complément des financements alloués au titre du Programme Départemental d'Insertion lors de la Commission permanente du 5 avril, je vous propose d'attribuer à la Traverse :

- 33 000 € pour l'accueil et l'accompagnement social des personnes en grande difficulté ;
- 3 500 € pour les jardins et rucher solidaires et partagés.

Par ailleurs, pour 2024, nous demandons à la Traverse d'être référent rSa. Dans ce cadre, la structure réalise l'accompagnement social et établit le CER (Contrat d'Engagement Réciproque).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 36 500 € sur le programme 2024 du « Programme Départemental d'Insertion » au profit de la Traverse et des projets suivants :
  - 33 000 € pour l'accueil et l'accompagnement social des personnes en grande difficulté,
  - 3 500 € pour les jardins et rucher solidaires et partagés,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 9344-444 / 65748,

- d'autoriser la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet de la délibération : Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 121-1 à L 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP\_24\_112 du 13 mai 2024 approuvant le contrat local des solidarités 2024-2027 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 : "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, représentant un montant total de 38 000 € :

Structure	Description du projet	Subvention allouée
Quoi de 9	Projet « aller vers le soin et le maintien des droits » décliné avec 16 accompagnements des publics fragilisés pour accéder à des services de soins absents sur le sud Lozère par : <ul style="list-style-type: none"> <li>la mise à disposition de véhicules,</li> <li>l'accompagnement physique individuel ou collectif,</li> <li>des aides financières (carburant ou transport collectif) au motif de la santé et/ou de l'accès aux droits.</li> </ul>	8 000 €
Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)	Projet « autonomie des publics en insertion par la mobilité en milieu rural » à destination de 20 demandeurs d'asile ou fraîchement statutaire comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>42 heures de formation français langue étrangère spécifique au vocabulaire de la route,</li> <li>une intervention sur l'accès au véhicule et sa face cachée (assurance, entretien, utilisation),</li> <li>la préparation des trajets, l'écoconduite.</li> </ul>	14 000 €
Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux (A2LFS)	Stage intensif code de la route en pension complète pour 12 stagiaires.	15 000 €

**Délibération n°CP\_24\_185 du 25 juin 2024**

Structure	Description du projet	Subvention allouée
Terres symbiotiques occitanes – Maison du vélo de Florac	Organisation d'ateliers participatifs bimensuels d'auto-réparation axés sur la rénovation, l'entretien, la réparation mais aussi le démontage de vélos hors d'usage pour la récupération de pièces d'occasion.	1 000 €

**ARTICLE 2**

Précise que l'État participe au financement de ces actions à hauteur de 50 % dans le cadre du Pacte des Solidarités.

**ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet, un crédit de 38 000 € sur la ligne budgétaire 9344-444 / 65748 du programme départemental 2024 d'insertion.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**Délibération n°CP\_24\_185 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°302 "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité" en annexe à la délibération**

Afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, l'État propose aux Départements de soutenir financièrement des actions par la contractualisation avec des structures porteuses de projets. Le Pacte des Solidarités, mis en œuvre à travers les contrats locaux des solidarités, marque cet engagement de l'État auprès des Départements.

Pour la Lozère, le pilier 1 du contrat local des solidarités 2024-2026 prévoit, au titre de la construction d'une transition écologique solidaire, la poursuite de la coordination des acteurs de la mobilité et des actions mutualisées du collectif.

Le présent rapport a pour vocation d'individualiser les financements prévus dans le cadre de ce partenariat. L'État participe au financement des actions ci-dessous à hauteur de 50 %.

1. Projet « Aller vers le soin et le maintien des droits » (Quoi de 9)

Un besoin d'accompagnement des publics fragilisés pour accéder à des services de soins absents sur le sud Lozère a été mis en avant par les groupes de travail « mobilité, santé et démarches administratives » et « social » du PETR Sud Lozère.

Quoi de 9 prévoit d'intervenir pour 16 accompagnements au moyen de :

- la mise à disposition de véhicule
- l'accompagnement physique individuel ou collectif
- d'aides financières (carburant ou transport collectif) au motif de la santé et/ou de l'accès aux droits

Cette action se veut facilitatrice au regard des difficultés de déplacement sur ce territoire. Les personnes pourront être orientées par des partenaires ou se présenter directement auprès de l'association.

Ce projet est une réponse complémentaire à celle apportée par le Département via l'action des référentes insertion santé. Son coût total s'élève à 12 480 €, cofinancés par l'ARS à hauteur de 4 134 €.

**Aussi je vous propose d'individualiser un crédit de 8 000 € à destination de Quoi de 9 pour le projet « aller vers le soin et le maintien des droits », dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.**

2. Projet « autonomie des publics en insertion par la mobilité en milieu rural » (Centre d'accueil des demandeurs d'asile – Cada)

La couverture temporelle et géographique des offres de mobilité sur le territoire départemental étant insuffisante, l'accès aux différents services et à l'emploi nécessite un moyen de locomotion individuel.

Le public demandeur d'asile ou fraîchement statutaire est impacté par des freins supplémentaires à la mobilité : maîtrise de la langue française, possession du permis de conduire (et sa transférabilité), accès à un véhicule, etc.

Aussi, suite à une réflexion conjointe avec Aloes, une action spécifique a été expérimentée en février 2024. Elle a permis à 80 % des personnes formées d'obtenir le permis AM (cyclomoteur, voiture sans permis). Elle comprenait :

- 42 heures de formation français langue étrangère spécifique au vocabulaire de la route
- une intervention sur l'accès au véhicule et sa face cachée (assurance, entretien, utilisation)
- la préparation des trajets, l'écoconduite

Le Cada souhaite renouveler l'expérience pour 2 nouvelles sessions en 2024 destinées à 20 personnes au total, pour un coût total de 14 000 €.

**Je vous propose d'individualiser un crédit de 14 000 € à destination du Cada pour la poursuite de l'expérimentation en faveur de l'autonomie des publics en insertion par la mobilité en milieu rural, dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.**

3. Projet « stage intensif code de la route » (Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux – A2LFS)

Les 3 premières sessions de formation intensive au code de la route ont permis la réussite de 8 codes de la route sur 9 tentatives.

Le projet est de renouveler l'action pour un stage permettant l'accueil de 12 stagiaires en pension complète en apportant éventuellement des variantes en réflexion conjointe entre l'A2LFS et le collectif mobilité. Cette action s'élève à 15 000 €.

**Je vous propose d'individualiser un crédit de 15 000 € à destination de l'A2LFS pour une nouvelle session de stage intensif au code de la route, dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.**

4. Projet « Ateliers d'auto-réparation » (Terres symbiotiques occitanes – Maison du vélo de Florac)

Dans le cadre de son action de promotion du vélo au quotidien, la Maison du vélo de Florac souhaite permettre aux habitants d'entretenir et acquérir à moindre coût ce moyen de locomotion.

Pour cela, elle organise des ateliers participatifs bimensuels d'auto-réparation axés sur la rénovation, l'entretien, la réparation mais aussi le démontage de vélos hors d'usage pour la récupération de pièces d'occasion. Ce sont des moments d'apprentissage pour permettre à chacun de devenir autonome dans sa pratique. Le budget de l'association s'élève pour 2024 à 7 400 €.

**Je vous propose d'individualiser un crédit de 1 000 € à destination de l'association Terre symbiotique occitane – Maison du vélo de Florac, dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 38 000 € sur le programme 2024 du « Programme départemental d'insertion », dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités. Les crédits seront prélevés sur l'imputation 9344-444/65748.
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet de la délibération : Lien social : Autorisation de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire à Écomobilité Inclusive" (TEMI) : L'écomobilité pour Tous**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 et L121-1 à L121-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 : "Lien social : Autorisation de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire à Écomobilité Inclusive" (TEMI) : L'écomobilité pour Tous", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le programme Territoires Inclusion Mobilité Sobriété (TIMS) pour une mobilité durable et solidaire, est un programme CEE (Certificat d'Économies d'Énergies) porté par le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement énergétique (RARE), en partenariat avec le réseau Mob'In, AURA – EE et le CLER (Réseau pour la Transition Énergétique), coordinateur général du programme.

### **ARTICLE 2**

Précise que dans ce cadre, à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), le Département a déposé, le 24 mai dernier, un projet qui s'articule autour des 9 actions suivantes :

- un diagnostic de mobilité durable et inclusive ;
- un schéma de gouvernance qui définit des modes de coopération ;
- le développement de l'auto-partage inclusif ;
- l'écomobilité scolaire ;
- les employeurs et les salariés pour une mobilité durable et solidaire ;
- la mobilité pour tous ;
- le défi « employeurs à mobilité décarbonée » ;
- le transport solidaire ;
- la mobilité sur les ondes.

### **ARTICLE 3**

Indique que le budget global, financé à 100 %, s'élève à 210 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2026 et se décompose comme suit :

- 121 000 € en 2025 dont environ 55 000 € de frais de ressources humaines permettant de financer en totalité le poste de la coordinatrice mobilité et 66 000 € d'actions,
- 89 000 € en 2026 dont environ 41 000 € de frais de ressources humaines et 48 000 € d'actions.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sachant que la décision concernant la candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement énergétique sera connue courant juillet 2024.

#### **ARTICLE 5**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, Mme Dominique DELMAS, élue référente, qui sera chargée de suivre le projet, de répondre aux sollicitations des acteurs institutionnels et d'échanger avec les élus des autres TÉMI, dans le cadre du réseau TIMS, sur les bonnes pratiques de mobilité durable et solidaire.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_186 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°303 "Lien social : Autorisation de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire à Écomobilité Inclusive" (TEMI) : L'écomobilité pour Tous" en annexe à la délibération**

Le programme Territoires Inclusion Mobilité Sobriété (TIMS) pour une mobilité durable et solidaire, est un programme CEE (Certificat d'Économies d'Énergies) porté par le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement énergétique (RARE), en partenariat avec le réseau Mob'In, AURA – EE et le CLER (Réseau pour la Transition Énergétique) qui est le coordinateur général du programme.

Financé à 100 %, le programme a pour ambition de réduire l'impact écologique des transports, permettre l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins, aux services, aux loisirs et à la culture. Autant de sujets qui ont bien été identifiés lors du world café organisé par le collectif mobilité le 15 décembre dernier.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à inciter, de manière expérimentale, le développement d'une approche systémique de l'écomobilité inclusive. Ce développement requiert la mise en œuvre d'un ensemble d'études et de mesures permettant le changement de pratiques de mobilité et engageant les territoires vers plus de sobriété. Ce changement passe par de nouvelles pratiques de gouvernance, plus inclusives, qui permettent aux élus, techniciens, opérateurs et habitants de co-construire la mobilité de leur territoire et de reconsidérer leurs besoins de mobilité.

L'AMI propose de relever le défi de l'écomobilité inclusive grâce à un programme d'accompagnement aux changements de pratiques auprès des publics en précarité rencontrant des difficultés de mobilité et n'ayant pas accès à des services de déplacement adaptés.

Ce programme est une vraie opportunité au vu du travail déjà engagé et de la volonté des acteurs de consolider les actions qui commencent à se mettre en place. Aussi, le Conseil départemental a souhaité répondre à cet AMI. Le projet a été déposé le 24 mai dernier.

Il s'articule autour des 9 actions suivantes :

- un diagnostic de mobilité durable et inclusive
- un schéma de gouvernance qui définit des modes de coopération
- le développement de l'auto-partage inclusif
- l'écomobilité scolaire
- les employeurs et les salariés pour une mobilité durable et solidaire
- la mobilité pour tous
- le défi « employeurs à mobilité décarbonée »
- le transport solidaire
- la mobilité sur les ondes

Ces actions se réaliseront du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2026.

Le budget global s'élève à 210 000 € pour la période 2024-2026. Il est financé à 100 % et se décompose comme suit :

- 121 000 € en 2025 dont environ 55 000 € de frais RH permettant de financer en totalité le poste de la coordinatrice mobilité et 66 000 € d'actions,
- 89 000 € en 2026 dont environ 41 000 € de frais RH et 48 000 € d'actions.

La décision concernant le projet du Département de la Lozère sera rendue courant juillet 2024.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Par ailleurs, il convient à notre assemblée de désigner un élu référent chargé de suivre le projet, de répondre aux sollicitations des acteurs institutionnels et d'échanger avec les élus des autres TÉMI, dans le cadre du réseau TIMS, sur les bonnes pratiques de mobilité durable et solidaire.

Il vous est proposé de désigner, sans recourir au vote à bulletin secret, Madame Dominique DELMAS pour suivre ce projet.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet de la délibération : Logement : Rapport d'activité et financier 2023 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-449 du 31 mai 1990 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP\_23\_173 du 9 juin 2023 prenant acte de la fin de gestion du FSL par la Caisse Commune de la Sécurité Sociale ;

VU la délibération n°CP\_23\_361 du 18 décembre 2023 approuvant le règlement intérieur du FSL et la convention de fin de gestion avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale ;

VU la délibération n°CD\_23\_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP\_23\_173 du 9 juin 2023 approuvant le rapport d'activité 2022 et votant la participation 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°304 : "Logement : Rapport d'activité et financier 2023 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

## **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte de la présentation du rapport d'activité et financier 2023 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en application de la convention de délégation de gestion du fonds à la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) faisant état d'un bilan financier global de 255 139 € dont 170 456 € d'aides accordées (directes et indirectes), 55 259 € de frais de gestion et créances irrécouvrables et 29 424,18 € de résultat excédentaire.

### **ARTICLE 2**

Indique que conformément aux modalités prévues dans la convention n°24-0024 du 18 janvier 2024, convention de transfert de gestion, le résultat de l'exercice sera intégré à l'exercice de clôture comptable 2024.

### **ARTICLE 3**

Approuve l'affectation du report à nouveau de la somme de 30 116,76 € soit le montant excédentaire de l'exercice 2023 de 29 424,18 € et 692,58 € d'augmentation sur fonds propres, à hauteur du montant net des immobilisations financières.

#### **ARTICLE 4**

Précise qu'à la suite de cette affectation nette de 30 116,76 € :

- le report à nouveau serait de 237 910,64 € correspondant au montant du fonds de roulement net global et représentant le solde de fin de gestion ;
- que compte tenu de la réinternalisation du FSL par le Département, le reversement des disponibilités, après validation de clôture des comptes par la CCSS, fera l'objet d'un titre correspondant, conformément aux termes de la convention n°24-0024 de transfert de gestion.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_187 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°304 "Logement : Rapport d'activité et financier 2023 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)" en annexe à la délibération**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et libertés locales a transféré la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 au Département qui en assure également le financement.

Ce fonds accorde des aides aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Ces aides peuvent être directes (financières et individuelles) ou indirectes sous forme d'accompagnement.

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil Départemental a délégué la gestion du FSL à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS). Cette convention de délégation, dénoncée par la CCSS, a pris fin le 31 décembre 2023. Une internalisation au Conseil Départemental de ce même dispositif est effective depuis le 1er janvier 2024.

Pour cette dernière année de gestion, et en application de la convention, la CCSS est tenue de transmettre annuellement au Conseil Départemental ses comptes de gestion aux fins de contrôle ainsi que le rapport d'activité du FSL. L'analyse de ces documents qui nous liaient avec la CCSS pour la gestion financière et administrative du FSL 2023 va vous être détaillée ci-dessous :

**A – Rapport d'activité :**

Les aides accordées par le FSL en 2023 s'élèvent à 210 372 € (contre 211 365 € en 2022), soit une répartition de 19 % de prêts et 81 % de subventions. Il convient de noter une diminution progressive et continue des dépenses entre 2022 et 2023.

Ces aides se répartissent comme suit :

- 81 % d'aides directes soit 179 170 € : 72 % de subventions, soit 139 252 € et 28 % de Prêts, soit 39 918 €
- 19 % d'aides indirectes soit 31 202€ : Les ASLL, ASDGL et Accompagnement énergétique ALEC représentent 28 321 €

**A-1 - Les aides directes :**

Les aides directes se sont élevées à 179 170 € en 2023 (contre 183 044 € en 2022), soit une diminution de 3 873 €.

396 dossiers ont été déposés au titre du FSL en 2023 (contre 449 dossiers en 2022), ce qui a donné lieu à 687 décisions rendues (contre 743 en 2022), soit une baisse de 12 %.

Elles sont accordées sous forme de subventions ou de prêts, à :

- 32 % pour de l'accès au logement : dépôt de garantie, achat de mobilier de première nécessité, premier mois de loyer, frais d'agence ou de déménagement, frais d'ouverture de compteurs, assurance habitation,
- 68 % pour du maintien : dont 53 % pour le paiement des factures d'eau et d'énergie (bois, fioul, gaz, électricité) et 15 % pour les dettes liées au logement (loyers et charges, taxes foncières).

**Les prêts dans le cadre de l'accès au logement :**

Les prêts accordés sont en diminution, passant de 42 267 € en 2022 à 39 918 € en 2023.

Les prêts accordés sont en baisse de 0,6 % en 2023 par rapport à 2022.

Il est à noter que les prêts sont essentiellement accordés pour l'accès à un logement locatif.

Les subventions, dans le cadre de l'accès au logement et du maintien :

*L'accès au logement :*

Le montant des subventions dans le cadre de l'accès au logement a augmenté (31 951€ en 2023, contre 27 159 € en 2022). Nous observons à la fois une stabilité du nombre de dossiers (152 en 2023 et 2022), et une augmentation du montant moyen de l'aide accordée (210 € en 2023 pour 178 € en 2022).

*Le maintien dans le logement :*

Le maintien dans le logement représente 68 % des aides du FSL.

*Le maintien dans le logement : dettes locatives et autres aides :*

Les dettes locatives représentent 27 % des aides au maintien.

Nous constatons une baisse de 23 % passant de 75 dossiers étudiés en 2022 à 58 dossiers en 2023 pour un montant moyen d'aide par dossier en augmentation passant de 491 € en 2023 contre 445 € en 2022 .

*Le maintien : énergie, eau et téléphone :*

Les aides pour l'énergie et l'eau représentent 63% des aides au maintien et concernent les propriétaires occupants et les locataires (46 % de la totalité des aides FSL 2023 contre 48 % en 2022).

Comme pour les dettes locatives et autres aides, nous constatons une baisse du nombre de dossiers mais une augmentation du montant des aides accordées par dossier ce qui entraîne une hausse de la dépense globale.

Les subventions liées aux aides à la fourniture d'énergie représentent toujours le poste de dépenses le plus important (38 % des aides directes).

Le nombre de dossiers ayant abouti au versement d'une aide financière en 2023 a diminué, il est passé de 183 dossiers en 2022 à 166 en 2023. Cette tendance est constatée nationalement.

Le montant moyen versé par dossier « énergie » est en augmentation : 409 € en 2023 contre 369 en 2022.

Les subventions liées aux aides à la fourniture d'eau sont en baisse significative de 30 % en 2023, principalement liée à la diminution du nombre de dossiers (42 en 2023, 61 en 2022). Toutefois, nous notons une stabilité du montant moyen de l'aide entre 2022 et 2023 (232 € en 2023).

La typologie du public aidé :

Les personnes isolées sont toujours le principal public du FSL à hauteur de 57 %, suivies des familles monoparentales à hauteur de 21 % et des couples avec enfants à hauteur de 15 %. Les couples sans enfants 6 %, sont moins représentés.

A-2 - Les aides indirectes :

Au-delà de la délivrance d'aides directes, certains publics nécessitent la mise en place d'un accompagnement plus important qui peut être opéré par des professionnels (du Département ou de nos partenaires).

*L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :*

Les mesures d'ASLL représentent 5 % des dépenses en 2023 contre 4 % en 2022.

Concernant l'accompagnement social lié au logement, on observe une légère baisse du nombre de ménages accompagnés pour une légère augmentation de la dépense. Cela signifie que les mesures sont plus longues, avec ou sans renouvellement. 16 ménages ont été accompagnés (contre 23 en 2022).

Il est à noter que les agents du Département réalisent également les mesures ASLL, ce qui ne donne pas lieu à facturation. Par conséquent, cela n'affecte pas directement le budget du FSL. Ces mesures sont pour partie, exercées par les CESF qui accompagnent de plus en plus les personnes autour de la recherche de logement et sur les questions relatives au « mieux habiter ».

*L'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL) :*

Concernant l'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL), on note une augmentation de 14,4% des dépenses entre 2023 et 2022. Comme en 2022, les partenaires Quoi de 9 et l'association La Traverse ont fait l'objet d'un financement. Cette hausse s'explique par le nombre de logements total de 42 et une augmentation conventionnelle/révision des loyers/indice INSEE de 3,5 %.

*Le dispositif de prévention des dettes énergétiques :*

L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. Cette offre d'accompagnement se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière classique, dans le cadre du FSL énergie. Ce dispositif a encore vocation à prendre de l'envergure notamment dans le contexte économique actuel, avec un objectif de 30 mesures par an dans le cadre du marché. Ces accompagnements énergétiques sont réalisés par Oc'téha.

Aussi, dans le cadre du marché en cours, la prise de contact et l'accompagnement des propriétaires par l'opérateur lui-même devrait favoriser l'engagement des propriétaires du parc privé locatif vers la rénovation énergétique de leurs logements. Ces mesures sont appelées à se développer mais ne peuvent être exécutées qu'en période de chauffe des logements.

### **B - Rapport Financier :**

En 2023, le montant total des recettes s'élève à 295 731 €, dont 254 693 € de participations et 41 037 € de remboursement de prêt.

Le Département a maintenu sa dotation à 170 000 €, soit une participation du Département au FSL qui s'élève à 67 % du financement.

Nous constatons en 2023 une stabilité de la contribution de l'ensemble des financeurs. A l'inverse, un distributeur d'énergie a divisé sa contribution par 3 passant de 6 000 € à 2 000 €.

Ces participations ont fait l'objet d'une affectation à 100% en produits affectés à l'exploitation.

Les courriers d'appels de fonds auprès des partenaires ont été travaillés. Ils font référence aux dépenses FSL engagés pour chacun.

Le bilan financier global FSL 2023 est de 255 139 € (contre 267 974 € en 2022) dont 170 456 € d'aides accordées (directes et indirectes) et 55 259 € de frais de gestion et créances irrécouvrables menant à un résultat d'exercice excédentaire de 29 424 €.

Le résultat de l'exercice 2023 présente donc un solde excédentaire de 29 424 €.

**Conformément aux modalités prévues dans la convention n°24-0024 du 18 janvier 2024, intitulé convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement – convention de transfert de gestion, votée par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2023, le résultat de l'exercice sera intégré à l'exercice de clôture comptable 2024.**

Il est proposé d'affecter au report à nouveau la somme de 30 116,76 € qui correspond :

- au montant excédentaire de l'exercice 2023 pour un montant de : 29 424,18 €
- et la somme de 692,58 € représentant l'augmentation sur fonds propres à hauteur du montant net des immobilisations financières.

Après cette affectation nette de 30 116,76 € le report à nouveau serait de 237 910,64 € correspondant au montant du fonds de roulement net global, représentant le solde de fin de gestion.

Compte tenu de la réinternalisation du FSL par le Département, le report à nouveau pourra faire, selon les modalités de validation de clôture des comptes par la CCSS, l'objet d'un reversement au Département pour émission du titre correspondant.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Patrimoine : convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site de Javols**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Eve BREZET.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_16\_268 du 10 novembre 2016 approuvant la convention triennale à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°CP\_18\_305 du 16 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 : "Patrimoine : convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site de Javols ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, depuis 2015, la Région Occitanie, le Département de la Lozère (titulaire d'un bail emphytéotique de 99 ans pour l'occupation et la restauration du bâtiment de Javols) et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac se sont engagés à participer conjointement à la valorisation du site archéologique de Javols.

### **ARTICLE 2**

Précise que le Département met à disposition de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

- un bâtiment constituant l'espace muséographique,
- du mobilier, dont les vitrines permettant d'assurer la bonne présentation des collections,
- les collections archéologiques.

### **ARTICLE 3**

Autorise la poursuite de ce partenariat et la signature de la convention d'objectifs et de moyens, relative à la valorisation et à la médiation du site de Javols d'une durée de 3 ans, telle que jointe en annexe, et tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_188 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Eve BREZET.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°400 "Patrimoine : convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site de Javols " en annexe à la délibération**

Le Département est titulaire d'un bail emphytéotique de 99 ans pour l'occupation et la restauration du bâtiment de Javols, signé avec l'Association La Gévaudanaise.

Dans le cadre de la mise en valeur culturelle et touristique du site archéologique de Javols, le Département de la Lozère a réalisé une salle d'exposition pour présenter au public les objets découverts à l'issue des programmes de recherche successifs. Par ses animations auprès des différents publics et la vocation de son espace muséographique, la salle d'exposition de Javols participe directement à la valorisation du site archéologique.

Le Département met à disposition de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

- un bâtiment constituant l'espace muséographique,
- du mobilier, dont les vitrines permettant d'assurer la bonne présentation des collections,
- les collections archéologiques.

La Région Occitanie, le Département de la Lozère et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac se sont engagés à participer conjointement à la valorisation du site archéologique de Javols.

Je vous propose de reconduire la convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site de Javols pour une durée de 3 ans.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'autoriser la signature de la convention et les avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA VALORISATION ET A LA MÉDIATION DU SITE DE JAVOLS 2024-2026**

### **Entre les soussignés :**

#### **La Région Occitanie,**

#### **ci-après dénommée « la Région »,**

Représentée par Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie, autorisée par délibération en date du..... ,

#### **Le Département de la Lozère,**

#### **ci-après dénommé « le Département »,**

Représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, autorisée par délibération en date du..... ,

#### **La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac,**

#### **ci-après dénommée « la Communauté de communes »,**

Représentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, autorisé par délibération en date du.....

### **Préambule**

#### **Contexte Historique**

Le site archéologique de Javols-*Anderitum*, capitale antique du Gévaudan, est connu depuis au moins le XVIIe siècle, où des vestiges gallo-romains avaient été mis au jour.

Étape de la voie qui reliait Lugdunum (Lyon) à Burdigala (Bordeaux), *Anderitum* a joué aux Ier et IIe siècles de notre ère un rôle politique, administratif, économique, judiciaire, religieux et culturel.

Mais dès le IIIe siècle, la ville décline. Puis, elle change de nom pour adopter celui de son peuple : *Anderitum* devient *Ad Gabalos*.

Affaiblié par le transfert du siège épiscopal et politique à Mende durant le haut Moyen Âge, l'ancienne capitale se rétracte dans les limites actuelles du village.

Le bourg de Javols, aujourd'hui commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac, abrite sur près de 40ha, les vestiges d'une ville, capitale du Gévaudan antique, terre des Gabales.

Les explorations ont débuté au début du XIXe siècle mais les véritables recherches datent de la deuxième moitié du XXe siècle, centrées sur les parcelles protégées au titre des Monuments historiques autour de l'église.

Des recherches ont été effectuées sur le site par l'abbé Peyre de 1969 à 1978, dans la partie basse et plane du vallon du Triboulin, permettant de dégager en partie un quartier d'habitat situé au croisement d'une rue nord-sud (*cardo*) et d'une rue est-ouest (*decumanus*).

De 1987 à 1994 puis de 1996 à 1999, une équipe de l'Université de Naples a en partie fouillé un grand bâtiment public, interprété comme étant la basilique civile.

Dans les années 1990 à 2010, un programme collectif de recherches, piloté par l'université de Tours, a permis de mieux comprendre l'installation, l'urbanisme et les conditions d'existence de cette ville.

La continuité avec l'équipe de recherches et le choix de présentation accessible au plus grand nombre de la salle d'exposition lui ont conféré un statut de médiation incontournable pour la compréhension et la valorisation du site de Javols-Anderitum.

### **Un projet partenarial de mise en valeur**

Dans le cadre de la mise en valeur culturelle et touristique du site archéologique de Javols, le Département de la Lozère a réalisé une salle d'exposition pour présenter au public les objets découverts à l'issue des programmes triennaux de recherche successifs. Par ses animations auprès des différents publics et la vocation de son espace muséographique, la salle d'exposition de Javols participe directement à la valorisation du site archéologique de Javols.

Par délibération du Conseil départemental en date du 15 juin 1998, le Département a souhaité confier la gestion de cet espace muséographique à la Communauté de communes de la Terre de Peyre. Dans le cadre de la création de la Commune de Peyre-en-Aubrac, la compétence de la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée à la Commune de Peyre-en-Aubrac puis à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

D'autre part, considérant l'opportunité et les perspectives offertes par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Occitanie s'est portée candidate, par délibération en date du 20 juillet 2006, au transfert d'une parcelle du site de Javols-Anderitum.

La Région a lancé dès 2012 un projet partenarial ambitieux de mise en valeur visant à :

- protéger et conserver les vestiges découverts,
- redonner vie à la « ville romaine » par une scénographie paysagère et des parcours d'interprétation,
- concevoir un programme de restitutions virtuelles de la ville antique : maquette numérique de la Javols antique (en partenariat avec l'Université de Tours-Laboratoire CITERES), film « Javols, sous vos pas, une ville antique », les applications 3D et VR (réalité virtuelle).

En 2014, la Région Occitanie, la Département de la Lozère, la Communauté de communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols (aujourd'hui fusionnées en Commune de Peyre-en-Aubrac) se sont ainsi engagés dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin d'engager une première phase de travaux in-situ (2014-2017).

Afin d'assurer avec sens et cohérence la pérennité du projet de mise en valeur paysagère, les mêmes partenaires ont également conclu une convention de groupement de commande au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'entretien paysager du parc archéologique.

En 2021, l'opération de mise en valeur du site a été achevée avec l'aménagement du belvédère et du parcours d'interprétation.

Considérant que la Région Occitanie, le Département de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ont pris l'engagement de participer à la valorisation du site archéologique de Javols par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la Convention**

La convention a pour objet de préciser **les objectifs et les moyens relatifs à la valorisation et à la médiation du site de Javols**, et de définir les contributions des partenaires du site signataires.

### **Article 2 : activités de la salle d'exposition**

La Communauté de communes assure, via la salle d'exposition, la **médiation de la recherche archéologique** menée sur le site. A ce titre, elle est chargée de :

- l'élaboration et du montage des expositions permanentes et temporaires,
- l'ouverture pour le grand public de l'espace muséographique sur des plages déterminées par la Communauté de Communes : printemps, saison estivale et ouverture sur rendez-vous pour des groupes (dont scolaires) toute l'année,
- l'organisation d'événements : élaboration et mise en place de conférences, les Gabalades, en lien avec la valorisation du site de Javols-Anderitum,
- le service des publics : création, mise en place des ateliers et activités pédagogiques.

De plus, la Communauté de communes assure la **gestion et le fonctionnement** de la structure via :

- le montage des dossiers de partenariats, l'élaboration de la programmation annuelle,
- la gestion et le renouvellement du fonds de la boutique (régie de recettes),
- la communication auprès des différents publics, assurée en collaboration avec le Département.

### **Article 3 : les collections**

Les collections présentées sont composées d'un fonds permanent constitué :

- d'objets provenant des découvertes de Javols extraites de la collection du musée du Gévaudan,
- d'objets propriété du Département de la Lozère, mis au jour sur la parcelle 1110 section A de la commune de Javols,
- d'objets propriété de la Région, mis au jour sur la parcelle 1111 section A de la commune de Javols inscrite au titre des monuments historiques,
- d'objets mis au jour dans le cadre du Programme Collectif de Recherches Javols-Anderitum (1996-2003; 2005-2008; 2010).

### **Article 4 : contrôle scientifique**

Le comité scientifique de la gestion de l'espace muséographique est composé de :

- un représentant du Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie,
- un représentant du Conseil départemental de la Lozère,
- un représentant de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac,
- un représentant de la Région Occitanie.

Ce comité sera réuni une fois par an.

### **Article 5 : contribution de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la salle d'exposition de Javols**

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure le fonctionnement et la gestion de l'espace muséographique.

Elle a recruté à cet effet, depuis 1998, un agent titulaire chargé d'assurer les missions définies aux articles 2 et 5 de la présente convention.

Pour la bonne exécution de sa mission, cet agent est secondé par un agent supplémentaire, recruté à temps complet au moins 6 mois par an et éventuellement par un à deux saisonniers, notamment pendant la période estivale.

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure :

- la gestion courante de l'espace muséographique (affranchissement, téléphone, Internet dont les frais d'hébergement du site des animations, les fournitures de bureau...),
- la gestion courante de la boutique/entrées, fonctionnant en régie d'avances et de recettes,
- la médiation de l'espace muséographique auprès des différents publics, et les dépenses afférentes de fonctionnement, de gestion et de communication,
- la conception et mise en œuvre des nouveaux projets d'exposition et d'événements, en lien avec le comité scientifique,

- la surveillance de l'état des collections et en avertit leurs propriétaires. Elle dresse également un inventaire régulier des objets à entrer permettant de réactualiser la présentation,
- l'entretien courant des locaux,
- les mesures nécessaires au fauchage du jardin attenant à la salle d'exposition.

En contrepartie, la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac perçoit les recettes liées aux droits d'entrée et aux ventes réalisées à la boutique.

Les différents tarifs d'entrée et horaires d'ouverture sont fixés par la Communauté de communes (au regard de la régie de recettes), après échange formalisé avec le Département et la Région.

### **Article 6 : contribution du Département de la Lozère pour la salle d'exposition de Javols**

Le Département, actuellement titulaire du bail emphytéotique de 99 ans pour l'occupation et la restauration du bâtiment, signé avec l'Association La Gévaudannaise le 15/01/1996, met à disposition de la Communauté de communes :

- un bâtiment constituant l'espace muséographique
- du mobilier, dont les vitrines permettant d'assurer la bonne présentation des collections,
- les collections à présenter au public, dont la liste sera à réactualiser annuellement.

A ce titre, le Département prend en charge :

- les assurances et la sécurité des locaux et des collections,
- l'entretien du bâtiment (gros œuvre),
- l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges annuelles.

Le Département accompagne le programme de fonctionnement annuel de la salle d'exposition.

Le Département apporte une aide financière forfaitaire à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'emploi d'un agent titulaire défini à l'article 5 de la présente convention, dont le montant sera déterminé au moment du vote du budget annuel. Une convention financière sera conclue après chaque vote de la subvention.

Le Département assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition. Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère vient en appui à la communication départementale.

En ce qui concerne les animations, notamment les Gabalades, organisées sur le site de Javols par la Communauté de communes, cette dernière devra déposer un dossier de demande de subventions au Département, avant le 31 décembre de l'année précédant l'action afin de pouvoir être instruit au titre des programmes départementaux.

La Communauté de communes s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à son action dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

La Communauté de communes doit obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication. Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement », en accord avec la charte graphique du Département.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de manifestations ou d'actions : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site Internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse, et ce, selon les règles édictées par le Département.

### **Article 7 : partenariat et engagements entre la Région Occitanie et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, gestionnaire de la salle d'exposition de Javols**

Propriétaire de la parcelle A 1317 du site archéologique de Javols-Anderitum, la Région met à disposition les collections à présenter au public.

La Région accompagne le programme d'actions annuelles de la salle d'exposition, incluant les actions de médiation et les événements sur le site de Javols, et participe avec les partenaires à la mise en place d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site.

Pour cela, la Région souhaite que la salle d'exposition mette en place un nouveau projet scientifique et culturel (PSC) pour les 5 ans à venir et élabore une « feuille de route » présentant les orientations et moyens nécessaires à sa réalisation.

Le PSC devra prendre en compte les apports du nouvel aménagement du site, les outils innovants disponibles et adapter son offre aux différents publics pour une montée en puissance de la valorisation du site de Javols.

Les modalités de paiement de la subvention régionale seront définies dans l'arrêté attributif de subvention, établi conformément au règlement des interventions de la Région.

La Région assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition, via notamment le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs.

Tout support de communication ou publication devra mentionner l'aide de la Région Occitanie et faire apparaître son logo sur tous les documents produits par la Communauté de communes, en accord avec sa charte graphique et ses modalités d'utilisation.

La Région met gracieusement à disposition de la salle d'exposition les prestations suivantes, réalisées à son initiative :

- le film 3D réalisé en 2016 par Py Films, « Javols, sous vos pas, une ville antique », que la salle d'exposition diffuse au sein de l'espace muséographique,
- l'application 3D réalisée en 2017 par Art Graphique et Patrimoine.

**Le film 3D** a été conçu comme un outil animé complémentaire à la visite du site que la Région a souhaité mettre à disposition du public au sein notamment de la salle d'exposition de Javols.

Cette œuvre, dont la Région dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux, a été créée à l'initiative de la Région qui la divulgue sous sa direction et en son nom.

À ce titre, elle est le titulaire exclusif du droit d'exploiter cette œuvre comme elle l'entend, sur tout support et à toutes fins.

Toute exploitation de l'œuvre se fera par ailleurs dans le respect des droits moraux des auteurs.

Dans ce cadre, la Région concède à la Communauté de communes, s'agissant du film 3D : les droits de reproduction et de représentation de cette œuvre pour toute la durée légale de protection et pour l'ensemble du territoire mondial, sur tous supports.

Les droits concédés ne comportent pas le droit d'adapter ou de modifier l'œuvre.

La Communauté de Communes ne peut transférer ou concéder les droits accordés par la présente convention.

**S'agissant des applications 3D réalisées en 2017**, la Région met à disposition de la Communauté de communes les droits d'utilisation à des fins de valorisation du site historique.

Ces applications 3D ont été conçues comme un outil animé complémentaire à la visite du site (parcours de randonnée archéologique). Elles sont prévues pour être mises à disposition du public du Musée en complément d'autres outils : collections archéologiques issues de la fouille et présentées au musée de Javols, film 3D...

Toute autre utilisation qu'en tant qu'outil animé complémentaire à la visite du site n'est pas autorisée.

La Communauté de communes ne peut transférer ou concéder le droit d'utilisation accordé par la présente.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a acquis 14 casques 3D dont elle est l'unique propriétaire et gestionnaire.

Pour faciliter la gestion de cet équipement, la Région pourra proposer son expertise technique et fonctionnelle si nécessaire.

La mise à disposition du film 3D et des applications 3D est concédée pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission d'exposition au sein de l'espace muséographique et de la valorisation du site historique.

Dans sa volonté de contribuer à valoriser un territoire et de proposer une autre approche innovante pour transmettre du contenu patrimonial et scientifique, la Région a lancé en 2020 l'application **Javols VR**. Trait d'union entre recherche et valorisation, l'application propose une immersion dans la ville antique grâce à la technologie de la réalité virtuelle. Conçue par « design d'expérience », processus de développement associant étroitement les utilisateurs, Javols VR a fait, de 2021 à 2023, l'objet d'un déploiement sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie. Son cube d'ambiance, espace dédié à l'expérience virtuelle, est ainsi parti à la rencontre des publics dans des lycées, universités, zones commerciales, sur des places publiques, etc. Cet outil innovant, conçu par et pour ses utilisateurs, contribue à la diffusion de la connaissance archéologique et promeut le site de Javols, dont les dépliants sont mis à disposition du public sur les lieux de déploiement.

### **Article 8 : conditions financières**

Le programme d'activités annuel de la salle d'exposition de Javols est financé par la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, le Département de la Lozère, la Région Occitanie et la DRAC Occitanie.

Les budgets annuels 2024 à 2026 en dépenses et recettes précisent en annexe I à cette convention, les apports financiers prévisionnels de chacun des partenaires.

Ces financements pourront être finalisés, en conformité avec le règlement d'intervention des collectivités, après le dépôt d'un dossier de demande de subvention annuel. Les financements ne pourront être octroyés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives, au regard des budgets des collectivités votés annuellement. Les accords de subvention feront l'objet d'arrêtés attributifs annuels.

### **Article 9 : bilans d'activités et suivi de la convention**

En fin d'année civile, la Communauté de communes adresse au Département et à la Région :

- un bilan général de l'activité de la salle d'exposition comportant notamment :
  - le bilan financier de l'année écoulée, présentant charges et produits d'exploitation,
  - un bilan des activités réalisées de l'année écoulée,
  - le nombre de visiteurs et la répartition des billets par catégorie,

- le programme d'activités, avec le calendrier des ouvertures et des principales actions de médiation, ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

### **Article 10 : durée de la convention**

La Région a réalisé en 2021 un audit sur l'organisation, le fonctionnement et le positionnement du site de Javols. Les conclusions de cette étude montrent l'intérêt d'une gestion départementale du site. Ce changement éventuel de gouvernance nécessitant un temps de réflexion, de décision et de mise en œuvre, il est convenu entre les trois parties de la présente convention de la renouveler pour 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Cependant il sera mis fin à cette convention dès lors que les décisions de gouvernance et de reprise du site par le Département seront prises.

La présente convention est ainsi conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle expire le 31 décembre 2026.

Les dispositions de l'Article 7 relatives à la mise à disposition du film 3D et des applications 3D par la Région à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, gestionnaire de la salle d'exposition de Javols, demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

### **Article 11 : résiliation et règlement des litiges**

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois et après au moins deux tentatives de conciliation, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction (la médiation, l'arbitrage). En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

### **Article 12 : pièces constitutives**

Annexe I : les budgets prévisionnels annuels 2024-2026 de fonctionnement relatifs à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols

A Montpellier, le :

Fait en trois exemplaires originaux,

La Présidente du Conseil  
Régional Occitanie

Carole DELGA

La Présidente du Conseil  
départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Le Président de la  
Communauté de communes  
des Hautes Terres de l'Aubrac

Alain ASTRUC

Date de publication : 27 juin 2024

**MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE de JAVOLS**  
**Commune de Peyre-en-Aubrac**  
**BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL 2024-2026**

**PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ET DÉPENSES GÉNÉRALES**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
MANIFESTATIONS EXPOSITIONS (sauf communication)	27 000	DRAC LRMP - Programmation « Été culturel » - Soutien actions scolaires	5 000  1 500
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (scolaires)	2 500	Région OPM - Soutien animations et fonctionnement musée	24 000
COMMUNICATION - Communication institutionnelle (3 000) - Manifestations (5 000)	8 000	Département Lozère  - Bâtiment (13 000) - Communication institutionnelle (3 000) - participation à l'emploi de l'agent titulaire (19 000)	35 000
FONCTIONNEMENT (gestion, personnel, bâtiment)	71 000	CCHTA - Gestion personnel, gestion et fonctionnement - Recettes propres	43 000
	<b>108 500</b>		<b>108 500</b>

**MANIFESTATIONS \***

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Interventions, conférences	1 000	DRAC (Eté culturel)	5 000
Animations	21 000	Région OMP	20 500
Logistique	5 000	CCHTA	6 500
Communication	5 000		
<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>		<b>32 000</b>

\*Gabalades (années paires), expositions temporaires (années impaires), JEP, Fête de la science, Pâques...

**ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - scolaires**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Prestation de services	1 400	DRAC	1 500
Supports pédagogiques	500	Région OMP	500
Documentation	100	CCHTA	500
Déplacements, missions	500		
<b>TOTAL</b>	<b>2 500</b>		<b>2 500</b>

**CHARGES de PERSONNEL**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Emplois saisonniers			
CDD 10 mois	22 000	Région OMP	3 000
CDD 2 mois	4 500	CCHTA	33 000
Responsable du musée	28 500	Participation Département Lozère	19 000
<b>TOTAL</b>	<b>55 000</b>		<b>55 000</b>

**AUTRES DÉPENSES**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Bâtiment (fluides...)	13 000	Département Lozère	13 000
Communication institutionnelle	3 000	Département Lozère	3 000
Gestion, fonctionnement (téléphone, Internet, frais gestion)	3 000	CCHTA	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>19 000</b>		<b>19 000</b>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 : "Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

Donne, au titre de l'opération « aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2024 » sur l'autorisation de programme correspondante, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour un montant total de 3 182 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Saint-Léger-de-Peyre	Restauration de l'autel de l'angle Nord-Ouest de l'église Sainte-Lucie à Saint-Léger-de-Peyre Dépense retenue : 2 820 € HT	1 974 €
Commune de Cubières	Conservation - restauration de la sculpture de la Vierge à l'Enfant en l'église de Cubières (inscrite au titre des monuments historiques) Dépense retenue : 3 020 € HT	1 208 €

## **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 182 € à imputer au chapitre 903.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_189 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°401 "Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux » a été prévue, sur le chapitre 903, pour un montant prévisionnel de 120 000 €. Les communes de Saint-Léger-de-Peyre et de Cubières ont sollicité le Département pour la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets ci-après :

Commune	Projet Objet concerné	Restaurateurs	Coût de la dépense H.T.	%	Subventi on proposée
Saint-Léger-de-Peyre	Restauration de l'autel de l'angle Nord-Ouest de l'église Sainte-Lucie à Saint-Léger-de -Peyre	Atelier Bonheure 81000 ALBI	2 820 €	70 %	1 974 €
Cubières	Conservation - restauration de la sculpture de la Vierge à l'Enfant en l'église de Cubières (inscrite au titre des monuments historiques)	Julien GIRGENTI 30190 SAINTE-ANASTASIE	3 020 €	40 %	1 208 €
			TOTAL		3 182 €

Si vous êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **3 182 €** au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux 2024 » sur l'autorisation de programme « OBJETDART 2024 », en faveur des projets ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Patrimoine : acquisition d'archives et d'œuvres d'art**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_23\_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures et les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 : "Patrimoine : acquisition d'archives et d'œuvres d'art", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte de l'intérêt que représentent les acquisitions du fonds d'archives privées de Michel DESDOUITS proposé par ses héritiers, et d'un ensemble de deux broderies de Marguerite SIRVINS proposé par le brocanteur David SÉGALA, afin de conserver ce patrimoine sur le territoire lozérien et d'enrichir les collections publiques départementales.

### **ARTICLE 2**

Décide de faire l'acquisition de ces deux ensembles pour un montant total de 11 000 €, réparti comme suit

- 5 000 € pour le fonds d'archives privées de Michel DESDOUITS,
- 6 000 € pour l'ensemble de deux broderies de Marguerite SIRVINS

### **ARTICLE 3**

Affecte à cet effet, sous réserve du vote de la décision modificative n°2, un crédit de 11 000 € sur le chapitre 903.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à ces acquisitions.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_190 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°402 "Patrimoine : acquisition d'archives et d'œuvres d'art" en annexe à la délibération**

Dans le cadre de la succession de Michel Desdouits, collectionneur lozérien averti et ancien directeur du Conseil général, notamment de la Culture, décédé en 2022, le Département se voit proposer l'acquisition de deux ensembles :

- le premier est constitué de fonds d'archives privées (papier et iconographiques) dont les papiers de la famille Barbot de Mende, de Jean Mazel résistant, maire de Mende et député, de Marcel Hierle d'Ispagnac prisonnier au Stalag en Allemagne, de Maria Vincent institutrice ; et d'une partie de la bibliothèque de Michel Desdouits (monographies, périodiques, rapports et études, travaux universitaires) que la bibliothèque des Archives ne possède pas déjà ; la proposition est faite par ses trois enfants, héritiers de Michel Desdouits, pour un montant de 5 000 € ;

- le second est constitué de deux broderies de Marguerite Sirvins, patiente de l'hôpital de Saint-Alban, reconnue comme une artiste d'Art Brut. Ses œuvres sont aujourd'hui dispersées et conservées dans des musées hors Lozère, notamment à Lausanne et Villeneuve d'Asq. Cette acquisition permet de compléter la future salle du centre d'interprétation du château de Saint-Alban qui sera consacrée aux patients-artistes de l'hôpital psychiatrique. La proposition est faite par le brocanteur David Ségala pour un montant de 6 000 €.

Considérant l'intérêt que représentent ces deux acquisitions pour conserver ce patrimoine sur le territoire lozérien, enrichir les collections publiques que sont celles des Archives départementales et celle des collections départementales en lien avec l'histoire du château de Saint-Alban, et permettre au public de les leur rendre accessibles, il est proposé d'acter l'acquisition de ces deux ensembles en portant la dépense en section d'investissement sur l'AP 2022 des Archives départementales (chap. 903.315, article 21622) abondée en DM2 de 11 000 € pour procéder à l'achat :

- du fonds d'archives pour un montant de 5 000 €
- des broderies de Marguerite Sirvins pour un montant de 6 000 €.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Sport : subventions pour l'achat d'équipements sportifs**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_191 du 25 juin 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1054 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 : "Sport : subventions pour l'achat d'équipements sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 155 € en faveur du Ski Club des Monts Cévenols, au titre de l'aide à l'équipement sportif, pour un projet d'achat de chaussures de ski représentant une dépense de 5 387 €.

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 155 € sur la ligne budgétaire 933-324/65748.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_191 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°403 "Sport : subventions pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, un crédit de 35 000 € a été inscrit sur l'imputation 933-324/65748 au titre du programme « Aide aux équipements sportifs pour les associations ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'attribution d'une subvention en faveur du projet ci-dessous :

Bénéficiaire	Représentant de l'association	Projet	Dépenses	Subvention proposée
Ski Club des Monts Cévenols	David COUSTES	Achat de chaussures de ski	5 387 €	2 155 €

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **2 155 €**. Ce crédit sera prélevé sur l'imputation 933-324/65748 du programme « Aide aux équipements sportifs pour les associations ».

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Sport : attribution de subventions**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_24\_192 du 25 juin 2024**

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1054 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 : "Sport : attribution de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'aide au « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental » et de l'aide aux « Équipes nationales », représentant un montant total de 8 500 € :

bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Aide allouée
Club Handball Nord Lozère Saint-Alban-sur-Limagnole	Fonctionnement Dépense éligible : 59 600 €	6 000 €
Team Boul O But Valdo Saint-Bauzile	Fonctionnement de l'équipe en championnat national des clubs de 2° division Dépense éligible : 6 500 €	2 500 €

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 500 € sur la ligne budgétaire 933-324 / 65748.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_192 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°404 "Sport : attribution de subventions" en annexe à la délibération**

Au budget 2024, une enveloppe de 376 920 € a été inscrite sur l'imputation 933-324/65748, au titre des programmes « Sport ».

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi, il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs sportifs au plus près de leurs besoins.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de deux subventions en faveur du Club Handball Nord Lozère sur le programme « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental » et en faveur de l'association Team Boul O But Valdo sur le programme d'aide aux « Équipes nationales ».

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Club Handball Nord Lozère Saint-Alban-sur-Limagnole M. ROUX	Fonctionnement Budget prévisionnel : 59 600 € Dépense éligible : 59 600 €	6 000 €
Team Boul O But Valdo Saint-Bauzile M. PEYTAVIN	Fonctionnement équipe en championnat national des clubs de 2ème division Budget prévisionnel : 6 500 € Dépense éligible : 6 500 €	2 500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **8 500 €**, sur l'imputation 933-324/65748, pour le programme d'aide au « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental » et le programme d'aide aux « Équipes nationales »,
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

**Objet de la délibération : Sport : participation financière de l'Etat et du Département aux frais de déplacements des établissements scolaires lozériens bénéficiant de places offertes par l'Éducation nationale pour se rendre aux épreuves paralympiques**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE, Mme Johanne TRIOULIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3311-1, L 3212-3 L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1054 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 : "Sport : participation financière de l'Etat et du Département aux frais de déplacements des établissements scolaires lozériens bénéficiant de places offertes par l'Éducation nationale pour se rendre aux épreuves paralympiques", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que l'État a proposé aux établissements scolaires du département des places pour les jeux paralympiques, dans le cadre des voyages scolaires de leurs élèves étant précisé que le Conseil départemental et l'État participent aux frais de transport à raison de 15 € par élève. (à l'exception du déplacement des élèves du collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze se faisant sur la journée uniquement).

### **ARTICLE 2**

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 8 160 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée par l'Etat	Subvention allouée par le Département	Total
Collège Henri-Bourrillon de Mende	Tennis fauteuil (34 places)	510 €	510 €	1 020 €
Collège Henri-Gamala du Collet-de-dèze	Tennis fauteuil (51 places)	255 €	765 €	1 020 €
Collège Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne	Para Haltérophilie et Para Athlétisme (63 places)	945 €	945 €	1 890 €
Collège Sport Nature de la Canourgue	Para haltérophilie, para natation, para athlétisme (58 places)	870 €	870 €	1 740 €

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée par l'Etat	Subvention allouée par le Département	Total
Association des parents d'élève de l'école Jean Bonijol de Mende	Volleyball assis (83 places)	1 245 €	1 245 €	2 490 €
		3 825 €	4 335 €	8 160 €

### **ARTICLE 3**

Indique qu'afin de faciliter les modalités de traitement administratif, l'État versera une subvention de 3 825 € au Département afin que la collectivité prenne en charge l'intégralité des paiements et que les bénéficiaires perçoivent un versement unique.

### **ARTICLE 4**

Approuve, en conséquence, l'encaissement de la subvention de 3 825 € en provenance de l'État sur l'imputation 933-324 / 74718.

### **ARTICLE 5**

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 160 €, réparti comme suit :

- 3 780 € sur la ligne budgétaire 933-324 / 657381,
- 4 380 € sur la ligne budgétaire 933-324 / 65748.

### **ARTICLE 6**

Précise que le versement interviendra sur présentation des factures justificatives des transports.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_193 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 4  
avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE, Mme Johanne TRIOULIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

**Rapport n°405 "Sport : participation financière de l'Etat et du Département aux frais de déplacements des établissements scolaires lozériens bénéficiant de places offertes par l'Éducation nationale pour se rendre aux épreuves paralympiques" en annexe à la délibération**

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024, suivis par les Jeux Paralympiques qui auront lieu du 28 août au 8 septembre 2024.

À cette occasion, l'État a proposé aux établissements scolaires du département des places pour les Jeux Paralympiques dans le cadre de voyages scolaires de leurs élèves.

5 établissements ont manifesté leur intérêt et ont obtenu des places.

Pour soutenir ces voyages, il est proposé ci-après que le Conseil départemental et l'État apportent chacun une participation financière aux transports, à raison de 15 € par élève. Le déplacement des élèves du collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze se faisant sur la journée uniquement, le coût y afférent n'atteint pas le plancher établi par l'État.

- **Collège Henri-Bourrillon**

Mende, 34 places

Tennis fauteuil

Participation financière État : 510 € / Département : 510 €, soit 1 020 € au total

- **Collège Henri-Gamala**

Collet-de-Dèze, 51 places

Tennis fauteuil

Participation financière État : 255 € / Département : 765 €, soit 1 020 € au total

- **Collège Saint-Pierre-Saint-Paul**

Langogne, 63 places

Para-haltérophilie et Para-athlétisme

Participation financière État : 945 € / Département : 945 €, soit 1 890 € au total

- **Collège Sport-Nature**

La Canourgue, 58 places

Para haltérophilie, para-natation, para-athlétisme

Participation financière État : 870 € / Département : 870 €, soit 1 740 € au total

- **École Jean-Bonijol** (association des parents d'élèves)

Mende, 83 places

Volleyball assis

Participation financière État : 1 245 € / Département : 1 245 €, soit 2 490 € au total

Pour l'ensemble des établissements, la participation de l'État s'élève à 3 825 € et celle du Département à **4 335 €**.

Afin de faciliter les modalités de traitement administratif, l'État propose de verser une subvention de 3 825 € au Département afin que la collectivité prenne en charge l'intégralité des paiements et que les bénéficiaires ne perçoivent qu'un seul versement. Les versements interviendront sur présentation des factures justificatives des transports.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'encaissement de la subvention de 3 825 € en provenance de l'État, sur l'imputation 933-324 article 74718 ;

**Délibération n°CP\_24\_193 du 25 juin 2024**

- d'autoriser le paiement des subventions représentant la participation de l'État et du Département aux 5 établissements concernés sur les imputations :
  - 933-324 article 657381, à hauteur de 3 780 €, répartis comme suit : 1 020 € pour le collège Henri-Bourrillon, 1 020 € pour le collège Henri-Gamala et 1 740 € pour le collège Sport Nature,
  - 933-324 article 65748, à hauteur de 4 380 €, répartis comme suit : 1 890 € pour le collège Saint-Pierre-Saint-Paul et 2 490 € pour l'École Jean-Bonijol.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Culture : attribution de subventions**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_194 du 25 juin 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1053 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Culture » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°406 : "Culture : attribution de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

*VU la précision faite en séance concernant l'association Co&Cie ;*

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour le fonctionnement des structures privées au titre du programme d'aide aux associations locales, représentant un montant total de 1 800 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Collectif Archytas Peyrols	Résidences Cadenza pour Échelles linéaires et de création pour l'œuvre Lunatiques Sélénites. Dépense éligible : 36 500 €	1 000 €
Chœur de Lozère Mende	Actions 2024 Dépense éligible : 11 700 €	800 €

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 800 € sur la ligne budgétaire 933-311 / 65748.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des éventuelles conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 4**

Annule, à la demande de l'association CO&Cie, la subvention d'un montant de 1 500 € allouée lors de la commission permanente du 5 avril 2024 pour le projet « Saison des arts ».

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**Délibération n°CP\_24\_194 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°406 "Culture : attribution de subventions" en annexe à la délibération**

Au budget 2024, une enveloppe de 1 103 150 € a été votée pour le financement des programmes culturels.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions pour le fonctionnement des structures privées détaillées dans le tableau ci-dessous au titre du programme d'aide aux associations locales.

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Collectif Archytas Peyrols M. VIROLE	Résidences Cadenza pour Échelles linéaires et de création pour l'œuvre Lunatiques Sélénites. Budget prévisionnel : 40 400 € Dépense éligible : 36 500 €	1 000 €
Chœur de Lozère Mende M. GOILLON	Actions 2024 Budget prévisionnel : 11 700 € Dépense éligible : 11 700 €	800 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement à hauteur de **1 800 €** sur l'imputation 933-311/65748,
- d'autoriser la signature des conventions qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_195 du 25 juin 2024

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°407 : "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme «dotations exceptionnelles pour les associations», un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 8 300 € :

Bénéficiaire	Dossier	Libellé projet	Aide proposée
Planète 2 roues Green Team	00036847	Saison 2024 de la Green Team	1 500 €
Association Les Bouchons Lozériens	00036990	Actions 2024	300 €
Association Rudeboy Crew	00037061	Organisation des "20 ans du festival" en 2024	1 500 €
Association Lozère Sport Organisation	00037126	Organisation du Tour cycliste du Gévaudan Occitanie	1 500 €
PAULHAN'R	00037644	Diverses courses VTT en France et à l'étranger	1 500 €
Antenne départementale du foot de Lozère	00037819	Achat des trophées pour l'organisation des finales des Coupes Lozère de football	500 €
Cyclo Club Mendois	00038001	Aide exceptionnelle au renouvellement des tenues du club 2024	500 €
Association sportive de l'école publique de Villefort	00038240	Action spécifique 2024	1 000 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 300 € à prélever sur la ligne budgétaire 930-020/65748.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_195 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°407 "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations" en annexe à la délibération**

Lors de la séance du 18 décembre 2023, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations ».

A la suite des individualisations de crédits déjà votées pour 88 300 €, le montant de l'enveloppe disponible est donc de 11 700 €.

**Il vous est proposé aujourd'hui de procéder aux attributions de subventions, telles que proposées ci-après, pour un montant de 8 300 € en faveur des 8 dossiers suivants :**

Bénéficiaire	DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Planète 2 roues Green Team	00036847	Saison 2024 de la Green Team	1 500 €
Association Les Bouchons Lozériens	00036990	Actions 2024	300 €
Association Rudeboy Crew	00037061	Organisation des "20 ans du festival" en 2024	1 500 €
Association Lozère Sport Organisation	00037126	Organisation du Tour cycliste du Gévaudan Occitanie	1 500 €
PAULHAN'R	00037644	Diverses courses VTT en France et à l'étranger	1 500 €
Antenne départementale du foot de Lozère	00037819	Achat des trophées pour l'organisation des finales des Coupes Lozère de football	500 €
Cyclo Club Mendois	00038001	Aide exceptionnelle au renouvellement des tenues du club 2024	500 €
Association sportive de l'école publique de Villefort	00038240	Action spécifique 2024	1 000 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **8 300 €** (à imputer au chapitre 930-020/65748)
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les éventuelles conventions de financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD\_23\_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°408 : "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, sur la base des modalités définies en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 36 dossiers d'associations représentant un montant total de 20 850 €.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 20 850 € réparti comme suit :

Montant	Thématique	Imputation budgétaire
1 700 €	P.A.L activités culturelles et sportives	932-288/65748
6 850 €	P.A.L animation locale	933-348/65748
2 900 €	P.A.L culture	933-311/65748
1 400 €	P.A.L solidarité sociale collective	934-424/65748
700 €	P.A.L solidarité sociale collective (personnes âgées)	934-4238/65748
2 600 €	P.A.L sport fonctionnement	933-324/65748
3 700 €	P.A.L sport manifestation	933-326/65748
1 000 €	P.A.L vie sociale et citoyenne	933-348/65748

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_196 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°408 "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024" en annexe à la délibération**

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

**Modalités**

Je vous rappelle que les modalités adoptées depuis 2023 sont les suivantes :

**Bénéficiaires :**

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

**Montant de la subvention**

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant maximum de l'aide susceptible d'être alloué, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 900 €.

Une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année mais il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

**Modalités de versement**

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires....), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement

**Propositions d'individualisations**

Lors des trois commissions permanentes précédentes, 572 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aide de 456 457 €.

**Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une quatrième programmation de subventions, pour un montant total de 20 850 € en faveur de 36 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.**

\*\*\*\*\*

**PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2024  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS  
Commission permanente du 25 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_196-DE

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Activités culturelles et sportives	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00000761	Association Mater Prima Borne	00037746	Activités culturelles et sportives 2024	200,00
Activités culturelles et sportives	GRANDRIEU	00000752	Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	00038174	Activités culturelles et sportives 2024	1 000,00
Activités culturelles et sportives	GRANDRIEU	00000755	Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert	00038374	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
<b>PAL Activités culturelles et sportives 932-288/65748</b>						<b>1 700,00</b>
Animation locale	GRANDRIEU	00001540	Comité des fêtes du Chayla d'Ance	00037996	Fonctionnement 2024	600,00
Animation locale	GRANDRIEU	00002731	Lous Amics de la Mountogno	00037383	Organisation du "Total festum" 2024	500,00
Animation locale	GRANDRIEU	00002739	Foyer rural d'Allenc	00038074	Festival 2024 Jeu Allenc Jacta Est	1 000,00
Animation locale	GRANDRIEU	00002751	Comité des fêtes de Badaroux	00038046	Fonctionnement 2024	1 000,00
Animation locale	GRANDRIEU	00002931	Comité des Fêtes de Grandrieu	00038107	Organisation 2024 de la fête de Grandrieu et boeuf à la broche	800,00
Animation locale	GRANDRIEU	00003089	Foyer rural Arzenc de Randon	00038122	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	GRANDRIEU	00003315	Association Poker Club Lozérien	00038127	Organisation 2024 d'un tournoi du 31 mai au 2 juin 2024	500,00
Animation locale	GRANDRIEU	00003699	Comité des fêtes Dugesclin	00038228	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	GRANDRIEU	00004166	Association Le Pradou	00038055	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00002621	Foyer rural au coeur de la Bastide Puylaurent	00038207	Fonctionnement 2024	250,00
Animation locale	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00003024	Foyer rural le Bramont - St ÉTIENNE du Valdonnez	00038387	Organisation du trail de Bassy	700,00
<b>PAL Animation locale 933- 348 / 65748</b>						<b>6 850,00</b>
Culture	GRANDRIEU	00002369	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00036942	Mise en œuvre du projet et réalisation du clip 2024 "hommage au peuple vert"	500,00
Culture	LANGOGNE	00002369	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00037608	Mise en œuvre du projet et réalisation du clip 2024 "hommage au peuple vert"	200,00
Culture	GRANDRIEU	00006996	La Grandrieunaise	00038049	Action cinéma et journée internationale de la femme 2024	1 200,00
Culture	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00000372	Association pour le Développement de l'Occitan	00037240	Festival Total Festum 14 et 15 juin 2024 le Pont de Montvert	300,00
Culture	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00003298	Association La Forge	00037420	Projet culturel 2024 Dans(e) sons sens	700,00
<b>PAL Culture 933-311/65748</b>						<b>2 900,00</b>
Solidarité sociale collective	GRANDRIEU	00000999	Association familiale les p'tits mômes	00038066	Action 2024 Baby Poney	1 000,00

Date de publication : 27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

S2LO

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_196-DE

Solidarité sociale collective	GRANDRIEU	00006274	Association Usagers Transports Lozère (AUTL48)	00036430	Fonctionnement 2024	400,00
<b>PAL Solidarité sociale collective 934- 424 / 65748</b>						<b>400,00</b>
Solidarité sociale collective (PA)	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00002552	Les Colombes de Charedonde	00037409	Organisation 2024 de séances de jeux et d'ateliers "en cuisine avec nos aînés"	700,00
<b>PAL Solidarité sociale collective (PA) 934- 4238 / 65748</b>						<b>700,00</b>
Sports fonctionnement	GRANDRIEU	00000556	Football club Grandrieu Rocles	00038099	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	LANGOGNE	00000556	Football club Grandrieu Rocles	00038088	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	GRANDRIEU	00001010	Club de tir Randonnais	00038419	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	GRANDRIEU	00002823	Buffalo Darts club	00038092	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	GRANDRIEU	00002928	Animation Action Sociale Pelouse - AASPRES	00038123	Fonctionnement 2024 de la section Gym	1 000,00
<b>PAL Sport fonctionnement 933- 324 / 65748</b>						<b>2 600,00</b>
Sports manifestation	GRANDRIEU	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00036464	Organisation du 13° rallye "Terre de Lozère"	300,00
Sports manifestation	MARVEJOLS	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00036468	Organisation du 13° rallye "Terre de Lozère"	600,00
Sports manifestation	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00036467	Organisation du 13° rallye "Terre de Lozère"	200,00
Sports manifestation	GRANDRIEU	00002541	Ecurie des Thermes	00038134	Organisation 2024 du rallye régional de Bagnols les Bains	500,00
Sports manifestation	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00002541	Ecurie des Thermes	00038132	Organisation 2024 du rallye régional de Bagnols les Bains	600,00
Sports manifestation	GRANDRIEU	00002795	SCC du Roc de Fenestres - Stock Car Club	00038105	Organisation 2024 d'un stock-car	1 000,00
Sports manifestation	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00006754	Céven'Team Cyclisme	00036289	Organisation d'une course cycliste à la Bastide PuyLaurent - juin 2024	500,00
<b>PAL Sport manifestation 933- 326 / 65748</b>						<b>3 700,00</b>
Vie sociale et citoyenne	GRANDRIEU	00002726	FNACA de Grandrieu	00038103	Fonctionnement 2024	500,00
Vie sociale et citoyenne	GRANDRIEU	00003793	association FNACA de Châteauneuf de Randon	00038121	Fonctionnement 2024	500,00
<b>PAL Vie sociale et citoyenne 933- 348 / 65748</b>						<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>20 850,00</b>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Agriculture : attributions de subventions au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_24\_197 du 25 juin 2024**

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD\_20\_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_23\_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 : "Agriculture : attributions de subventions au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, au titre au titre du soutien aux manifestations et syndicats agricoles, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 7 000 € :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
<b>Soutien aux manifestations agricoles</b>				
FDSEA	Organisation des ovinpiades Dépense retenue : 4 030 € TTC	1 000 €	1 000 €	
Races ovines des Massifs – ROM Sélection	Actions de promotion 2024 de la race Blanche du Massif Central Dépense retenue : 6 000 € TTC	4 000 €	2 800 €	1 200 €
<b>Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles</b>				
La coordination rurale	Fonctionnement Dépense retenue : 6 400 € TTC	2 000 €	1 400 €	600 €

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 7 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_197 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°500 "Agriculture : attributions de subventions au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement " en annexe à la délibération**

Au budget primitif 2024, une enveloppe de 128 300 € a été votée sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de **15 237 €**.

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale.

**1- Soutien aux manifestations agricoles**

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure une compétence partagée. Le département de la Lozère présente des ressources et des produits remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières et produits locaux et de la valorisation des savoir-faire.

**FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)**

Les ovinpiades : organisation d'un concours de jeunes bergers qui donne l'occasion de faire connaître le métier auprès d'un public de jeunes et de leur donner envie de le pratiquer.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Organisation des ovinpiades (novembre 2024)	4 030 €	1 000 €

**Races ovines des Massifs – ROM Sélection (Président : Dominique PAUC)**

La race Blanche du Massif Central souffre d'un déficit de notoriété, qui nécessite une présence importante sur les salons nationaux et interrégionaux. ROM Sélection doit être présente sur les salons fréquentés par les éleveurs et futurs éleveurs ovins. L'association prévoit un stand sur chacun des salons (Salon de l'agriculture, sommet de l'élevage...).

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Actions de promotion 2024 de la race Blanche du Massif Central	6 000 €	4 000 €

**2- Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles :**

L'article L.111-2 du CGCT indique que les Départements participent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Dans ce contexte, je vous soumetts le dossier suivant :

**La coordination rurale (Co-Présidents : Damien BOUQUET – Jean-Luc BOULET)**

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement	6 400 €	2 000 €

La coordination rurale représente 7 % des agriculteurs du département (environ 200 adhérents). La coordination sollicite le Conseil départemental pour la réalisation d'outils de communication (bulletin d'information 100 % Paysans, communiqués de presse, brochures, notes d'information...).

**3- Propositions d'individualisations**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **7 000 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
FDSEA	Organisation des ovinpiades	4 030 €	1 000 €	1 000 €	
Races ovines des Massifs – ROM Sélection	Actions de promotion 2024 de la race Blanche du Massif Central	6 000 €	4 000 €	2 800 €	1 200 €
La coordination rurale	Fonctionnement	6 400 €	2 000 €	1 400 €	600 €
<b>TOTAUX</b>			<b>7 000 €</b>	<b>5 200 €</b>	<b>1 800 €</b>

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312- 65748	<b>7 000 €</b>	15 237 €	10 037 €	32 818 €

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Economie et filière : attribution de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Fonctionnement**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_24\_198 du 25 juin 2024**

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 : "Economie et filière : attribution de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Fonctionnement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, selon le plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'Association pour l'hébergement et le logement en Vallée Française, représentant une aide exceptionnelle pour le démarrage de son activité, sur une dépense retenue de 4 600 € TTC.

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 €, sur la ligne budgétaire 936-633 / 65748.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

**Délibération n°CP\_24\_198 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°501 "Economie et filière : attribution de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Fonctionnement" en annexe à la délibération**

Au budget 2024, 59 760 € ont été inscrits sur le programme « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement – Privés ».

Suite aux individualisations déjà réalisées, au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 12 373 € pour individualisation.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante :

**Association pour l'hébergement et le logement en Vallée Française : Fonctionnement 2024**

Président : Eric ANDRE

L'association a été créée récemment, en février 2024.

Cette association est constituée de bénévoles et d'un représentant de chaque commune de la Vallée Française. Le siège est fixé à la mairie de Sainte-Croix-Vallée-Française.

Les membres de l'association APEC (association pour la promotion de l'artisanat en Cévennes) se heurtent à un problème de logement ou d'espace commerciaux disponibles pour installer de jeunes artisans dans la Vallée Française. Il est à noter que les vallées cévenoles ne possédaient jusqu'alors aucun organisme ou association traitant de ce problème. Grâce aux efforts des élus, les communes sont dotées de nombreux services (France Services, soins médicaux, écoles et collège, commerces...) permettant de pérenniser l'installation de nouveaux venus.

Pour lever ce frein, ils ont décidé de créer une association pour s'investir dans la recherche d'hébergement d'urgence et de logement. L'objectif immédiat est de trouver du logement privé, du logement social privé et du logement social public. Pour le futur, ils restent ouverts à une évolution vers la mobilité et plus si nécessaire. Leur action sera d'informer les propriétaires de logements vacants et de les aider à trouver des financements auprès des structures nationales, régionales et départementales opérant sur ce secteur.

Pour être opérationnelle le plus rapidement possible, l'association a établi un budget de fonctionnement de 10 600 € (dont 6 000 € de bénévolat).

L'association sollicite le Département à hauteur de 1 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département	1 000,00 €
CC des Cévennes au Mont Lozère	1 000,00 €
8 Communes 8X300 € (Barre-des-Cevennes, Molezon, Le Pompidou, St-Martin-de-Lansuscle, Gabriac, Moissac-VF, St-Etienne-VF, Ste-Croix-VF)	2 400,00 €
Autofinancement	200,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 600,00 €</b>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **1 000 €** (payé en 2024), sur le chapitre 936-633 article 65748, en faveur de l'association pour l'hébergement et le logement en Vallée française **aide exceptionnelle pour le démarrage** de l'activité sur une dépense subventionnable de 4 600 € TTC.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

**Délibération n°CP\_24\_198 du 25 juin 2024**

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-633 article 65748	<b>1 000 €</b>	12 373 €	11 373 €	12 600 €

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_199 du 25 juin 2024

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 : "Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du fonds d'appui au développement – Investissement, un avis favorable, à l'attribution des subventions suivantes, selon les plans de financement définis en annexe, représentant un montant total de 33 000 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Lozère Logistique Scénique (LLS)	Investissement exceptionnel 2024 : système « son » Dépense retenue : 165 000 € TTC	21 000 €
Association du Céfédé à la ligne verte	Confortement et réparation d'un mémorial de Prédicants, Camisards et Maquisards Dépense retenue : 11 682 € TTC	2 000 €
Banque Alimentaire Aveyron Lozère	Aménagement de l'entrepôt acquis en 2023 Dépense retenue : 104 006,61 € TTC	10 000 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 33 000 €, à imputer au chapitre 906 sur l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_199 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 0

Non-participation(s) sur le rapport : 7

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

**Rapport n°502 "Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement" en annexe à la délibération**

Au budget 2024, le financement en investissement des opérations soutenues au titre du Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme (FAD) a été prévu sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 830 000 €.

Le montant des crédits disponibles est de 735 160 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

**1- Structures d'envergure départementale**

Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende : Investissement exceptionnel 2024 : système « son »

Président : François ROBIN

Lozère Logistique Scénique (anciennement Parc Départemental de Matériel Culturel) a été créée en 1994, à l'initiative du Département, suite au constat validant la nécessité de disposer d'un prestataire technique professionnel de proximité et à un coût adapté aux utilisateurs (associations, festivals, municipalité...).

Actuellement, LLS intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département (spectacles, festivals, créations, conférences...) qui nécessite une installation de régie.

LLS s'inscrit dorénavant comme partenaire privilégié de toutes les associations et collectivités départementales.

Les régisseurs de LLS ont mis en place une stratégie pour renouveler le matériel vétuste de la structure qui sera disponible pour tous les partenaires associatifs ou institutionnels pour leurs projets à venir.

Comme chaque année, un soutien a été accordé à la CP du mois d'avril à hauteur de 20 000 €, pour une dépense subventionnable de 67 782,90 € TTC.

Pour 2024, LLS envisage un investissement exceptionnel qui porte sur le système « son », pour un montant total de 165 000 € TTC.

LLS sollicite le Département à hauteur de 55 000 €.

Ce système « son » permettrait au territoire de la Lozère d'être en capacité de sonoriser de manière efficace ses événements pour les projets à venir, et sur le long terme.

Le renouvellement du système « son » est difficilement fractionnable puisqu'il s'agit d'un investissement global et le coût reste élevé.

Les artistes sont de plus en plus exigeants sur la qualité du son attendu. Cet investissement permettrait de répondre à cette attente et également de couvrir deux événements/spectacles en même temps en utilisant le matériel actuel et ce nouvel équipement.

Le plan de financement initial de l'opération est le suivant :

Département	55 000,00 €
Région (fond régional d'investissement)	55 000,00 €
Autofinancement	55 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>165 000,00 €</b>

La Région a apporté une subvention à hauteur de 21 000 € en soutien à cet investissement.

Je vous propose d'apporter également à titre exceptionnel une aide du Département pour 2024 à hauteur de **21 000 €** pour le renouvellement du système « son » de l'association Lozère Logistique Scénique, sur la base d'une dépense subventionnable de 165 000 € TTC.

## **2 – Structure d'envergure locale**

Association du Céfédé à la ligne verte : travaux de maçonnerie en pierre sèche

Président : Michel TURC

Cette association a pour objet de :

- favoriser, coordonner, organiser, fédérer des animations et évènements pérennes sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer reliant Florac à Ste Cécile d'Andorge et baptisée CFD (du Céfédé à la ligne verte) Lozère,
- accélérer la création de la ligne verte,
- tisser des liens forts entre les populations des 14 communes riveraines de la voie,
- d'aider à la valorisation de lieux représentatifs de la vie et de l'histoire des vallées Longue et Mimente.

L'association sollicite le Département à hauteur de 2 000 € pour le confortement et la réparation d'un mémorial de Prédicants, Camisards et Maquisards. L'objectif est de maintenir et de consolider ce lieu de mémoire qui est situé au lieu dit « Champdomergue » à Saint Privat de Vallongue.

Une convention d'occupation temporaire du sol a été établie entre la propriétaire, Madame Monique ROQUES, et l'association CFD, pour le site de « Champdomergue » à Saint Privat de Vallongue.

Cette convention autorise la remise en état de l'ensemble, en particulier les ruines sur la parcelle D476 qui seront le lieu de mémoire et la mise en place des sentiers autour des ruines et leur utilisation pédestre par le public. L'occupation et l'utilisation du site ne seront pas indemnisées. Les frais d'aménagement et d'entretien du lieu de mémoire et les dégradations faisant suite aux manifestations seront pris en charge par l'association.

Le budget prévisionnel est de 11 682 € TTC et le plan de financement est le suivant :

Département	2 000,00 €
ONAC (Office national des anciens combattants)	2 000,00 €
DMCA (Direction de la mémoire, de la culture et des archives)	1 000,00 €
PNC (Parc National des Cévennes)	4 000,00 €
Autofinancement	2 682,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 682,00 €</b>

Je vous propose d'apporter une aide du Département pour 2024 à hauteur de **2 000 €** pour les travaux de maçonnerie en pierre sèche à l'association du Céfédé à la ligne verte, sur la base d'une dépense subventionnable de 11 682 € TTC.

### **3 – Structure sociale**

#### **Banque Alimentaire Aveyron Lozère : Acquisition et aménagement d'un entrepôt**

Président : Claude PLENECASSAGNE

La Banque Alimentaire Aveyron Lozère œuvre depuis 35 ans auprès des plus démunis en partenariat avec 29 organismes ou associations locales (CCAS, Croix Rouge, Épiceries Solidaires, Centres sociaux, Emmaüs...).

Depuis plusieurs années, le volume de distribution dépasse les 400 tonnes de denrées, soit l'équivalent de 800 000 repas.

Le stockage et le traitement des denrées s'effectuent dans un entrepôt que la Banque Alimentaire a acquis en 2023. Cet entrepôt est situé à Rodez.

Bien que cet entrepôt soit situé en Aveyron, il profite également aux bénéficiaires sur le territoire lozérien dans la mesure où des distributions de produits acheminés depuis ce local sont réalisées en Lozère.

L'association sollicite le Département à hauteur de 10 000 € pour un budget prévisionnel de 104 006,61 € pour l'aménagement de cet entrepôt.

Je vous propose d'apporter une aide du Département pour 2024 à hauteur de **10 000 €** pour l'aménagement de l'entrepôt à la Banque Alimentaire Aveyron Lozère, sur la base d'une dépense subventionnable de 104 006,61 € TTC.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2024 « FAD Investissement » s'élèvera à **702 160 €**.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_200 du 25 juin 2024

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_21\_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD\_23\_1058 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Logement » ;

VU la délibération n°CD\_24\_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### La commission permanente, après en avoir délibéré :

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 64 959 €, sur une base subventionnable de 1 889 629,35 €, en faveur des 71 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, portés par des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

#### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 64 959 €, à imputer au chapitre 905 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_200 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération**

Au titre du budget primitif 2024, l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » est prévue sur le chapitre 905-DIAD pour un montant de 1 400 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 1 400 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **64 959 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 71 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de **1 267 673 €**.

\*\*\*\*\*

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE  
Commission permanente du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_200-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base	Montant
00038299	PIG HDAS	ESCLANEDES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants de toiture, plafonds de combles, plancher bas et installation de VMC	35 970,00	35 970,00	500,00
00038300	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants de toiture, des combles perdus et installation d'une chaudière à granulés	50 771,00	50 771,00	500,00
00038301	PIG HDAS	TRELANS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus et installation d'une chaudière à granulés	39 349,00	39 349,00	500,00
00038302	PIG HDAS	LES MONTS VERTS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et des combles perdus	13 284,00	13 284,00	500,00
00038303	PIG HDAS	LA TIEULE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus et installation d'une chaudière à granulés	71 002,00	71 002,00	500,00
00038304	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation d'un poêle à granulés	33 636,00	33 636,00	500,00
00038305	PIG HDAS	SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, installation de radiateurs électriques performants et installation d'une chaudière à bûches	94 891,00	94 891,00	500,00
00038306	PIG HDAS	MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement n°1	93 660,00	40 000,00	4 000,00
00038307	PIG HDAS	MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement n°1	93 660,00	30 000,00	2 000,00
00038308	PIG HDAS	MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement n°2	93 836,00	40 000,00	4 000,00
00038309	PIG HDAS	MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement n°2	93 836,00	30 000,00	2 000,00
00038310	PIG HDAS	LA TIEULE	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un ascenseur	25 405,45	25 405,45	500,00
00038311	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 278,86	9 278,86	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE  
Commission permanente du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le  Montant de la base  
ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_200-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base	Montant
00038312	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et installation d'un monte-escaliers	17 489,03	17 489,03	250,00
00038313	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 131,00	8 131,00	500,00
00038314	PIG HDAS	CHASTEL NOUVEL	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	2 417,50	2 417,50	500,00
00038315	PIG HDAS	LACHAMP-RIBENNES (RIBENNES)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 947,11	9 947,11	500,00
00038316	PIG HDAS	SAINT PAUL LE FROID	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 090,00	5 090,00	250,00
00038317	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (ST GEORGES LEVEJAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	21 900,66	21 900,66	250,00
00038318	PIG HDAS	LUC	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	12 559,24	12 559,24	500,00
00038320	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation de volets roulants motorisés	4 190,00	4 190,00	500,00
00038321	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (ST GEORGES LEVEJAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 906,00	9 906,00	500,00
00038322	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (JAVOLS)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	8 815,16	8 815,16	500,00
00038323	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et des toilettes	18 741,46	18 741,46	500,00
00038324	PIG HDAS	CHEYLARD L'EVEQUE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 832,01	6 832,01	500,00
00038326	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 576,17	6 576,17	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE  
Commission permanente du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le  Montant de la base  
ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_200-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base	Montant
00038327	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et installation d'un monte-escaliers	10 487,06	10 487,06	500,00
00038328	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et rénovation du système d'éclairage	18 610,50	18 610,50	500,00
00038329	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE MASSEGROS)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	10 569,29	10 569,29	500,00
00038330	PIG HDAS	GRANDRIEU	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	892,85	892,85	500,00
00038335	PIG HDAS	ISPAGNAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, du plancher bas et des rampants de toiture et installation d'un poêle à bûches	44 348,00	44 348,00	500,00
00038336	PIG HDAS	BEDOUES-COCURES (BEDOUES)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation de VMC	18 004,00	18 004,00	250,00
00038338	PIG HDAS	BRENOUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des rampants de toiture, du plancher bas et installation d'une chaudière à granulés	32 098,00	32 098,00	250,00
00038339	PIG HDAS	HURES LA PARADE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur et installation d'une chaudière à granulés	44 583,00	44 583,00	500,00
00038340	PIG HDAS	LAUBERT	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et installation d'une pompe à chaleur	66 274,00	66 274,00	500,00
00038341	PIG HDAS	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus et installation d'une pompe à chaleur	73 514,00	73 514,00	500,00
00038342	PIG HDAS	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur et installation d'une chaudière à bûches	69 055,00	69 055,00	500,00
00038343	PIG HDAS	MAS SAINT CHELY	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur	13 298,00	13 298,00	500,00
00038344	PIG HDAS	LA MALENE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et installation de VMC double flux	32 355,00	32 355,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE  
Commission permanente du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le  Montant de la base  montant  
ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_200-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base	Montant
00038345	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	62 511,00	40 000,00	4 000,00
00038346	PIG HDAS	MEYRUEIS	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	71 207,00	40 000,00	4 000,00
00038348	PIG HDAS	MEYRUEIS	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	71 207,00	30 000,00	2 000,00
00038350	PIG HDAS	MONT LOZERE ET GOULET (SAINT JULIEN DU TOURNEL)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	27 498,38	27 498,38	500,00
00038351	PIG HDAS	LA BASTIDE PUylaURENT	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 328,70	7 328,70	500,00
00038354	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation des passages et portes et installation de volets roulants	4 217,60	4 217,60	250,00
00038356	PIG HDAS	VIALAS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	1 510,80	1 510,80	500,00
00038357	PIG HDAS	LA BASTIDE PUylaURENT	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 500,00	4 500,00	250,00
00038358	PIG HDAS	MEYRUEIS	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation de volets roulants	6 660,00	6 660,00	250,00
00038359	PIG HDAS	BEDOUES-COCURES (COCURES)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	8 246,45	8 246,45	500,00
00038361	OPAH COEUR LOZERE	SAINT BAUZILE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	76 386,00	76 386,00	500,00
00038366	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, du plancher bas, installation de VMC et d'une chaudière à granulés	40 797,00	40 797,00	500,00
00038367	OPAH COEUR LOZERE	BARJAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	42 517,00	42 517,00	250,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE  
Commission permanente du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le  Montant de la base  
ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_200-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base	Montant
00038368	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	7 544,08	7 544,08	500,00
00038369	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 943,46	6 943,46	500,00
00038370	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation des toilettes, installation de volets motorisés et réalisation d'une rampe en béton	13 084,72	13 084,72	500,00
00038373	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 307,30	9 307,30	500,00
00038375	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 101,55	3 101,55	250,00
00038376	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement n° 1	31 475,00	31 475,00	3 148,00
00038377	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement n° 2	39 422,00	39 422,00	3 942,00
00038378	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement n° 1	18 271,47	18 271,47	1 827,00
00038379	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement n° 2	20 422,10	20 422,10	2 042,00
00038381	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement n° 3	22 132,02	22 132,02	2 213,00
00038382	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement n° 4	22 872,40	22 872,40	2 287,00
00038383	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	72 212,00	72 212,00	500,00
00038386	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation des passages et des portes	2 612,10	2 612,10	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE  
Commission permanente du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_200-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base	Montant
00038388	PIG HDAS	GREZES	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation des passages et portes	7 287,48	7 287,48	500,00
00038389	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 055,14	9 055,14	500,00
00038390	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	2 977,25	2 977,25	500,00
00038391	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	47 950,00	47 950,00	500,00
00038392	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et des toitures terrasses	59 322,00	59 322,00	500,00
00038394	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur et installation de VMC et de radiateurs électriques performants	18 579,00	18 579,00	500,00
00038396	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'intérieur et installation de radiateurs électriques performants	11 199,00	11 199,00	500,00
00038397	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, installation de VMC, d'un poêle à granulés et d'un chauffe-eau thermodynamique	53 926,00	53 926,00	500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>2 219 546,35</b>	<b>1 889 629,35</b>	<b>64 959,00</b>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Logement : aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 48) pour l'année 2024**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_201 du 25 juin 2024

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1058 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Logement » ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 : "Logement : aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 48) pour l'année 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve, sur la base du plan de financements défini en annexe, l'attribution d'une subvention de 40 000 € en faveur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) au titre de son fonctionnement pour l'année 2024, sur la base d'un budget prévisionnel total de 280 800 €.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 40 000 €, à imputer au chapitre 935-552 / 65748.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention relative à la participation financière du Département, ci-annexée, de ses avenants et de tout autre document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président de la Commission  
Rémi ANDRE

### **Délibération n°CP\_24\_201 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 3

avec sortie de séance ou par pouvoir

*Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC,  
Mme Sophie PANTEL.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°601 "Logement : aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 48) pour l'année 2024" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2024, un crédit de **110 860 €** a été inscrit sur l'imputation 935 - 552/65748.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 70 860 €, il reste 40 000 € pour individualisation.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L. 48) pour le fonctionnement au titre de l'année 2024.

Projet (description) :

L'ADIL a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

L'ADIL détient un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère. Elle est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement. Pour ces missions, un soutien financier vous sera prochainement proposé dans le cadre de la commission des Solidarités Humaines.

L'ADIL s'implique au côté du Département en tant que partenaire du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, et plus particulièrement pour la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

L'ADIL met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Enfin, le Département de la Lozère a conventionné avec l'ADIL pour le déploiement et l'organisation opérationnelle du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (GURE) sur le territoire lozérien hors PNR Aubrac pour la période d'octobre 2023 à fin décembre 2024. Les missions spécifiques au GURE sont financées par le Département de manière indépendante à hauteur de 89 400 € pour l'année 2024.

Budget prévisionnel 2024 :

Charges de personnel	238 000 €
Consommation de l'exercice	1 800 €
Services extérieurs	12 500 €
Autres services extérieurs	19 000 €
Impôts et taxes	1 500 €
Dotations aux amortissements	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 800 €</b>

Plan de financement prévisionnel 2024 :

Etat	45 500 €
Conseil départemental (sollicité) pour le fonctionnement de l'animation	40 000 €
Conseil départemental (obtenu) pour le déploiement du GURE pour l'année	89 400 €
Conseil départemental (sollicité) pour l'observatoire sur le logement et la prévention des expulsions	6 000 €
Action Logement	26 000 €
Communes et communautés de communes	25 000 €
EDF	8 500 €
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)	7 000 €
Autres (organismes sociaux, agences immobilières, représentants/chambres, banques, associations)	4 800 €
Autres organismes (HLM, SEM)	3 600 €
ARS Occitanie (action radon)	4 300 €
Autres produits (remboursement formation, aide à l'embauche et autres appels à projet)	11 000 €
Total des produits financiers	1 500 €
Résultat (à financer)	8 200 €
TOTAL	<b>280 800 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **40 000 €** en faveur du bénéficiaire ci-dessus,
- d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, jointe en annexe.

\*\*\*\*\*

Numéro de dossier : **00036855**

**Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère**

**CONVENTION N°  
relative à la participation financière  
du Département en vue du fonctionnement 2024 de l'ADIL 48**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président de la Commission « eau, excellence écologique et énergétique », Monsieur Rémi ANDRE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP\_21\_1926 en date du 20 juillet 2021 ;

***D'une part,***

**ET :**

Le bénéficiaire : l'Association Départementale d'Information sur le Logement, sis 12 bis avenue du Maréchal Foch - 48000 MENDE, représenté par Madame Régine BOURGADE, Présidente de l'Association Départementale d'Information sur le Logement ;

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;  
VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement du Conseil départemental ;  
VU la délibération n°CD\_23\_1058 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Logement » ;  
VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD 24 1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;  
VU la délibération n°CP\_24\_... en date du 25 juin 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : « Interventions diverses DIAD ».

**Contexte :**

L'ADIL a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

L'ADIL détient un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère. Elle est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement.

L'ADIL s'implique au côté du Département en tant que partenaire du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, et plus particulièrement pour la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

L'ADIL met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Enfin, l'ADIL assure le déploiement du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique sur le territoire lozérien hors PNR Aubrac pour le compte du Département. Les missions relatives au GURE pour les années 2023 et 2024 font l'objet d'une convention spécifique.

## **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : fonctionnement 2024 de l'ADIL.

## **Article 2 - Champ d'application**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement s'engage à produire au Département les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année n,
- bilan et compte de résultat de l'année n-1,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année n+1 et comprenant également des données statistiques et tout renseignement synthétique sur la situation du logement en Lozère et notamment du logement des personnes défavorisées.

## **Article 3 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 40 000,00 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 935-552 article 65748.

## **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2024. Faute de réalisation des opérations à cette date, les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

## **Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement**

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % au vu des bilans et comptes de résultats de l'année précédente approuvés par l'assemblée générale de l'association, au plus tard le 30 novembre 2024.

## **Article 6 - Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

### **Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 7 - Obligations de communication**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à son action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_201-DE



Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour le Département,

Le Président de la Commission  
eau, excellence écologique et énergétique  
Monsieur Rémi ANDRE

Pour le bénéficiaire,

La Présidente de l'Association  
Départementale d'Information sur le  
Logement de la Lozère  
Madame Régine BOURGADE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet de la délibération : POLEN - Convention de location et grille tarifaire des services**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-2 et R 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 : "POLEN - Convention de location et grille tarifaire des services", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

*VU les précisions apportées en séance relatives à l'indexation et au prix au mètre carré ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que l'Assemblée départementale, lors de sa session du 24 novembre 2017, a acté le retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88) et a décidé la reprise en pleine propriété du bâtiment Polen et de son emprise foncière situé sur la zone d'activités de Valcroze.

**ARTICLE 2**

Précise que :

- la vocation d'attractivité de ce bâtiment a été entérinée, ainsi que sa mise à disposition à des structures œuvrant pour l'attractivité du territoire départemental, notamment à la Communauté de communes Cœur de Lozère, pour la plus grande partie du rez-de-chaussée ;
- le Département demeure garant des différents contrats de services et/ou de fournitures (téléphonie et accès à internet, affranchissement, location de salles...), qu'il facture en partie aux occupants du bâtiment, selon une grille tarifaire de prestations.

**ARTICLE 3**

Indique que la convention de location pour la Communauté de communes Cœur de Lozère, qui prévoit les conditions nécessaires pour l'accueil des différents occupants et mentionne la mise en place d'un comité d'agrément, piloté par la Communauté de communes, est arrivée à échéance.

**ARTICLE 4**

Approuve et autorise la signature de la convention de location des locaux conclue pour trois ans, ci-jointe, et ses annexes au profit de la Communauté de communes Cœur de Lozère.

**ARTICLE 5**

Valide la grille tarifaire des diverses prestations (téléphonie, Internet, affranchissement, reproduction, location de salles...) ci-annexée.

## **ARTICLE 6**

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour modifier cette grille tarifaire en fonction des différentes offres, par arrêté départemental.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_202 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 6

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

**Rapport n°700 "POLEN - Convention de location et grille tarifaire des services" en annexe à la délibération**

Lors de sa session du 24 novembre 2017 de l'Assemblée départementale, le retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88) a été acté. Dans ce cadre, a été décidée la reprise en pleine propriété du bâtiment Polen et de son emprise foncière situé sur la zone d'activités de Valcroze.

De même, la vocation d'attractivité de ce bâtiment a été entérinée, ainsi que sa mise à disposition à des structures œuvrant pour l'attractivité du territoire départemental, et notamment la Communauté de communes Cœur de Lozère pour la plus grande partie du Rez-de-Chaussée.

De même, le Département demeure garant des différents contrats de services et/ou de fournitures (téléphonie et accès à internet, affranchissement, location de salles...), qu'il facture en partie aux occupants du bâtiment, selon une grille tarifaire de prestations.

La majeure partie du rez-de-chaussée dévolue à la Communauté de commune Coeur de Lozère est dédiée à favoriser l'attractivité économique pour les entreprises en création. Une convention de location pour la Communauté de communes Cœur de Lozère prévoit les conditions nécessaires pour l'accueil des différents occupants. Celle-ci mentionne la mise en place d'un comité d'agrément, piloté par la Communauté de communes, associant les chambres consulaires et le Département, qui a pour rôle de s'assurer du respect de l'installation et la reconduction des baux de location pour les entreprises. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler prenant en compte les adaptations nécessaires de la grille tarifaire et des espaces dévolus à la Communauté de communes.

Afin d'assurer la gestion de ce bâtiment je vous propose :

- d'approuver le projet de convention de location des locaux au profit de la Communauté de communes Cœur de Lozère et ses annexes, jointe à la présente délibération,
- d'approuver la grille tarifaire des diverses prestations (téléphonie, Internet, affranchissement, reproduction, location de salles...), jointe en annexe ;
- de me donner délégation pour modifier cette grille tarifaire en fonction des différentes offres par arrêté départemental.

\*\*\*\*\*

## CONVENTION N°

### **Titre : Location de locaux au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 12 rue Albert Einstein à Mende**

### **Désignation légale des parties**

#### **ENTRE**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°21-1016 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, désigné ci après « LE DEPARTEMENT » d'une part,

#### **ET**

La Communauté de communes Cœur de Lozère, représentée par le Président en exercice Monsieur Laurent SUAU, ayant tous pouvoirs à cet effet désigné ci après « COEUR DE LOZERE » d'autre part.

### **Il est convenu ce qui suit :**

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1

VU Vu la délibération X de la Commission permanente du Conseil départemental X du 13 mai 2024

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

LE DÉPARTEMENT loue à COEUR DE LOZERE des locaux, pour une surface de 136 m<sup>2</sup> (locaux 109, 110, 111, 112, 114, 115, 118 et 119), situés au niveau 1 (dit aussi rez-de-chaussée bas), d'un bâtiment, dénommé POLEN, sis 12 rue

Albert Einstein, parc technologique de Valcroze, à Mende. Les locaux sont non meublés.

COEUR DE LOZERE ainsi que tous les occupants du niveau 1 bénéficient de l'usage des sanitaires (local 105).

L'accès aux locaux du niveau 1, doit se faire par l'entrée (local 101) située au même niveau et les circulations (locaux 102, 103, 104 et 116). Toutefois, les circulations des deux niveaux sont ouvertes et accessibles librement à tous les usagers du bâtiment. Il est précisé que LE DÉPARTEMENT peut, sur simple décision, fermer la grille permettant d'isoler le niveau 1 du niveau 2.

Le patio (local 002) est librement accessible à tous les occupants du niveau 1.

Le bâtiment comprend également au niveau 2 un espace de formation à distance et de coworking (local 210), une salle de réunion ouverte (local 204), et une salle de réunion fermée située au rez-de-chaussée (local 117). Ces locaux ou ressources sont équipés, meublés et entretenus. Ils sont utilisables sous conditions (articles 6 et 8) notamment par les occupants du bâtiment et par LE DÉPARTEMENT.

Les locaux non cités sont exclus de la présente location. En annexe 3 : les plans des locaux avec les repérages et le positionnement des locaux affectés aux différents occupants, en annexe 1 : le tableau des surfaces de l'ensemble des locaux et un tableau récapitulatif des occupants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en annexe 2 : le tableau identifiant des surfaces louées de COEUR DE LOZERE.

## **Article 2 – Obligation des parties**

COEUR DE LOZERE s'engage à jouir paisiblement des biens et à les maintenir en bon état.

Les locaux devront être rendus, au terme de cette convention, conformément à l'état initial.

COEUR DE LOZERE s'engage également à respecter l'objectif des raisons de la présente location, à savoir exclusivement de favoriser l'attractivité économique pour les entreprises en création. Pour cela, COEUR DE LOZERE est autorisée à sous-louer les locaux.

Afin de s'assurer du respect de cet objectif, l'installation, la reconduction des baux de location de COEUR DE LOZERE envers les entreprises seront soumises à un comité d'agrément. Ce comité d'agrément sera piloté par COEUR DE LOZERE, y sera associé LE DÉPARTEMENT, les chambres consulaires et les différents partenaires concernés. Il appartiendra au comité d'agrément d'établir ses règles de fonctionnement.

## **Article 3 – Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2024.

## **Article 4 – Reconduction**

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite, deux mois avant la date d'échéance, par reconduction expresse (simple courrier), deux fois maximum, par période de un an.

## **Article 5 – Assurances**

COEUR DE LOZERE devra contracter, pendant la durée de la location, une police d'assurance couvrant contre l'incendie, le dégât des eaux et tous autres risques locatifs.

Elle devra justifier de ces assurances et devra transmettre au DÉPARTEMENT les attestations d'assurance dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

## **Article 6 – Clauses financières**

### **6-1 LOYER ET CHARGES INCLUSES**

Le montant du loyer a été fixé à 10,8 € HT par m<sup>2</sup> par mois, charges incluses décrites ci-après :

- Électricité,
- Chauffage,
- Eau,
- Entretien des espaces extérieurs,
- Nettoyage des sanitaires et des circulations,
- Maintenance courante,
- Contrôles réglementaires.

Soit pour les 136 m<sup>2</sup> un loyer semestriel de 8 812,8 € HT. Ce loyer est assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Loyers et charges seront appelés semestriellement à terme échu au 30 juin et 31 décembre.

### **6-2 CHARGES COMPLÉMENTAIRES - SERVICES**

Des services sont mis à disposition des occupants, par exemple :

- Les télécommunications,
- L'affranchissement du courrier,
- Les photocopies et impressions et autres usages des copieurs et imprimantes...

Ces charges de fonctionnement complémentaires seront facturées en sus à COEUR DE LOZERE en fonction de leurs utilisations réelles sur la base de la tarification des services et des ressources en annexe 4. Les compteurs seront

relevés mensuellement par le gestionnaire du bâtiment (voir article 8) et communiqués au preneur.

Les charges seront appelées semestriellement à terme échu au 30 juin et 31 décembre sur la base de tarification en annexe.

### **6-3 LOYER DES RESSOURCES : SALLE DE FORMATION ET DE COWORKING**

En complément des espaces privatifs loués, COEUR DE LOZERE et les occupants du rez-de-chaussée, peuvent de façon ponctuelle, louer la salle de formation ou un ou plusieurs emplacements de coworking (local 210), la salle de réunion ouverte (local 204), ou la salle de réunion fermée située au rez-de-chaussée (local 117). La location se fait par tranche de demi-journée. Elle sera facturée en fonction des demandes sur la base de la tarification des services et des ressources en annexe 4. Cette location inclut les charges, l'accès au réseau internet sans débit garanti. Les consommables sont exclus (copie, impression, café...). Un état mensuel sera communiqué à COEUR DE LOZERE. Les loyers complémentaires seront appelés à COEUR DE LOZERE semestriellement au 30 juin et 30 décembre sur la base des relevés mensuels transmis par le gestionnaire.

### **6-4 FRAIS DE MISE EN SERVICES**

Les frais de mise en services (paramétrage contrôle d'accès, paramétrage réseau informatique, paramétrage téléphonie, signalétique) sont gratuits pour COEUR DE LOZERE et ses sous-locataires

## **Article 7 – Indexation des loyers et des charges**

Les parties conviennent d'indexer les loyers et les charges incluses sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économique (INSEE) et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

A cet effet, l'ajustement du loyer et des charges s'effectuera à chaque date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du troisième trimestre 2023 qui est de 132,15.

## **Article 8 – Modalité particulière de fonctionnement**

Le ménage des parties privatives est assuré par le locataire.

Pour le fonctionnement courant, COEUR DE LOZERE prend acte que le gestionnaire du bâtiment et interlocuteur unique du DÉPARTEMENT est LOZERE DEVELOPPEMENT. En cas de problème COEUR DE LOZERE devra saisir l'interlocuteur unique qui, suivant la nature du problème contactera le service du DÉPARTEMENT adapté. Le gestionnaire du bâtiment à la charge de relever les compteurs des machines à affranchir, copieurs, imprimantes chaque mois (le dernier jour ouvré du mois). Les comptages concernant COEUR DE LOZERE lui seront communiqués chaque mois avec le détail de chacun de ses sous-locataires.

Le distributeur de boissons est géré en autonomie par le Gestionnaire. Il ne fait pas parti des services mis à disposition par LE DEPARTEMENT

Concernant les modalités d'usage de la salle de formation et de co-working (local 210) et de la salle de réunion ouverte (local 204), ces espaces sont meublés. Ils sont utilisables ensemble ou indépendamment par fraction de demi-journée suivant les conditions tarifaires de l'article 6.3. Cette location inclut les charges, l'accès au réseau internet sans débit garanti. La demi-journée s'entend pour le matin de 8h à 13h00, pour l'après-midi de 13h00 à 17h30. Les utilisateurs de ces espaces devront les laisser propres. Les réservations sont à effectuer auprès du gestionnaire, ce dernier transmettra un état mensuel au Département (le dernier jour ouvré du mois). Les consommables sont exclus (copie, impression, café...). Les réservations concernant CŒUR DE LOZÈRE lui seront communiquées chaque mois avec le détail de chacun de ses sous-locataires.

### **Article 9 – Résiliation**

Dans le cas où, soit COEUR DE LOZERE n'aurait plus l'utilisation des locaux, pour satisfaire à l'objectif d'usage mentionné à l'article 2, soit COEUR DE LOZERE manquerait à ses obligations, LE DÉPARTEMENT pourra mettre fin de plein droit et sans indemnités à la présente convention avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée. Il pourra suivant les conditions particulières étudier la passation d'un avenant à la présente convention.

La présente convention serait à la volonté seule du preneur, à la charge par lui de prévenir LE DÉPARTEMENT par lettre recommandée trois mois à l'avance.

### **Article 10 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant. Les changements du taux de TVA donneront lieu à avenant de plein droit, les grilles tarifaires étant alors modifiées par arrêté du DEPARTEMENT.

### **Article 11 – Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende,  
Le

Pour la Communauté de communes  
Cœur de Lozère  
Le Président  
Laurent SUAU

Pour le Département de la Lozère,  
La Présidente  
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

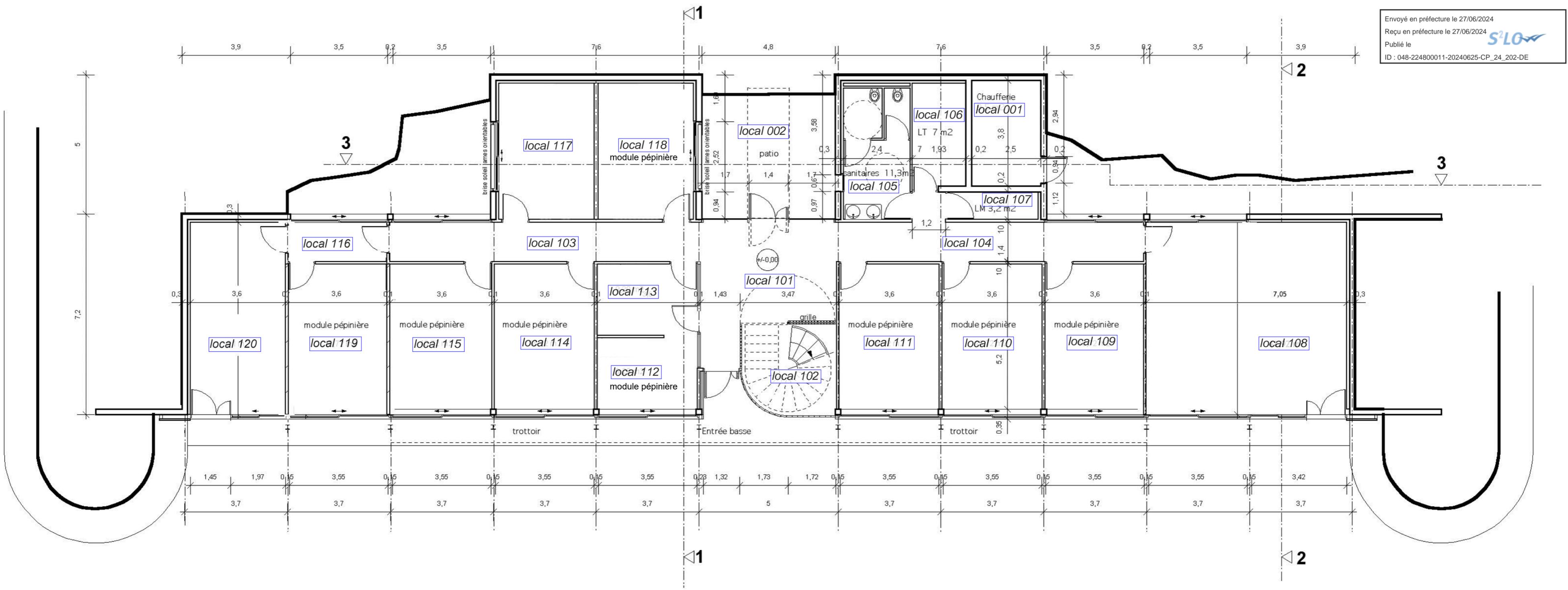
Reçu en préfecture le 27/06/2024

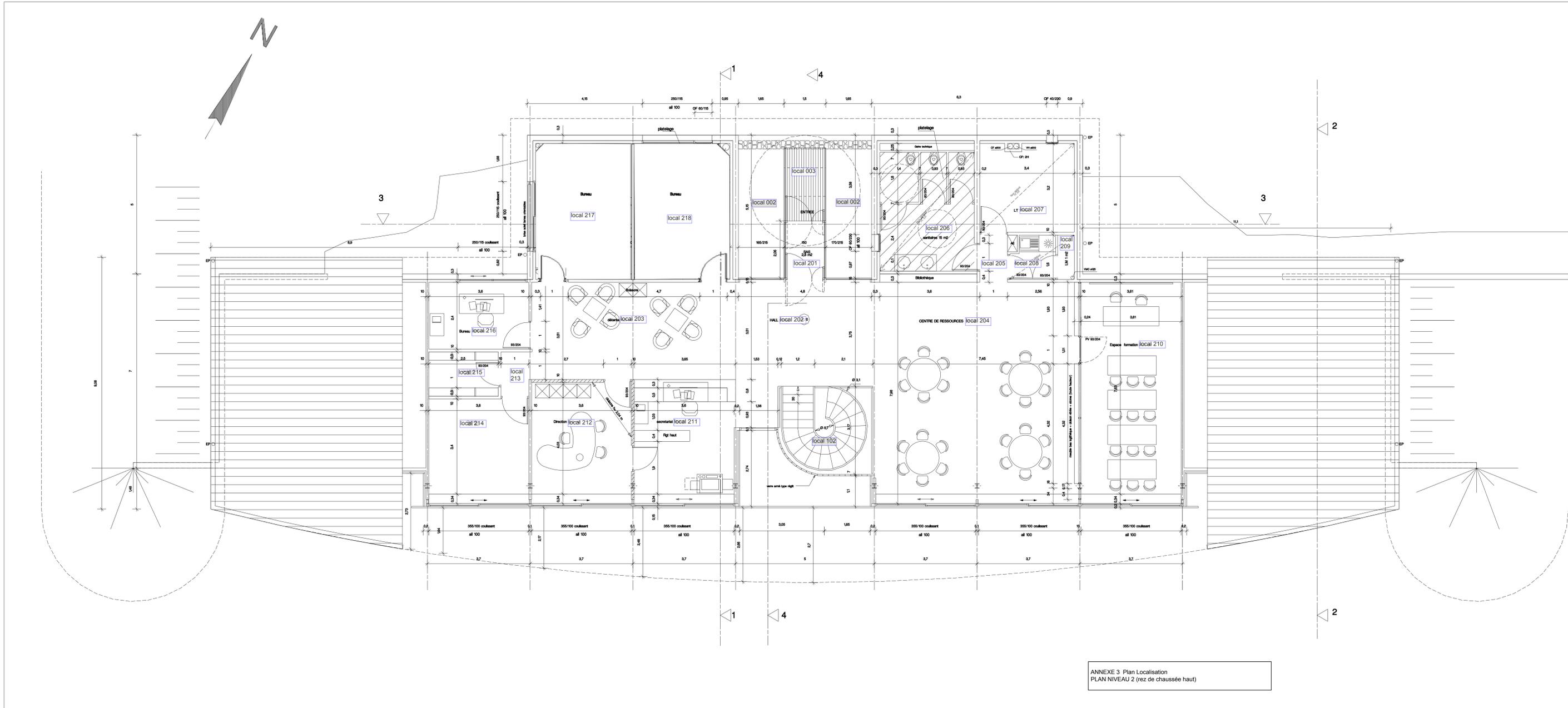
Publié le



ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_202-DE

Projet





**Bâtiment POLeN**

Calculs effectués sur la base des plans joints sans mesurage sur les lieux

pour les locaux 117 et 118, 217 et 218 les cloisons de séparation créées ont été positionnées au centre

<i>Numéro du local</i>	<i>dénomination du local</i>	<i>niveau</i>	<i>surface local en m<sup>2</sup></i>
Local 001	Chaufferie	1	9,50
Local 002	Patio	1	20,64
Local 003	Passerelle d'accès	1	3,90
Local 101	Hall entrée basse	1	20,52
Local 102	Escalier	1	8,65
Local 103	Dégagement ouest	1	15,54
Local 104	Dégagement Est	1	16,74
Local 105	Sanitaires zone lavabo	1	6,50
Local 105	Sanitaire WC basique	1	2,52
Local 105	Sanitaires WC adapté	1	1,67
Local 106	Local technique informatique	1	7,14
Local 107	Local ménage	1	3,20
Local 108	Espace hors convention	1	49,91
Local 109	Module Pépinière	1	18,72
Local 110	Module Pépinière	1	18,72
Local 111	Module Pépinière	1	18,72
Local 112	Module Pépinière	1	9,18
Local 113	Espace hors convention	1	9,18
Local 114	Module Pépinière	1	18,72
Local 115	Module Pépinière	1	18,72
Local 116	Dégagement Ouest	1	4,83
Local 117	Salle de réunion	1	16,73
Local 118	Module Pépinière	1	16,73
Local 119	Module Pépinière	1	16,73
Local 120	Espace hors convention	1	23,27
Local 201	Sas	2	2,80
Local 202	Hall entrée haute	2	21,24
Local 203	Détente – coworking	2	26,15
Local 204	Centre de ressource – coworking	2	60,53
Local 205	Dégagement	2	1,70
Local 206	Sanitaires zone lavabo	2	8,16
Local 206	Sanitaire WC basique	2	1,67
Local 206	Sanitaire WC basique	2	1,67
Local 206	Sanitaires WC adapté	2	2,52
Local 207	Local technique informatique	2	10,65
Local 208	Kitchenette	2	2,43
Local 209	Local ménage	2	0,99
Local 210	Espace formation	2	28,77
Local 211	Secrétariat	2	16,18
Local 212	Direction	2	15,73
Local 213	Dégagement	2	1,60
Local 214	Bureau	2	13,46
Local 215	Archives	2	4,00
Local 216	Bureau	2	8,64
Local 217	Bureau	2	16,59
Local 218	Bureau	2	16,61
		TOTAL	618,80

**SOUS-TOTAL COEUR DE LOZERE**

136,25

**ARRONDI A****136 m<sup>2</sup>**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

Publié le (Taux TVA en vigueur 20%)

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_202-DE



## Tarification des services et des ressources

En vigueur à partir du 01 janvier 2024 selon la délibération du 14 mai 2024 du conseil départemental

	tarif HT de référence en €	tarif TTC indicatif en €
<b>FRAIS DE MISE EN SERVICE</b>		
paramétrage contrôle d'accès (forfait)	60,00 €	72,00 €
paramétrage réseau informatique (forfait)	60,00 €	72,00 €
paramétrage téléphonie (forfait)	60,00 €	72,00 €
signalétique (forfait)	20,00 €	24,00 €
<b>LA SALLE DE FORMATION (LOCAL 210)</b>		
la demi-journée (occupant relevant de l'aide à la création entreprise innovante)	25,00 €	30,00 €
la journée (occupant relevant de l'aide à la création entreprise innovante)	39,80 €	47,76 €
la demi-journée (autres demandeurs)	50,00 €	60,00 €
la journée (autres demandeurs)	79,60 €	95,52 €
<b>L'EMPLACEMENT DANS ESPACE CO-WORKING (LOCAL 210)</b>		
Demi-journée (inclus internet débit non garanti)	5,00 €	6,00 €
Journée (inclus internet débit non garanti)	10,00 €	12,00 €
<b>LA SALLE DE REUNION OUVERTE (LOCAL 204) et SALLE DE REUNION FERME (LOCAL 117)</b>		
la demi-journée (occupant relevant de l'aide à la création entreprise innovante)	25,00 €	30,00 €
la journée (occupant relevant de l'aide à la création entreprise innovante)	39,80 €	47,76 €
la demi-journée (autres demandeurs)	50,00 €	60,00 €
la journée (autres demandeurs)	79,60 €	95,52 €
<b>IMPRESSION OU PHOTOCOPIE COULEUR</b>		
à l'unité pour format A4	0,15 €	0,18 €
à l'unité pour format A3 (un A3 = deux A4)	0,30 €	0,36 €
<b>IMPRESSION OU PHOTOCOPIE NOIR &amp; BLANC</b>		
à l'unité pour format A4	0,05 €	0,06 €
à l'unité pour format A3 (un A3 = deux A4)	0,10 €	0,12 €
<b>FORFAIT INTERNET ET TÉLÉPHONIE (DÉBIT NON GARANTI)</b>		
forfait mensuel	40,00 €	48,00 €
<b>HÉBERGEMENT SALLE CLIMATISÉ</b>		
forfait mensuel : baie – non connecté	210,00 €	252,00 €
forfait mensuel : serveur – débit non garanti	69,95 €	83,94 €
<b>ÉNERGIE (REFACTURATION ÉLECTRICITÉ)</b>		
Forfait mensuel alimentation 500W -tarif hiver	38,90 €	46,68 €
Forfait mensuel alimentation 500W -tarif été	19,50 €	23,40 €
<b>AFFRANCHISSEMENT</b>		
consommation réelle	prix coutant	prix coutant
<b>NETTOYAGE BI-HEBDOMADAIRE DES PARTIES PRIVATIVES</b>		
forfait mensuel par local jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	36,70 €	44,04 €
forfait mensuel par local au-delà de 20m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	48,45 €	58,14 €
<b>DOMICILIATION D'UNE ENTREPRISE</b> Prestation réalisée et facturée par la Communauté de Communes Coeur de Lozère		
Forfait Annuel	150,00 €	180,00 €
Redirection hebdomadaire du courrier (forfait) + frais d'affranchissement a prix coutant	50,00 €	60,00 €

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Cession à la commune de Mont Lozère et Goulet de deux parcelles pour le captage d'eau potable de Mas d'Orcières**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et l'article 1593 du Code Civil;

VU les articles L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2141-1, L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 : "Cession à la commune de Mont Lozère et Goulet de deux parcelles pour le captage d'eau potable de Mas d'Orcières", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que :

- dans le cadre de la procédure de protection du captage d'eau de Mas d'Orcières, une déclaration d'utilité publique a été portée par l'arrêté préfectoral n° 2019-344-005 du 10 décembre 2019 pour des travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et portant utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine ;
- qu'à ce titre, le Département doit céder à la commune de Mont-Lozère et Goulet une surface de 34 m<sup>2</sup> de la parcelle B 274 située dans le périmètre immédiat ;
- que la commune souhaite acquérir la totalité des parcelles B 273 et B274.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées B 273 et B 274, d'une surface de 9 640 m<sup>2</sup> situées sur commune de Mont-Lozère et Goulet au prix de vente d'un euro symbolique.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_203 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°701 "Cession à la commune de Mont Lozère et Goulet de deux parcelles pour le captage d'eau potable de Mas d'Orcières" en annexe à la délibération**

Sur la commune de Mont-Lozère et Goulet, dans le cadre de la procédure de protection du captage d'eau de Mas d'Orcières, il convient de céder une surface de 9 640 m<sup>2</sup> issue des parcelles B 273 et 274 propriétés du Département situées en bordure de la RD 20.

Cette cession est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2019-344-005 du 10 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique pour des travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, et portant utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire inhérente, le Département doit céder à la commune de Mont-Lozère et Goulet 34 m<sup>2</sup> de la parcelle B 274 située dans le périmètre Immédiat. Cependant, la commune souhaite acquérir l'intégralité des parcelles B 273 et 274.

Un document d'arpentage a été établi par la SARL Guy BOISSONNADE-Florent ARRUFAT Géomètres experts foncier.

Cette cession est établie à l'euro symbolique.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession des parcelles cadastrées de B 273 et B 274 situées commune de Mont-Lozère et Goulet d'une surface totale de 9 640 m<sup>2</sup>.
- vous prononcer sur le prix de vente de 1 euro symbolique conforme à la proposition de la commune dans sa délibération du 10 septembre 2020.

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

# COMMUNE DE MONT LOZÈRE et GOULET

Section 093 B - Parcelles n° 274, 275, 280 et Domaine Non Cadastéré

## PLAN D'ARPENTAGE

Echelle 1 / 500

Commune déléguée de Mas d'Orcières - Prise d'eau de MALAVIEILLE

Indice	Date	Référence n° 77/20
0	26 mai 2020	Implantation sur le terrain
1	12 juin 2020	Etablissement du document



SARL Guy BOISSONNADE - Florent ARRUFAT  
Géomètres Experts Foncier DPLG Associés

5 Bd Britexte 48000 MENDE - Tél : 04 66 65 03 02  
37 Avenue Foch 48300 LANGOGNE - Tél : 04 66 69 31 07  
Fax : 04 66 65 60 78  
e-m@il : bureau@ba-geometre.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_203-DE

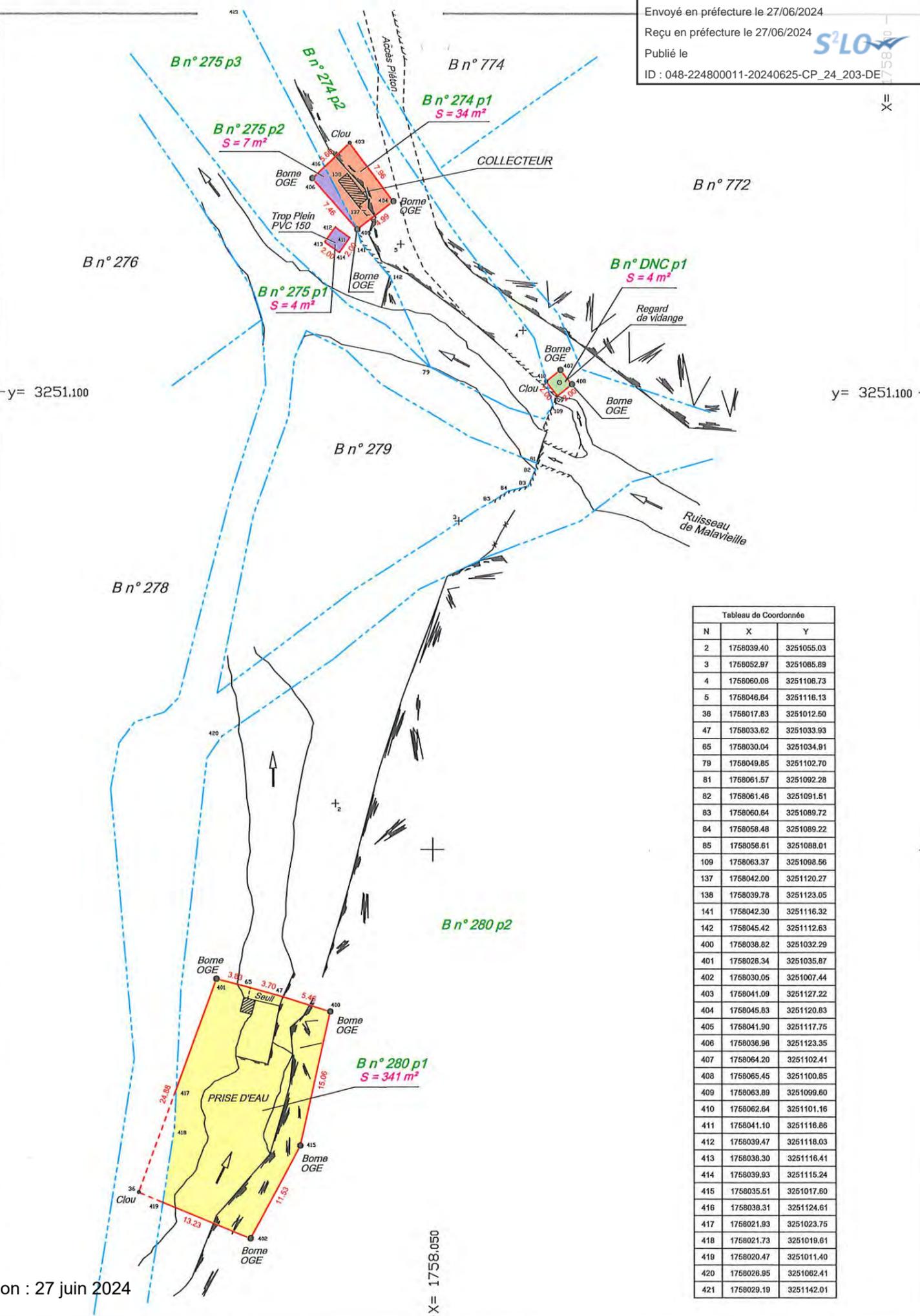


Tableau de Coordonnée

N	X	Y
2	1758039.40	3251055.03
3	1758052.97	3251085.89
4	1758060.08	3251108.73
5	1758046.64	3251118.13
36	1758017.83	3251012.50
47	1758033.62	3251033.93
65	1758030.04	3251034.91
79	1758049.85	3251102.70
81	1758061.57	3251092.28
82	1758061.46	3251091.51
83	1758060.64	3251089.72
84	1758058.48	3251089.22
85	1758058.61	3251088.01
109	1758063.37	3251098.56
137	1758042.00	3251120.27
138	1758039.78	3251123.05
141	1758042.30	3251116.32
142	1758045.42	3251112.63
400	1758038.82	3251032.29
401	1758026.34	3251035.87
402	1758030.05	3251007.44
403	1758041.09	3251127.22
404	1758045.83	3251120.83
405	1758041.90	3251117.75
406	1758036.96	3251123.35
407	1758064.20	3251102.41
408	1758065.45	3251100.85
409	1758063.89	3251099.60
410	1758062.64	3251101.16
411	1758041.10	3251118.86
412	1758039.47	3251118.03
413	1758038.30	3251116.41
414	1758039.93	3251115.24
415	1758035.51	3251017.60
416	1758038.31	3251124.61
417	1758021.93	3251023.75
418	1758021.73	3251019.61
419	1758020.47	3251011.40
420	1758026.95	3251062.41
421	1758029.19	3251142.01

### LEGENDE :

- + Station du levé
- Application cadastrale
- B n° 280 Référence cadastrale
- Nouvelle limite divisoire
- Parties de la parcelle B n° 275 cédées à la Commune de MONT LOZÈRE et GOULET par la SARL d'Exploitation des Matériaux du Mont Lozère.
- Partie de la parcelle B n° 274 cédée à la Commune de MONT LOZÈRE et GOULET par le Département de la Lozère.
- Partie du Domaine Non Cadastéré cédée à la Commune de MONT LOZÈRE et GOULET.
- Partie de la parcelle B n° 280 cédée à la Commune de MONT LOZÈRE et GOULET par la Section de Malavieille.

NOTA : Les limites obtenues par application du plan cadastral (Interprétation cadastrale) ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Système de coordonnées planimétrique rattaché dans le système RGF 93 -- CC 44 - IGN 69.

Date de publication : 27 juin 2024



République Française

COMMUNE DE MONT LOZÈRE ET GOULET

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2020, à 20 h 30

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 17/09/2020

Recu ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_203-DE

Affiché le

ID : 048-200062545-20200910-DELIB2020118-DE

S<sup>2</sup>LOW

Mont Lozère et Goulet

Membres en exercice .....	21
Présents .....	19
Pouvoir .....	2
Votants .....	19
+ 2 pouvoirs	
Pour .....	21
Contre .....	0
Abstentions ...	0

Le dix septembre deux mille vingt, à vingt heures trente, dans la salle des fêtes du Bloyard, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Pascal BEAURY, Jeannine CUBIZOLLE, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Evelyne MOURET, Michel SICARD, Nadine TOIRON, André SAINT LEGER, Béatrice FOLCHER, Olivier BOULAT, Patrice RICHARD, Chrisline ZALACHAS, Anabelle DIET, Pauline GALINDO, Pascal ROUVIERE, Laurian MARTIN, Didier ROCHE, Jean-Noël GIBERT et Laura DIET.

Absents excusés : Marie-Véronique TIZOT et Malika FOLCHER.

Procurations : Marie-Véronique TIZOT à Didier ROCHE, Malika FOLCHER à Pascal BEAURY.

Secrétaire de séance : Laurian MARTIN.

DELIBERATION N° 2020\_118

OBJET : REGULARISATION DES CAPTAGES D'EAU – MAS D'ORCIERES

Dans le cadre de la régularisation des captages d'eau potable à Mas d'Orcières, Il est nécessaire que la commune achète les terrains concernés par le périmètre de protection Immédiat.

Deux parcelles cadastrées sous les n° 093 B 273 (1.800 m2) et 093 B 274 (7.840 m2), situées au lieu-dit Lovlou à Mas d'Orcières, sont concernées par cette acquisition dans le cadre de la protection du captage.

Selon l'avis du Domaine la valeur vénale de ces deux parcelles est estimée à 700,00 € HT.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la nécessité d'acquérir ce terrain pour permettre l'établissement du périmètre de protection du captage ;

Décide, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles 093 B 273 et 093 B 274 d'une contenance totale de 9 640 m2, appartenant au Conseil Départemental de la Lozère ;
- De proposer au Département la cession dudit terrain pour l'euro symbolique ;
- Que les frais notariés soient à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer l'acte et tous documents concernant cette acquisition.

Pour extrait conforme,  
Mont Lozère et Goulet, le 10 septembre 2020  
Le Maire, Pascal BEAURY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
publié et notifié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Date de publication : 27 juin 2024

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Disposition complémentaire à apporter à la délibération de la commission permanente du 21 avril 2023 concernant le transfert de Propriété autour de la MDS de Langogne**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU les délibérations n°CP\_22\_222 du 22 juillet 2022 et n°CP\_23\_152 du 21 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 : "Disposition complémentaire à apporter à la délibération de la commission permanente du 21 avril 2023 concernant le transfert de Propriété autour de la MDS de Langogne", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- le Département de la Lozère est propriétaire de la Maison des Solidarités (MDS) de Langogne, sise quai du Langouyrou à Langogne, située sur la parcelle cadastrée AL 254 d'une surface de 180 m<sup>2</sup>, représentant la stricte emprise au sol du bâtiment qui est entouré par le domaine public ;
- dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, l'assemblée a délibéré afin qu'à la suite d'un déclassement, la Commune cède au Département une partie de son ancien domaine public afin de :
  - régulariser le foncier et mettre aux normes la rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite ;
  - permettre la création de places de stationnement, avec borne de recharge pour Vélos à Assistance Electrique.

### **ARTICLE 2**

Précise que dans le cadre de la réalisation de forages de géothermies destinés au chauffage de la MDS, des servitudes réseaux pour les quatre puits de géothermie doivent être prévues.

### **ARTICLE 3**

Donne un avis favorable, à l'intégration des servitudes réseaux pour les quatre puits de géothermie dans l'acte de transfert du foncier de la commune de Langogne, rédigé par Maître Ophélie BEULQUE, notaire à Langogne.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_204 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°702 "Disposition complémentaire à apporter à la délibération de la commission permanente du 21 avril 2023 concernant le transfert de Propriété autour de la MDS de Langogne" en annexe à la délibération**

Le Département de la Lozère est propriétaire de la Maison des Solidarités de Langogne (MDS), sise quai du Langouyrou à Langogne. Elle se situe sur la parcelle cadastrée AL 254 d'une surface de 180 m<sup>2</sup>, celle-ci représente la stricte emprise au sol du bâtiment qui est entouré par le domaine public.

Nous avons souhaité réaliser des travaux de mise en accessibilité tout en procédant à une rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment.

Le Conseil départemental a délibéré le 21 avril 2023, afin que, suite à un déclassement, la Commune nous cède une partie de son ancien domaine public afin de régulariser le foncier et mettre aux normes la rampe d'accès PMR ainsi que la création de places de stationnement avec borne VAE.

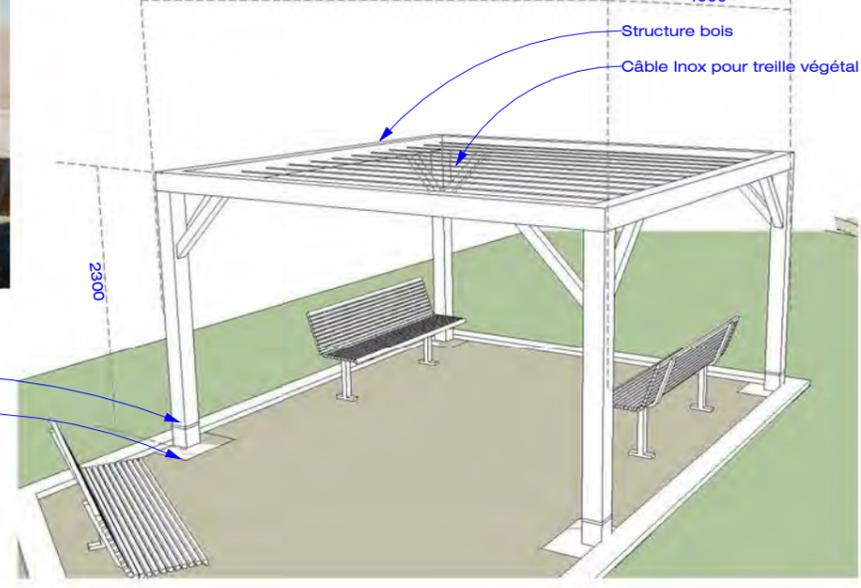
Dans le cadre de la réalisation de forages de géothermies destinés au chauffage de la MDS, il convient, aujourd'hui, d'intégrer à cet acte notarié, les servitudes réseaux pour les quatre puits de géothermie convenue sur la place Alphonse Nouet (voir plan annexe).

**Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer pour intégrer les servitudes réseaux pour les quatre puits de géothermie dans l'acte de transfert du foncier de la commune de Langogne, rédigé par Maître Ophélie BEULQUE, notaire à Langogne.**

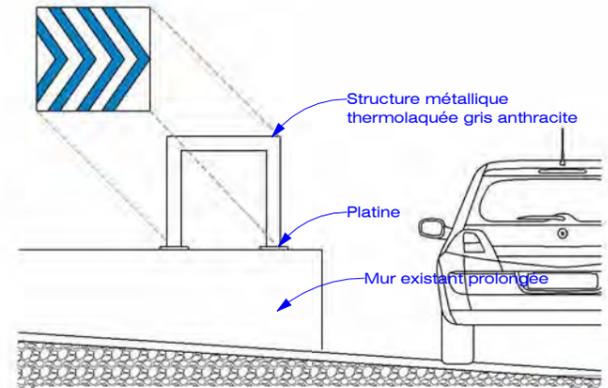
\*\*\*\*\*



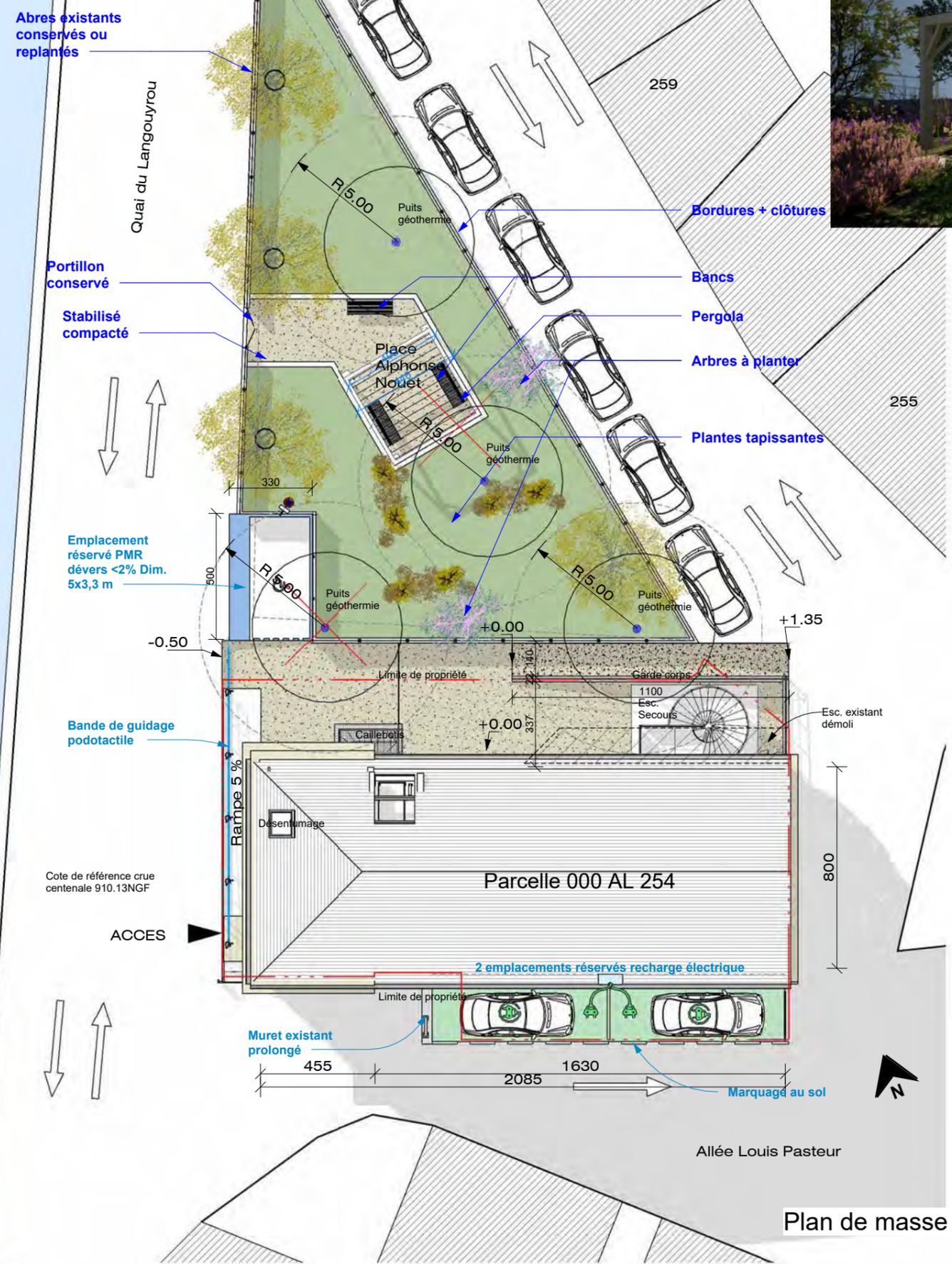
Vue square place Alphonse NOUET



Principe pergola



Vue de principe panneau - 1 : 50



Plan de masse - 1 : 200



Vue places réservées recharge électrique

Projet	Maitre d'ouvrage	Phase	Titre page	Date	Page
Travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne	Lozère Le département	Chantier	Plan de masse Éch. : Comme indiqué	19/04/2024 Indice :	03

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Transfert de Propriété du collège Pierre-DELMAS, commune de Gorges du Tarn Causses, au profit du Département**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-3 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 : "Transfert de Propriété du collège Pierre-DELMAS, commune de Gorges du Tarn Causses, au profit du Département", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que dans le cadre des travaux d'accessibilité du collège Pierre DELMAS à Sainte-Enimie, et en conformité avec l'article L213-3 du Code de l'éducation, la commune de Gorges du Tarn Causses a approuvé le transfert de propriété du sol et du bâti du collège au Département.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'à la suite d'une récente division en volume, initiée et financée par le Département, le monument historique, gardé par la commune, bénéficie officiellement d'un accès à travers le bâtiment administratif.

### **ARTICLE 3**

Prend acte que le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit, au vu du montant des travaux, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et d'enregistrement au service des hypothèques.

### **ARTICLE 4**

Approuve la désignation de l'Office notarial DACCORD Claire, notaire à La Canourgue, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, ainsi que le règlement des honoraires correspondants sur la ligne budgétaire 932-221/6227.

## **ARTICLE 5**

Autorise la signature de l'acte notarié et de l'ensemble des documents nécessaires au transfert de propriété du sol et des bâtiments du collège Pierre-DELMAS.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_205 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

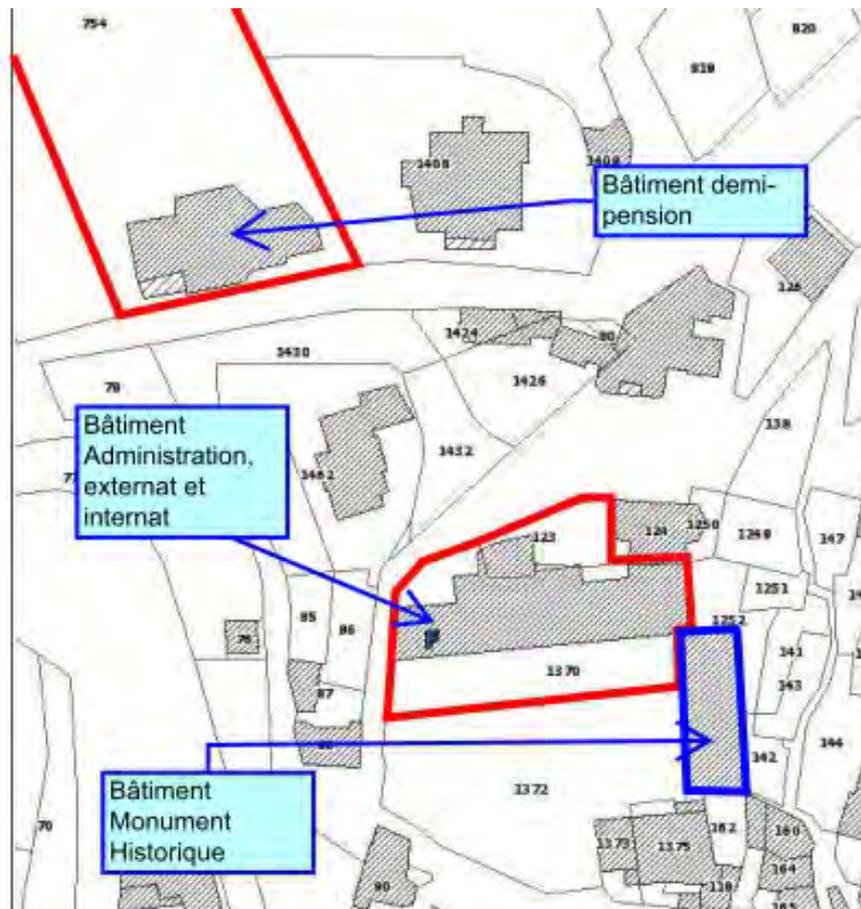
Votes pour : 26 voix

**Rapport n°703 "Transfert de Propriété du collège Pierre-DELMAS, commune de Gorges du Tarn Causses, au profit du Département" en annexe à la délibération**

Le collège est un établissement d'enseignement du 1er degré de type R et de 4e catégorie.

Il est implanté sur les sections cadastrées F123, F124, F754 et F 1370 et propriétés communales représentant une superficie totale de 4 221 m<sup>2</sup>. Y sont implantés 2 bâtiments :

- un bâtiment abritant la demi-pension et un logement de fonction (973m<sup>2</sup>),
- un bâtiment abritant l'externat, l'administration, l'internat et un logement de fonction.



Construit en 1965, sur le site d'une ancienne abbaye classée au titre des Monuments Historiques (PA00103916 en date du 25 juin 1932) le bâtiment est composé de 5 niveaux, sans communication directe avec le bâtiment de la demi-pension du collège.



Le collège est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

Dans le cadre de l'opération de travaux programmés principalement pour répondre aux règles d'accessibilité du Pierre DELMAS à Sainte-Enimie, le transfert de propriété au Département a été souhaité afin de régulariser la situation comme cela a été le cas pour les collèges Henri Rouvière au Bleymard, Sport et Nature de La Canourgue, Henri Gamalla au Collet au Dèze, Marthe Dupeyron à Langogne, Marcel Pierrel à Marvejols, André Chamson à Meyrueis, du Haut Gévaudan à Saint-Chély d'Apcher et en cours pour les collèges de Mende, Florac, Vialas et Villefort.

Cette demande est formulée en conformité avec l'article L213-3 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 novembre 2007, et a été faite par un courrier du 24 octobre 2023 auprès des représentants de la commune de Gorge-du-Tarn-Causse.

A la suite d'une récente division en volume, initiée et financée par le Département de la Lozère, le monument historique, gardé par la commune, bénéficie officiellement d'un accès à travers le bâtiment administratif (voir annexes).

La commune de Gorges du Tarn Causse a approuvé le transfert de propriété du sol et du bâti au Département.

**Au vu du montant des travaux et en application de l'article du Code de l'éducation précité, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit.** Il ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et d'enregistrement au service des hypothèques.

**Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété de sol et des bâtiments, désigner Maître DACCORD Claire notaire à La Canourgue pour la rédaction de cet acte et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221/6227.**

\*\*\*\*\*

Commune :  
GORGES DU TARN CAUSSES (146)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 755 V  
Document vérifié et numéroté le 07/02/2023  
APTCG Mende  
Par Jérôme Darré  
Géomètre  
Signé

MENDE  
Cité Administrative  
9, Rue des Carmes  
B.P.142  
48008 MENDE-Cédex.  
Téléphone : 04.66.65.77.91

cdif.mende@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_205-DE

Feuille(s) : 000 F 010 02 000 F 03  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 07/02/2023  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par RIEU (2)

Réf. : G22093  
Le 17/05/2022

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

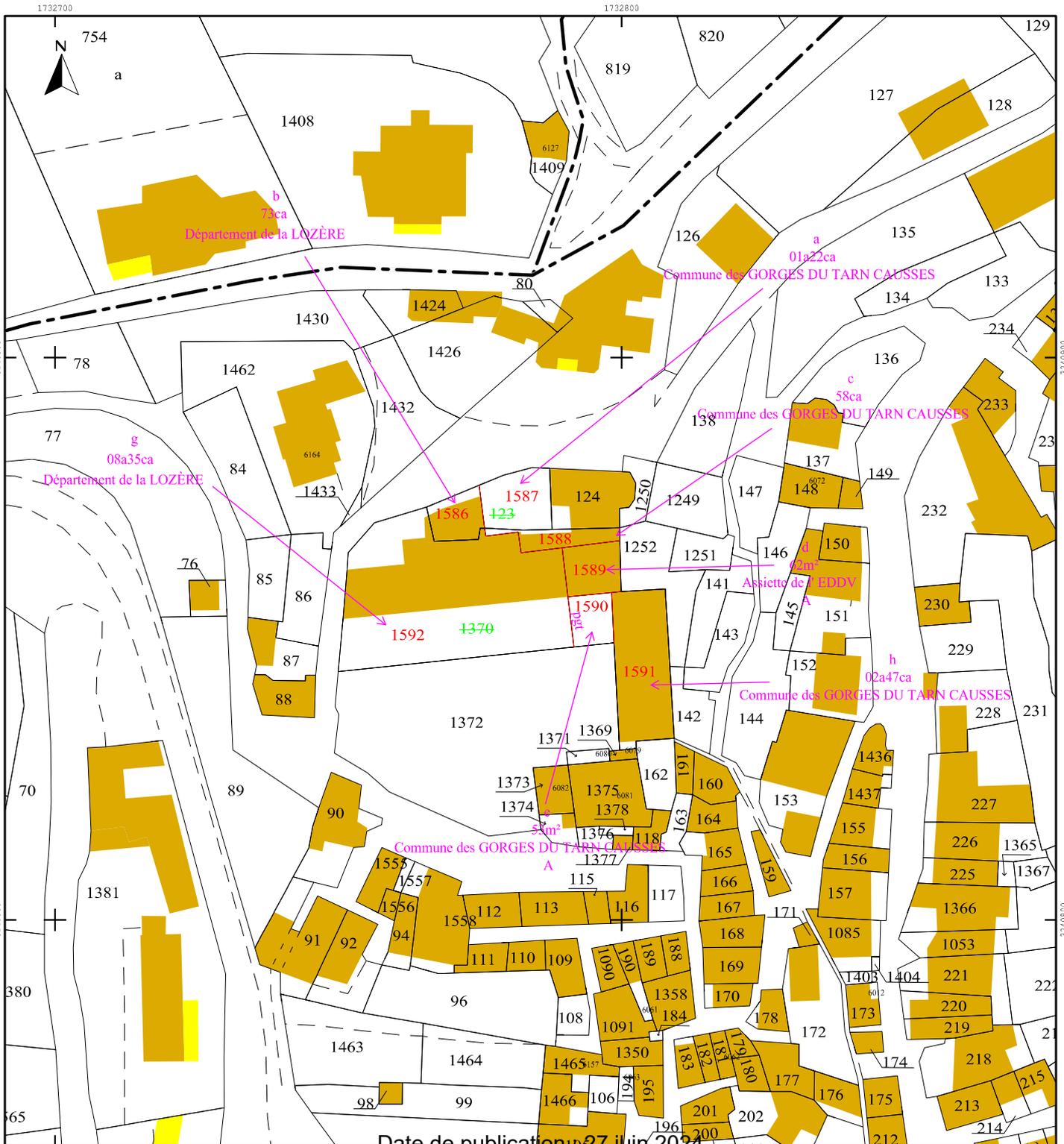
**C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....**

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

**Modification demandée par procès-verbal du cadastre**



Date de publication : 27 juin 2024

Commune des GORGES DU TARN CAUSSES  
 Sainte Enimie - Collège PIERRE DELMAS  
 Propriété de la commune des GORGES DU TARN CAUSSES  
 parcelles F n°123, 124, 1370

**PLAN DE DIVISION**

Mis à jour le 07/02/2023

dressé le 17/05/2022

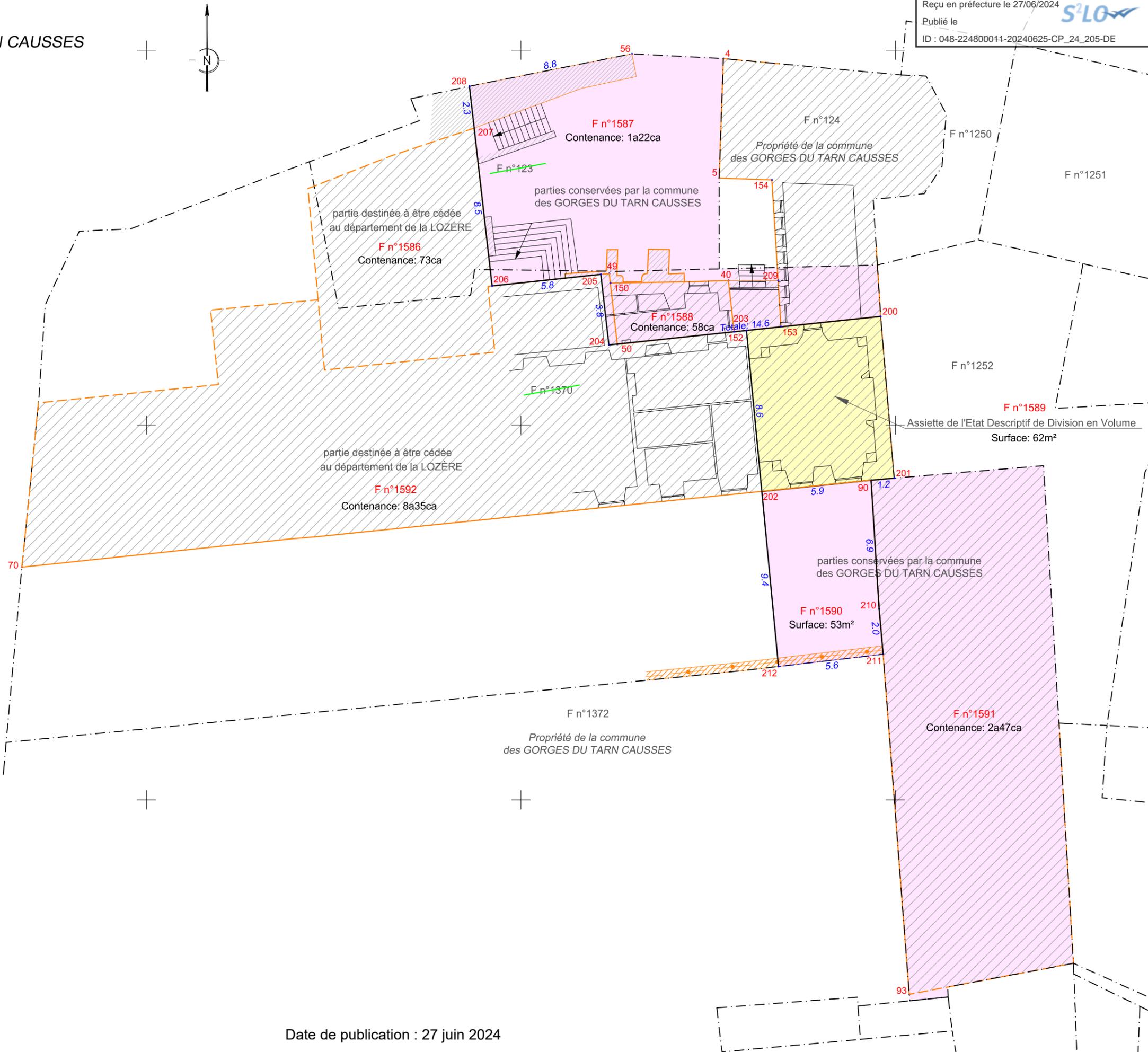
Echelle 1/200

Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
 Reçu en préfecture le 27/06/2024  
 Publié le  
 ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_205-DE

**LEGENDE:**

- Clôture
- Muret
- Application cadastrale
- F n° 1370 Numéro de parcelle

**Nota :**  
 - Les limites 201-90-202-203, 200-153-203-152-204-205-206-207-208 et 90-210-211 représentent les limites de division des parcelles F n°123 et 1370.  
 - Les limites des bâtiments en pointillé sont données à titre strictement indicatif.  
 - Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.



Points de division, de bornage et de calage			
Désignation	E	N	Nature
4	1732790.81	3240879.56	angle bâtiment
5	1732790.59	3240873.18	angle bâtiment
40	1732791.08	3240867.71	angle bâtiment
49	1732784.72	3240868.09	angle bâtiment
50	1732785.15	3240864.30	angle bâtiment
56	1732785.93	3240879.81	angle de mur
70	1732753.35	3240852.41	angle bâtiment
90	1732798.70	3240857.05	angle bâtiment
93	1732800.74	3240829.62	angle bâtiment
150	1732784.78	3240867.57	angle bâtiment
152	1732791.39	3240864.97	angle bâtiment
153	1732793.89	3240865.25	angle bâtiment
154	1732793.41	3240873.08	angle bâtiment
200	1732799.21	3240865.80	angle bâtiment
201	1732799.94	3240857.17	angle bâtiment
202	1732792.87	3240856.46	
203	1732792.04	3240865.05	
204	1732784.70	3240864.28	mur rdc
205	1732784.27	3240868.04	
206	1732778.45	3240867.41	angle bâtiment
207	1732777.51	3240875.84	angle bâtiment
208	1732777.25	3240878.08	mur-prolongement bâtiment
210	1732799.14	3240850.18	angle bâtiment
210	1732793.74	3240867.71	angle bâtiment
211	1732799.35	3240847.77	angle mur-bâtiment
212	1732793.76	3240847.11	mur

Système de coordonnées RGF-93 déterminé par Téria  
 Projection Lambert CC44-zone 3



Philippe RIEU - Géomètre-Expert  
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
 Dessin: G22093-GTC-TOP-V00-220517.dwg  
 Trace: G22093-GTC-DIV-A3-V02-230207.pdf

Date de publication : 27 juin 2024

Commune des GORGES DU TARN CAUSSES  
 Sainte Enimie - Collège PIERRE DELMAS  
 Propriété de la commune des GORGES DU TARN CAUSSES  
 parcelles F n°123, 124,1370  
 Assiette de l'Etat Descriptif de Division en Volume  
 parcelle F n°1589  
 Création d'un Etat Descriptif de division en Volume  
 Plan de la coupe AA'  
 Mis à jour 07/02/2023  
 dressé le 17/05/2022  
 Echelle 1/100

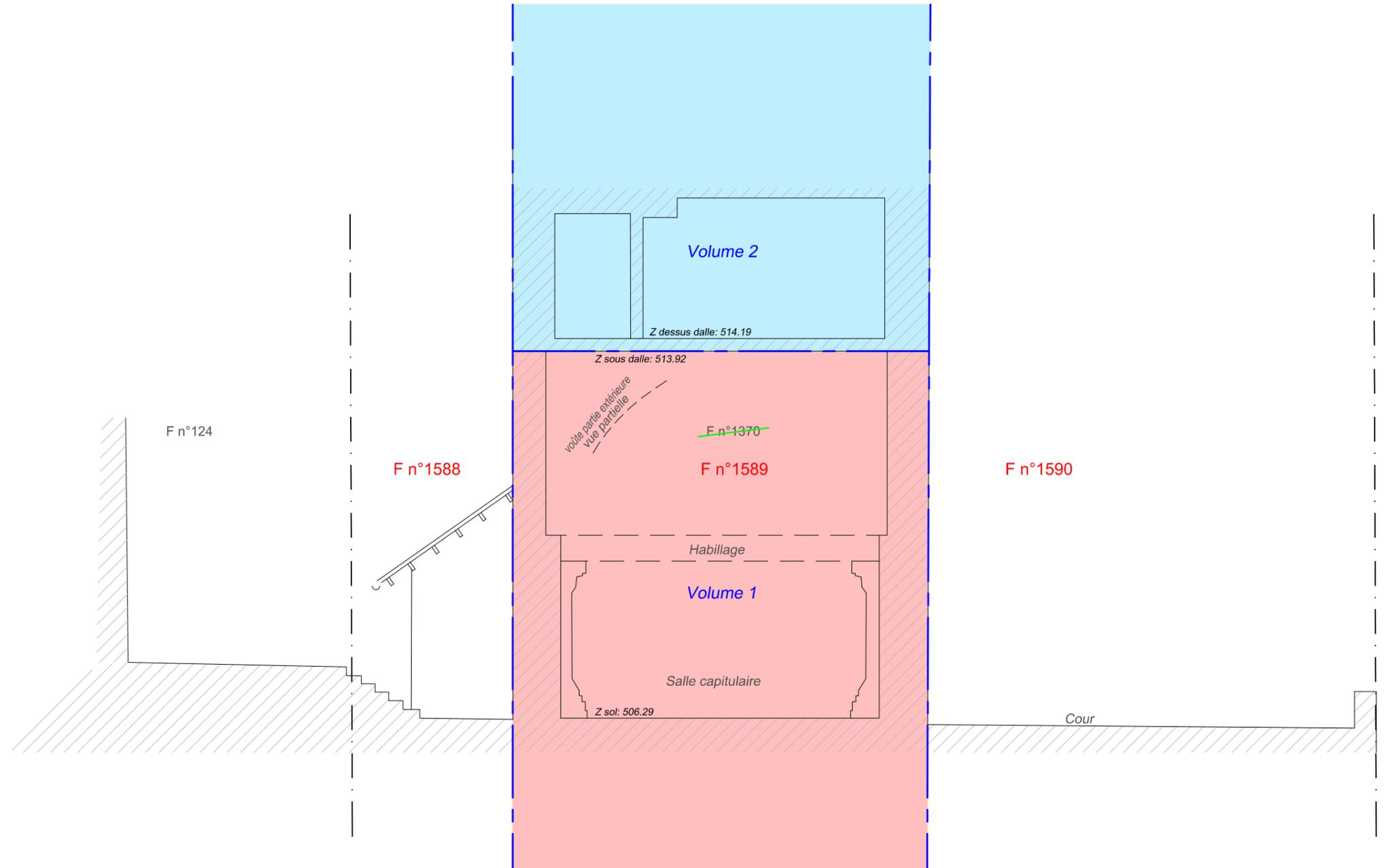
Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
 Reçu en préfecture le 27/06/2024  
 Publié le  
 ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_205-DE



LEGENDE:

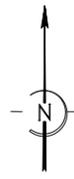
- - - - - Limite de volume
- - - - - Application cadastrale

Nota :  
 -Les limites autres que celles explicitement bornées  
 sont issues d'une application cadastrale et sont  
 données à titre strictement indicatif.



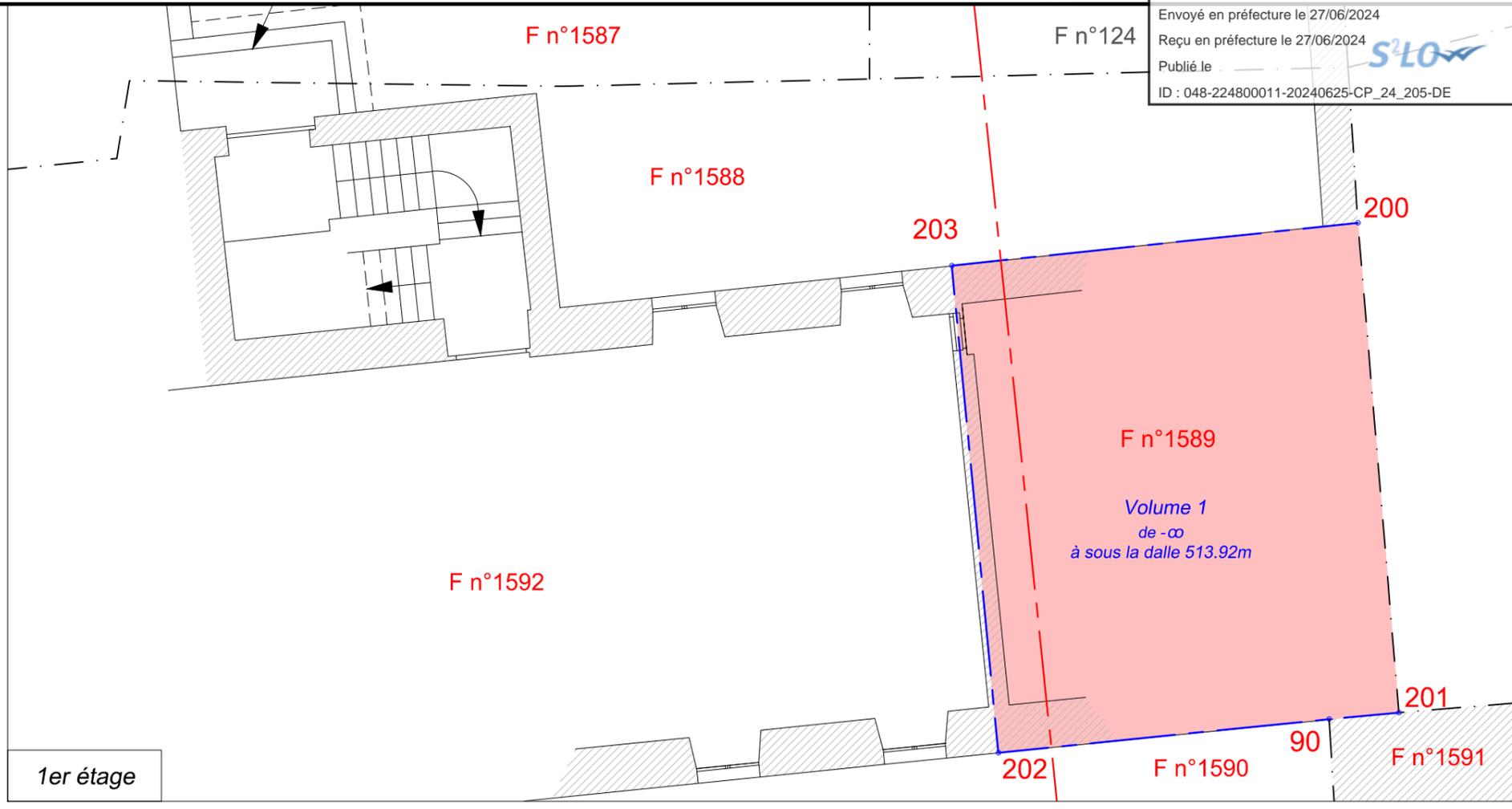
Commune des GORGES DU TARN CAUSSES  
 Sainte Enimie - Collège PIERRE DELMAS  
 Propriété de la commune des GORGES DU TARN CAUSSES  
 parcelles F n°123, 124, 1370  
 Assiette de l'Etat Descriptif de Division en Volume  
 parcelle F n°1589  
 Création d'un Etat Descriptif de division en Volume  
 Plan du 1er étage et 2ème étage  
 Mis à jour 07/02/2023  
 dressé le 17/05/2022  
 Echelle 1/100

Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
 Reçu en préfecture le 27/06/2024  
 Publié le  
 ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_205-DE



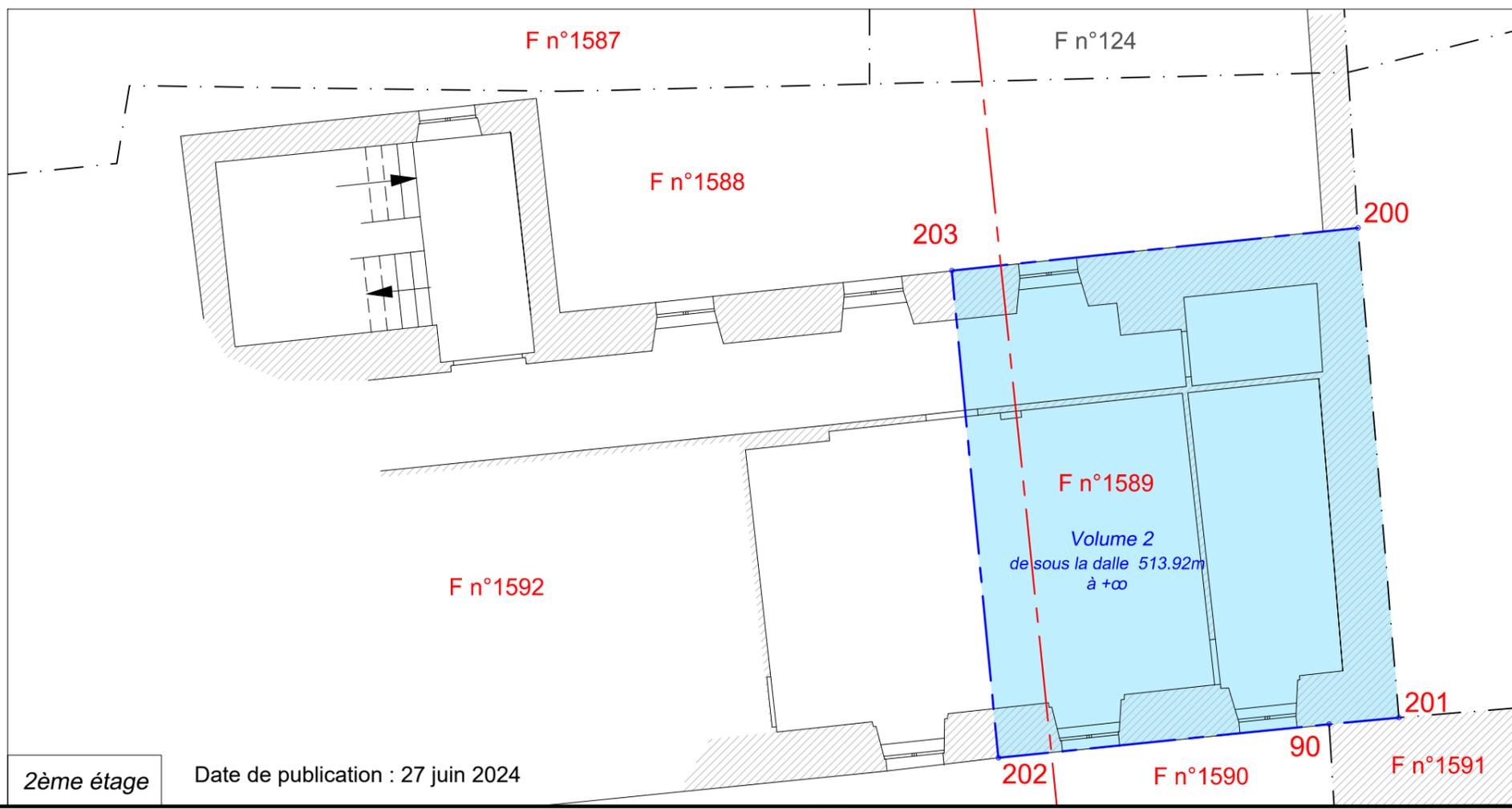
- LEGENDE:**
- Limite de volume
  - //// Muret
  - Application cadastrale
  - F n° 1370 Numéro de parcelle

**Nota :**  
 -Les limites des bâtiments en pointillé sont données à titre strictement indicatif.  
 -Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.



Désignation	Points de division	
	E	N
90	1732798.70	3240857.05
200	1732799.21	3240865.80
201	1732799.94	3240857.17
202	1732792.87	3240856.46
203	1732792.04	3240865.05

Système de coordonnées RGF-93 déterminé par Téria  
 Projection Lambert CC44-zone 3



Philippe RIEU - Géomètre- Expert  
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
 Dessin: G22093-GTC-TOP-V00-220517.dwg  
 Trace: G22093-GTC-VOL-étages-A3-V02-230207.pdf

Date de publication : 27 juin 2024

Commune des GORGES DU TARN CAUSSES  
 Sainte Enimie - Collège PIERRE DELMAS  
 Propriété de la commune des GORGES DU TARN CAUSSES  
 parcelles F n°123, 124, 1370  
 Assiette de l'Etat Descriptif de Division en Volume  
 parcelle F n°1589  
 Création d'un Etat Descriptif de division en Volume  
 Plan de Rez de Chaussée  
 Mis à jour 07/02/2023  
 dressé le 17/05/2022  
 Echelle 1/100

Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
 Reçu en préfecture le 27/06/2024  
 Publié le  
 ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_205-DE

LEGENDE:

-  Limite de volume
-  Muret
-  Application cadastrale
- F n° 1370 Numéro de parcelle

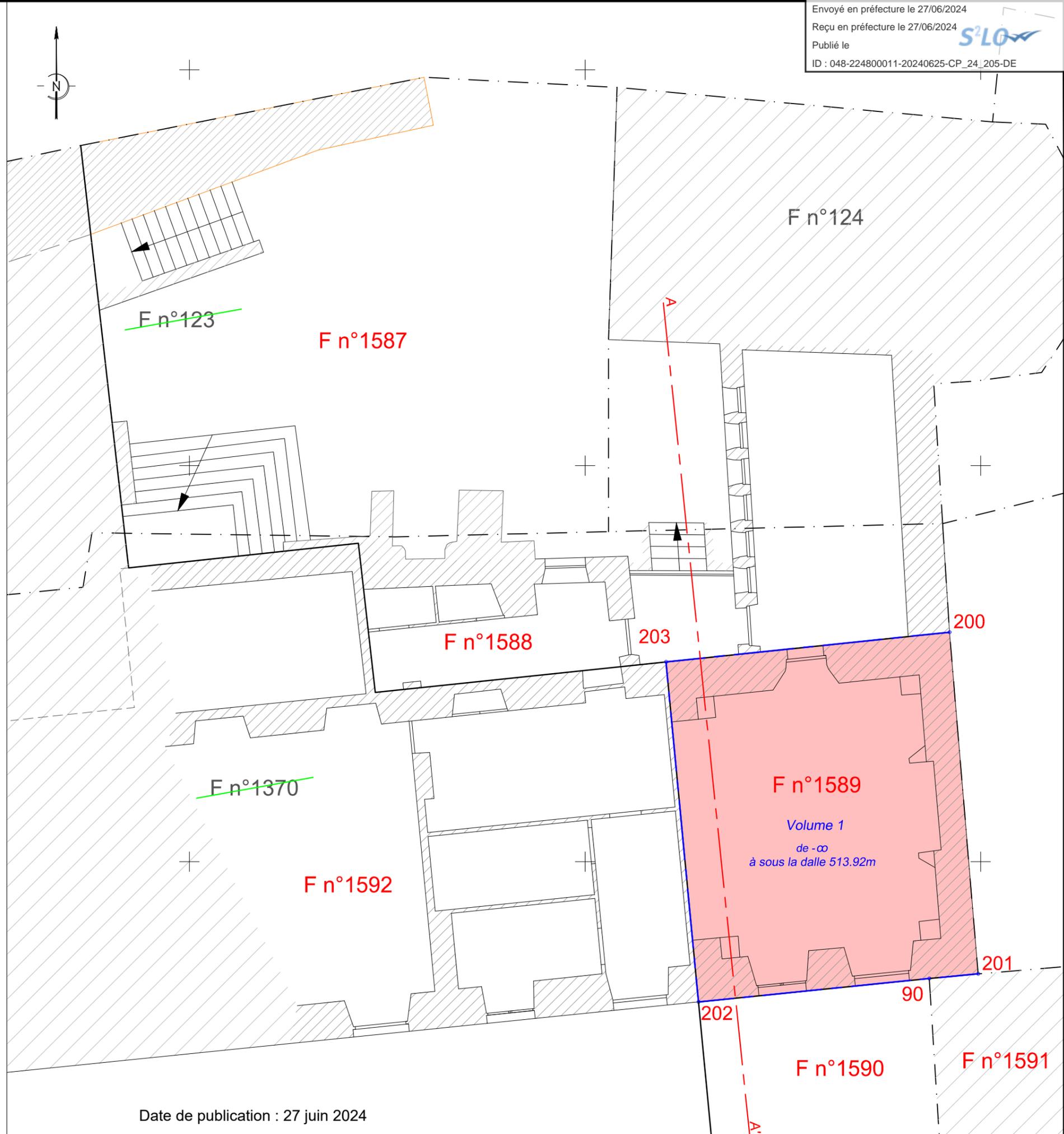
Nota :  
 -Les limites des bâtiments en pointillé sont données à titre strictement indicatif.  
 -Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

Désignation	Points de division	
	E	N
90	1732798.70	3240857.05
200	1732799.21	3240865.80
201	1732799.94	3240857.17
202	1732792.87	3240856.46
203	1732792.04	3240865.05

Système de coordonnées RGF-93 déterminé par Téria  
 Projection Lambert CC44-zone 3



Philippe RIEU - Géomètre- Expert  
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
 Dessin: G22093-GTC-TOP-V00-220517.dwg  
 Trace: G22093-GTC-VOL-RDC-A3-V02-230207.pdf



Date de publication : 27 juin 2024

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Gestion bâtementaire : intégration des studios de la MDS de Florac dans le parc des logements passerelles au titre de la politique attractivité**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1065 du 16 décembre 2022 approuvant le règlement pour l'accès aux logements passerelle ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 : "Gestion bâtementaire : intégration des studios de la MDS de Florac dans le parc des logements passerelles au titre de la politique attractivité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- le règlement, approuvé le 14 février 2022, fixe les modalités d'accès aux logements passerelles mis à disposition de stagiaires, des candidats à l'installation, de nouveaux arrivants en transit, des acteurs culturels ou des internes en médecine ;
- ce règlement concerne, à ce jour, la Maison Départementale des Sports à Mende et le logement de trois chambres à l'enclos Roussel.

### **ARTICLE 2**

Décide d'intégrer, au règlement approuvé le 14 février 2022, les 3 studios meublés, de 27 à 30 m<sup>2</sup>, de la Maison départementale des Solidarités de Florac et de leur attribuer une valeur forfaitaire :

- Studio TARN : 12 €/nuit ;
- Studio TARNON : 10 €/nuit ;
- Studio MIMENTE : 11 €/nuit.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise à disposition de ces studios.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_206 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°704 "Gestion bâtiminaire : intégration des studios de la MDS de Florac dans le parc des logements passerelles au titre de la politique attractivité" en annexe à la délibération**

Le Conseil départemental a délibéré en février 2022 dans le cadre de la définition de la politique d'accueil et d'attractivité pour mettre à disposition des studios aménagés, à la suite des travaux de la Maison Départementale des Sports à Mende au titre de logements passerelles.

Ces logements sont mis à disposition de stagiaires, des candidats à l'installation, de nouveaux arrivants en transit, des acteurs culturels ou des internes en médecine. Le règlement fixant les modalités d'accès à ces logements a été approuvé le 14 février 2022.

Par la suite, le 22 juillet 2022, nous avons délibéré pour ajouter à ce règlement, le logement de trois chambre à L'enclos Roussel.

Toujours dans le but de compléter cette offre, il est proposé de formaliser la gestion des studios situés dans la Maison départementale des Solidarités de Florac, 5 rue croisette à Florac-Trois-Rivières. Ce bâtiment est composé de 3 studios meublés de 27 à 30 m².

La valorisation des aides en nature est portée à la connaissance de l'assemblée dans le rapport annuel des délégations accordées à l'exécutif départemental. Pour ce faire, une valeur forfaitaire est prévue : Studio TARN 12€/nuit ; Studio TARNON 10 €/nuit ; Studio MIMENTE 11 €/nuit.

Il est proposé :

- d'intégrer au règlement approuvé le 14 février 2022 concernant les modalités de gestion des logements passerelles, les 3 studios de la MDS de Florac,
- d'autoriser la signature de tous les documents relatifs à ces mises à disposition.

\*\*\*\*\*

## LOGEMENTS PASSERELLES DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité du territoire, le Département dispose de logements qu'il met à disposition pour l'accueil des bénéficiaires ci-dessous définis en vue de faciliter leur travail ou leur installation en Lozère.

Ce règlement vise à préciser les modalités d'accès à ces logements passerelles. La liste des logements est jointe en annexe à ce règlement.

### BENEFICIAIRES

- stagiaires (objectif : proposer une offre de logements pour être plus attractif sur les stages au sein de la collectivité ou de ses structures partenaires).
- candidats à l'installation (objectif : faciliter la découverte du territoire lors d'un entretien d'embauche ou d'un rendez-vous concluant pour la création/reprise d'une entreprise - la personne pourrait être accompagnée (famille, conjoint), ce qui contribuera à faciliter la décision familiale d'installation en Lozère).
- nouveaux arrivants en transit (objectif : faciliter l'arrivée de la personne en période de prise de poste et déménagement).
- acteurs culturels (objectif : permettre d'accueillir des artistes, des contributeurs à un événementiel afin de faciliter la mise en œuvre de l'action).
- internes en médecine en stage chez les praticiens en Lozère (objectif : répondre partiellement à la difficulté des internes à trouver un logement sur le territoire).

La durée de mise à disposition peut aller d'une nuit jusqu'à 6 mois maximum.

### DESCRIPTIF DES LOGEMENTS

Les logements sont mis à disposition avec un niveau de service de type « meublé de tourisme », c'est à dire que le logement est entièrement meublé et équipé (petit électroménager, vaisselle, kit de première nécessité, literie, télévision). Les consommables, le linge de lit et de toilette sont à la charge de l'occupant.

Dans les logements de la Maison Départementale des Sports, une connexion Wifi est à la disposition des utilisateurs, et une buanderie commune permet le lavage, le séchage et le repassage du linge des occupants.

Le ménage courant est assuré par les bénéficiaires. Une prestation de ménage est assurée entre chaque mise à disposition.

## PROCEDURE D'ACCES

1. Remontée de la demande : Dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux arrivants, les structures du réseau Lozère Nouvelle Vie peuvent saisir le Département au travers de la Mission Attractivité, Accueil, Démographie Médicale et Jeunesse.
2. Vérification de la disponibilité : La gestion du planning relève du Service des bâtiments départementaux. En fonction des demandes du réseau Lozère Nouvelle Vie ou d'autres sollicitations notamment de services départementaux, il vérifie la concordance avec le présent règlement et soumet une proposition à l'arbitrage de Madame la Présidente.
3. Attribution du logement : Dans le cadre de sa délégation pour l'affectation des locaux départementaux et le louage de choses, Madame la Présidente arbitre la proposition des services.
4. Lorsqu'un logement est proposé au demandeur, il est établi par le Service des bâtiments départementaux une convention de mise à disposition du logement cosignée entre l'utilisateur et le Département. Un état des lieux du logement est remis à l'utilisateur qui verse une caution sous forme d'un chèque de 250 €.
5. A la sortie du logement, un état des lieux de sortie est réalisé sur place. Sous réserve de la restitution du logement à l'identique qu'à l'arrivée, la caution est rendue au bénéficiaire.

## VALORISATION DE L'AIDE EN NATURE

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Cette aide en nature est consentie par le Département. La collectivité s'oblige à une transparence des avantages en nature considérés :

- Pour les agents de la collectivité départementale ou assimilés (stagiaires, vacataires...) : la valorisation de l'avantage en nature est réalisé par la Direction adjointe des ressources humaines suivant les règles en vigueur ;
- Pour les autres bénéficiaires, la valorisation des aides en nature est portée à la connaissance de l'assemblée dans le rapport annuel des délégations attribuées à Madame la Présidente. Pour ce faire, une valeur forfaitaire est prévue pour chaque logement, indiquée dans le tableau en annexe.

## Annexe au règlement – Liste des logements passerelles

Nom	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix/m <sup>2</sup> (€)
Maison Départementale des Sports AUBRAC	Faubourg Montbel 48000 Mende	18	7
Maison Départementale des Sports CEVENNES MONT-LOZERE	Faubourg Montbel 48000 Mende	34	13
Maison Départementale des Sports MARGERIDE	Faubourg Montbel 48000 Mende	23	8
Maison Départementale des Sports GORGES DU TARN CAUSSES	Faubourg Montbel 48000 Mende	27	10
Enclos Roussel – Chambre 1	Chemin de l'Enclos Roussel 48000 Mende	11	3
Enclos Roussel – Chambre 2	Chemin de l'Enclos Roussel 48000 Mende	12	3
Enclos Roussel – Chambre 3	Chemin de l'Enclos Roussel 48000 Mende	14	3
Maison Départementale des Solidarités de Florac – TARN	5 rue croissette 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	30	12
Maison Départementale des Solidarités de Florac – TARNON	5 rue croissette 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	28	10
Maison Départementale des Solidarités de Florac – MIMENTE	5 rue croissette 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	29	11

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Châteauneuf-de-Randon**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CP\_22\_219 du 22 juillet 2022 et la délibération n°CP\_22\_221 du 22 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1062 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale "Politique bâtimementaire" ;

VU la délibération n°CP\_23\_367 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°705 : "Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Châteauneuf-de-Randon", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a décidé, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique routier à Châteauneuf-de-Randon, l'acquisition d'environ 400 m<sup>2</sup> de la parcelle B1599 sur la commune de Châteauneuf-de-Randon au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, pour déplacer une partie de la route communale desservant ce lotissement (opération de rétrocession à la commune cédant une partie de la voirie), afin de réaliser une aire de giration des poids-lourds devant les silos à matériaux routiers.

### **ARTICLE 2**

Précise que l'architecte a mis en évidence une difficulté tenant au différentiel altimétrique, entre la route communale et les portes des hangars, laissant une surface insuffisante pour évoluer devant les garages avec une forte déclivité (environ 15 %).

### **ARTICLE 3**

Décide en conséquence, afin de pallier les difficultés techniques du projet :

- d'accepter la proposition d'acquisition de 197 m<sup>2</sup> de la parcelle B1599 sur la commune de Châteauneuf-de-Randon au prix de 12 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 2 364 € environ, hors frais de bornage ;
- d'accepter la proposition d'acquisition du lot N°3, parcelle B1506p, d'une surface de 870 m<sup>2</sup> (après déduction de la future voirie) sur la commune de Châteauneuf-de-Randon au prix de 11 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 9 570 € environ, hors frais de bornage ;
- de rétrocéder 192 m<sup>2</sup> de la précédente parcelle au propriétaire du lot N°2 ;

- de valider la cession par la commune au Département et le déplacement de la voirie communale concernée, ce dernier s'engageant en contrepartie à la reconstruire plus bas à ses frais avant rétrocession.

#### **ARTICLE 4**

Indique que le Département prendra à sa charge :

- la reconstruction de la voie communale.
- la compensation de l'emprise de la nouvelle route sur le terrain du lot n°1 appartenant à M. B (compensation financière souhaitée) ;
- la compensation de l'emprise de la nouvelle route sur le terrain du lot n°2 appartenant à M. G (compensation en surface de terrain équivalente) ;
- les travaux de terrassement nécessaires à la mise à niveau des lots 2 et 4.

#### **ARTICLE 5**

Approuve la désignation de l'Office notarial VALENTIN Mélodie à Grandrieu, pour rédiger l'acte de vente.

#### **ARTICLE 6**

Précise que l'ensemble des dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'AP 2022 « Acquisitions Foncières ».

#### **ARTICLE 7**

Autorise la signature de l'acte notarié et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_207 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°705 "Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Châteauneuf-de-Randon" en annexe à la délibération**

Depuis des années, l'avancement du projet de construction d'un nouveau centre technique routier à Châteauneuf de Randon est émaillé de difficultés.

En effet, lors de la Commission Permanente CP\_21\_046, Séance du 8 février 2021, le Conseil départemental a approuvé l'acquisition des parcelles B1595, B1617, B1618, B1594 et B1598 à la Communauté de Communes Randon-Margeride, ainsi qu'une bande de terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles B 1503 et B 1505 sises commune de Chateauneuf de Randon, appartenant à Madame J M à proximité de la RN88 au nord de la ville.

Cependant, suite à son décès, avant finalisation de cette acquisition, la situation s'est enlisée et demeure bloquée encore aujourd'hui.

Dans ce contexte, lors de sa séance du 18 décembre, le Conseil départemental a approuvé l'acquisition d'environ 400 m<sup>2</sup> de la parcelle B1599 sur la commune de Chateauneuf-de-Randon au prix de 12 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 4 800 € environ, à M. B pour déplacer une partie de la route communale desservant ce lotissement (opération de rétrocession à la commune cédant une partie de la voirie). En effet, cette nouvelle surface de terrain autorisait dès lors la création d'une aire de giration des poids-lourds devant les silos à matériaux routiers.

Toutefois, l'architecte, dans l'établissement d'une nouvelle proposition architecturale, a mis en évidence une nouvelle difficulté tenant au différentiel altimétrique entre la route communale et les portes des hangars, ne laissant alors qu'une dizaine de mètres pour évoluer devant les garages avec une forte déclivité (environ 15 %). Aussi, 2 solutions étaient alors envisageables : soit la plateforme devait être surélevée, générant alors des coûts de remblais très élevés, soit la route pouvait être abaissée.

Aussi, il vous est proposé la mise en œuvre d'une troisième solution consistant en la cession de l'intégralité de la voirie au profit du Département au droit du terrain du futur centre, afin de disposer concomitamment d'un espace d'une vingtaine de mètres devant les bâtiments et de pouvoir ainsi procéder au nivellement et au déplacement de la route (repoussée d'une dizaine de mètres sur les parcelles en face).

En contrepartie, le Département prendrait à sa charge :

- la reconstruction de la voie communale,
- la compensation de l'emprise de la nouvelle route sur le terrain du lot n°1 appartenant à M. B (compensation financière souhaitée) ;
- la compensation de l'emprise de la nouvelle route sur le terrain du lot n°2 appartenant à M. G(compensation en surface de terrain équivalente) ;
- l'acquisition du lot N° 3 (Parcelle B1506p) du lotissement d'une surface de 870 m<sup>2</sup> (après déduction de la future voirie) à 11 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 9 570 € au profit de la Communauté de communes, et restitution de la surface ponctionnée à M. G.
- les travaux de terrassement nécessaires à la mise à niveau des lots 2 et 4

Cette nouvelle proposition apporterait une solution définitive à ce projet et a reçu un avis favorable des différents partenaires (élus et particuliers).

Les crédits nécessaires (acquisition, frais de géomètre et frais de notaire) seraient mobilisés sur l'AP 2022 « Acquisitions Immobilières » au chapitre 906.

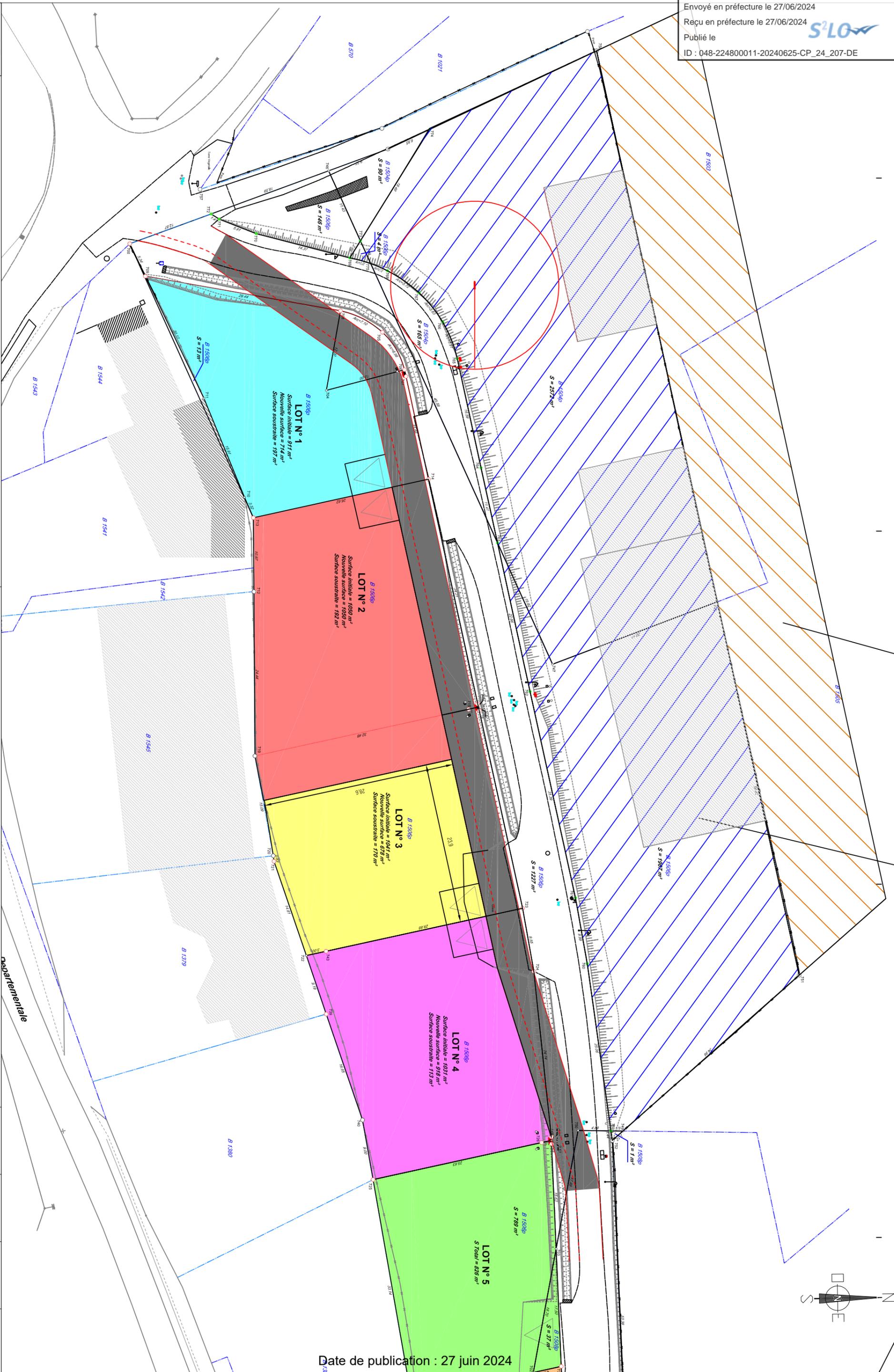
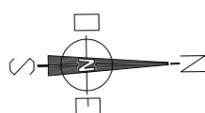
Le coût global du projet ne serait pas impacté, car cette solution permettrait de réaliser des économies de soutènement et de remblaiement, dont les quantités à réaliser seront sensiblement moins importantes qu'initialement prévu et de remblai à proximité immédiate du site.

Je vous propose donc :

**Délibération n°CP\_24\_207 du 25 juin 2024**

- d'accepter la proposition d'acquisition de 197 m<sup>2</sup> de la parcelle B1599 sur la commune de Châteauneuf-de-Randon au prix de 12 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 2 364 € environ, hors frais de bornage (M. B) ;
- d'accepter la proposition d'acquisition du lot N°3, parcelle B1506p, d'une surface de 870 m<sup>2</sup> sur la commune de Châteauneuf-de-Randon au prix de 11 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 9 570 € environ, hors frais de bornage ;
- de rétrocéder 192 m<sup>2</sup> de la précédente parcelle au propriétaire du lot N°2 (M. G) ;
- de valider la cession par la commune au Département et le déplacement de la voirie communale concernée, ce dernier s'engageant en contrepartie à la reconstruire plus bas à ses frais avant rétrocession ;
- de désigner l'Office notarial VALENTIN Mélodie à Grandrieu, pour la rédaction de l'acte ;
- de m'autoriser ou à mon représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition pour la mener à son terme.

\*\*\*\*\*



Date de publication : 27 juin 2024

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TOURISME DURABLE**

**Objet de la délibération : Tourisme : affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_24\_208 du 25 juin 2024**

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD\_23\_1006 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1066 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_24\_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 : "Tourisme : affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 6 860 € en faveur de l'Office de tourisme de Langogne, Margeride, Grand Lac de Naussac au titre de l'opération « Équipement numérique touristique » pour ses projets suivants :

Projet	Subvention allouée
Aménagement intérieur de l'office de tourisme Dépense retenue : 12 619,82 € HT	5 000 €
Acquisitions d'équipements numériques Dépense retenue : 3 720,83 € HT	1 860 €

**ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit 6 860 € à imputer au chapitre 906.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_208 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°800 "Tourisme : affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2024, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Équipement numérique touristique » a été prévu sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 80 000 €.

Suite aux affectations antérieures, les crédits disponibles s'élèvent à 79 475 €.

Je vous propose d'affecter une subvention en faveur du projet suivant :

**Office de tourisme de Langogne, Margeride, Grand Lac de Naussac : Aménagement intérieur de l'office de tourisme et acquisition d'outils numériques**

Président : Jean-François COLLANGE

L'office de tourisme de Langogne, Margeride, Grand Lac de Naussac souhaite faire l'acquisition de mobiliers et d'équipements numériques pour ses nouveaux locaux situés au sein de l'espace Gargantua à Langogne.

L'office prévoit de créer différents espaces grâce aux divers mobiliers choisis avec des espaces debout pour de la consultation Internet, d'autres invitant à la détente ainsi qu'un espace dédié aux les enfants.

Pour faciliter l'accueil et le renseignement touristique, l'office de tourisme prévoit l'acquisition de tablettes numériques pour les conseillers en séjour ainsi qu'un écran de diffusion interactif pour diffuser des vidéos promotionnelles du territoire.

L'office de tourisme sollicite le Département à hauteur de 8 170,33 €, selon le plan de financement suivant :

Département de la Lozère (50%)	8 170,33 €
Communauté de communes (30%)	4 902,20 €
Autofinancement (20%)	3 268,13 €
Coût total du projet HT	16 340,66 €

Conformément à notre dispositif d'aide en faveur de l'accompagnement des offices de tourisme dans la mise en œuvre de leur stratégie numérique, les aménagements des espaces intérieurs sont financés à 50 % dans la limite de 5 000 €. Les dépenses concernant les aménagements représentent une dépense de 12 619,82 € HT, alors le Département peut intervenir à hauteur de 5 000 €. Les équipements numériques sont soutenus à 50 % dans la limite de 7 500 €. Les dépenses concernant les équipements numériques représentent une dépense de 3 720,83 € HT, alors le Département peut intervenir à hauteur de 1 860 €.

Sur la base des devis présentés, je vous propose d'apporter une aide de **6 860 €** à l'office de tourisme de Langogne, Margeride, Grand Lac de Naussac pour la mise en œuvre de son projet sur une dépense subventionnable de 16 340 € HT.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **6 860 €** au titre de l'opération « Équipement numérique touristique », sur l'autorisation de programme « Développement Agriculture et Tourisme », en faveur du projet décrit ci-dessus,
- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Équipement numérique touristique » s'élèvera à 72 615 €.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME DURABLE

**Objet de la délibération : Suivi des DSP : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique des produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75 - Approbation des tarifs**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 15 de la convention en date du 15 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 : "Suivi des DSP : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique des produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75 - Approbation des tarifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a confié, par convention signée en date du 15 avril 2019, la gestion d'une boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75, à la SARL « Lozère Authentique ».

### **ARTICLE 2**

Prend acte que pour 2024, les taux de marges affichés oscillent de 0,20 à 0,70 selon les produits, comme en 2023.

### **ARTICLE 3**

Approuve, à ce titre, les tarifs 2024 applicables à la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75, ci-annexés.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'avenant à la convention correspondant et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_209 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°801 "Suivi des DSP : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique des produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75 - Approbation des tarifs" en annexe à la délibération**

Par convention signée en date du 15 avril 2019, le Département a confié la gestion d'une boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75, à la SARL LOZERE AUTHENTIQUE.

Conformément à l'article 15 de la convention, la société a fourni la liste des produits mis en vente dans la boutique à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Ces produits respectent les dispositions de la convention puisqu'ils s'inscrivent dans les activités de l'alimentation courante, la confiserie, les conserves, la salaison, les fromages, l'artisanat d'art, l'artisanat local, les ouvrages sur la Lozère et les boissons.

La gamme de produits fabriqués en Lozère doit représenter, à minima, 70 % de la gamme totale des produits proposés à la vente.

Comme l'année précédente, 77 % des produits présentés dans la liste proviennent de fournisseurs lozériens.

La liste n'affiche pas de nouveaux producteurs et les produits proposés sont identiques à ceux de l'année précédente.

On retrouve notamment les produits locaux suivants :

- alimentaires (miel, confitures, fromages, aligot, charcuteries, tisane, ...)
- d'hygiène et de soins (savons, huiles essentielles, baumes, ...)
- textiles (vêtements, sacs, ...)
- autres (couteaux, parapluies, jeux et jouets, appeaux, ...)

Les taux de marges affichés oscillent de 0,20 à 0,70 selon les produits, comme en 2023.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs appliqués par la boutique des produits locaux de l'Aire de la Lozère et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

\*\*\*\*\*

GTIN	Désignation	Famille	Fournisseur	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770021553171	Le Pavé abricots	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770021553133	Le Pavé chocolat noisette	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770021553065	Le Pavé coing	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000023559	Le Pavé figues	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770021553140	Le Pavé fraises	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770021553157	Le Pavé framboises	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770021553089	Le Pavé Gratte cul	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770021553072	Le Pavé marrons	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770021553058	Le Pavé myrtilles	Gâteaux et Coniseries	Anne Portulier	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000202464	Confiture d'Abricots - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202488	Confiture d'Arbouse - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204574	Confiture de Cerises - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203546	Confiture de Châtaignes - 250g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203539	Confiture de Châtaignes - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000206172	Confiture de Châtaignes - 900g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202419	Confiture de Cynorhodon - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2031646417233	Confiture de Fruits - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2022262070629	Confiture de Fruits rouges - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204567	Confiture de Groseilles - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204246	Confiture de Mûres - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203959	Confiture de Myrtilles - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202440	Confiture de Prunes - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201245	Confiture de Tomates vertes - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202518	Encaustique - 38cl	Bien être et senteurs (h	Annie Courtan	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2006808803773	Gelée de Coing - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202051	Gelée de Pommes - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000024676418	Trio confitures courtan 100g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000205007	Hydromel Châtaignier demi sec - 75cl	Vin et autres boissons	Arbres aux Abeilles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000205014	Hydromel demi-sec - 75cl	Vin et autres boissons	Arbres aux Abeilles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204932	Hydromel perlant sec - 75cl	Vin et autres boissons	Arbres aux Abeilles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000016094	Gant auto crochet Noisette - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015905	Gant classique 3 nervures doublé soie - Homme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016599	Gant classique uni doublé soie fil gris - Homme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017541	Gant lapin chic - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017077	Gant Pécarli - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017275	Gant pilote noisette blanc - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017176	Gant pilote Noisette rouge - Homme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016490	Gant Rétro revers rouge doublé soie - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016698	Gant saxe doublé soie - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016971	Gant saxe entre doigts couleurs - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016193	Gant Saxe uni rouge doublé soie - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
3770004261758	Apéro comté sésames - 100g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261475	Apéro thym châtaigne - 100g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261888	Apéro Tomate Piment - 100g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261000	Cake à la Châtaigne - 280g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261956	Casta'noix	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261024	Cookies à la châtaigne - chocolat/noisettes	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261352	Croquants amandes - chocolat	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261062	Croustillant Châtaigne - 100g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261833	Financiers à la Châtaigne - 220g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261789	La Castagneuse 380 gr	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261796	Le Figaret - 380g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261192	Macarons Chataigne - 100g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261529	Marrons glacés - 100g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261130	Pain d'épices au miel de châtaignier- 280g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261994	Sablés au Miel - 100g	Gâteaux et Coniseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000015554	Boîte céramique - GM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678344	Boîte céramique - MM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015547	Boîte céramique - PM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015622	Cadre bois céramique - 10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678269	Cadre bois céramique - 12*12	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678276	Cadre bois céramique - 15*15	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019866	Cadre bois céramique coquelicot 15*15	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015592	Cadre céramique métal - 12*12	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015608	Cadre coquelicot bois - 10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015615	Cadre coquelicot métal - 10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678290	Cadre métal céramique - 10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678306	Cadre métal céramique - 15*15	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022095	Cadre métal raku 12*12	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678412	Flours sb - 6*6	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678429	Flours sb - 8*8	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678436	Flours sb -10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015509	Grande fleurs socle terre	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015530	Grande planète fleurs	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015493	Moyenne fleurs socle terre	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015523	Moyenne planète fleurs	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015486	Petite fleur socle terre	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015516	Petite planète fleurs	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015561	Sculpture "Demosielle" - GM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015578	Sculpture "Demosielle" - TGM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021852	Sculpture personnage longiligne grès noir	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021869	Sculptures cadre métal 3 personnages	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021845	Sculptures personnages longiligne Raku	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678399	Sculpture "Demosielle" - PM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678405	Sculpture "Demosielle" - MM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678375	Soliflore - GM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678788	Soliflore - MM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678368	Soliflore - PM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015585	Soliflore - TGM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000008310	Chemise causse	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008181	Chemise Cévennes	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7

2019000013567	Chemise cévennes femme T36	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008716	Jean Alphonse Brut	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021548	Jean Alphonse brut laine	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021555	Jean Alphonse Brut Laine	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008808	Jean Alphonse Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021050	Jean Alphonse Moleskine	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008884	Jean Alphonse Noir	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000023023	Jean Apolline	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009041	Jean Augusta Brut	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009133	Jean Augusta Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009218	Jean Augusta Noir	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008969	Jean Célestin Noir	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000011143	Jean Célestin SW	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013857	Jean Marianne	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021418	Jean Marthe Bio	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021654	Jean Marthe Laine	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009294	Jean Mathilde brut	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009379	Jean Mathilde Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000010863	Jupe Agathe	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000010771	Jupe Fanny Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000022927	Robe en lin Paula	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013789	Short Aimée	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000010542	Short Marius Brut	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013512	Short marius brut T36	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000010696	Short Marius Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013529	Short marius clair T36	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021043	Tote bag	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2000000100050	Cassoulet supérieur - 850g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100098	Confit de canard cuisses - 500g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103341	Confit de canard manchons - 480g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100159	Foie gras de canard entier - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104126	Foie gras de canard entier - 330g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104096	Gésiers de Canard - 220g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104119	Lentille au confit de canard - 700g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100166	Pâté d'Autruche aux genièvres - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100173	Pâté d'Autruche poivre vert - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100111	Pâté de canard au poivre vert - 190g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000024044	Pâté de canard aux baies de genièvre	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100128	Pâté de canard foie gras - 190g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100074	Rillettes de canard Aulas - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000019149	Rillettes d'autruche - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000070094	Couteau Aubrac 48 olivier	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000020372	Couteau Aubrac Custom Buis	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070070	Couteau Aubrac custom buys croix aiguenotte	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
20000000202033	Couteau Aubrac Custom Cade	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070087	Couteau Aubrac custom Cade canelé	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000017398	Couteau B9 Bakélisé noir	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000017381	Couteau Lozère Randonnée manche beige	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000017374	Couteau Lozère Randonnée manche noir	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
3661004430353	Bergère Automne	Laine	Bergères de France	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000004626	Barquette cadeau	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3573250303513	Barquette cadeau savoureux	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3701011402599	Bloc de foie gras de canard 65g	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000004596	Boite à chapeau	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000019606	Boite à chapeau ronde blanche, noire et or	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004633	Boite aimantée rectangle	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000021258	Boite cadeau carrée aimantée blanche	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000021227	Boite cadeau carrée décor figues	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000021241	Boite cadeau rectangle aimantée	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000021234	Boite cadeau rectangle kraft décorée	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000019613	Caisse bois décorée 6 bouteilles de bière	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3505091817195	Chips de l'Aveyron Nature - 125g	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3505091817201	Chips de l'Aveyron Roquefort - 100g	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5060042641420	Chips Tyrells Black Pepper	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5060042641437	Chips Tyrells Cheddar Ciboulette - 150g	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000001892	Chips Tyrells sel de mer - 150g	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5060042641406	Chips Tyrells Vinaigre - 150g	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000019651	Coffre bois avec couvercle clair	Bois	BienManger.com	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000019644	Coffre bois avec couvercle gris	Bois	BienManger.com	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000019842	Coffre bois avec couvercle rouge	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000019620	Coffre en bois vieilli lanière	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
8437011986610	Cookies Bio - 135g	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000024457	Coquille St Jacques	Bois	BienManger.com	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000021272	Corbeille rectangle bleue et orange	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3701011401271	Crème brûlée au foie gras de canard	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000202150	Crème de Marrons "laquinta" - 360g	Confitures	BienManger.com	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3760132090412	Crème de Marrons d'Aubenas - 500g	Confitures	BienManger.com	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3701011402018	Duo de saumon fumé et poivre rose	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
9417574000410	Eau Fidji - 33cl	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000018951	Gros oignons à l'unité	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3700265081000	Guillotine à saucisson	Gadget	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701011402025	Homard bleu à la Bretonne	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760007220005	Lentilles vertes du Larzac bio - 500g	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3263820002006	Lentilles Vertes du Puy AOC étui - 500 g	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3263825001004	Lentilles vertes du Puy boite fer - 500g	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018593	Lot 3 miels MS + cuillère	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000009454	Lot de 2 miels MS - 500g*2	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022460	Lots de 3 miels 125 grs	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022521	Lots de 3 miels 40 grs	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021531	Lots de 4 miels MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2026545162452	Miel d'Acacia MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2004170735418	Miel d'Acacia MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3

2019000020510	Miel de Bruyère Callune MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018814	Miel de Bruyère callune MS - 1kg	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2060706713589	Miel de Bruyère Callune MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018807	Miel de Bruyère callune MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2005411114139	Miel de Châtaignier Lozere MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3701011400458	Miel de Châtaignier MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020589	Miel de Chêne de Gèce MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020701	Miel de Chêne de Grâce MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679488	Miel de Fleurs sauvages Clos du Nid - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770010252283	Miel de forêt (BIO) - Auvergne - Natur'ailes 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770010252276	Miel de forêt (BIO) - Auvergne - Natur'ailes 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000024488	Miel de forêt d'Auvergne 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2056214466826	Miel de Forêt Lozere MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020749	Miel de Forêt Lozere MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020626	Miel de Forêt MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000024471	Miel de garrigue de l'Hérault 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020909	Miel de Garrigue Herault MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020718	Miel de Garrigue MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020596	Miel de Garrigue MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020541	Miel de Lavande de Provence MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020725	Miel de Lavande de Provence MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020770	Miel de Lavande MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020602	Miel de Lavande MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020558	Miel de Litchi de Madagascar MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020671	Miel de Litchi MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770010252009	Miel de Montagne (Bio) - Auvergne - Natur'Ailes	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770010252016	Miel de montagne (BIO) - Auvergne - Natur'ailes	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679495	Miel de Montagne Clos du nid - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000023757	Miel de Montagne Lozere MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679129	Miel de Montagne Lozere MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020343	Miel de Montagne MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020572	Miel de Niaouli - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020695	Miel de Niaouli de Madagascar MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020534	Miel de Romarin des Corbières MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2042501441843	Miel de Romarin MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2017415506360	Miel de Romarin MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020350	Miel de Sapin MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2062217684754	Miel de Sapin MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020763	Miel de Sapin MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020619	Miel de Tilleul de Picardie MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020732	Miel de Tilleul de Picardie MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020787	Miel de Tilleul de Picardie MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020527	Miel de Tournesol de l'Aude MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020756	Miel de Tournesol de l'Aude MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020886	Miel de toutes fleurs de Sologne MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679105	Miel des Causses Clos du Nid - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679914	Miel des Corbières de Montagne MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000024464	Miel des montagnes du Puy de Dome 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020688	Miel d'Eucalyptus de Madagascar MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020565	Miel d'Eucalyptus de Madagascar MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022835	Miel Montagne - 250g (Noir Abeilles Bio)	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024680668	Miel Toutes Fleurs Aubrac MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020367	Miel Toutes Fleurs de Lozère MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022354	Miel Toutes Fleurs du Causses MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020794	Miel Toutes Fleurs du Causses MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020879	Miel Toutes Fleurs du Causses MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679235	Miel Toutes fleurs MS - 1kg	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2022514383248	Miel Toutes Fleurs MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3701011400496	Miel Toutes fleurs MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021524	Miel Toutes Fleurs Sologne MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000024099	Miels 125g diverses catégories	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022484	Miels de forêt 125 grs	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021296	Mini panier rectangle en métal rouge	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3701011401844	Nougat aux amandes	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3701011401820	Nougat aux framboises	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3701011401813	Nougat aux myrtilles	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3701011401837	Nougat noir aux amandes	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3701011401806	Nougat noir aux noix	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018784	Oignons doux à l'unité	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760045830051	Oignons doux des cévennes - Filet 1kg	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760045830228	Oignons doux des cévennes - Filet de 5kg	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000006545	Panier cuivre tissu	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004619	Panier gris pois roses	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004602	Panier mon petit marché métal	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004756	Panier noir tressé carré	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004749	Panier tressé noir rectangle grand	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004732	Panier tressé noir rectangle petit	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004589	Panier vichy	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000017961	PETIT sac iso	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000022477	Pollen	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000004664	Sac isotherme	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000003247	Sac Kraft	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000017930	Sachet glace	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3701011401738	Saint-jacques et crème fraîche à tartiner	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3267571000007	Sirop de Gentiane - 1l	Boissons sans alcool	BienManger.com	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3376370157307	Sirop de Verveine - 1l	Boissons sans alcool	BienManger.com	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3701011402698	Terrine à la royale au foie gras et jus de truffe	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3701011401882	Terrine campagnarde au piment d'Espelette	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3700074700192	Test d'alcoolémie	Gadget	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3573250302738	Valisette carton 3 bouteilles	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3573250301113	Valisette jaune	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3267571100707	Ziane gentiane - Apéritif sans alcool - 1l	Boissons sans alcool	BienManger.com	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6

2019000020503	Batons de sésame	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000005753	Berlingot Framboises - 100g	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000005746	Berlingot Myrtilles - 100g	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000005739	Berlingot Pommes - 100g	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760211570156	Bescuech Agrumes - 160g	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760211570088	Bescuech Chataigne Vanille - 160g	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760211570163	Bescuech Fleur d'oranger - 160g	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
376021157734	Café moulu 250 gr	Epicerie fine	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760211570040	Kikibellis Amandes - 125g	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760211570231	Perles Bocal - 150 gr	Gâteaux et Coniseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000006590	Sucette fruits - 70g	Snacking	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2000000068930	Sac coline carmin	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068947	Sac coline océan	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069067	Sac éclair noir	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068688	Sac Irving tourbe	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069029	Sac Joan océan	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069012	Sac joan rose poudre	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068695	Sac Joy L	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068480	Sac june gold	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068701	Sac june océan	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069036	Sac justin pain brûlé	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068466	Sac postier justin pain brûlé	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069050	Sac postier léo noir	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
210088	Sac Scott pain brûlé	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022378	Boules de noel	Gâteaux et Coniseries	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020916	Glace café	Glace	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000020930	Glace fraise	Glace	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000020923	Glace framboise	Glace	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000020947	Glace myrtille	Glace	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000020954	Glace poire	Glace	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000022361	Petit père noel	Gâteaux et Coniseries	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000021319	Sachets chocolat assortis	Gâteaux et Coniseries	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000022385	Sucette en chocolat	Gâteaux et Coniseries	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000021302	Tablette de chocolat	Gâteaux et Coniseries	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000003193	Baguette	Boulangerie	Boulangers	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015370	Croissant	Boulangerie	Boulangers	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015387	Pain au seigle	Boulangerie	Boulangers	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015400	Pain céréales	Boulangerie	Boulangers	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015363	Pain chocolat	Boulangerie	Boulangers	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015394	Pain de campagne	Boulangerie	Boulangers	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015417	Pain meule	Boulangerie	Boulangers	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2000000204123	Coffret bières LA48 *4 - 33cl	Vin et autres boissons	Brasserie de Lozere LA48	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000023313	Coffret carton LA48	Vin et autres boissons	Brasserie de Lozere LA48	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000023702	Bière d'automne 33cl	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770004761371	Bière d'automne 75cl	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770004761081	Bière épicée 33cl	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770004761098	Bière épicée 75cl	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002608	Bières 33cl	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
1234567569861	Bières 75cl	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770004761227	Limonade Citron - 33cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002301	Limonade Citron - 75cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3770004761265	Limonade Miel - 33cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3770004761272	Limonade Miel - 75cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3770004761241	Limonade Myrtille - 33cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002325	Limonade Myrtille - 75cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000010009	Lot de 3 bières (3*75cl)	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000009997	Lot de 5 bières (5*33cl)	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000002316	Coussin Carré 40*40	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002224	Coussin Carré 50*50	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002231	Coussin Rectangle 60*40	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2019000000062	Décoration de Noel	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002187	Pochette	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002200	Sac GM	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002194	Sac PM	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002163	Sachet de Lavande	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002286	Torchon Chanvre	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002170	Trousse	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
3161879292013	Boîte carreaux pastilles Vichy - 200g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000001861	Boîte Carreaux Pastilles Vichy citron - 200g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3161879292044	Boîte carreaux Vichy - 400g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3161879292068	Boîte Vichy Citron - 400g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346306058	Etui pastilles Vichy menthe 25gr	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346318310	Mini Pastille Vichy - 40g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346306539	Sachet pastilles Vichy - 230g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346306546	Sachet Vichy Citron Menthe - 230g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3161879001509	Sachet Vichy Menthe sans sucre - 200g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000021821	Assiette 10 cm	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000021838	Assiette 15 cm	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206257	Boite à clefs	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206301	Champignon bois - 13cm	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206288	Champignon bois - 4 cm	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206295	Champignon bois - 8cm	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206271	Champignon porte stylos	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206219	Coeur en bois	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206196	Crayon en bois	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206240	Hôtel à insectes	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000012188	Jeu de la course en Lozère	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206226	Mangeoire	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206233	Mobile	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206332	Nichoir à Mésanges	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000017794	Petit Bol en Bois - 10 cm	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000022811	Petit bougeoir coupelle	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8

2000000206264	Plateau à fromages bois	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000022781	Porte clés champignon	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000012195	Toupie	Bois	Cariboud'bois	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000012485	Lonzo	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000008013	Noix de jambon séchée	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000008006	Saucisse sèche	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000008020	Saucisse sèche au roquefort	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000008037	Saucisson sec	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000019576	Billes mais fraise passion	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019552	Boîte de 25 chocolats	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019545	Boîte de chocolats de 9 pièces	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019101	Boîte de guimauves 2 parfums - 150 g	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019118	Boîte de pâtes de fruits - 200g	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019590	Napolitains	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019583	Noisettes enrobées	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019095	Sachet caramels assortis 3 parfums - 150 gr	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019569	Sujets noel chocolat	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018999	Tablette Arcango 85%	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019071	Tablette Dulcey noix de pécan	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019002	Tablette infini 99%	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019064	Tablette lait 38% crêpes dentelles	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019019	Tablette lait 38% éclats de fève de cacao	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019057	Tablette lait 38% riz soufflé	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019088	Tablette lait pollen	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019026	Tablette noir 66% éclats de fève de cacao	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019040	Tablette noir 66% mendiants	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019033	Tablette noir 66% quinoa soufflé	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018982	Tablettes plantation Riachuelo 70%	Gâteaux et Confiteries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000007870	Saucisson sec de boeuf	Charcuterie Frais	Cécile Ducoulombier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000105017	Terrine de boeuf façon rilette - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Cécile Ducoulombier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000015431	Beurre 10 gr	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760043122509	Beurre de baratte - 200g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2467432	Bleu Auvergne 1/8	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485621	Bleu des Causses 1/8	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2467452	Cantal entre-deux	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485717	Cantal vieux	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3550090071741	CHARRADE Aligot 500g	Fromage Frais	Charrade Marcel	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3550090071758	CHARRADE Aligot 950g	Fromage Frais	Charrade Marcel	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890004016	Coffret roquefort noel	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3553070011706	Encalat - 240g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485627	Laguiole	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3550090071864	Le berger de Lozère CHARRADE	Fromage Frais	Charrade Marcel	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022729	Le Buronnier de l'Aubrac	Fromage Frais	Charrade Marcel	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3550090071857	Le lozère 240 grs CHARRADE	Fromage Frais	Charrade Marcel	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890102095	Margalet Papillon - 150g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022637	Pavé de Lozère CHARRADE	Fromage Frais	Charrade Marcel	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890100176	Périal Papillon - 150g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485659152849	Plateau 3 fromages	Fromage Frais	Charrade Marcel	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177899992192	Quart roquefort en fête (1/8 - 330gr)	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2263274	Rondin roquefort de brebis	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890001107	Roquefort Papillon Bio tranche - 100g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890003149	Roquefort Papillon trio - 3*200g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890001770	Roquefort rouge 125 grs	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2467437	Saint Nectaire 1/4	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485661	Saint Nectaire entier	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2467438	Saint Nectaire fermier demi	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022446	Saint Nectaire fermier prestige	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485556	Salers	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485701	Tome fraîche fermière	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000013727	Chorizo clavet	Charcuterie Frais	Clavel Patrick	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007917	Saucisse apéro roquefort	Charcuterie Frais	Clavel Patrick	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000004763	Boite bois 3 cases	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004770	Boite bois 5 cases	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2000000053219	Caisse 3 bouteilles avec couvercle fermeture	Bois	Clos du Nid	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000018357	Caisse Lozere Authentique	Bois	Clos du Nid	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000004640	Coffret 3 bouteilles	Bois	Clos du Nid	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000004657	Coffret 6 bouteilles	Bois	Clos du Nid	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000004688	Garde manger	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004725	Mini Palette	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004671	Pétrin 1 bouteille	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004718	Planche à pain	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004695	Pot à crayons - PM	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004701	Pot à crayons - GM	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3380840405225	Bonbons Miel Bourgeon sapin - 200g	Gâteaux et Confiteries	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3380840405034	Bonbons Miel Mielline - 200g et pastilles	Gâteaux et Confiteries	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000012355	Bouffadou	Bois	Comptoirs de Haute Loire	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000024280	Ceinture Salathé 2cm	Peaux et Cuirs	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000024297	Ceinture Salathé 3cm	Peaux et Cuirs	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000024303	Ceinture Salathé 4cm	Peaux et Cuirs	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679334	Cèpes secs - 30g	Epicerie fine	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760292900200	Choux farcis	Plats cuisinés et Terrins	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000024679358	Mélange forestier - 30g	Epicerie fine	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679341	Mousserons séchés - 30g	Epicerie fine	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000007731	Pain d'épice	Gâteaux et Confiteries	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020961	Semelles Ateliers de la Bruyère	Laine	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
3760292900170	Tripes	Plats cuisinés et Terrins	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000070216	Couteau Larzac Causse Buis GM	Couteaux	Couteaux du Larzac	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070209	Couteau Larzac Causse Buis PM	Couteaux	Couteaux du Larzac	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070186	Couteau style genevrier PM	Couteaux	Couteaux du Larzac	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000015318	Etui ceinture 1b PM	Couteaux	Couteaux du Larzac	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000018258	Le Thiers Liner Lock Ebene - 12 cm	Couteaux	Coutellerie Au Sabot	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000018333	Opinel ramasse monnaie inox	Couteaux	Coutellerie Au Sabot	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5

2019000015172	Bloc 6 couteaux Alu	Couteaux	Coutellerie de Laguiole			
2000000069791	Couteau HD genevrier galbé	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070056	Couteau laguiole HD - 10cm valeur ctx la +fort	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000069838	Couteau laguiole HD - 11 cm	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000069913	Couteau laguiole HD - 11cm	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000069876	Couteau laguiole HD - 12 cm	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000020657	Damas Ebène queue de scorpion	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000020633	Etui cuir poche	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000015141	Grande pierre à aiguiser	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000015158	Petite pierre à aiguiser	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000020664	Service à découper Laguiole	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000003153	Aumônière GM	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000003146	Aumônière PM	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006477	Bracelet 3 liens	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006484	Bracelet 5 brins	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006446	Bracelet décoré	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006453	Bracelet tressé	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014755	Ceintures Moreau	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006514	Pochette ceinture	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019422	Bracelet argent perse	Bijoux et accessoires	Da Rua	LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000022675	Coffret Bois Damaselles	Gâteaux et Confiteries	Damaselles - Clos du Nid	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000022699	Nougat en barre 3*13 environ 80g	Gâteaux et Confiteries	Damaselles - Clos du Nid	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000022682	Sachet 120g Damaselles	Gâteaux et Confiteries	Damaselles - Clos du Nid	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000022705	Sachet 200g Coquignets	Gâteaux et Confiteries	Damaselles - Clos du Nid	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000102375	Caillotte aux herbes - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102054	Fricandeau - 300g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000015424	Fricandeau frais	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007993	Jambon sec morceau	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000102368	Pâté fin - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102399	Saucisse - 300g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000017862	Saucisse fagot au Bleu	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007979	Saucisse fraîche	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007948	Saucisse sèche	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007955	Saucisson sec	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000102382	Terrine de foie de volaille - 300g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102351	Terrine de lapin - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102344	Terrine de sanglier - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007962	Tranche (x2) jambon sec	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007986	Tranche (x4) jambon sec	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000105109	Tripoux Daudet - 380g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105093	Tripoux Daudet - 580g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105116	Tripoux Daudet - 880g	Plats cuisinés et Terrins	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3770021553003	Baume multi usages	Bien être et senteurs (h)	Delozale	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000020459	Coffret 16 dosettes	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000000871	Coffret de 32 dosettes de Tisane	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204741	Tisane Apcher - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204734	Tisane Charpal - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000000864	Tisane de l'Issartou - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204758	Tisane du Marlet - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204765	Tisane fortunio 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204789	Tisane Margeride - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000206455	Tisane Truyère - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000003094	Autochtone vin rosé - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000021760	Compote de coing 200gr	Confitures	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000021777	Compote de poire	Confitures	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000021753	Compote de pomme 200gr	Confitures	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000200118	Domaine de Gabalie Rouge 2020 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000003056	La Sauvagine Rouge 2014 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000003063	Les Méandres du Tam Blanc 2014 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000203713	Millsésime 40 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2007151014670	Pest'ail Betterotte - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2013575034279	Pest'ail chèvre - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2080688345332	Pest'ail curry - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2007708145833	Pest'ail original - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2003461816263	Pest'ail tomate - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000002288	Pommettes Pomme Cassis Groseille	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204833	Pommettes Pomme Citron	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2052162811084	Pommettes Pomme Coing	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204840	Pommettes Pomme Framboise	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002264	Pommettes Pomme Poire	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000003070	Terra Lozera 2015 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000200057	A 4Mains rouge - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132047	A mi-coteau rouge - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132054	A4 Mains 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132061	Cartagène graines d'automne	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204550	Jus de Raisin Cabridelles - 1l	Boissons sans alcool	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3770008132030	Pierres blanches blanc - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132009	Vin blanc Cabridelles - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132016	Vin rosé Cabridelles - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132023	Vin rouge Cabridelles - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000003223	Carte Postale	Gadget	Éditions BOS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3419610002385	Dépliant	Gadget	Éditions BOS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3419610002408	Répertoire Lozère	Gadget	Éditions BOS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381308	Aubrac	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170001306	Boîte à sucre Lozere	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170002655	Boîte bonbons au Miel - Un p'tit tour	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381896	Les animaux de la ferme	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381889	Livre abelles	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381728	Livre champignons	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381919	Livre délices fruitées	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381643	Livre recettes de nos grands-mères	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170005977	Petite planche Lozère	Gadget	Éditions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3

3535170004475	Planche à découper Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
353517000637	Planche à découper Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170010506	Plateau à fromage petit bout de Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381834	Recettes Aveyron-Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170002280	Sac - fromages d'Auvergne	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170001146	Sac - mon panier terroir	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381650	Si les fleurs m'étaient contées	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170002372	Tirelire Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381902	Tisanes et Recettes de bien-être	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381490	Vaches de nos terroirs	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003707534	Attaches parisiennes	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000011341	Bloc acrylique	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003729970	Cartes calque	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003726856	Coffret créatif campagne	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003726832	Coffret créatif forêt	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003725347	Coffret créatif les jolies choses de la vie	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000024167	Déco acrylique enchantement	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003727358	Décos acryliques	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003729697	Die cuts	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000024174	Die cuts calques	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760177110571	Duo encre	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003727341	Embellissements bois	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003705998	Encre	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000024198	Encre Sepia	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000024204	Encre Versafine	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003706117	Fleurs en papier	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003732659	Kit papier imprimé	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003729048	Les jolies décos	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003729963	Sticklers	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000024181	Tags à découper	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760190408815	Tampon FD	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000024143	Tampon FDCL	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003733113	Tampon FDCL	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003717762	Tampon FE	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003717236	Tampon FF	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003714747	Tampon FG	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003717922	Tampon FGA	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760190408426	Tampon FH	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003714372	Tampon FHA	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760190409782	Tampon transparent	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700461801051	Huile essentielle bio cade - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803345	Huile essentielle bio cèdre - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461800870	Huile essentielle bio citron - 5 ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801952	Huile essentielle bio citronnelle - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461800931	Huile essentielle bio cyprès - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461805257	Huile essentielle bio Eucalyptus - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461805493	Huile essentielle bio gaultherie odorante - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801044	Huile essentielle bio genévrier - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461802133	Huile essentielle bio lavande - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461804496	Huile essentielle bio mandarine verte	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801143	Huile essentielle bio menthe poivrée - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461800894	Huile essentielle bio orange douce - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801228	Huile essentielle bio patchouli - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801204	Huile essentielle bio pin sylvestre - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801266	Huile essentielle bio romarin - 5ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461800825	Hydrolat bio bleuets - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803086	Hydrolat bio camomille - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801976	Hydrolat bio carotte sauvage - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803062	Hydrolat bio cassis de bourgogne - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803222	Hydrolat bio fleur d'oranger - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801990	Hydrolat bio helichryse - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803208	Hydrolat bio lavande - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803147	Hydrolat bio menthe poivrée - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803161	Hydrolat bio romarin - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461802676	Hydrolat bio rose de Damas - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204192	Crème de Marrons - 360g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000206103	Gelée de Châtaignes - 420g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203720	Gelée de Sureau - 220g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203737	Gelée de Sureau - 420g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203744	Gelée d'Orties - 220g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203751	Gelée d'Orties - 420g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3770013834097	Crème douche chèvre - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834042	Lait démaquillant - 100ml	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834059	Lait démaquillant - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834011	Lait hydratant - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834226	Savon argile rouge - 100g	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000205892	Savon argile verte - 100g	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834189	Savon au thé vert menthe - 100g	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834196	Savon fleurs - 100g	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204598	Savon liquide chèvre - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000205212	Savon menthe verte - 100g	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834165	Savon nature - 100g	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000205182	Savon verveine - 100g	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204604	Shampoing - 250ml	Bien être et senteurs (h)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000104973	Boeuf d'Aubrac en gelé - 360g	Plats cuisinés et Terrine	Ferme de pradels // André Salson	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104966	Mijoté de Boeuf giroilles - 360g	Plats cuisinés et Terrine	Ferme de pradels // André Salson	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105000	Mijoté de boeufs et cèpes - 360g	Plats cuisinés et Terrine	Ferme de pradels // André Salson	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000018968	Bulbes de tulipes des cévennes	Gadget	Ferme des Solpérières	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2000000201115	Confiture châtaignes à la Vanille - 350g	Confitures	Ferme du Fraissee	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201146	Confiture de Cassis - 350g	Confitures	Ferme du Fraissee	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201153	Confiture de Cerises - 350g	Confitures	Ferme du Fraissee	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203980	Confiture de Châtaignes - 350g	Confitures	Ferme du Fraissee	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4

2000000202310	Confiture de Coings - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000000468	Confiture de Cornouilles - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202327	Confiture de Figues - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201139	Confiture de Framboises - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202334	Confiture de Groseilles - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202297	Confiture de Mirabelle - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202259	Confiture de Mûres - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201122	Confiture de Myrtilles - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202273	Confiture de Reine Claude - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202303	Confiture de Rhubarbe - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202266	Confiture Fruits Rouges - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201108	Confiture Gratte Cul - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203935	Gelée de Coings - 350g	Confitures	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000001960	Jus de Poire - 1l	Boissons sans alcool	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000102788	Jus de Pomme - 1l	Boissons sans alcool	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000203119	Jus de Pomme Coing - 1l	Boissons sans alcool	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000001984	Jus de Pomme Framboise - 1l	Boissons sans alcool	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2073634052408	Miel d'Acacia - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201078	Miel de Bruyère - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201061	Miel de Bruyère - 500g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2052358632080	Miel de Châtaignier - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201887	Miel de Châtaignier - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2084063517574	Miel de Châtaignier - 500g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201979	Miel de Lavande - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201870	Miel de Lavande - 500g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022538	Miel de Montagne Bougès 250 gr	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022545	Miel de montagne Bougès 500 grs	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201054	Miel de Montagne de l'Aigoual - 500g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020121	Miel de thym de la Dourbie - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679099	Miel des Causses - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000023412	Miel des Causses 500g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201092	Miel des Gorges du Tarn - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201085	Miel des Gorges du Tarn - 500g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201917	Miel des Montagnes de l'Aigoual - 250g	Miels	Ferme du Fraisise	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2012434278847	Demi tomlette Le vilain	Fromage Frais	Ferme du Vilain	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2058362564348	Tomette le Vilain	Fromage Frais	Ferme du Vilain	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000049465	Echeveau beige - 100g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000001029	Echeveau blanc - 100g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000001036	Echeveau marron - 100g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050409	Nappe cardée - 200g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000001012	Nappe cardée - 500g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000022187	Poster 80*60 cm	Gadget	Folcher Tom	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000022170	Tableau vache de l'Aubrac	Bois	Folcher Tom	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000019996	Croquants amandes/chocolat 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020046	Le lauze 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019989	Sablé aux noix 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019972	Sablé châtaigne 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020060	Sablé genièvre 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020015	Sablés fleur d'oranger 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020022	Sablés noisettes 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020053	Sablés roquefort 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020039	Sablés speculos 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020008	Sablés vanille 100 gr	Gâteaux et Confiteries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000204963	Coulis d'Abricots - 300g	Confitures	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204987	Coulis de Cassis - 300g	Confitures	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204994	Coulis de Fraise - 300g	Confitures	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000018388	Jus d'Abricot (Nectars) - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000018395	Jus de Pêche (Nectars) - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2028160723063	Jus de Poire (Nectars) - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206400	Jus de Pomme - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206424	Jus de Raisin - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206417	Jus de Raisin - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000018029	Madeline au Miel	Gâteaux et Confiteries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000204925	Nectar de Cerise - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206479	Nectar de Pêche - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206462	Nectar de Poire - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3563631001015	Nectar de Pomme - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000024678474	Pavé d'Abricot - 200g	Gâteaux et Confiteries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000012416	Pavé framboise - 200g	Gâteaux et Confiteries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018036	Pavé Myrtille - 200g	Gâteaux et Confiteries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020107	Sachet pâtes de fruits 200 gr	Gâteaux et Confiteries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000206530	Sirup de Cassis - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206509	Sirup de Cerise - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204901	Sirup de Cerise - 50cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206516	Sirup de Fraise - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204871	Sirup de Fraise - 50cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206547	Sirup de Framboise - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206523	Sirup de Myrtille - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000018012	Sirup de Pêche - 25 cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204918	Sirup de Pêche - 50cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000021722	Délice de Tendresse	Plats cuisinés et Terrins	GAEC DE CAOUNE	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000903101	Canard à la Cévenole - 700g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200000228	Canard aux cèpes - 700g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001162	Cou de canard farci - 400g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000021739	Délice de Tendresse	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200014148	Foie de Volaille au roquefort - 180g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200029951	Graisse de canard - 320g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200018412	Le Castagnou - 180g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200006211	Le Cébou - 180g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200011017	Magret au foie gras en gelée - 400g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000916668	Pâté aux trompettes - 180g	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000021746	Pâté des abeilles	Plats cuisinés et Terrins	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5

2020200018405	Pâté du potager - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200019709	Rilette de canard aux noisettes - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001285	Rilette de Canard - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200036379	Rilette de Canard aux châtaignes - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200018382	Terrine de Canard - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103259	Terrine de canard aux figues - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001186	Terrine de canard aux genièvres - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
1600010000008	Terrine de Canard aux pruneaux - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007252	Le petit bouquet	Fromage Frais	GAEC de la Mésange	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000104805	Boudin aux châtaignes - 380g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103051	Confit de foie de porc aux noix - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104546	Pâté aux raisins - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104553	Terrine de Porc au Miel - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103297	Terrine de porc au piment d'espelette - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000006132	Huile essentielle lavande Bio - 5 ml	Bien être et senteurs (h)	GAEC de Montjardin	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000205984	Hydrolat thym - 200ml	Bien être et senteurs (h)	GAEC de Montjardin	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000015677	Tomettes de chèvre Montméjean	Fromage Frais	Gaec de Montméjean	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019699	Barquette chèvre 2 crottins	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000015776	Barquette chèvre rond + pyramide	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679952	Brique de chèvre	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000013253	Le Rond	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679945	Pyramide cendrée de chèvre	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022897	Yaourt chèvre aromatisé	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022880	Yaourt chèvre nature	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2073641626319	Bouchons apéritif du Galastre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000013291	Buchette de chèvre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021982	Camembert de Chèvre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021999	Camembert de Vache	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021975	Chèvre 3 Saveurs	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2011176688006	Fromage à tartiner	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022101	Le galastre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000013284	O' 2 Laites	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022118	Pâté de chevreaux	Plats cuisinés et Terrine	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000013277	Tomette de chèvre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2057518216100	Tomette de vache du Galastre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022002	Yaourt de chèvre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018159	Savon le gévaudan	Bien être et senteurs (h)	Gaec du Pasturagou	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000018142	Savon le margeride	Bien être et senteurs (h)	Gaec du Pasturagou	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000105079	Blanquette de veau - 750g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC du Soldadier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000020893	Coufidou de boeuf	Plats cuisinés et Terrine	GAEC du Soldadier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105086	Sauté de veau au curry - 750g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC du Soldadier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105062	Tripes à la tomate - 750g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC du Soldadier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3760012000012	yaourt aromatisé	Fromage Frais	GAEC Martin	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760012000005	Yaourt nature Martin	Fromage Frais	GAEC Martin	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000104584	Boudin MAS - 380g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC MAS de la Lafont	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000022736	La Brique du Mazet	Fromage Frais	GAEC Ressouche le Mazet	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000007269	Le Mazet	Fromage Frais	GAEC Ressouche le Mazet	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024676708	Le Moulinou	Fromage Frais	GAEC Velay	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024676692	Petit velay	Fromage Frais	GAEC Velay	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2600274	Beef 1er choix	Charcuterie Frais	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
3770011634002	Boeuf en sauce bolognaise - 350g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2600111037780	Boeuf séché	Charcuterie Frais	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2600534	Chipolatas de boeuf	Charcuterie Frais	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000008174	Lot de terrines de boeuf - 180g*3	Plats cuisinés et Terrine	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2600537	Merguez de boeuf	Charcuterie Frais	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000105147	Rilette de boeuf - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3770011634019	Sauté de veau à la crème et à la moutarde - 380g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105161	Terrine de boeuf au bleu - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105130	Terrine de boeuf au cantal - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3770011634040	Terrine de boeuf nature - 180g	Plats cuisinés et Terrine	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3700604401674	Appeau bergeronnette grise	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006040	Appeau bergeronnette	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401759	Appeau canard	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604404019	Appeau chevreuil	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401766	Appeau chouette Chevêche	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403234	Appeau cochon	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403180	Appeau coq	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401728	Appeau coucou gris	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006057	Appeau geai et pie	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006064	Appeau marmotte	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401650	Appeau merle	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401643	Appeau mésange bleue	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401711	Appeau mésange charbonnière	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401704	Appeau moineau domestique	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403289	Appeau oie	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604402664	Appeau Palombe	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403272	Appeau pigeon	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403173	Appeau poule	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401667	Appeau poule d'eau	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401780	Appeau rossignol philomène	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604402695	Appeau rouge gorge	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604400820	Appeau sanglier	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006033	Appeau tourterelle et ramier	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401735	Appeau tourterelle turc	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403241	Appeau vache	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2000000200767	Lot de 4 miels assortis - 125g*4	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024677583	Miel d'Acacia - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679464	Miel d'Acacia - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675619	Miel de Bruyère d'été - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675589	Miel de Bruyère d'été - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018944	Miel de Causse - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018937	Miel de Causse - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 048-22480011-20240625-CP\_24\_209-DE

2000000200729	Miel de Châtaignier - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200736	Miel de Châtaignier - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200644	Miel de Chêne - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200651	Miel de Chêne - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200743	Miel de Garrigue - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678979	Miel de Lavande - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678986	Miel de Lavande - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675626	Miel de Romarin - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675596	Miel de Romarin - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018920	Miel de Ronce - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018913	Miel de Ronce - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021135	Miel de sapin - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021128	Miel de sapin - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000023863	Miel de Thym 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000023856	Miel de Thym 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200750	Miel des Garrigues - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678993	Miel des Montagnes de l'Aigoual - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679006	Miel des Montagnes de l'Aigoual - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021159	Miel en Ronce - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021142	Miel en Rayons - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024674865	Noix et Miel du Mont Aigoual - 230g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024674872	Noix, noisettes, amandes et miel du Mont Aigo	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002347	Chapka agneau toscan GM	Peaux et Cuirs	Ifooky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000049977	Chapka agneau toscan PM	Peaux et Cuirs	Ifooky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014335	Chaussons Ifooky	Peaux et Cuirs	Ifooky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002385	Gilet 4/6 ans	Peaux et Cuirs	Ifooky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000008455	Gilet déperlant mérinos adulte	Peaux et Cuirs	Ifooky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002330	Toque agneau toscan	Peaux et Cuirs	Ifooky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002354	Tour de cou agneau Toscan	Peaux et Cuirs	Ifooky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000003887	Blouson perlé chiné - T2	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000003924	Boléro beige - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050027	Boléro marron foncé - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000049953	Cape - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050010	Cape grise à col - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015453	Echarpe jmp	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050423	Gilet col officier - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050201	Gilet sans manche à capuche - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015392	Gilet sans manche chiné - T2	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000022750	Gilet zippé à capuche - T2	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015385	Poncho capuche - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000004909	Poncho décollé en V - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000022743	Poncho ouvert - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050300	Pull à capuche - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000013383	Pull camionneur perlé chiné - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015057	Pull col montant bouton - T2	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000003986	Pull col polo marron - T2	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050454	Pull col roulé - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050485	Pull col roulé poche - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000003825	Pull perlé chiné - T2	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000024129	Pull perlé T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050232	Veste à écharpe - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000003948	Veste caviar - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015422	Veste col beige - T2	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000022163	Veste col beige-T1	Pulls	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,55	de 1,7 à 2,6
2000000015316	Veste cote col V perlé chiné - T2	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000004013	Veste croisée - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000004044	Veste de l'ensemble - T1	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050522	Veste le rond - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000103075	Confit de foie au genièvre - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103099	Confit de foie aux grisets - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001003	Confit de foie de porc - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103082	Confit de foie de porc aux noisettes - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200005948	Côtes confites	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000023290	L'or noir	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104560	Marinade caussenarde	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103143	Mouton au vin blanc - 350g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000018104	Museau de porc	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200005955	Museau de porc farci - 550g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104539	Pâté à la Cartagène - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200029920	Pâté à la châtaigne - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000023276	Pâté à la truffe	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000023306	Pâté ail des ours	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200014803	Pâté ail des ours	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200005917	Pâté au roquefort - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001018	Pâté caussenard au genièvre - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200014131	Pâté caussenard aux cèpes - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103242	Pâté caussenard aux mousserons - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103129	Pâté caussenard aux noisettes - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001001	Pâté caussenard nature - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001056	Pâté cévenol - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102917	Pâté de pintade - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102900	Pâté de pintade au genièvre - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102931	Pâté du jardinier - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000023764	Pâté noix et miel	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000018111	Pieds de porc	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104577	Pieds de porc en gelée - 350g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001124	Rillettes de porc - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104799	Rillettes de porc à la pistache - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200029944	Rillettes de porc aux noisettes - 180g	Plats cuisinés et Terrins	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Fe	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000018050	Gargantille double - 220g	Gâteaux et Confiseries	La Cézarenque	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018043	Gargantille simple - 110g	Gâteaux et Confiseries	La Cézarenque	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000024675282	La Draille	Fromage Frais	La Draille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5

2019000004084	Brume d'Aubrac - 90ml	Bien être et senteurs (h)	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204147	Neige d'Aubrac - 40g	Bien être et senteurs (h)	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204253	Savon au thé d'Aubrac - 90g	Bien être et senteurs (h)	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000101439	Sirop de Thé d'Aubrac - 25cl	Boissons sans alcool	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204130	Souffle d'Aubrac - 80g	Bien être et senteurs (h)	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000101460	Thé d'Aubrac Boîte métal - 10g	Thé et tisane	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000101453	Thé d'Aubrac sachet - 10g	Thé et tisane	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000003209	Timbre FR lettre verte	Gadget	La Poste	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000003216	Timbre international	Gadget	La Poste	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2000000102856	Le Lévêjac 450gr	Fromage Frais	Le Lévêjac	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000068077	Barette pince décorée	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006460	Bracelet cuir - 2mm	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006439	Bracelet cuir - 3mm	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006507	Collier initiales et pendentifs	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069159	Pochette Annette Tissu	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006491	Porte clé	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068848	Portefeuille June	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000003009	Pot à crayons godillot	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069166	Sac boîte	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068831	Sac Pochette	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068855	Sac Sue	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069173	Trousse d'écolier	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014939	Casquette de ville	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015011	Casquette de ville Marron clair	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014861	Casquettes Gavroche	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012935	Chaussons Laurent	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068428	Gilet peau lainée - Taille M	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068442	Gilet peau lainée - Taille XL	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068435	Gilet peau lainée L	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068411	Gilet peau lainée S	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067490	Grain de café fauve	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067506	Grain de café noir	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067513	Grain de café rouge	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067537	Porte monnaie clic clac noir	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069128	Porte monnaie clapet fauve	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069104	Porte monnaie clapet noir	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069111	Porte monnaie clapet rouge	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067520	Porte monnaie clic clac fauve	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067544	Porte monnaie clic clac rouge	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069265	Saint Jacques	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
339221125064	Tisane 123 Soleil - 35g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125200	Tisane 4 pas de Danse - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125026	Tisane Belle tête - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125262	Tisane histoires de lune - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221106810	Tisane hiver joli - 40g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125088	Tisane Jardin d'Automne - 40g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125040	Tisane Matin sur le Causse - 35g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125071	Tisane Nos poèmes et nos chats - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125255	Tisane Pur et Simple - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125118	Tisane Quartette - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125057	Tisane saveur d'enfance - 40g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125002	Tisane Souris Verte - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125101	Tisane un peu de fraîcheur - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125019	Tisane un temps pour elle - 40g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125033	Tisane Verger de plein vent - 35g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
3000026030507	Lentilles blondes de Sf Flour - 500g	Epicierie fine	Lentilles Blondes de Saint Flour	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3770000792027	Pois blonds - 500g	Epicierie fine	Lentilles Blondes de Saint Flour	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000024334	Croquant amande	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000024341	Croquant Verveine Citron	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000024310	Sablé fleur Citron	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000024327	Sablé Thé Matcha	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597231	Sablés Caramel fleur de sel - 120g	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597316	Sablés Chocolat	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597361	Sablés Duo de Chocolats	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597484	Sablés Figue Sésame - 120g	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597330	Sablés Framboise - 120g	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597309	Sablés nature - 120g	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597293	Sablés Pralin Noisette - 120g	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597460	Salés mix apéro - 120g	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000024365	Savoureux Figue Sésame	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000024358	Savoureux Pralin noisette	Gâteaux et Coniseries	Les Biscuits du Roi	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000002035	Sirop de Fleurs de Sureau - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002042	Sirop de Gentiane - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204154	Sirop de Menthe Poivrée - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206493	Sirop de Menthe Verte - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000203263	Sirop de Pin - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000203317	Sirop de Rhubarbe - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000022668	Sirop de Rose 50 cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002059	Sirop de Verveine - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000024674834	Trio confit de fleurs 110g	Confitures	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000019125	Les pépites de l'aubrac - Carton de 2.5kg	Epicierie fine	Les pépites de l'Aubrac	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019132	Les pépites de l'aubrac bio - Carton de 5kg	Epicierie fine	Les pépites de l'Aubrac	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
613008739027	Arizona Fruit Punch	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
613008730772	Arizona thé blanc myrtille 50 cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
613008730758	Arizona thé vert grenade - 50 cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
613008730734	Arizona thé vert miel - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3017760038706	Barquette Framboise Lu	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3056440070896	Bastogne	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8712000050719	Bière sans alcool Heinecken - 33cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3360100090101	Bonbons Flavigny Anis - 50g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305617	Bonbons Menthe Claire Sachet - 180g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
40111216	Bounty - 57g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3

3558390001734	Brioche Tranchée - 500g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000003230	Briquet Grand	Gadget	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000001496	Chocolat lait Suchard - 35g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3174780000363	Coca cola - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5449000131836	Coca cola zéro	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530412703	Doonuts Marbré	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210722140	Dragées HW Chloro sans sucre (vert)	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210722607	Dragées HW Menthol Sans Sucre (Bleu)	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3023470001015	Galette Saint Michel - 130g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3080920107154	Gourde pomme	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622300746742	Granola gros éclats de chocolat et noisettes	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210601988	Granola Lait	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3103220025338	Haribo dragibus - 120g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3103220036365	Haribo Oasis	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3103220009260	Haribo schtroumpfs - 120g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3103220040355	Haribo tutti Candy	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8000990118817	Ice tea	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8000500037560	Kinder Bueno - 43g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305600	Krema Régilisse	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7613038316345	Lion	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
4011100046283	M&M's - 100g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5000159407236	Mars - 50g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
87108019	Mentos Menthe - 38g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3017760363396	Mikado Chocolat	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
90494024	Minut Maid Orange - 33cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530403459	Muffins Bonne maman	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8000500227848	Nutella B-Ready - 132g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3124480167057	Oasis Tropical - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3124480167026	Orangina - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8410000810004	Oréo classique	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3228851000643	Pain de mie nature - 550g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530407402	Petit cake fruit Bonne Maman	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210421968	Petit écolier choco lait - 150g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210988034	Petit Lu beurre - 200g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5410041005707	Pim's Orange Lu - 150g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210449283	Prince Chocolat Lu - 300g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5053990156009	Pringles Original - 165g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3124480167170	Pulco	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
9002490205973	Red Bull - 25cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305594	Réginald Kréma - 150g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8002270014901	San Pellegrino - 1l	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8002270000058	San pellegrino - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3124480167064	Schweppes agrumes - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305624	Stoptou Régilisse sachet - 165g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305860	Tablette Poulain Noir Extra - 100g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530403022	Tartelette caramel - 135g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530402995	Tartelette framboise -135g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000001366	Tic tac citron orange - 18g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
80310709	Tic tac Menthe - 18g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2000000203331	Lô de parfum femme - 100ml	Bien être et senteurs (h)	Lo d'ici	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201801	Lô de parfum homme - 100ml	Bien être et senteurs (h)	Lo d'ici	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000019460	Miel de Bruyère callune - 250g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019439	Miel de Fleurs sauvages - 250g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019477	Miel de Fleurs sauvages - 500g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019446	Miel de Forêt - 250g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019484	Miel de Forêt - 500g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019453	Miel de Montagne - 250g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019491	Miel de Montagne - 500g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019507	Miels de Bruyère Callune - 500g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017411	Béret tricoté	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000017459	Bonnet adulte tricoté	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050584	Bonnet bébé tricoté	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000024730	Bonnet/Gavroche tricoté à la main	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050577	Chaussons bébé tricotés	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000017466	Coussin bébé tricoté 40*40cm	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000014250	Coussin laine de pays	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000014267	Coussin sport	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050331	Coussin teddy	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000049991	Echarpe laine de pays	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050140	Echarpe sport	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050157	Echarpe Teddy	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050317	Echarpe Teddy Bébé	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050188	Etole Teddy	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000021623	Fauteuil	Bois	Lozere authentique	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
3701011404203	Lozade - 250g	Epicerie fine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3701011404227	Lozelle - 250g	Epicerie fine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3701011404210	Lozenne - 250g	Epicerie fine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3701011404234	Lozetti - 250g	Epicerie fine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021630	Pain de Glace	Emballage	Lozere authentique	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2000000050362	Plaid bébé 90*90cm	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000003254	Sac Lozere Authentique	Emballage	Lozere authentique	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000013925	Snood sport - GM	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050195	Snood sport - PM	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050171	Snood Teddy - GM	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050164	Snood Teddy - PM	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000400181	Tablier Lozere Authentique	Gadget	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2000000204802	Tisane Boisson Matinale - 20g	Thé et tisane	LozHerbes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204796	Tisane Douceurs d'hiver - 20g	Thé et tisane	LozHerbes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
325000022273	Crème de marron allégée en sucre 240 gr	Confitures	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
325000021115	Pâté végétal châ-t ail des ours	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000021108	Pâté végétal châ-t tomates séchées 210 gr	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000021085	Pâté végétal châ-t butternt 210 gr	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5

325000021092	Pâté végétal chât-olive 210 gr	Epicierie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000021122	Pâté végétal chât-ortie 210 gr	Epicierie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000022242	Pâté végétal chât-trompettes de la mort 210gr	Epicierie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271197860	Aligot de l'Aubrac MAGNE- 500g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271192292	Aligot de l'Aubrac MAGNE- 950g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271198041	Aligot saucisse - 370g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760100730036	Artisou de Margeride - 310g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3269010000036	Cabri blanc	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3269010000050	Cabri Bleu	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000023320	Chips - 30g	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3760355120149	Chips de l'Aubrac	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3274080005003	Cristaline - 150cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3268840001008	Cristaline - 50cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000022514	Eau de montagne 1.5l	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3258561320014	Eau de montagne 1L5	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3068320120256	Evian - 150cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3068320055008	Evian - 50cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3068320125367	Evian 5L	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3589080003998	Fédou - 250g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019781	Fourmette de Luc - 400g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3277596735006	Gaperon	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3700133900396	Jambon blanc 4 tranches	Charcuterie Frais	Magne	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
3269010071074	Lait de Lozère	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3760168572029	Le Berger de Lozère - 240g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760168576027	Le berger de Lozère bio - 240g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760168572005	Le Lozère - 240g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760168576041	Le lozere bio -240g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019804	Le petit pastre	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
8008269	Le petit pastre 250g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760042340027	L'écir en Aubrac - 170g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000023788	Les pépites de l'Aubrac 3kg	Epicierie fine	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3303320001533	Moissac Cévennes - 6*50g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760168572012	Pavé de Lozère - 400g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3589080003912	Périal - 150g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3277596315000	Petit bleu du Puy Laveze - 400g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3269010001019	Petit Risso - 280g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019767	Picharon - 400g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3664320011510	Quézac - 150cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664320011534	Quézac - 50cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000023184	Quézac thé noir pêche	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000023177	Quézac thé vert menthe	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3760152562401	Tôme fraîche de l'Aubrac au lait cru - 500g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760206290038	Tomette de chèvre coucouronnaise - 220g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2279680065014	Tommette des fadets	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271194104	Truffade - 500g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000104379	Blanquette de veau aux cèpes - 750g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104409	Choux farcis - 400g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104386	Civet de sanglier - 750g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104331	Coustélade lozérienne - 700g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104461	Maoche flègue - 650g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104393	Ortillade de biche - 750g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104317	Pôtée lozérienne - 1.4kg	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104447	Pôtée lozérienne - 750g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104324	Saucisses et jarret aux lentilles vertes du puy -	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104454	Saucisses et jarret aux lentilles vertes du puy -	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104430	Tête de veau - 700g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104362	Tripes préparées - 1.4kg	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104348	Tripes préparées - 450g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104355	Tripes préparées - 750g	Plats cuisinés et Terrine	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104416	Velouté aux cèpes - 750g	Epicierie fine	Maison Fages	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000104423	Velouté aux orties - 750g	Epicierie fine	Maison Fages	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000017831	Sac isotherme papillon	Emballage	Maison Papillon	HORS LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2000000100845	Croquants Majorel Boîte - 280g	Gâteaux et Coniseries	Majorel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000024676715	Croquants Majorel sachet - 300g	Gâteaux et Coniseries	Majorel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656440	21 carrés blanc - 105g	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656754	21 carrés noir équateur - 105g	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656693	21 carrés Noir sans sucre - 105g	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656136	Barre chocolat lait caramel	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656716	Barre chocolat lait feuilletine	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656105	Barre chocolat lait noisettes	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656198	Barre chocolat lait pétillant	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656129	Barre chocolat noir noisettes	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656327	Barre noir sans sucre	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656730	Pâte à tartiner chocolat noir - 240g	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656457	Tablette chocolat lait noisettes 90g	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656358	Tablette chocolat lait sans sucre 90g	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656396	Tablette chocolat noir noisettes 90g	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656365	Tablette chocolat noir sans sucre 90g	Gâteaux et Coniseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000024681009	Moutarde à l'ancienne - 200g	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024681016	Moutarde aux piments - 200g	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678573	Moutarde de l'apiculteur - 200g	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024681184	Vinaigre à la pulpe de citron - 25 cl	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678559	Vinaigre à la pulpe de myrtille - 25cl	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024681023	Vinaigre à la pulpe de pomme - 25cl	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678566	Vinaigre à l'ail - 25cl	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678498	Vinaigre de miel - 25cl	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024680989	Vinaigre piment doux des cévennes	Epicierie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018364	Lentilles vertes de Lozère	Epicierie fine	Maurin Gérard	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3770002015339	Miel bruyère callune - 850g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015087	Miel Callune - 1kg	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015001	Miel Châtaignier - 1kg	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015100	Miel de Bruyère callune - 250g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3

3770002015094	Miel de Bruyère callune - 500g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015155	Miel de Châtaignier - 250g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015018	Miel de Châtaignier - 500g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015315	Miel de Châtaignier - 850g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015209	Miel en Brèche - 400g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
37700020015216	Miel en breche 200grs	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015421	Miel Mont Lozère - 1kg	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015384	Miel Mont lozère - 250g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015292	Miel Mont lozère - 500g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015377	Miel Mont lozère - 850g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018838	Bandeau laine	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000018975	Bandeau tissu	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000011464	Broche modèle feuille	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000011488	Broche modèle plume	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000011471	Broche modèle verre	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000023948	Coeur en laine GF	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000023931	Coeur en laine PF	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000019675	Coussin carré	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
200000050515	Coussin enfant modèle agneau	Laine	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000019682	Coussin rectangulaire	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000024112	Pochette avec zip	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000024105	Sachets de lavande x3	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2000000203089	Apéritif épine noire - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018081	Apéritif Epine Noire Blanc - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204864	Apéritif fleur de pêche - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204451	Apéritif fleurs de châtaignier - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000021814	Apéritif fleurs de pissenlit	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000203072	Apéritif Fleurs de Sureau - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002974	Apéritif framboise - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000021807	Apéritif gentiane	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002929	Apéritif vin de Noix - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018074	Cartagène - 75cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018067	Liqueur 3 Soeurs - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002905	Liqueur de Châtaignes - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000203058	Liqueur de Coing - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000203034	Liqueur de Fraise - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000202020	Liqueur de Framboise - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000201993	Liqueur de Mûre - 50 cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002875	Liqueur de Myrtille - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000021791	Liqueur de verveine	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204420	Liqueur d'Estragon - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204437	Liqueur Pomme raisin - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018135	Mini fromage de brebis	Fromage Frais	Negron Patrick	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018128	Tomettes affinées	Fromage Frais	Negron Patrick	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022453	Buchette de lozère	Couteaux	Nicolas Mourgues	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000021951	Couteaux Le Lozère	Couteaux	Nicolas Mourgues	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000022279	4x12 Escargots Court-Bouillon	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022262	Cassolette Ail des Ours	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000023962	Escargots confits à la graisse de canard	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022286	Tapas d'escargot - Ail des Ours	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000023955	Tapas d'escargot - Beurre persillé	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022293	Tapas d'escargot - Noix	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022309	Tapas d'escargot - Orties	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000004077	Copeaux de savon - 750g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
073852073218	Cube 300g - Olive	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590224224	Cube 72% d'huile - 300g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590224002	Cube olive - 100g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214072	Cube prestige - 100g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214041	Cube savon - 100g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214034	Cube végétal - 100g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214232	Cube végétal - 300g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590224200	Savon cube french touch - 300 g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590252289	Savon liquide à l'huile d'olive de Marseille - 500	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590252272	Savon liquide de Marseille - 500ml	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590262219	Savon liquide feuille de figuier - 500 ml	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590262233	Savon liquide miel et amande - 500 ml	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590252234	Savon noir liqueur huile d'olive - 500ml	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590251039	Savon noir mou - 500g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214171	Savonnette Olive	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590213099	Savonnette parfumé feuille de figuier - 125g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590223012	Savonnette parfumé miel et amande - 125g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590224101	Savonnette prestige olive 150gr	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590252258	Spray multi-usage	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590213907	Tranche de Savon de Marseille - 125g	Bien être et senteurs (h)	Nouvelles compagnie des Déterge	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000013550	Nichoir ONF	Bois	Office National des Forêts	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000015646	3 glaçons de l'Aubrac	Gadget	ON THE ROCKS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700982700291	6 glaçons en granit sachet de velours	Gadget	ON THE ROCKS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000015660	9 glaçons en granit de l'Aubrac sachet coton	Gadget	ON THE ROCKS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700982700031	Coffret 6 glaçons en granit	Gadget	ON THE ROCKS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760045830433	Confit d'oignons au vinaigre - 210g	Plats cuisinés et Terrine	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3760045830648	Confit d'oignons aux figues - 215g	Plats cuisinés et Terrine	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3760045830174	Jus Reinette Vigan - 1l	Boissons sans alcool	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3760045830402	Jus Reinette Vigan - 3l	Boissons sans alcool	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3760045830341	Soupe à l'oignon - 2 pers - 48cl	Epicerie fine	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000103693	Cèpes au vinaigre 100g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024676739	Cèpes secs - 100g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000100012	Cèpes secs - 40g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000012430	Coullemelles de Lozère au vinaigre-100g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024677347	Girolles au vinaigre - 100g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679570	Girolles grises sèches - 40g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000012508	Girolles orange sèches - 40g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019835	Grisets au vinaigre-100g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5

2019000024037	Morilles sèches	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019521	Morillons sec - 30g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000017855	Mousserons au Naturel - 170g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024677323	Mousserons au vinaigre 100g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000100029	Mousserons secs 40g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024677354	Pieds de mouton au vinaigre - 100g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679273	Poudre de cèpes - 25g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000100036	Poudre de cèpes - 55g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022651	Poudre de girolles -30gr	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679556	Poudre de mousserons - 25g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679549	Poudre de Mousserons - 55g	Epicierie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000023252	Baume	Bien être et senteurs (h	Pappus	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000023245	Huile de massage	Bien être et senteurs (h	Pappus	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000023238	Savon	Bien être et senteurs (h	Pappus	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000023283	Savon Pappus	Bien être et senteurs (h	Pappus	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000007931	Saucisse sèche	Charcuterie Frais	Paran Benjamin	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007924	Saucisson sec pur Porc	Charcuterie Frais	Paran Benjamin	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000020435	Saucisson tranché	Charcuterie Frais	Paran Benjamin	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000023795	Terrine de campagne 180g	Plats cuisinés et Terrin	Paran Benjamin	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000023801	Terrine de campagne 360g	Plats cuisinés et Terrin	Paran Benjamin	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000205915	Bâton de marche	Bois	Pascal Patrice	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000019514	Bouffadou	Bois	Pascal Patrice	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
3770006989063	Ceventilles	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989025	Chatacookies	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989315	Châtaignade cèpes	Epicierie fine	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3770006989308	Châtaignade chèvre	Epicierie fine	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3770006989001	Chatanilles	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989018	Chatitron	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989292	Houmous châtaignes	Epicierie fine	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3770006989346	Langues de chat	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018463	Lou colletou	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018470	Macarons cevenols	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989216	Moelleux châtaigne amande	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989230	Moelleux châtaigne chocolat	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989209	Moelleux châtaigne nature	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989223	Moelleux châtaigne noisette	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989261	Moelleux châtaigne rhum	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989353	Tuiles noisettes	Gâteaux et Confiteries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770003064015	Gâteau aux Noix - 450g	Gâteaux et Confiteries	Pâtisserie des lacs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000024676661	Buron - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024676098	Buron - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002750	Buron - PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002651	Capitelle - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002644	Capitelle - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002637	Capitelle - PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024680217	Capitelle Double	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024680224	Clocher tourmente	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024677668	Eglise - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024677651	Eglise - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678016	Eglise - PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020091	Eglise avec cloche pm	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020442	Eglise-pm	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020398	Fontaine	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020428	Four à pain - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020084	Four à pain GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020077	Four à pain PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002729	Maison en Lauze - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002743	Maison en Lauze - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678047	Maison en lauze PU - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024677712	Maison en lauze PU - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678030	Maison en Lauze PU - PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020411	Maison Lauze - MM2	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020404	Maison Lauze-PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000023337	Moulin	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002767	Pont en lauze	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020381	Porte bougie	Pierre & Poterie	Patrick Vaile	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
3421330004327	Aligot 2 personnes - 125g	Epicierie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3421330145006	Aligot 4/5 personnes - 270g	Epicierie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760127795308	Baton du pèlerin - 150g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760042690047	Fouace - 600g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760127795407	Gâteau à la Broche - 300g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3543931101011	Gâteau aux Noix - 220g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3543931102018	Gâteaux aux Amandes - 220g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3543931103015	Gâteaux aux Châtaignes - 220g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3543931233170	Gâteaux aux Myrtilles - 220g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3523530240038	Huile à la truffe - 25 cl	Epicierie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3523530240090	Huile aux cèpes - 25cl	Epicierie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3523530240120	Huile de noisettes - 25cl	Epicierie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3523538007008	Huile de noix - 25cl	Epicierie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3546940000078	Nonettes à l'orange - 150g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3546940000092	Nonettes aux myrtilles - 150g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3543930209015	Pain d'épices au Miel - 500g	Gâteaux et Confiteries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3421330005447	Truffade - 2 personnes - 470g	Epicierie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760106973024	Bastien le chien - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106977879	Ecureuil - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106978142	Fanfan le Faon - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106978159	Fanfan le Faon - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973383	Froussard - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973345	Gaspard le Renard - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106975769	Gilou le Loup - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106972980	Glouton le mouton - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106976629	Hiboudhine le hibou - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2

3760106976612	Hiboudhine le hibou - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973031	Jordan l'âne - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973062	Jordan l'âne - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000022088	Lapinou 20cm Beige	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973079	Lucien le chien - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106975776	Malou le Loup - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973390	Martin le Lapin - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000012294	MARTIN ours ambre - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400907	MARTIN ours blanc - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000018890	MARTIN Ours brun -30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106972942	Pérette - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973352	Robin le Lapin - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106972966	Rosette la Vachette - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973413	Simon le Mouton - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000011976	TOINOUs Ours cannelle - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400877	TOINOUs Ours écru et beige - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400884	TOINOUs Ours gris - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000012317	TOINOUs Ours marron - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000012300	TOINOUs Vintage Ours cannelle - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400891	TOINOUs Vintage Ours marron - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400938	TRIANON Agneau blanc lait - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000018869	TRIANON Agneau vintage clair - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106977862	Trompe l'oeil l'écureuil - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760021350207	Langues de Chat - 100g	Gâteaux et Confiteries	PEYRE	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3103928210104	Mini auto noir	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
3103926008611	Mini manuel acier	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2019000021913	Parapluie eesentiel mini auto le chauvin	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000068169	Parapluie golf pliant polyester	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000068121	Parapluie homme 67/8 tradition uni/broderie	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000068107	Parapluie jonc	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000069241	Parapluie lotus transparent	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000069227	Parapluie mini auto	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2019000021500	Parapluie mini auto léger	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000069180	Parapluie mini open close	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000069234	Parapluie monture cloche lotus imprimé	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000068770	Parapluie monture lotus cloche fumé	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2019000021920	Parapluie tringle sans ressort jardin d'eden	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000203485	Baume à la consoude - 30ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201320	Baume à l'arnica - 30ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204314	Baume du randonneur - 15ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204307	Baume ouf - 15ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204383	Huile Arnica - 50ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204390	Huile Calendula - 50ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204406	Huile de Camomille - 50ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201351	Huile de massage détente - 50ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201337	Huile de massage gambette - 50ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201344	Huile de massage souplesse - 50ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204413	Huile Millepertuis - 50ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204352	Huile visage geranium - 30ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000021005	Huile visage rose - 30ml	Bien être et senteurs (h)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201375	Saupoudreur ail des ours - 25g	Epicierie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000201382	Saupoudreur herbes de provence - 30g	Epicierie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000202167	Saupoudreur herbes des Cévènnès - 20g	Epicierie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678023	Saupoudreur orties - 20g	Epicierie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678122	Sel de guérande ail des ours - 100g	Epicierie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2037803032424	Tisane au loin s'en vont les nuages - 30g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000022132	Tisane bon sang	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000022125	Tisane de l'aube	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000022149	Tisane douceur	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000201931	Tisane du soir - 25g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2011164222014	Tisane et roule la jeunesse - 25g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000201832	Tisane Frisquette - 35g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2040558327547	Tisane le bonheur des ogres - 25g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2024315034411	Tisane les petits ruisseaux - 30g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000201849	Tisane mieux être - 35g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000202006	Tisane plume - 50g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000020992	Tisane un Chat dans la gorge - 30g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000020169	Glace châtaigne	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000020114	Glace chocolat	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000018579	Glace Framboise	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000020152	Glace pomme coing	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000018562	Glace Vanille	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000018586	Glace Yaourt-Citron	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2000024679020	Huile de Noix - 50cl	Epicierie fine	Rouge et le Noir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000205243	Poires sirop	Vin et autres boissons	Rouge et le Noir	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000020985	Apéritif gentiane 75 cl	Vin et autres boissons	Saveur des bois	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018661	Assaisonnement Forestier	Epicierie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679327	Cèpes au vinaigre - 90g	Epicierie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000020978	Cèpes au vinaigre 150 gr	Epicierie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000017923	Cèpes du gévaudan	Epicierie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018654	Girolles au vinaigre - 150g	Epicierie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679310	Girolles au vinaigre - 90g	Epicierie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000003179	Liqueur de Cèpes - 20cl	Vin et autres boissons	Saveur des bois	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000017916	Perles de cèpes	Epicierie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679266	Sel aux cèpes - 80g	Epicierie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000206141	Savon clair de forêt - 100g	Bien être et senteurs (h)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206134	Savon couleur d'Atlas - 100g	Bien être et senteurs (h)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206165	Savon jour de fête - 100g	Bien être et senteurs (h)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206158	Savon promesse du jour - 100g	Bien être et senteurs (h)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206127	Savon verdon - 100g	Bien être et senteurs (h)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000101323	Boeuf bourguignon - 600g	Plats cuisinés et Terrine	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000019859	Boeuf bourguignon 400 gr	Plats cuisinés et Terrine	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5

2019000021333	Fricandeau pur porc - 130g	Plats cuisinés et Terrins	Suchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104911	Gras double - 300g	Plats cuisinés et Terrins	Suchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000101347	Jambonneau - 300g	Plats cuisinés et Terrins	Suchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000021326	Pâté de foie pur porc - 130g	Plats cuisinés et Terrins	Suchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103471	Plat de côtes de Porc - 300g	Plats cuisinés et Terrins	Suchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103501	Sac d'os - 300g	Plats cuisinés et Terrins	Suchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007887	Saucisse sèche	Charcuterie Frais	Suchon	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000013734	Saucisse sèche au roquefort	Charcuterie Frais	Suchon	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007894	Saucisson sec	Charcuterie Frais	Suchon	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007900	Tranche saucisson sec	Charcuterie Frais	Suchon	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000101385	Tripoux de l'Aubrac - 300g	Plats cuisinés et Terrins	Suchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000101392	Tripoux de l'aubrac - 500g	Plats cuisinés et Terrins	Suchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3760321090001	Le biscuit de la Bête	Gâteaux et Confiteries	Sucresale	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000012515	Chaussons	Peaux et Cuirs	Tergus	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014663	Gants Tergus	Peaux et Cuirs	Tergus	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012836	Mules	Peaux et Cuirs	Tergus	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019873	Semelles	Peaux et Cuirs	Tergus	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675435	Farine de châtaigne - 500g	Epicerie fine	Terre de Châtaigne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022644	Agneaux blanc 100 et plus	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021784	Mini béliers	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012126	Peau agneau blanche	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012133	Peau agneau marron	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012119	Peau chamoisée	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000013611	Peau d'agneau blanche grand modèle poils lon	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012102	Peau de chèvre	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068787	Tabouret agneau	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068794	Tabouret mouton	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018371	Quilles "La Lozérienne"	Bois	Valy Jean -Marie	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
3527860001741	Bière à la Châtaigne Bio - 75cl	Vin et autres boissons	Verfeuille	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3527860002397	Castagnole 75cl	Vin et autres boissons	Verfeuille	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3527860000393	Châtaignes séchées blanchettes - 450g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860006944	Confit oignon doux - 210g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860001161	Confiture châtaignes zeste d'orange - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000140	Confiture de Cassis - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000164	Confiture de Cerise Griotte - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000010	Confiture de châtaignes - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860001529	Confiture de châtaignes - 820g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000096	Confiture de Figues - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000072	Confiture de Framboises - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000287	Confiture de Gratte cul - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000126	Confiture de Mûres - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000041	Confiture de Myrtilles - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860007897	Confiture Rhum raisin - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860004506	Crème de Châtaignes - 50cl	Vin et autres boissons	Verfeuille	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
35278600005824	Crème de Marron vanillée - 350g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860007859	Délice de Châtaigne à la poire - 340g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860006937	Délice de Châtaigne Chocolat - 340g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860002380	Liqueur de châtaigne - 50 cl	Vin et autres boissons	Verfeuille	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3527860000355	Marrons au Cognac - 240g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860000348	Marrons entiers naturels - 240g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860000331	Marrons entiers naturels - 430g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860000379	Purée de Marrons - 400g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860003301	Sirop de Châtaigne - 50cl	Boissons sans alcool	Verfeuille	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3527860000430	Velouté de châtaignes - 720ml	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018173	Savon de jument au miel	Bien être et senteurs (h)	Vignolles Elisabeth	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000018166	Savon de jument nature	Bien être et senteurs (h)	Vignolles Elisabeth	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206066	Agneau en bois	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000005072	Cèpe en bois - GM	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000203515	Cèpe en bois - MM	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000005089	Cèpe en bois - PM	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000204031	Cèpe en bois - TGM	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000204468	Girolle	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000204475	Lièvre en bois	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000203782	Mini Cèpe en bois	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206080	Morille	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME DURABLE

**Objet de la délibération : Suivi des DSP : Concession relative à l'exploitation du restaurant bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère- Approbation des tarifs 2024**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3114-6 du Code de la Commande Publique;

VU la sous-concession en date du 14 mai 1997 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 : "Suivi des DSP : Concession relative à l'exploitation du restaurant bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère- Approbation des tarifs 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a confié la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère à la SARL « Méga-investissement » (convention du 14 mai 1997) qui a confié l'exploitation de cet établissement à la SARL « Les Mégalithes ».

### **ARTICLE 2**

Prend acte que les tarifs adressés au Département par la société Méga-Investissement, pour la partie restauration, présentent une augmentation en moyenne de plus de 31 %, atteignant 45,45 % pour un des plats chauds proposés.

### **ARTICLE 3**

Décide, compte tenu de l'augmentation très conséquente des tarifs sollicitée par la SARL Méga-Investissement, de limiter à 20 % la hausse des prix des plats chauds figurant sur la carte du restaurant cafétéria.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'avenant à la convention appliquant la présente décision et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_210 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°802 "Suivi des DSP : Concession relative à l'exploitation du restaurant bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère- Approbation des tarifs 2024" en annexe à la délibération**

Par convention signée en date du 14 mai 1997, le Département a confié la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'Aire de la Lozère à la SARL « MEGA-INVESTISSEMENT » représentée par Monsieur Paul FIRBAL. Cette société d'investissement a confié l'exploitation de cet établissement à la SARL « Les MEGALITHES » représentée par Monsieur BRUNEL.

Conformément à l'article L3114-6 du code de la Commande Publique, la convention doit encadrer les tarifs à la charge des usagers.

La carte du restaurant cafétéria propose des boissons fraîches et chaudes, des viennoiseries, des sandwiches-snacking, des entrées froides, des plats chauds, du fromage, des desserts ainsi que des glaces.

Conformément à la convention, la carte en partie restauration doit comprendre au moins 50 % de plats régionaux ou préparés à partir de produits locaux typiques. L'exploitant doit s'efforcer de promouvoir les productions agricoles et les produits agro-alimentaires du département. En partie cafétéria-bar-croissanterie, la carte doit comporter à minima une proportion de 20 % des plats ou produits locaux.

Les tarifs adressés par la société Méga-Investissement, le 24 mai 2024, présenteraient une augmentation en moyenne de plus de 31 %, à savoir :

	Tarif 2023	Tarif 2024	% Augmentation
Saucisse Aligot	11,90 €	13,90 €	16,81
Faux Filet Aubrac	13,50 €	15,90 €	17,78
Tripoux des Causses	9,40 €	13,60 €	44,68
Burger Aubrac	12,30 €	14,80 €	20,33
Poulet Rôti	9,30 €	13,60 €	46,24
Jambon à l'os	9,60 €	12,90 €	34,38
Plat du jour	9,60 €	12,90 €	34,38
Poisson du jour	9,90 €	14,40 €	45,45
Aligot portion	7,50 €	8,50 €	13,33
Assiette de légumes	5,20 €	7,20 €	38,46
	<b>Moyenne Augmentation</b>		<b>31,18</b>

Pour les autres aliments, il n'y a pas de changement.

La SARL Méga-Investissement justifie ces nouveaux tarifs par une augmentation du prix des aliments depuis 2023, à savoir :

- Saucisse 2023 : 6,40 € à ce jour 7,95 € soit 24,21% d'augmentation
- Jambon os 2023 : 3,85 € à ce jour 5,797 € soit 50,57% d'augmentation
- Tripoux 2023 : 16,68 € à ce jour 17,30 € soit 3,71% d'augmentation
- Poulet 2023 : 4,06 € à ce jour 6,40 € soit 57,63% d'augmentation

La SARL Méga-Investissement précise que leurs prix demeurent largement inférieurs à ceux de l'Aire de l'Aveyron, dont à titre d'exemples :

- Aveyron-Saucisse aligot tarif 2023 : 15,95 €, tarif 2024 : 13,90 € Aire de la Lozère,
- Aveyron-Tripoux tarif 2023 : 14,95 €, tarif 2024 : 13,60 € Aire de la Lozère,

**Délibération n°CP\_24\_210 du 25 juin 2024**

- Aveyron Supplément aligot pour d'autres produits tarifs 2023 : 4,20 €, 2024 : 3,50 € Aire de la Lozère.

Etant donné l'augmentation très conséquente des tarifs qui est sollicitée, je vous propose de vous positionner sur une validation de ces tarifs avec une hausse des prix des plats chauds dans une limite à fixer entre 20 à 25 %.

En conséquence, je vous demande pour le restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère de m'autoriser à signer l'avenant correspondant à la décision prise ainsi que toutes les pièces inhérentes.

\*\*\*\*\*

# Tarifs Cafétéria

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_210-DE

## BOISSONS CHAUDES

CAFE EXPRESSO	1.80€
GRAND CAFE/CRÈME	2.80€
THÉ/INFUSION	2.80€
CHOCOLAT	2.80€
CAPPUCCINO <sup>CHANTILLY</sup>	3.50€
FORMUL'PETIT DEJ.	5.40€
FORMULE VITAMINÉ	8.30€

## BOISSONS FRAICHES

EAU PLATE 50cl	2.20€
EAU GAZEUSE 50cl	3.40€
SODAS 50cl	3.40€
ORANGE PRÉSSÉE 25cl	4.00€
BOISSON ENERGIE	3.90€
BIERE SANS ALCOOL	3.00€
PANACH 33cl	2.80€
BIERE ARTISANALE	4.60€
HEINEKEN 25cl	2.80€
VIN PICHET 25cl	2.50€
VIN PICHET 50cl	4.00€
VIN BOUTEILLE 33cl	4.50€
VIN BOUTEILLE 37.5cl	14.90€

## ENTRÉE

PETITE CRUDITÉ	4.30€
GRANDE CRUDITÉ	5.80€
SALADE COMPOSÉE	5.50€
JAMBON BLANC	1.80€
CHARCUTERIES	5.20€
SAUCISSE SÈCHE	3.20€
PÂTÉ CROUTE	3.90€
SALADE VERTE	2.00€
TERRINE DE POISSON	3.90€
MELON <sup>SAISON</sup>	2.30€
POKE BALL <sup>SAISON</sup>	9.90€

## VIENNOISERIES - DESSERTS

CROISSANT	1.50€
PAIN AU CHOCOLAT	1.70€
PAIN AUX RAISINS	2.20€
CHAUSSON	2.30€
TORSADE	2.20€
JESUITE	2.80€
MUFFIN'S - DOONUT'S	2.40€
ECLAIRS	2.00€
PETIT PAIN 60G	0.90€
PAIN BEURRE CONFITURE	1.60€

## GLACES

MAGNUM NUI	2.50€
CORNET EXTREME	2.50€
COLA - CITRON	1.00€
ESQUIMAUX	1.00€
NESQUIK	1.20€
PIRULO FUN	2.00€
PIRULO HAPPY	2.30€

## PLATS CHAUDS

SAUCISSE ALIGOT	13.90€
FAUX-FILET AUBRAC	15.90€
TRIPOUX DES CAUSSES	13.60€
BURGER AUBRAC	14.80€
POULET RÔTI	13.60€
JAMBON Á L'OS	12.90€
PLAT DU JOUR	12.90€
POISSON DU JOUR	14.40€
ALIGOT PORTION <sup>200G</sup>	8.50€
ASSIETTE DE LEGUMES	7.20€
SUP ALIGOT	3.50€
MENU GEVAUDAN	15.90€

## SANDWICHES - SNAKING

JAMBON BLANC	5.10€
JAMBON FROMAGE	5.50€
JAMBON SEC	5.80€
JAMBON SEC FROMAGE	6.00€
SAUCISSON	5.50€
EMMENTAL	4.90€
POULET - THON OEUF	6.90€
PAN BAGNAT <sup>EN SAISON</sup>	7.50€
PANINI CHAUD	6.90€
TARTINE - QUICHE	5.20€
CROQUE MONSIEUR	5.20€
SALADE Á EMPORTER	5.50€
FORMULE REPAS	11.90€
CHIPS - PRINGELS	2.80€

## FROMAGES - DESSERTS

FROMAGE BLANC	2.00€
ASS 1 FROMAGE	1.80€
ASS 2 FROMAGES	3.30€
FROMAGE FRAIS	2.00€
FLAN AUX ŒUFS	2.20€
TARTE AUX FRUITS	3.30€
FLAN PATISSIER	3.60€
CREME BRULÉE	2.90€
MOUSSE CHOCOLAT	2.20€
SALADE DE FRUITS	2.90€
TIRAMISU	3.20€
YAOURT Á BOIRE	1.40€
COMPOTE	1.40€
YAOURT FERMIER	2.40€
M&M'S BUENO	2.30€
BARRE CHOCOLAT	1.60€
SUCETTE	0.50€
CHEWING GUM	2.00€

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TOURISME DURABLE**

**Objet de la délibération : Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols les Bains - Approbation des tarifs**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_211 du 25 juin 2024

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 13 de la convention en date du 15 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 : "Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols les Bains - Approbation des tarifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a confié la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols-les-Bains à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 15 novembre 2017.

### **ARTICLE 2**

Prend acte des adaptations suivantes, pour 2024, relatives :

- à la mise en place de forfaits de remise en forme uniquement en matinée ;
- à la création de forfaits 1/2 journée allant de 85 € à 176 € pour des durées entre 35 et 95 mn et de 15 forfaits 1/2 journée proposés au lieu de 6 en 2023 ;
- à la suppression des forfaits « Escapade ».

### **ARTICLE 3**

Approuve les tarifs des activités appliqués en 2024, ci-annexés, pour la Station thermale de Bagnols-les-Bains et autorise la signature de l'avenant correspondant ainsi que de toutes les pièces inhérentes.

La Vice-Présidente du Conseil départemental  
Johanne TRIOULIER

### **Délibération n°CP\_24\_211 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 9  
avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

**Rapport n°803 "Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols les Bains - Approbation des tarifs" en annexe à la délibération**

Par convention en date du 15 novembre 2017, le Conseil départemental a confié la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols Les Bains à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article 13 de la convention, le concessionnaire doit communiquer au Département, pour accord, la liste de ses tarifs.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation ou de la valeur du point servant de référence aux salaires des organismes de tourisme.

En revanche, le Département pourra autoriser toutes évolutions des prix supérieures à l'évolution des deux indices cités en raison de leurs justifications afin d'être conformes aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

La SELO est donc amenée à transmettre chaque année ses nouveaux tarifs afin que la collectivité puisse examiner leur évolution par rapport aux dispositions de la convention.

Vous trouverez ci-joints les tarifs transmis par la SELO qui concernent les accès au SPA et les prestations thermo-ludiques.

Des nouveautés sont introduites :

- mise en place de forfaits remise en forme uniquement en matinée, avec 2 forfaits comprenant un accès Spa et 3 soins d'une durée d'environ 40 mn aux alentours de 90 €, et 1 forfait comprenant 4 accès Spa et 3 soins par matinée sur 4 jours pour 390 €
- création de forfaits 1/2 journée allant de 85 € à 176 € pour des durées entre 35 et 95 mn, 15 forfaits 1/2 journée proposés au lieu de 6 en 2023
- suppression des forfaits « Escapade » comprenant 4 accès consécutifs avec divers soins d'un montant allant de 263 € à 350 €.

Les tarifs des accès et soins seuls sont restés identiques.

Pour les tarifs des cures thermales, ils sont conventionnés et fixés annuellement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui prend à sa charge le remboursement.

Par voie de conséquence, il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs pour la Station thermale de Bagnols-les-Bains et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME DURABLE

**Objet de la délibération : Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère - Approbation des tarifs et autorisation de la subdélégation pour la gestion et l'exploitation de l'activité équestre du Mas de la Barque**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 13 et 15 de la convention du 19 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 : "Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère - Approbation des tarifs et autorisation de la subdélégation pour la gestion et l'exploitation de l'activité équestre du Mas de la Barque", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a confié l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont-Lozère) à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 19 octobre 2021.

### **ARTICLE 2**

Prend acte, concernant les tarifs des hébergements appliqués en 2024, des adaptations suivantes :

- les tarifs des hébergements ont diminué d'environ 12 % en très basse saison et 3 % en basse saison, et se maintiennent en moyenne et haute saison
- création de deux nouveaux tarifs avec un tarif à la nuitée supplémentaire entre 7 à 13 nuits et un tarif à la nuitée supplémentaire entre 14 et 21 nuits ;
- les tarifs des activités restent stables avec création d'un « pass neige » permettant un accès au ski alpin, au ski de fond, aux raquettes et aux luges, un tarif équipement complet ski de randonnée nordique à la journée ou demi-journée et un tarif enfant – 6 ans pour la location du matériel de ski de fond et ski alpin.

### **ARTICLE 3**

Approuve, à ce titre, les tarifs 2024 transmis par la SELO pour les deux stations de pleine nature du massif du Mont-Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont-Lozère), ci-annexés, et autorise la signature de l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

### **ARTICLE 4**

Indique que la SELO a fait connaître, au Département, son intention de passer un contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité équestre du Mas de la Barque avec l'entreprise individuelle Françoise BAUNAURE, pour la période du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024.

### **ARTICLE 5**

Précise que, conformément au contrat de subdélégation de service public :

- la subdéléataire est chargé de :
  - commercialiser des balades à cheval,
  - assurer une activité de pension d'équidés,
  - proposer des activités équestres à destination de tous type de public,

**Délibération n°CP\_24\_212 du 25 juin 2024**

- mettre l'accent sur la qualité de l'expérience client en proposant des balades accompagnées et des conseils pratiques pour le plaisir et l'éducation et l'activité sportive des participants,
  - concevoir les activités de manière à s'intégrer respectueusement dans l'environnement naturel du site touristique,
  - augmenter la fréquentation de l'activité équestre,
  - commercialiser ses produits en harmonie et collaboration avec les acteurs locaux.
- la subdéléguée s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

**ARTICLE 6**

Approuve le contrat de subdélégation de service public entre la SELO et Mme Françoise BAUNAURE, ci-annexé et autorise la signature de l'avenant à la concession qui en découle.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Johanne TRIOULIER

**Délibération n°CP\_24\_212 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 9  
avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

**Rapport n°804 "Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère - Approbation des tarifs et autorisation de la subdélégation pour la gestion et l'exploitation de l'activité équestre du Mas de la Barque" en annexe à la délibération**

Par convention en date du 19 octobre 2021, le Conseil départemental a confié l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère) à la Société d'Economie Mixte d'équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

**Tarifs :**

Conformément à l'article 13 de la convention, le concessionnaire doit communiquer au Département, pour accord, la liste de ses tarifs.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne peut s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des salaires pour autres activités de services SALHOR4/SHO-SZ (base 100 juin 2017 à 103,7 au 4ème trimestre 2020).

En revanche le Département peut autoriser toutes évolutions des prix supérieures à l'évolution de l'indice cité en raison de leur justification pour atteindre les équilibres économiques du site, être conformes aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

Ainsi, la SELO communique chaque année les tarifs suivants :

- activités neige (location matériel ski de fond, ski rando, ski alpin, raquettes, luges, accès domaine nordique, remontées mécaniques) et activités de pleine nature (location de VTT, VAE...)
- hébergements de la Station du Mas de la Barque (studio, chalets 2/4 ou 6/8 personnes et chambres dans la maison forestière).

Les tarifs des hébergements ont diminué d'environ 12 % en très basse saison et 3 % en basse saison, et se maintiennent en moyenne et haute saison. Deux nouveaux tarifs voient le jour avec un tarif à la nuitée supplémentaire entre 7 à 13 nuits et un tarif à la nuitée supplémentaire entre 14 et 21 nuits. Ces variations se justifient afin de s'adapter à la demande.

Les tarifs des activités restent stables, certains ont été supprimés comme les tarifs groupes qui sont étudiés au cas par cas sur demande et le tarif raquettes enfant, d'autres ont été créés à savoir :

- le « pass neige » qui permet un accès au ski alpin, au ski de fond, aux raquettes et aux luges,
- le tarif équipement complet ski de randonnée nordique à la journée ou demi-journée,
- le tarif enfant – 6 ans pour la location du matériel de ski de fond et ski alpin.

**Activité équestre :**

Afin de pérenniser l'activité équestre du site, la SELO souhaite passer un contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité équestre du Mas de la Barque avec l'entreprise individuelle Françoise BAUNAURE, pour la période du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024.

Le subdélégataire est chargé de :

- commercialiser des balades à cheval,
- assurer une activité de pension d'équidés,
- proposer des activités équestres à destination de tous type de public,
- mettre l'accent sur la qualité de l'expérience client en proposant des balades accompagnées et des conseils pratiques pour le plaisir et l'éducation et l'activité sportive des participants,

**Délibération n°CP\_24\_212 du 25 juin 2024**

- concevoir les activités de manière à s'intégrer respectueusement dans l'environnement naturel du site touristique,
- augmenter la fréquentation de l'activité équestre,
- commercialiser ses produits en harmonie et collaboration avec les acteurs locaux.

Le montant de la redevance est fixé à 1 600 € HT. Elle est assujettie à la TVA en vigueur ce qui porte son montant à 1 920 € TTC.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les tarifs transmis,
- approuver les termes du contrat à venir avec l'entreprise Françoise BAUNAURE,
- m'autoriser à signer les avenants correspondants ainsi que toutes les pièces inhérentes.

\*\*\*\*\*

VU la délibération n°CP\_14\_537 du 21 juillet 2014 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

VU la délibération n°CP\_23\_289 du 26 septembre 2023 approuvant l'avenant n°9 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°805 : "Suivi des DSP : Modification de l'avenant n° 9 à la concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

## **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département :

- a confié l'exploitation du Parc à loups de Sainte-Lucie à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 23 septembre 2014 ;
- a donné un accord de principe, par délibération en date du 26 septembre 2023, sur :
  - la construction de 4 gîtes supplémentaires (hébergements insolites) entièrement financés par la SELO, sur la base du pré-programme fourni,
  - le transfert du parc scientifique vers le parc commercial après construction d'un nouvel enclos, entièrement financés par la SELO et qui engendrerait, après réalisation, une réduction de 10 000 € annuel de l'indemnité pour contrainte de service public.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable, compte-tenu des difficultés rencontrées dans le cadre du transfert du parc scientifique, à la création d'un enclos supplémentaire dans l'espace situé entre l'espace « Loup imaginaire » et l'enclos des loups noirs du Canada, à la relocalisation de l'infirmierie et à l'aménagement de l'espace libéré, par celle-ci, en enclos.

### **ARTICLE 3**

Prend acte que ces opérations seront financées par la SELO, sans engagement financier du Département.

### **ARTICLE 4**

Valide le coût des travaux relatifs à la réalisation des 4 hébergements insolites supplémentaires pour un montant de 820 000 € HT, et décide de redéployer le reliquat éventuel de crédits sur de nouveaux projets après validation du Département.

### **ARTICLE 5**

Confirme la décision de réduire l'indemnité annuelle pour contraintes de service public de 10 000 € en raison des économies de fonctionnement réalisées sur le parc scientifique.

## **ARTICLE 6**

Autorise la signature de l'avenant modifié à la convention, tel que joint, appliquant la présente décision et de toutes les pièces inhérentes.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Johanne TRIOULIER

### **Délibération n°CP\_24\_213 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 9  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

*M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.*

Abstention (s) : 1 voix

*Mme Patricia BREMOND.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

**Rapport n°805 "Suivi des DSP : Modification de l'avenant n° 9 à la concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie" en annexe à la délibération**

Pour rappel, dans le cadre de la concession en date du 16 septembre 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie, confiée à la Société d'Économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO), l'assemblée départementale a, par délibération en date du 26 septembre 2023, donné un accord de principe sur :

- la construction de 4 gîtes supplémentaires (hébergements insolites) entièrement financés par la SELO, sur la base du pré-programme fourni,
- le transfert du parc scientifique vers le parc commercial après construction d'un nouvel enclos, entièrement financés par la SELO et qui engendrerait, après réalisation, une réduction de 10 000 € annuel de l'indemnité pour contrainte de service public.

Au vu des difficultés rencontrées quant au déplacement du parc scientifique, les précisions suivantes doivent être apportées afin de formaliser l'avenant inhérent à ces décisions.

En effet, s'agissant d'une part du déplacement du parc scientifique, il est précisé qu'un enclos supplémentaire sera créé dans l'espace situé entre l'espace Loup imaginaire et l'enclos des loups noirs du Canada. L'infirmerie sera relocalisée et l'espace libéré sera aménagé en enclos.

Les enclos seront conformes à la réglementation en la matière.

Le déplacement du parc scientifique ne pourra être effectué que sous réserve de l'accord des services de l'État qui doit être sollicité au préalable par la SELO.

Par ailleurs, le périmètre actuel de la concession reste inchangé, le déplacement du parc scientifique n'entraînera pas la sortie de la concession des parcelles concernées et le concessionnaire poursuivra la mise en valeur de la dimension scientifique du parc.

D'autre part s'agissant des financements de ces opérations (construction des 4 hébergements supplémentaires, transfert du parc et des animaux), la SELO financera les opérations, elle visera un cofinancement public de 70%, sans engagement du concédant à participer financièrement.

Enfin, la SELO a évalué le montant des travaux relatif à la création des 4 hébergements insolites supplémentaires à 820 000 € HT (818 945,09€HT).

Dans l'hypothèse où ce montant ne serait pas atteint, je vous propose que les crédits soient redéployés sur de nouveaux projets après validation du Département.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- valider les conditions dans lesquelles le parc scientifique sera déplacé, à savoir, qu'un enclos supplémentaire sera créé dans l'espace situé entre l'espace Loup imaginaire et l'enclos des loups noirs du Canada, que l'infirmerie sera relocalisée et l'espace libéré aménagé en enclos,
- prendre acte que les opérations ci-dessus décrites seront financées par la SELO sans engagement financier du Département,
- valider le coût des travaux relatif à la réalisation des 4 hébergements insolites supplémentaires pour un montant de 820 000 €HT, et d'acter le principe selon lequel si ce montant n'était pas atteint il serait déployé sur de nouveaux projets ou services rendus à l'usager après validation du Département,
- confirmer que l'indemnité annuelle pour contraintes de service public sera réduite de 10 000 € compte tenu des économies de fonctionnement réalisées sur le parc scientifique,
- m'autoriser à signer toutes pièces inhérentes à ces décisions.

\*\*\*\*\*



## **AVENANT N°9**

**A LA CONCESSION en date du 23 septembre 2014**

**POUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SAINTE**

**LUCIE**

**(Parcs à loups du Gévaudan et infrastructures touristiques  
complémentaires)**

**(Commune de Saint Léger de Peyre)**

---

**Entre :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Johanne TRIOULIER, habilitée par délibération en date du 25 juin 2024,  
*d'une part,*

**Et,**

*La Société d'économie mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère – SELO, représenté par son Directeur, Monsieur Roger CRUEYZE, habilité par une délibération en date du 13 décembre 2019,  
d'autre part.*

**Article 1 :**

Afin de répondre aux attentes des usagers et à la qualité du service rendu, les modifications ci-après sont apportées au contrat :

- Construction de nouveaux hébergements :

4 gîtes insolites supplémentaires appelés « tanières » seront construits dans le périmètre du parc à loups.

Ces constructions devront répondre aux dispositions du pré-programme joint en annexe.

La SELO financera les travaux et visera un cofinancement public de 70%, sans engagement du concédant à participer financièrement.

- Déplacement du parc scientifique :

Le parc scientifique sera déplacé dans la partie ouverte au public en modifiant la répartition des loups dans les différents enclos. Un enclos supplémentaire sera ainsi créé dans l'espace situé entre l'espace Loup imaginaire et l'enclos des loups noirs du Canada. L'infirmerie sera relocalisée et l'espace libéré sera aménagé en enclos.

Les enclos seront conformes à la réglementation en la matière.

La SELO financera les travaux comme le transfert des animaux dans les différents parcs, elle visera un cofinancement public de 70%, sans engagement du concédant à participer financièrement.

Le périmètre actuel de la concession reste inchangé, le déplacement du parc scientifique n'entraînant pas la sortie de la concession des parcelles concernées et le concessionnaire poursuit la mise en valeur de la dimension scientifique du parc.

Le déplacement du parc scientifique ne pourra être effectué que **sous réserve de l'accord des services de l'État** qui doit être sollicité au préalable par la SELO.

Par voie de conséquence, compte tenu des économies de fonctionnement réalisées sur le parc scientifique, l'indemnité annuelle pour contraintes de service public sera alors réduite de 10 000 €.

**Article 2 :**

Les autres clauses et conditions du contrat initial en date du 23 septembre 2014 demeurent inchangées.

A Mende, le.....

*Pour le Département de la Lozère,*

*La Vice-Présidente*

*Johanne TRIOULIER*

A Mende, le.....

*Pour la Société d'Économie mixte d'équipement  
pour le développement de la Lozère,*

*Le Directeur*

*Roger CRUEYZE*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Recrutements par contrat aidé de type parcours emploi compétences (PEC)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de la Lozère et de l'État n°22-0328 du 20/05/2022 ;

VU les délibérations n°CP\_22\_379 du 16 décembre 2022 et n°CP\_23\_372 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 : "Recrutements par contrat aidé de type parcours emploi compétences (PEC)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département de la Lozère :

- est signataire d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens permettant de prendre en charge l'aide à l'employeur dans le cadre d'un contrat aidé type Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
- s'est engagé pour 7 contrats PEC pour les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dont 5 sont en cours et un est à l'étude.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'un premier parcours emploi et compétences a été mis en place par délibération du 16 décembre 2022 pour une personne bénéficiaire du RSA au sein de la DGA Solidarité Sociale dont le contrat initial était de 12 mois et a été renouvelé pour 6 mois supplémentaires, en décembre 2023, afin de lui permettre de poursuivre et finaliser son projet professionnel.

### **ARTICLE 3**

Décide, afin de poursuivre cette démarche, de recruter deux nouveaux agents dans le cadre du PEC, sur des missions d'ordre transversal, d'appui administratif aux directions :

- les recrutements seraient effectifs à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 6 à 12 mois et pourraient être renouvelés dans la limite de 24 mois, sur la base de 26 heures maximum/semaine ;
- les postes seraient positionnés à la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociale (appui administratif, classement,...) et à la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale (appui administratif pour préparer le déménagement des archives).

## **ARTICLE 4**

Précise que :

- l'employeur s'engage, dans le cadre du PEC, à proposer à l'agent un plan de formation ;
- l'agent sera accompagné par le référent Loz'Emploi pour construire son parcours de formation, son projet professionnel ainsi que son intégration dans l'équipe ;
- la charge financière porte conjointement sur l'enveloppe Direction des Territoires, de l'insertion et de la Proximité et Direction des Ressources Humaines.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_214 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport : <i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°900 "Recrutements par contrat aidé de type parcours emploi compétences (PEC)" en annexe à la délibération**

Le Département de la Lozère s'est engagé dans une politique volontariste d'accompagnement des personnes, et notamment des personnes bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Dans cette optique, il est signataire d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) permettant de prendre en charge l'aide à l'employeur dans le cadre d'un contrat aidé type parcours emploi compétences (PEC). Ce type de contrat a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans activité rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières vers l'emploi. Pendant la période du contrat, un accompagnement personnalisé (réalisé par un agent de l'équipe Loz'Emploi) est déployé pour soutenir la personne dans le développement de ses compétences et la construction de son projet professionnel. Ainsi, des périodes d'immersion ou des périodes de formation sont prévues au cours du contrat.

Un premier parcours emploi et compétences (PEC) a été mis en place à la suite de la délibération n°CP\_22\_379 du 16 décembre 2022 pour une personne bénéficiaire du RSA au sein de la DGA Solidarité Sociale (DGASOC). Le contrat initial était de 12 mois, et en décembre 2023 il a été renouvelé pour 6 mois supplémentaires afin de permettre à la personne concernée de poursuivre et finaliser son projet professionnel.

Après une première expérience très positive, la personne a été recrutée sur un poste pérenne au sein du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Ainsi, le Département de la Lozère souhaite renouveler cette action en recrutant deux nouveaux agents dans le cadre de contrats aidés, de type parcours emploi compétences (PEC), sur des missions d'ordre transversal, d'appui administratif aux directions. :

- Le premier pourrait débuter à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 6 à 12 mois à partir de la signature du contrat et pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois. La quotité hebdomadaire de travail sera de 26 heures au maximum. Ce poste serait positionné à la Direction Générale Adjointe des Solidarité Sociale (DGASOC) : appui administratif, classement, ....
- Le second pourrait débuter également à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 6 à 12 mois à partir de la signature du contrat et pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois. La quotité hebdomadaire de travail sera de 26 heures au maximum. Ce poste serait positionné à la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale (DGAST) : appui administratif pour préparer le déménagement des archives.

Pour rappel, la charge financière porte conjointement sur l'enveloppe Direction des Territoires, de l'insertion et de la Proximité (DTIP) et Direction des Ressources Humaines (DRH).

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Recrutements par contrats d'apprentissage**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 424-1 du Code de la fonction publique ;

VU les articles L 6227-1 à L 6227-12, D 6271-1 à D 6271-3, D 6222-26 à D 6222-33, D 6273-1, D 6272-1 à D 6272-2 et D 6275-1 à D 6275-5 du Code du travail ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 : "Recrutements par contrats d'apprentissage", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le contrat d'apprentissage :

- constitue une formation diplômante permettant à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- offre à la collectivité une solution pour faire face aux départs en retraite des agents, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension.

### **ARTICLE 2**

Décide, en conséquence, de fixer à dix, le nombre maximal de contrats d'apprentissage ouverts au sein de la collectivité.

### **ARTICLE 3**

Précise que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale participe au coût annuel de formation, pour certains contrats.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_215 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°901 "Recrutements par contrats d'apprentissage" en annexe à la délibération**

Les difficultés de recrutement de la fonction publique territoriale persistent, principalement du fait du manque d'attractivité de certains métiers.

L'apprentissage est une formation diplômante qui constitue une alternative permettant à la fois de former, mais aussi travailler sur des projets et pérenniser nos jeunes.

Afin de développer l'attractivité des métiers sous tensions et en donnant la possibilité au sein des services du Conseil Départemental d'accueillir des jeunes en apprentissage, le Département de la Lozère souhaite s'inscrire dans une mobilisation collective.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Après plusieurs expériences positives, une personne avait notamment été recrutée sur un poste pérenne au sein de la Direction de la Commande Publique et des Affaires juridiques.

**Je vous propose de fixer à dix, le nombre maximal de contrats d'apprentissage au Département de la Lozère.**

Pour rappel, le CNFPT participe au coût annuel de formation pour certains contrats.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_24\_216 du 25 juin 2024

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°902 : "Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 7 000 € :

Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant alloué
Syndicat SNUIPP FSU 48	00035962	Fonctionnement 2024	500 €
Union départementale Force Ouvrière	00037073	Fonctionnement 2024	500 €
Association Culturelle du personnel du CHFT	00037382	39èmes rencontres de Saint-Alban les 14 et 15 juin 2024	3 000 €
FNACA de Marvejols	00038337	Organisation du congrès de la FNACA 2024 à Marvejols	2 500 €
Union départementale CFDT Lozère	00038365	Fonctionnement 2024	500 €

## **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 7 000 € sur le chapitre 930-020/65748.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

### **Délibération n°CP\_24\_216 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN.*  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°902 "Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"  
en annexe à la délibération**

Lors de la séance du 18 décembre 2023, notre assemblée a voté une enveloppe de 7 000 € pour financer le fonctionnement, les actions transversales ou à vocation départementale des associations qui ne relèvent d'aucune compétence des autres commissions organiques.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, aux individualisations de subventions suivantes :

Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Aide proposée
Syndicat SNUIPP FSU 48	00035962	Fonctionnement 2024	500 €
Union départementale Force Ouvrière	00037073	Fonctionnement 2024	500 €
Association Culturelle du personnel du CHFT	00037382	39èmes rencontres de St Alban les 14 et 15 juin 2024	3 000 €
FNACA de Marvejols	00038337	Organisation du congrès de la FNACA 2024 à Marvejols	2 500 €
Union départementale CFDT Lozère	00038365	Fonctionnement 2024	500 €

Si vous êtes d'accord, il conviendra d'individualiser un crédit de 7 000 € sur le chapitre 930 - 020/65748.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Déclassement de matériel informatique**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_24\_217 du 25 juin 2024**

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°903 : "Déclassement de matériel informatique", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Décide de procéder au déclassé du matériel informatique usagé et obsolète, ci-après, détaillé en annexe :

	Total matériel		Total matériel
Ordinateurs portables	6	Fax / Imprimantes	25
Écrans	132	Bornes Wifi	12
Unités Centrales	41	Téléphones	13
Clients légers	135	Scanner	1
Périphériques	2		

**ARTICLE 2**

Indique que le matériel déclassé sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché à savoir : la SARL Environnement Massif Central, qui recyclera le matériel conformément aux normes européennes.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**Délibération n°CP\_24\_217 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°903 "Déclassement de matériel informatique" en annexe à la délibération**

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, il convient de déclasser le matériel usagé et obsolète.

Vous voudrez bien trouver le détail de ce matériel par genre, dans le tableau ci-après, ainsi que l'inventaire en annexe.

	Total matériel
Ordinateurs portables	6
Écrans	132
Unités Centrales	41
Clients légers	135
Fax / Imprimantes	25
Bornes Wifi	12
Téléphones	13
Scanner	1
Périphériques	2

Conformément au marché n°23-1030 relatifs à la collecte et au traitement des déchets issus de l'activité des services du Département, Lot n°1 – Collecte et traitement des déchets non dangereux, le matériel déclassé sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché, la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL située ZAE du Causse d'Auge 20-22 Rue de la Draine 48 000 Mende.

La société recyclera le matériel conformément aux normes européennes et selon la condition tarifaire détaillée dans le bordereau des prix unitaires du dit marché.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement, préalable à la destruction, de matériels informatiques.

\*\*\*\*\*

Nom	Numéro de série	Type de matériel	Date d'achat	Fabricant	
Imp-0007807	D61457265	Imprimante	10/10/2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-09513	E66545G9F141111	Imprimante	01/10/2009	BROTHER	DCP-167C
Imp-09514	E66545G9F141112	Imprimante	01/10/2009	BROTHER	DCP-167C
imp-08956	E66870M9J280657	Imprimante	01/03/2010	BROTHER	MFC 8880DN
Imp-12806	72HC582	Imprimante	22/10/2010	Lexmark	E460DN
IMP-17187	411114100200	Imprimante	12/12/2011	Zebra	TLP 2844
IMP-17933	72HVP1W	Imprimante	25/01/2012	Lexmark	E460DN
IMP-17934	72HVPKF	Imprimante	25/01/2012	Lexmark	E460DN
IMP-17937	72HVT3M	Imprimante	25/01/2012	Lexmark	E460DN
IMP-17944	72HVR3	Imprimante	25/01/2012	Lexmark	E460DN
IMP-17952	72HVT3L	Imprimante	25/01/2012	Lexmark	E460DN
Imp-18373	E63368B2N287353	Imprimante	02/07/2012	BROTHER	MFC-7225N
Imp-18374	E63368B2N287254	Imprimante	02/07/2012	BROTHER	MFC-7225N
Imp-18375	E63368B2N287438	Imprimante	02/07/2012	BROTHER	MFC-7225N
IMP-19813	7015 55LM OR2K D	Imprimante	11/05/2015	Lexmark	MX410de
IMP-19814	7015 55LM OR2k 2	Imprimante	11/05/2015	Lexmark	MX410de
IMP-21535	KKNV3090	Imprimante	30/07/2018	Canon	PIXMA TS5050
Imp-0002867		Imprimante	--	Eltron	TLP 3742
IMP-17825	CN19H1T1GZ	Imprimante	--	HP	HP-8100E
Imp-20869	V1N5791752	Imprimante	--	Kyocera	FS-2100DN
Wifi-18346	CN23BJL19F	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18347	CN14BJL2VC	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18348	CN23BJL1CK	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18349	CN23BJL3BC	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18352	CN23BJL1D8	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18354	CN23BJL1B0	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18356	CN23BJL19R	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18357	CN23BJL19Q	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18358	CN23BJL19S	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18362	CN23BJL1DV	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18364	CN23BJL196	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Wifi-18365	CN23BJL194	Matériel réseau	19/06/2012	HP HBC A-WA2620	HP
Mon-0005519	CN0R351747804443L2E8	Moniteur	12/05/2004	Dell	E 773p
Mon-0005747	CNOY44176418057T16TK	Moniteur	11/10/2005	Dell	E173FP
Mon-0005749	CNOY44176418057T17YK	Moniteur	11/10/2005	Dell	E173FP
Mon-0005751	CNOY44176418057T17QK	Moniteur	11/10/2005	Dell	E173FP
Mon-0005753	CNOY44176418057T16IK	Moniteur	11/10/2005	Dell	E173FP
Mon-0005754	CNOY44176418057T171K	Moniteur	11/10/2005	Dell	E173FP
Mon-0005755	CNOY44176418057TOPEK	Moniteur	11/10/2005	Dell	E173FP
Mon-0005668	CNOFC529728725A82U0S	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005765	CNOFC529728725A84A7S	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005767	CNOFC5297287259TOR3L	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005768	CNOFC5297287259U32EL	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005769	CNOFC5297287259M0R8L	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005772	CNOFC529728725A849WS	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005776	CNOFC529728725A8244S	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005778	CNOFC529728725A80D8S	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005779	CNOFC5297287259M11CL	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005866	CNOFC5297287259M0V7L	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005867	CNOFC5297287259M0TVL	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005868	CNOFC529728725A82TWS	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005872	CNOFC529728725A831LS	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005873	CNOFC5297287259M106L	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005876	CNOFC529728725A84H9S	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005877	CNOFC529728725A84GPS	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005879	CNOFC5297287259L62VL	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0005881	CNOFC5297287259M0Y3L	Moniteur	28/11/2005	Dell	E176FP
Mon-0007760	HA17HMCYA11847	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0007763	HA17HMCYA11844	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0007765	HA17HMCYA12062	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0007833	HA17HMCYA12057B	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008059	HA17HMCYA11620D	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008061	HA17HMCYA11841M	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008069	HA17HMCYA11848Z	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008070	HA17HMCYA11839D	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008073	HA17HMCYA11842W	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008074	HA17HMCYA11859B	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008075	HA17HMCYA11824A	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008076	HA17HMCYA11706W	Moniteur	09/12/2005	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-08084	HA17H9NL633397K	Moniteur	20/07/2006	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0007904	YEFH014537	Moniteur	11/08/2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007901	YEFH013412	Moniteur	15/09/2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007915	yefh014456	Moniteur	15/09/2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007936	YEF011239	Moniteur	15/09/2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007943	YEFH012972	Moniteur	15/09/2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007950	YEFH013416	Moniteur	15/09/2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-08382	YENB230130	Moniteur	16/04/2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-08386	YENB230152	Moniteur	16/04/2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-08104	YE4D006314	Moniteur	31/10/2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B19-5
Mon-08452	YE2P407688	Moniteur	23/01/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08455	YE2P407663	Moniteur	23/01/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08459	YE2P407652	Moniteur	23/01/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08460	YE2P407686	Moniteur	23/01/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08461	YE2P407690	Moniteur	23/01/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A

Nom	Numéro de série	Type de matériel	Date d'achat	Fabricant	
Mon-08464	YE2P407659	Moniteur	23/01/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-09589	AU3A0645036480	Moniteur	11/07/2008	Philips	170A
Mon-10898	AU3A0805005503	Moniteur	11/07/2008	Philips	170A
Mon-10900	AU3A0805005657	Moniteur	11/07/2008	Philips	170A
Mon-10902	AU3A0805005690	Moniteur	11/07/2008	Philips	170A
Mon-10909	AU3A0805006235	Moniteur	11/07/2008	Philips	170A
Mon-10912	AU3A0805006710	Moniteur	11/07/2008	Philips	170A
Mon-10916	AU3A0805005684	Moniteur	11/07/2008	Philips	170A
Mon-10918	AU3A0805005685	Moniteur	11/07/2008	Philips	170A
Mon-10734	114013973180	Moniteur	01/08/2008	NEC	
Mon-10563	YE6L002692	Moniteur	17/08/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10564	YE6L001653	Moniteur	17/08/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10853	YE6L001493	Moniteur	17/08/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10874	YE6L002331	Moniteur	17/08/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10876	YE6L002658	Moniteur	17/08/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10881	YE6L002682	Moniteur	17/08/2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-09418	MY19HMF5412280	Moniteur	02/06/2009	Samsung	943BM
Mon-12624	YV1D113317	Moniteur	20/02/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B22-5
Mon-12824	YV1A206236	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12825	YV1A206353	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12828	YV1A208842	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12831	YV1A204192	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-13313	YV1A205063	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-13348	YV1A205071	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-15010	YV1A204340	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-17275	YV1A200347	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-26254	YV1A204802	Moniteur	30/06/2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-17215	YV3T122567	Moniteur	09/11/2011	Fujitsu	
Mon-18439	YV3T123336	Moniteur	09/11/2011	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-18458	YV3T123363	Moniteur	09/11/2011	Fujitsu	
Mon-18335	YV3T215093	Moniteur	28/03/2012	Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-16819	YV3T303704	Moniteur	03/12/2012	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B19-6 LED
MON-16622	301NDHBF0513	Moniteur	14/01/2014	LG	E1910
MON-16873	AU5A1404007055	Moniteur	26/03/2014	Philips	190BL1
MON-16875	AU5A1404007052	Moniteur	26/03/2014	Philips	190BL1
MON-16879	AU5A1404007053	Moniteur	26/03/2014	Philips	190BL1
MON-19537	UK5A1436029984	Moniteur	15/01/2015	Philips	220V4LSB
MON-20876	1127753701705	Moniteur	02/11/2015	IYAMA	B2083HSD
MON-23378	55KM4G2	Moniteur	21/06/2018	Dell	P2217
Mon-0002721	211WA91695	Moniteur	--	LG	LG 773 N
Mon-0007768	CN-OFCS29-72872-65Q-28TL	Moniteur	--	Dell	E176FP
Mon-0007769	YEFH013178	Moniteur	--	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-09530	CU20742001535	Moniteur	--	Philips	220BW
Mon-09586	HMEYB03543	Moniteur	--	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-09640	114013303185	Moniteur	--	NEC	
Mon-15112	YV1A204236	Moniteur	--	Fujitsu-Siemens	
Mon-15124	YV1A204238	Moniteur	--	Fujitsu-Siemens	
Mon-15152	YV1A204568	Moniteur	--	Fujitsu-Siemens	
uc-0008359	73N0AS257685	Ordinateur	16/04/2007	Asus	F3JC
UC-08300	YK2P054708	Ordinateur	16/04/2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08305	YK2P054596	Ordinateur	16/04/2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08325	YK2P054585	Ordinateur	16/04/2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08344	YK2P054588	Ordinateur	16/04/2007	Fujitsu	ESPRIMO E5615 NFORCE4
UC-08349	YK2P054694	Ordinateur	16/04/2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5615 NFORCE4
UC-08353	YK2P054699	Ordinateur	16/04/2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5615 NFORCE4
UC-08106	YK1S043004	Ordinateur	23/12/2007	Fujitsu-Siemens	CELSIUS M450
UC-08447	YK2P123769	Ordinateur	23/01/2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
VDI-UC-08345	YK2P054730	Ordinateur	23/01/2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5615 NFORCE4
UC-10576	YKDT005891	Ordinateur	08/07/2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5625
UC-10577	YKDT005894	Ordinateur	08/07/2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5625
UC-10584	YKDT005905	Ordinateur	08/07/2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5625
CL-10799	YKEQ004127	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10802	YKEQ004129	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10805	YKEQ004174	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10809	YKEQ004183	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10812	YKEQ004168	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10813	YKEQ004170	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10815	YKEQ004153	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10818	YKEQ004157	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10819	YKEQ004171	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10820	YKEQ004154	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10822	YKEQ004138	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10828	YKEQ004185	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10830	YKEQ004142	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10831	YKEQ004133	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10833	YKEQ004128	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10834	YKEQ004150	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10835	YKEQ004137	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10836	YKEQ004151	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10839	YKEQ004169	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10844	YKEQ004143	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10845	YKEQ004182	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
VDI-10840	YKEQ004184	Ordinateur	31/07/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
UC-10968	CNU8242JVX	Ordinateur	07/08/2008	HP	6710B

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240625-CP\_24\_217-DE

Nom	Numéro de série	Type de matériel	Date d'achat	Fabricant	
CL-10768	YKEQ007613	Ordinateur	15/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10769	YKEQ007617	Ordinateur	15/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10771	YKEQ007618	Ordinateur	15/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10773	YKEQ007607	Ordinateur	15/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10775	YKEQ007615	Ordinateur	15/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10776	YKEQ007622	Ordinateur	15/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11000	YKEQ006978	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11001	YKEQ007611	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11005	YKEQ007623	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11007	YKEQ007610	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11008	YKEQ006979	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11010	YKEQ007612	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11012	YKEQ007628	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11014	YKEQ007608	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
VDI-11002	YKEQ007624	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
VDI-11006	YKEQ007620	Ordinateur	18/10/2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
PORT-10554	NF1S8961850318	Ordinateur	01/01/2009	Asus	F5RL
CL-09354	YKQS004764	Ordinateur	26/04/2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09355	YKQS004763	Ordinateur	26/04/2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09360	YKQS004781	Ordinateur	26/04/2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09366	YKQS004773	Ordinateur	26/04/2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09375	YKQS004762	Ordinateur	26/04/2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
VDI-09361	YKQS004769	Ordinateur	26/04/2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
VDI-09365	YKQS004768	Ordinateur	26/04/2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
UC-09467	CZC92447W4	Ordinateur	23/06/2009	Hewlett-Packard	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09505	CZC92447VS	Ordinateur	23/06/2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-08975	FD06L4J	Ordinateur	17/12/2009	Dell	Optiplex 740
UC-09525	54L6YK1	Ordinateur	21/12/2009	Dell	Vostro 1220
PORT-09591	4Y024L1	Ordinateur	27/12/2009	Dell	Vostro 1720
PORT-09624	9X024L1	Ordinateur	27/12/2009	Dell	Vostro 1720
UC-09518	296V3L1	Ordinateur	27/12/2009	Dell	Vostro 1720
CL-12055	288WBI05513	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-12073	288WBI05431	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-12076	288WBI05516	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-12615	S288WIB05611	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-12736	S288WIB05621	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-14714	S288WIB05617	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-14744	S288WIB05534	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-14745	S288WIB05544	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-14749	S288WIB05095	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-14750	S288WIB05542	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
VDI-12691	S288WIB05455	Ordinateur	30/12/2009	Wyse	R90LW
CL-09609	S22DDIC00539	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-09614	S22DDIC00550	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-09615	S22DDIC00104	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-09618	S22DDIC00519	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-12587	S22DDIC00071	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-12590	S22DDIC00514	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-12591	S22DDIC00575	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-14989	22DDIC00355	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-14992	22DDIC00328	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-14995	22DDIC00520	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-17106	S22DDIC00094	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-17126	S22DDIC00101	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-17292	S22DDIC00103	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
CL-17293	S22DDIC00118	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
VDI-09600	S22DDIC00718	Ordinateur	31/12/2009	Wyse	C90LEW
UC-08979	9BGHP4J	Ordinateur	21/03/2010	Dell	Precision T3500 Tower
UC-08983	7BGHP4J	Ordinateur	21/03/2010	Dell Inc.	Precision T3500 Tower
UC-08986	F8GHP4J	Ordinateur	21/03/2010	Dell	Precision T3500 Tower
PORT-09546	25FN7L1	Ordinateur	10/05/2010	Dell	Vostro 3500
UC-12122	7CBRW4J	Ordinateur	22/10/2010	Dell	Optiplex 580
UC-12796	F3V4Z4J	Ordinateur	15/01/2011	Dell Inc.	Optiplex 580
CL-14643	S2503K519654	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14645	S2500J328423	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14647	S2500J328432	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14648	S2500J328419	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14651	S2500J327704	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14655	S2500J327695	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14656	S2500J328424	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14657	S2500J327707	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14658	S2500J327700	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14659	S2500J327694	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14662	S22BDK500045	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	C90-Wifi
CL-14663	S22BDK500058	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	C90-Wifi
VDI-14636	S2503K519656	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
VDI-14637	S2503K519655	Ordinateur	10/05/2011	Wyse	R90-Wifi
UC-14611	1Y5725J	Ordinateur	27/05/2011	Dell	Optiplex 580
UC-15090	266D55J	Ordinateur	03/10/2011	Dell	Optiplex 580
CL-15031	S24IDK900164	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15033	S24IDK900116	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15036	S24IDK900182	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15040	S24IDK900078	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15047	S24IDK900195	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW

Nom	Numéro de série	Type de matériel	Date d'achat	Fabricant	Modele
CL-15053	S24DK900152	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15055	S24DK900138	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15062	S24DK900159	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15063	S24DK900091	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15064	S24DK900148	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15066	S24DK900160	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15067	S24DK900102	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-15069	S24DK900104	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-18042	S24DK900191	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-18044	S24DK900086	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-18052	S24DK900170	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
CL-18064	S24DK900144	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
VDI-15035	S24DK900140	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
VDI-18058	S24DK900219	Ordinateur	28/10/2011	Wyse	R90LW
UC-17150	HK5N75J	Ordinateur	20/12/2011	Dell Inc.	Optiplex 580
CL-18522	S24DL300135	Ordinateur	19/03/2012	Wyse	R90LW
CL-18537	S24IDL300113	Ordinateur	19/03/2012	Wyse	R90LW
UC-17824	34JW95J	Ordinateur	19/03/2012	Dell Inc.	Precision T3500 Tower
VDI-18501	S24IDL300204	Ordinateur	19/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18531	S24IDL300098	Ordinateur	19/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18536	S24IDL300173	Ordinateur	19/03/2012	Wyse	R90LW
CL-16634	S24IDL300184	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-16774	S24DKA00029	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-16782	S24IDJ200130	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-18481	S24IDL200010	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-18486	S24IDL300007	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-18558	S24IDL300074	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-18589	S24IDL200003	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-18593		Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R CLASS
CL-18594	S24IDL300038	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-18604	S24IDL300006	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
CL-18707	S24IDL300117	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-16617	S24IDL300087	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-16636	S24IDL300165	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-16786	S24DKA00044	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-16920	S24IDL300002	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-17816	S24IDL300187	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18326	S24IDL300081	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18327	S24IDL300052	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18445	S24IDL300083	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18557	S24IDL300025	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18591	S24IDL300090	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18630	S24IDL300050	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
VDI-18712	S24IDL300029	Ordinateur	30/03/2012	Wyse	R90LW
UC-18203	4QZ6B5J	Ordinateur	02/04/2012	Dell	Optiplex 580
UC-18209	BRZ6B5J	Ordinateur	02/04/2012	Dell	Optiplex 580
UC-18236	HQZ6B5J	Ordinateur	02/04/2012	Dell	Optiplex 580
UC-18237	3RZ6B5J	Ordinateur	02/04/2012	Dell	Optiplex 580
UC-18567	6GJVC5J	Ordinateur	20/06/2012	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-18572	9GJVC5J	Ordinateur	20/06/2012	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-18579	DFJVC5J	Ordinateur	20/06/2012	Dell Inc.	Optiplex 580
CL-16597	S1N1DMB04310	Ordinateur	20/11/2013	Wyse	T10
VDI-16592	S9U4DM901168	Ordinateur	20/11/2013	Wyse	D90D7
UC-19756	S4K45869	Ordinateur	16/01/2015	LENOVO	M83 SFF I3-4130
UC-19760	S4K45887	Ordinateur	16/01/2015	LENOVO	M83 SFF I3-4130
UC-19765	S4K45865	Ordinateur	16/01/2015	LENOVO	M83 SFF I3-4130
UC-19768	S4K45881	Ordinateur	16/01/2015	LENOVO	M83 SFF I3-4130
UC-19769	S4K45882	Ordinateur	16/01/2015	LENOVO	M83 SFF I3-4130
UC-23045	H8R7BR2	Ordinateur	10/09/2018	Dell Inc.	OptiPlex 3050
CL-21133	24IDL300062	Ordinateur	--	Wyse	R90LW
PORT-0005475	1J1K21J	Ordinateur	--	Dell	Precision M60
PORT-0007844	SSN12345678901234567	Ordinateur	--	Asus	A6Rp
Fax-7975	E60542F6C116233	Périphérique	08/11/2006	BROTHER	8360P
Fax-7985	E60542F6C818504	Périphérique	08/11/2006	BROTHER	8360P
Fax-8002	E60542F6C117297	Périphérique	08/11/2006	BROTHER	8360P
scan-08415	N7436D00047G	Périphérique	16/10/2007	MICROTEK	Scanmaker 1000XL
KVM-AVOCENT-11405	321062263	Périphérique	11/06/2010	AVOCENT	AVOCENT 1000/8
KVM-AVOCENT-12648	321015773	Périphérique	11/06/2010	AVOCENT	AVOCENT 1000/8
Fax-19830	E71299L4j836226	Périphérique	--	BROTHER	FAX-2940
Fax-19831	E71299L4j836047	Périphérique	--	BROTHER	FAX-2940
Tel-10637	SFCH114493TS	Téléphone	01/01/2008	7940	CISCO
Tel-09731	FCH13228PJ9	Téléphone	26/06/2009	CISCO	ATA-186
Tel-09731	FCH13228PJ9	Téléphone	26/06/2009	DECT	CISCO
Tel-22030	WZP21510G3X	Téléphone	24/05/2017	7821	CISCO
Tel-024737	WZP2416172Z	Téléphone	01/11/2020	7821	CISCO
TEL-024716	WZP24280DJ4	Téléphone	02/11/2020	7841	CISCO
TEL-024717	WZP24280G9A	Téléphone	02/11/2020	7841	CISCO
TEL-024815	WZP24280FQ8	Téléphone	02/11/2020	7841	CISCO
TEL-024846	WZP24280E7S	Téléphone	02/11/2020	7841	CISCO
Tel-0005033	INM0731647T	Téléphone		7912	CISCO
Tel-0005111	INM07310BPQ	Téléphone		7960	CISCO
Tel-0005243	INM073163VT	Téléphone		7912	CISCO
Tel-0007773	FCH10339JUG	Téléphone		7940	CISCO

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Déclassement matériel informatique pour l'Association UGOH (Union Généalogique Occitanie Historique)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret n°2022-1413 du 7 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°904 : "Déclassement matériel informatique pour l'Association UGOH (Union Généalogique Occitanie Historique)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Décide de procéder au déclassement du matériel informatique obsolète mais en état de fonctionner ci-après :

Type de matériel	Modèle	Numéro de série	Année
Écrans	943BM	MY19HMDS41168	2009
Écrans	943BM	MY19HMDS411939	2009
Écrans	943BM	MY19HMFS412510	2009
Écrans	943BM	MY19HMFS412298	2009
Écrans	943BM	MY19HMFS412458	2009

### **ARTICLE 2**

Approuve la cession de ces biens à l'association UGOH (Union Généalogique Occitanie Historique) située 6 Chemin de la Draille – 48 000 Mende, conformément à sa demande, étant précisé que le Département n'assurera aucune intervention, ni maintenance sur le matériel une fois que celui-ci aura été livré.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

#### **Délibération n°CP\_24\_218 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°904 "Déclassement matériel informatique pour l'Association UGOH (Union Généalogique Occitanie Historique)" en annexe à la délibération**

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, la Direction des Systèmes d'information et du Numérique propose de déclasser le matériel obsolète en état de fonctionner.

À ce jour, 11 écrans, 1 ordinateur, 12 clients légers et des claviers et des souris sont prêts à être distribués.

Aussi, conformément à la demande émise par courrier en date du 16 juin 2023 par l'association UGOH (Union Généalogique Occitanie Historique) située 6 Chemin de la Draille – 48 000 Mende, la Direction des Systèmes d'information et du Numérique pourrait mettre à disposition le matériel suivant :

Association UGOH				
Type de matériel	N° inventaire	Modèle	Année	Numéro de série
Écrans	Mon-09428	943BM	2009	MY19HMDS41168
Écrans	Mon-09430	943BM	2009	MY19HMDS411939
Écrans	Mon-09450	943BM	2009	MY19HMFS412510
Écrans	Mon-09455	943BM	2009	MY19HMFS412298
Écrans	Mon-09460	943BM	2009	MY19HMFS412458

La Direction des Systèmes d'information et du Numérique précise qu'elle n'assurera aucune intervention, ni maintenance sur le matériel une fois que celui-ci aura été livré.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement, préalable à la redistribution du matériel informatique.

\*\*\*\*\*